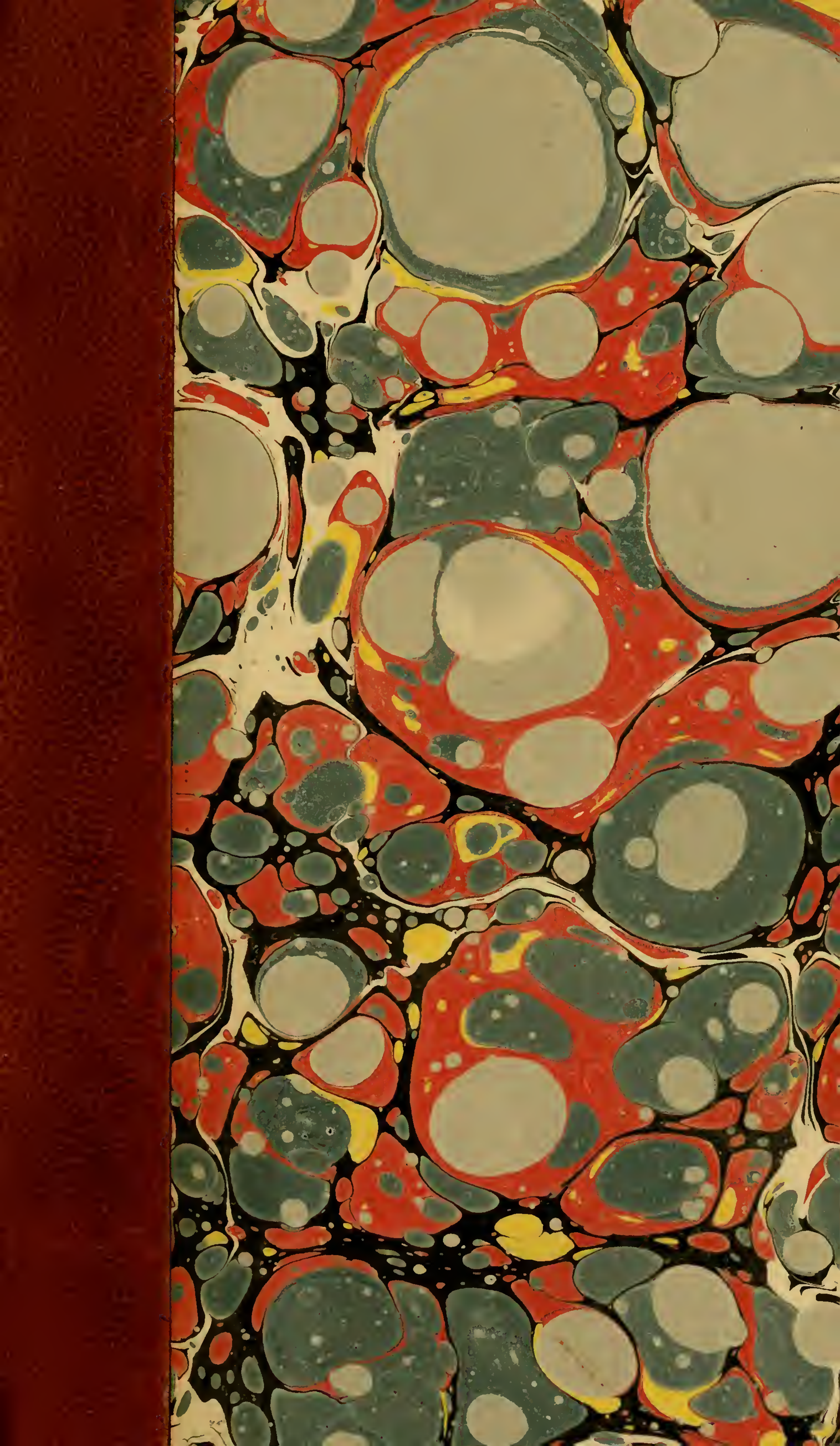


L'ESPION
ANGLOIS.

TOME SECOND.

L'ESPION
ANGLOIS,
OU
CORRESPONDANCE SECRETE
ENTRE
MILORD ALL'EYE
ET
MILORD ALL'EAR.

Singula quæque notando. HOR.

Nouvelle Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée.

TOME SECOND.



A LONDRES,
Chez *JOHN ADAMSON.*
MDCCLXXX.

L'ESPION
ANGLOIS.

LETTRE VI.

Sur le procès criminel entre le Maréchal Duc de Richelieu, & Madame la Présidente de Saint-Vincent.

VOUS êtes curieux, Milord, de savoir tous les détails concernant l'étrange procès criminel, existant entre le maréchal duc de Richelieu & Madame la présidente de Saint-Vincent. Les gazettes ne vous en ont parlé qu'en bref & d'une façon entrecoupée. Vous désirez une récapitulation complette de cette affaire monstrueuse, depuis son origine jusques à ce moment. J'ai été obligé pour vous satisfaire de prendre beaucoup d'informations à cet égard, de questionner des avocats, des procureurs, des magistrats, des pairs même ; de lire, de parcourir du moins les nombreux mémoires qui en ont paru, & je me trouve en état aujourd'hui de vous instruire.

Ce procès ressemble beaucoup à celui du comte de Morangiès, c'est-à-dire qu'il a pour base une mauvaise foi décidée de la part d'une

des deux parties, une méchanceté profonde & réfléchie ; qu'il tend à ruiner & à deshonorer à la fois celui qui fuccombera. Il eft moins atroce au fond, en ce qu'en fuppofant que la préfidente de Saint-Vincent eût fabriqué, ou fait fabriquer les billets que le maréchal argue de faux, elle lui avoit pourtant accordé des faveurs précieufes, rendu des fervices qu'une [illegible] qualité peut arbitrer ce qu'elle ve[illegible] des répétitions à exercer contr[illegible] échange, foit en vertu de prome[illegible], ac- retranchant fur ces titres, elle av[illegible] tête jamais fourni la valeur des effets. En [illegible] cou- tant, au contraire, le crime de la part [illegible]our de Richelieu, il s'atténue par la déclarati[illegible] & la premiere ; il fe tourne en efcroquerie [illegible] te, & n'acquiert de gravité que par l'obf[illegible] tion de l'accufateur à vouloir l'imputer à [illegible] femme innocente, à ufer de tout fon cré[illegible] pour lui faire fubir une multitude de vexation[illegible] dont le récit vous fera frémir, à envelopper av[illegible] elle plufieurs autres victimes de la procédure extrajudiciaire (1).

Dans le procès du comte de Morangiès, au contraire, tout eft noir, infame, abominable. D'une part, ce feroit une famille de filoux méditant la perte d'un militaire fans défiance, lui furprenant de fang froid des billets pour une fomme énorme, fans lui en fournir

(1) Par ce terme, qui n'eft gueres connu qu'en France, on entend une procédure qui n'eft point faite dans l'ordre ordinaire, foit par rapport à la hiérarchie des tribunaux, foit par rapport à la forme, contraire à celle prefcrite par les ordonnances enrégiftrées.

nir aucune valeur, & devant le faire fuccomber fous ces titres juridiques qui n'admettent ni défenfe ni difcuffion. De l'autre, c'eft un grand feigneur, s'appropriant la fortune des malheureux qu'il a féduits de la maniere la plus perfide, employant tous les fecours que peut donner l'autorité pour retirer les titres qu'ils ont contre lui, pour acquérir [illegible] faveu propre à les combat- [illegible] rir d'autre rifque que de reftituer [illegible] é.

[illegible] gémi de la maniere dont a été fe pro[illegible]nier procès, & peut-être aurez- mene [illegible] vous récrier beaucoup contre l'arrêt déporte du fecond. Heureufement les circonf- heureu font différentes. Ce n'eft plus un com- [illegible] patriciens contre des plébéiens: c'eft [illegible] grand feigneur aux prifes avec la femme [illegible] magiftrat de diftinction; c'eft une fille [illegible] qualité d'une des plus anciennes maifons [illegible] France, contre un maréchal de France, [illegible] duc & pair, mais dont le nom ne vaut pas à beaucoup près celui de fa partie adverfe. Enfin, ce n'eft plus un tribunal bâtard, un affemblage de juges mercénaires, vils efclaves que l'autorité fait mouvoir comme elle veut; c'eft le parlement, c'eft le tribunal de la nation, c'eft la cour des pairs qui doit prononcer.

Maintenant, quel eft le corps de délit? Quels en font les acceffoires aggravans? Quelle marche a-t-on tenue? Où en eft ce procès intéreffant? Le voici.

Un bruit fe répand, peu après la mort du feu roi, qu'il court fur la place des billets foufcrits du maréchal duc de Richelieu, qu'on

dit n'être pas de lui. La rumeur s'éclaircit insenſiblement, & l'on apprend que ce dernier ſe plaint que Madame la préſidente de Saint Vincent ait fait cette manœuvre; qu'il nie les billets : qu'il s'en trouve, ſoit en négociation, ſoit entre les mains de cette dame, pour 425,000 livres (1); que, malgré l'eſprit d'ordre & de juſtice du nouveau regne, il a obtenu une lettre de cachet contre l'accuſée & qu'elle eſt à la Baſtille (2). Il en tranſpire enſuite davantage, & ſuivant les détails de cet enlevement violent, un commiſſaire (3) accompagné d'un exempt de police, à la [illegible]ou- de 20 hommes armés, s'eſt transporté au [illegible]our vent de la miſéricorde : là, ſans égard[illegible] & la préſidente, ſans reſpect pour ſon g[illegible] pour ſa naiſſance, il a renverſé ſes commodes & ſes ſecrétaires; il a viſité ſes papiers, il s'eſt ſaiſi de ſes lettres, il a fouillé juſques dans ſes poches, & il a tout emporté avec la priſonniere. Dans le ſéjour affreux où elle eſt détenue, un tribunal odieux eſt bientôt érigé : on procede à une inſtruction illégale, & c'eſt ce même délégué de l'inquiſition françoiſe qui préſide à un interrogatoire, où tout eſt à la charge de l'accuſée, & rien n'eſt à ſa décharge. Les témoins entendus lui ſemblant trop favorables par cette eſpece d'eſſai, on ſait à quoi s'en tenir, on change de plan. La

(1) En douze billets au porteur, de ſommes différentes & à diverſes échéances; ſavoir cinq de 25,000 livres chacun, deux de 30,000 livres; trois de 40,000 livres, & deux de 60,000 livres.

(2) Au mois de Juillet 1774.

(3) Le Sr. Cheſnon, très-renommé pour ces expéditions barbares.

présidente est élargie, mais tenue en chartre privée, & gardée à vue dans son appartement par des alguasils de la police. Le maréchal rend plainte contre elle au Châtelet (1), & la fait décréter de prise de corps, *à ses risques, périls & fortune*, ainsi que plusieurs autres co-accusés. Ceux-ci étoient les mêmes témoins qui n'ayant pas voulu servir contre sa partie adverse, sont convertis en coupables, afin qu'ils ne puissent pas au moins contribuer à établir sa justification & son innocence. Le lieutenant-criminel (2) témoigne tant de partialité, qu'on se propose de le prendre à partie. L'affaire s'amene provisoirement à la Tournelle, & il se déporte de sa qualité de juge. La révolution heureuse de la magistrature survient dans cet intervalle & prolonge la détention des malheureux. La présidente de Saint-Vincent devient accusatrice à son tour; elle rend plainte en subornation de témoins. L'honneur du maréchal se trouvant compromis, la cour des pairs s'assemble pour en connoître (3). Les requêtes, les mémoires, les écrits de toute espece se multiplient à l'infini : le procès se complique de plus en plus; les parens de la captive interviennent par une dénonciation au procureur général.

Cependant M. de Richelieu ne cesse d'intriguer. Il manœuvre si bien qu'il obtient que

(1) Le titre de cette plainte étoit *en faux contre les auteurs, fauteurs, complices & adhérens de la fabrication des billets au porteur, prétendus signés de lui.* Elle est du 27 Juillet 1774.

(2) Le Sr. Bachois de Villefort.

(3) Par arrêt rendu en la Tournelle, le 7 Mars 1775.

l'affaire ne sera point plaidée à l'audience, pour se soustraire à une publicité qui ne pouvoit que lui être humiliante & honteuse. Ensuite la cour des pairs déclare nulle la procédure instruite extrajudiciairement à la Bastille, ainsi que l'ordonnance du Sr. lieutenant criminel, qui en ordonnoit l'apport au Châtelet pour servir de base à la sienne; & cependant en ordonnant l'élargissement provisoire de plusieurs co-accusés, & annullant les décrets lancés contre eux, laisse subsister celui contre la présidente (1). Ensorte que, par une inconséquence incroyable, tout l'édifice d'une procédure monstrueuse, établie sur une premiere reconnue illégale, vexatoire, odieuse, reste & doit servir de fondement à la nouvelle.

Tel est le précis rapide, Milord, de l'ordre & de la marche tenus par les divers tribunaux qui ont connu de cette affaire. Elle en est encore au point que je viens de vous indiquer. Ces préliminaires étoient nécessaires, avant de peser les probabilités pour & contre; car le public n'ayant point pardevers lui les informations & autres pieces secretes du procès, ne peut juger que sur les mémoires, sur la petite quantité de faits certains parvenus à sa connoissance, & sur les inductions, tirées du caractere, des mœurs, de l'état, des qualités des personnages. Il faut donc aussi vous peindre les principaux figurans dans cette scene judiciaire.

Vous connoissez de réputation, & même vous avez vu le défenseur de Gênes, le vain-

(1) Ainsi que celui contre un nommé Canron, ancien secrétaire du maréchal de Richelieu.

queur de Minorque, le conquérant d'Hanovre. Tels sont les titres à la gloire du maréchal duc de Richelieu. Malheureusement sa vie privée ne répond pas à cet éclat extérieur. Elle est souillée par beaucoup d'anecdotes scandaleuses. On sait que ses mœurs sont, on ne peut plus, dépravées ; & sans fouiller trop avant dans l'histoire de sa vie, il est public qu'une grande princesse (1) lui attribue les derniers déréglemens du feu roi, lui reproche d'avoir entraîné de nouveau dans le vice, dans la fange de la débauche, ce monarque décidé à ne plus donner de scandale à ses sujets. S'il restoit quelque doute sur la dissolution de ce seigneur, on ne pourroit le conserver après la lecture de plusieurs missives de sa part, produites au procès, adressées à Madame de Saint-Vincent. Ce ne sont rien moins que les billets doux d'un courtisan spirituel & galant, à une femme de qualité, aimable & délicate ; ce sont les déclarations les plus grossieres & les plus infâmes d'un homme de la lie du peuple envers la plus méprisable gourgandine. Sa seule conduite avouée à l'égard de la présidente, le caractérise mieux que tout ce qu'on en pourroit dire. Un hazard fatal la met en relation avec lui ; aussitôt il en est épris, il médite la conquête de sa cousine, car il la traitoit de telle, d'après quelque parenté

---

(1) Madame Adélaïde a dit à Choisy au Sr. d'Outremont, avocat, en lui parlant du testament de Louis XV, commencé dès 1766, & où il témoigne son desir de revenir de ses égaremens, qu'elle ne doutoit pas que son auguste pere ne fût alors dans cette disposition, mais que le maréchal duc de Richelieu l'avoit replongé de nouveau dans le désordre.

éloignée : il cherche à la dégoûter du couvent où elle s'étoit retirée, de convention avec sa famille, confirmée par l'autorité : il lui peint son asyle comme une prison choisie par la tyrannie de son époux : il lui offre son crédit pour l'en arracher ; il fait lever la lettre de cachet ; il la transfere à Tarbes, de-là à Poitiers. Enfin, ne pouvant jouir à son aise de cette femme lubrique, dans ces lieux où il ne peut la visiter que durant ses voyages, il profite de la détresse où elle se trouve, & lorsqu'elle lui demande des secours, il répond : *quittez Poitiers, venez à Paris*. Elle accourt, guidée par l'espoir. Arrivée dans la capitale, elle se trouve logée à un troisieme étage, au couvent de la miséricorde. Là, dénuée de tous les secours de son mari & de sa famille, furieux d'une telle évasion, elle est réduite, elle & sa femme-de-chambre, au pain & à l'eau. C'est alors que touché en apparence du sort malheureux de cette nouvelle Ariane, il lui fait un mandat de cent mille écus, la source de tout le procès : munificence extraordinaire, qui contraste bien singuliérement avec la plus grande parcimonie dont le maréchal a usé jusques-là envers elle.

Mais quelle est donc cette femme si séduisante, dont un courtisan rassasié de bonnes fortunes s'éprend sur ses lettres & presque sans l'avoir vue ; pour laquelle il tente les efforts du zele le plus actif & le plus entreprenant ; qu'il soustrait à l'autorité de son époux & de son pere ; qu'il promene sous l'influence royale de couvent en couvent ; & qui, ranimant les facultés d'un vieillard affoibli par l'âge & par les débauches, irrite ses desirs, au point qu'il ne peut se passer d'elle & veut l'attirer

auprès de lui? Je l'ai vue, mon cher compatriote; j'ai été dans sa prison plusieurs fois, sous prétexte de lui demander de ses mémoires, qu'elle distribuoit elle-même, & voici ce que j'en ai remarqué. Elle paroît âgée de 45 à 50 ans: elle a de grands traits assez bien proportionnés; quelque chose de lascif dans la figure: celle d'un homme semble l'animer tout-à-coup & répandre dans tous ses sens un feu rapide. Sa vivacité extrême la rend malpropre, & fait qu'au milieu de la parure la plus riche, ses ajustemens se flétrissent promptement. Elle a un fond de gaieté & d'étourderie, qui l'empêche de conserver longtems la sensibilité à ses malheurs, d'abord extrême, mais bientôt affoiblie par une succession continue de sensations & d'idées nouvelles (1). Quant à son esprit, je l'ai jugé très-léger, très-futile, incapable de la moindre réflexion. Telles sont les notions que j'en ai conçu durant mes courtes visites.

Madame de Saint-Vincent est de Villeneuve de Vence. Sa maison est très-connue & très-ancienne en Provence. Elle est arriere-petite-fille de Madame de Sevigné, si fameuse par ses lettres. Au couvent dès l'âge de six ans, elle n'en est sortie que pour épouser le magistrat dont elle porte le nom, président à mortier au

(1) C'est ce qui donne la solution de sa conduite pendant l'instruction de son procès, supposé que l'anecdote soit vraie. Le maréchal, dans un de ses mémoires, intitulé: *observations*, lui reproche d'avoir durant ce tems, la veille, le jour même de sa confrontation, composé les chansons les plus licentieuses contre les témoins & contre ses juges mêmes.

parlement d'Aix, beaucoup plus âgé qu'elle, & si appliqué aux devoirs & aux fonctions de son état, qu'elle prétend ne l'avoir jamais vu que la nuit. Quoi qu'il en soit, après l'avoir rendu pere de deux enfans, elle a été obligée de s'en séparer (1), & de se retirer au couvent. C'est-là qu'elle eut occasion d'écrire au maréchal de Richelieu pour obliger une religieuse. (2) Ce seigneur, qu'elle ne connoissoit

---

(1) Les amis & les partisans de M. le maréchal de Richelieu prétendent, que Madame la présidente de St. Vincent avoit donné une galanterie à son mari, ce qui fut le motif de la séparation. Ils ajoutent une anecdote singuliere & très-propre à démontrer combien elle étoit dominée par la lubricité de son tempérament, si elle est vraie. Ils disent que cette dame, non encore guérie, & voyageant pour se rendre au lieu de sa destination, entra dans une auberge où elle devoit coucher, qu'ayant entendu les propositions grossieres que des muletiers faisoient à la servante de l'hôtellerie pour l'engager à venir coucher avec eux; elle la fit appeller en particulier, & profita de la répugnance de cette fille pour tourner à son profit cette bonne fortune aux yeux d'une Messaline; qu'elle lui donna de l'argent, afin qu'elle parût acquiescer aux desirs de ces brutaux & la laissât se substituer à elle à la faveur de l'obscurité de la nuit. Je passe sous silence, Milord, la fin de l'avanture, qui se termina vraisemblablement au grand contentement d'une pareille louve. On ajoute que les muletiers ne furent pas si satisfaits; qu'ils recueillirent les fruits amers partagés avec le président, & que furieux contre la servante dont ils croyoient avoir été si cruellement trompés, à leur retour dans l'auberge, ils la maltraiterent si fort qu'elle fut obligée de révéler le marché honteux de la présidente. Ce qui a rendu cette histoire publique.

(2) Dans le couvent de l'Arpajonnie, à Milhaud en Rouergue.

presque pas, eut égard à sa recommandation; se trouva *enchanté*, *transporté*, de lui être bon à quelque chose, & entama un commerce de lettres galantes dont vous venez d'apprendre les suites, & qui n'ont jamais été accompagnées que d'un bienfait de mille écus, avant le fameux mandat du centuple.

Le troisieme acteur intervenant dans le procès, est M. de Vedel-Montel, chevalier de Saint-Louis, major au régiment Dauphin, infanterie; & c'est, sans doute, celui auquel M. le maréchal en veut le plus. L'amour propre & la jalousie doivent concourir à le lui rendre odieux. C'est un homme aimable, beaucoup plus jeune que lui, & par la lecture des lettres surprises chez Madame de Saint-Vincent, il n'a pu ignorer que ce rival secret étoit le préféré. Du reste, cet officier, quoique développant dans ses mémoires une grande fierté, de la noblesse, des sentimens, une ame haute & inflexible, est dans le fait un intriguant, qui vouloit mettre à profit la passion de la présidente envers lui & celle de M. de Richelieu envers elle; qui, en conséquence, avoit aidé de sa bourse Madame de Saint-Vincent, dans l'espoir d'être bien dédommagé par les faveurs que pourroit lui procurer la protection d'un maréchal de France, d'un duc & pair, d'un seigneur alors très-accrédité auprès du roi, à raison des fonctions secretes qu'il y remplissoit & de ses liaisons intimes avec la maîtresse du monarque. Il a été cruellement trompé: au lieu de son avancement & de sa fortune, il n'a trouvé que l'indigence & des fers. Son attachement à la présidente, manifesté par les papiers saisis chez elle, l'a rendu suspect au

maréchal, qui bientôt de témoin nécessaire l'a fait convertir en accusé ; par-là on infirmoit toutes les preuves ou présomptions qui auroient résulté de son témoignage.

M. de Vedel connoissoit l'intimité qui subsistoit entre M. de Richelieu & Madame de Saint-Vincent. Il avoit vu & lu les lettres réciproques de ces deux amans. Il avoit suivi la génération & les diverses métamorphoses des billets, matiere du procès, il en avoit comparé & jugé la signature exactement semblable à celle des épîtres du maréchal & au corps de leur écriture. Il étoit tellement convaincu de l'authenticité de ces billets, qu'il en avoit garanti un. Il avoit assisté à la reconnoissance qu'en avoit fait le notaire de M. de Richelieu ; il savoit que son contrôleur (1), ses avocats au conseil & au parlement, son intendant, &c. en avoient décidé de même à l'égard de plusieurs autres. On sent quel intérêt avoit l'accusateur d'écarter & d'anéantir tant de faits avérés, tant d'assertions embarrassantes, tant d'inductions à en tirer. Et l'officieux lieutenant criminel, par un décret lâché provisoirement, remplissoit les desirs & prévenoit les inquiétudes d'un seigneur qu'il ne vouloit pas désobliger. Aussi M. de Vedel avoit-il démontré dans ses défenses l'injustice de cet acte despotique du juge, en établissant qu'il n'existoit, lorsqu'il a été décrété, aucune preuve juridique du faux dont se plaint le maréchal de Richelieu; que, quand la preuve existe-

(1) Les ducs & pairs appellent ainsi leurs maîtres d'hôtel, par assimilation avec les princes du sang, qu'ils singent à cet égard.

roit, il n'en résulteroit pas que Madame de Saint-Vincent fût auteur de ce faux; & qu'en supposant même, contre toute évidence, qu'elle en fût coupable, il n'en a eu ni pu avoir aucune connoissance, & conséquemment n'en est ni n'en peut être le complice. Aussi a-t-il été élargi par arrêt de la cour des pairs (1); mais son décret de prise de corps est converti en décret d'ajournement personnel, ce qui le laisse toujours *in reatu.*

M. l'abbé de Villeneuve-Flayose, neveu de Madame de Saint-Vincent, est le quatrieme décrété au procès. Ce jeune homme, d'une figure gracieuse, enjoué, pétulant, fol, ne sembloit pas devoir s'attendre à la captivité. J'ai lu imprimée sa requête à la cour des pairs. Après avoir fait valoir son illustre origine d'ayeux dont le sang regne encore sur presque tous les trônes de l'Europe, & même avec celui des augustes maisons de Bourbon & d'Autriche, il soutient qu'on l'accuse à tort de la négociation des effets argués de faux: que, quand il l'auroit fait, il ne seroit pas repréhensible; qu'il n'avoit aucune raison de les suspecter, & que ce n'est pas un crime digne de la prison dans un neveu de n'avoir pas cru sa tante coupable & de lui avoir rendu service: justification trouvée si péremptoire, que cet abbé, élargi avec les autres décrétés, n'est qu'en simple état d'assigné pour être oui, en attendant les gros dommages & intérêts qu'il a droit de répéter pour les horreurs d'une captivité de onze mois, pendant lesquelles

(1) L'arrêt est du 27 Juin dernier.

il se plaint d'avoir perdu sa santé, sa fortune & son état.

Je vois encore un abbé de Trans impliqué dans la procédure, pour quelques services rendus à Madame de Saint-Vincent, relativement aux billets, sans que durant son cours on ait pu alléguer contre cet ecclésiastique de qualité aucun reproche.

Après ces acteurs plus illustres, on en trouve d'un degré inférieur. Il seroit difficile que dans une accusation d'escroquerie prétendue, ou mieux encore, de faux, il n'y eût pas d'entremetteurs, de brocanteurs, de prêteurs sur gages & autres gens de cette espece, ne vivant qu'aux dépens des dupes, pêchant en eau trouble, & ne pouvant exister qu'au milieu du désordre, de l'infamie & de la scélératesse.

M. le maréchal de Richelieu a voulu confondre parmi cette vile canaille un Sr. Benaven, ancien receveur de tailles de la ville d'Agde, intéressé dans les affaires du roi. Il l'accuse d'avoir eu des liaisons suspectes avec sa partie adverse, d'avoir fait des modeles de billets, de s'être mêlé de la négociation des faux, d'avoir prêté son nom pour la vente d'effets acquis en échange, d'avoir participé au bénéfice, en un mot, d'être un homme trop fécond en ressources pour n'avoir pas été de la plus grande utilité dans les projets criminels qu'il s'agit de dévoiler à la justice. Ce *Monsieur de la Ressource*, comme l'appelle plaisamment son avocat (1) d'après une co-

---

(1) Me. *François de Neuf-château*, dans son *précis pour Benaven*.

médie, a en effet la réputation d'un grand intriguant & la mérite. Vous en allez juger, Milord, par une anecdote qu'il avoue lui-même (1), & qui a servi de prétexte à la plus grande partie des vexations qu'il a essuyées : ce qui ne la rend point étrangere au procès ; elle est d'ailleurs curieuse & courte. C'est lui qui parle.

„ J'étois, il y a quelques années, à Lon-„ dres ; j'y rencontrai un françois expatrié „ (2), qui mettoit à l'encan un morceau his-„ torique (3) dont l'impression auroit com-„ promis la gloire du roi.

„ Je crus de mon devoir, comme bon fran-„ çois, de ne rien oublier pour arrêter un „ dessein aussi pernicieux. A force de remon-„ trances & de pressantes sollicitations, j'ob-„ tins de l'auteur qu'il suspendroit jusqu'à mon „ retour à Paris la vente du manuscrit, dont „ l'héroïne pourroit faire l'acquisition plus „ chérement qu'un libraire.

„ Mon premier soin, en arrivant, fut d'a-„ vertir le lieutenant de police (4), qui en „ parla au ministre des affaires étrangeres (5), „ intéressé personnellement à la négociation „ par le rôle qu'il devoit jouer dans l'ou-„ vrage. L'un & l'autre m'obligerent d'en-

---

(1) Dans sa *requête à nosseigneurs du parlement, les chambres assemblées, les princes & pairs y séant.*

(2) Le Sr. *Morande.*

(3) *Les mémoires secrets d'une femme publique*, ouvrage où l'auteur prétendoit rendre compte de la vie de la comtesse *Dubarri.*

(4) M. de Sartine, encore dans cette place.

(5) M. le duc d'Aiguillon.

„ trer en correſpondance avec le particulier „ en queſtion. Le magiſtrat ſe chargea d'exa- „ miner lui-même mes lettres, de les faire „ mettre à la poſte & d'en retirer les réponſes.

„ L'écrivain demandoit 24,000 livres. Le „ miniſtre trouva le prix exceſſif, & ſoupçon- „ nant que ce faiſeur du libelle pourroit en re- „ tenir une copie, qu'il feroit imprimer plus „ tard, ma miſſion fut arrêtée. Il trouva plus „ ſûr d'envoyer des eſpions pour enlever le „ libelliſte. Ceux-ci ayant échappé la corde, „ dont ils étoient menacés, il a fallu rentrer „ en pourparlers. Le Sr. de Beaumarchais a été „ envoyé à Londres *ad hoc*, & a traité à 36,000 „ livres & 2,000 livres de penſion; ce qui, „ joint aux gros honoraires qu'il a retirés pour „ ſon propre compte, prouve à quel point on „ avoit à cœur d'empêcher la publicité de cette „ infamie."

Voici maintenant comment ce fait, qui auroit dû rendre le Sr. Benaven agréable & précieux au gouvernement, a été tourné contre lui & a ſervi à prolonger ſa captivité: autre détail, Milord, qui vous fera mieux connoître ce pays-ci que toutes mes obſervations.

Cet accuſé, décrété comme les autres, de priſe de corps aux *riſques, périls & fortune* de M. le maréchal, avoit précédemment été mis à la Baſtille (1) par une premiere lettre de cachet. Il n'en ſort (2) que pour être transféré au Fort-l'Evêque, en vertu d'un décret, (3)

(1) Le 25 Juillet 1774, où il fut détenu pendant 36 jours.

(2) Le 10 Août 1774.

(3) Du 14 Août.

décerné par le lieutenant criminel ſans preuves. Ayant répandu un mémoire où il demandoit ſon élargiſſement à la Tournelle, en ce que dans aucun cas il n'étoit ſuſceptible de l'animadverſion de la juſtice, il fait craindre à ſon puiſſant adverſaire qu'il n'obtienne une liberté réclamée ſi juſtement. Celui-ci, à la dévotion duquel le miniſtere étoit encore, ſurprend une ſeconde lettre de cachet (1) proviſoire, reſtée ſourdement aux mains du concierge de la priſon, pour avoir ſon effet, ſeulement lorſqu'il interviendroit arrêt à la décharge du Sr. Benaven.

On ordonne la tranſlation du priſonnier à la Conciergerie, ce qui déroute la manœuvre du maréchal. Il remédie à cet inconvénient en faiſant ſignifier l'ordre du roi (2) au greffier de cette géole, ſous le même ſceau du ſecret.

En conſéquence, refus de celui-ci d'ouvrir les portes à l'accuſé, au moment où la cour des pairs en ordonne l'élargiſſement proviſoire (3). Il fait un commandement au greffier de la priſon (4), qui requiert un référé devant les rapporteurs (5). Le croiriez-vous? ces magiſtrats, qui par eſſence ne reconnoiſſent point

---

(1) En date du 20 Février 1775.

(2) La ſignification eſt du 17 Mars, jour auquel la cour des pairs avoit décidé de l'incompétence du Châtelet, & ordonné la tranſlation des priſonniers à la Conciergerie.

(3) Par arrêt du 28 Juin 1775.

(4) Le Commandement eſt du 30 Juin.

(5) Mrs. Rolland de Challerange & Titon de Villotran.

de lettres de cachet, membres d'une cour qui a si souvent réclamé contre cet abus de l'autorité, contre ces actes du despotisme le plus violent, ont la foiblesse de solliciter M. de Richelieu pour qu'il consente à la main-levée de celle-ci, & le maréchal s'y refusant, les pairs n'osent prendre sur eux de faire exécuter leur arrêt. L'assemblée charge le premier président d'en rendre compte au roi (1).

S. M. déclare solemnellement (2) qu'elle entend que l'arrêt soit exécuté. Le premier président fait récit (3) aux chambres assemblées, garnies de pairs, de la réponse du monarque & d'une lettre de M. de Vergennes, (4), qui marque être autorisé à donner ordre de mettre le Sr. Benaven en liberté. A l'instant le geolier en reçoit d'opposés, (5) le retient en chartre privée, & le maréchal fait lâcher une troisieme lettre de cachet, en vertu de laquelle la victime est transférée une autre fois au Fort-l'Evêque, où elle est mise au secret & au cachot, avec le traitement le plus horrible (6).

Heureusement pour l'accusé, M. de Males-

(1) Encore ne devoit-ce être que par occasion, le jour où la cour devoit députer au roi, pour le complimenter sur son sacre.

(2) Le 2 Juillet. (3) Le 4 Juillet.

(4) Secrétaire d'état au département des affaires étrangeres.

(5) Sans doute du duc de la Vrilliere, encore en place, ayant le département de Paris, le grand distributeur de lettres de cachet, & si habitué à en donner, qu'il signaloit sa sortie du ministere par une derniere vexation.

(6) Le 5 Juillet.

herbes succede au duc de la Vrilliere (1). Il fait son rapport de l'affaire au conseil (2). Sa liberté est ordonnée. Le maréchal intrigue encore : il faut avoir de nouveau recours au secrétaire d'état de Paris, & ce n'est que lorsque ce ministre est furieux, qu'il déclare qu'il ne se couchera point qu'on ne lui ait apporté la nouvelle de l'élargissement du Sr. Benaven, qu'il sort enfin de sa captivité. (3)

Nous verrons en tems & lieu pourquoi cet acharnement du maréchal contre le Sr. Benaven, partie très-étrangere à lui, au premier coup-d'œil. Poursuivons la liste des autres décrétés ou impliqués au procès. Je trouve un Sr. Rubit l'aîné, marchand mercier, premier tailleur du roi, se plaignant aussi des persécutions de M. de Richelieu, qui l'accuse d'être un des auteurs ou des fauteurs d'une trame criminelle, dont il ne seroit que la premiere victime, si elle étoit constatée, d'avoir brocanté, agioté, usuré, sur des billets dont il connoissoit la fausseté : ce qui implique contradiction; car un faiseur d'affaires n'échange ses marchandises que pour du papier solide, ou du moins qu'il croit tel. L'accusation ne pouvoit donc tenir, & ce négociant emprisonné suivant la formule barbare employée si souvent dans ce procès, jouit de sa liberté avec les autres, & attend la fin de l'instance pour être dédommagé de ce qu'il a souffert dans ses biens, dans sa personne & dans son honneur.

Une femme Le Roy est dans le même cas : son crime prétendu étoit d'avoir des liaisons

---

(1) Le 13 Juillet. (2) Le 28 Juillet.
(3) Le 4 Août.

avec M. de Vedel, d'avoir été dépositaire d'un paquet cacheté & dont elle ignoroit le contenu. Décret, prison, vexation en conséquence; & de sa part, plainte contre le juge prévaricateur, qui par une lâche & coupable condescendance s'est prêté aux volontés d'un accusateur forcené. Liberté provisoire.

Enfin un sieur Canron, ancien secrétaire du maréchal, s'est fait connoître comme un des co-accusés, par une requête assez gauche, assez mal tournée. Son grief est assis, suivant lui, sur un propos qu'il a tenu, inculpant fortement Madame de Saint-Vincent, puisqu'il l'auroit accusée *de lui avoir proposé des choses qui ne pouvoient que le conduire à la corde*. Il n'a pu obtenir sa liberté.

Les autres personnes mêlées plus indirectement dans cette affaire, sont un Sr. Préville, qui avoit racheté un des billets, (1), après s'être assuré auprès du notaire de M. le maréchal qu'il seroit payé, & qui avoit pris toutes sortes de précautions pour en acquérir la certitude. Un abbé Froment, aumônier du couvent de Madame de Saint-Vincent, ecclésiastique de mœurs douces & honnêtes, témoin dangereux en sa faveur, dont il falloit la priver par une accusation directe contre lui. Un nommé Dubois, qui n'a rien fait imprimer, acteur peu important, sans doute. Une prétendue comtesse de St. Jean, exerçant à Paris tour-à-tour le rôle de femme galante, d'entremetteuse, de joueuse & de solliciteuse, amie de la présidente, ayant beaucoup participé à la négociation de ces billets, pouvant lui être

(1) De la valeur de 60,000 livres.

très-utile, mais très-susceptible de corruption par les agens & l'or du maréchal. Un M. Dumas, ancien gouverneur des isles de France & de Bourbon, plus ancien amant de cette dame, son esclave dévoué, & conséquemment ne pouvant que recevoir les impressions qu'elle voudra lui donner.

Il ne me reste plus, Milord, qu'à vous exposer avec impartialité ce que je pense du fond du procès. Mais comme cette lettre m'a mené un peu plus loin que je n'aurois voulu, qu'elle est déjà très-longue, je remets à l'ordinaire prochain mon jugement & celui de tous les gens judicieux qui voient l'affaire avec le même sang-froid que moi.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 20 Août 1775.

LETTRE VII.

Probabilités pour & contre, dans l'affaire du maréchal duc de Richelieu contre Madame la présidente de Saint-Vincent, & quelques anecdotes y relatives.

JE reviens, Milord, au procès du maréchal. J'ai profité de l'intervalle que j'ai mis entre ma derniere lettre & celle-ci, pour ranger en ordre mes idées & les exposer avec le plus de clarté qu'il m'a été possible. En voici le résultat.

Au premier coup-d'œil de cette affaire, tout est pour Madame de Saint-Vincent. Elle a les

titres juridiques les plus ſacrés, des billets au porteur, au nombre de douze, ſouſcrits de M. de Richelieu, revêtus de toutes les formes néceſſaires. Elle adminiſtre à l'appui vingt-deux lettres qui en déterminent les motifs, qui en annoncent l'origine & la filiation, qui en précedent & confirment l'envoi.

M. le maréchal s'inſcrit en faux contre les billets & les lettres; il en accuſe ſa partie adverſe; il la dénonce à la juſtice comme la plus adroite & la plus vile des fauſſaires; il contracte l'obligation de l'en convaincre. Elle eſt décrétée de priſe-de-corps avec ſes co-accuſés. Des experts en écriture certifient de la fauſſeté des ſignatures en queſtion; ils jugent que celles des billets ont été calquées à la vitre, ainſi que les lettres.

Des témoins dépoſent enſuite que Madame de Saint-Vincent avoit précédemment commis pluſieurs faux à Milhaud, à Poitiers. Elle-même en avoue deux : l'un, d'une correſpondance prétendue du Sr. Peixotto, banquier de M. de Richelieu à Bordeaux, avec elle; l'autre, de la ſignature de ce même Peixotto, appoſée au bas d'un mandat de M. de Richelieu à ce banquier.

Ces faits, très-graves, affoibliſſent de beaucoup la cauſe de la préſidente.

1°. La déciſion des experts lui fait perdre au civil toute action contre le maréchal pour en exiger le payement des billets.

2°. Elle annonce un crime de faux, & ce faux étant au profit de Madame de Saint-Vincent, il eſt très-probable qu'elle en eſt l'auteur.

3°. Cela le devient encore davantage par

les dépositions des témoins, qui constatent de sa part une habitude de faire des faux.

4°. Son propre aveu d'en avoir fait deux dans cette affaire même, avance de beaucoup la conviction.

Cependant l'accusée ne se déconcerte pas. Elle commence par renoncer à sa créance, puisqu'elle convient n'en avoir pas reçu la valeur; mais elle prétend que l'assertion de la fausseté des billets de la part des vérificateurs pouvant faire preuve dans le cas où il s'agiroit seulement de statuer sur le sort de ces papiers, n'en est pas une dans une action criminelle, où il s'agit de prononcer sur le mérite de l'accusation intentée contre elle. Elle déclare qu'elle ne garantit point leur vérité physique & intrinseque, mais que s'ils sont faux elle les a reçus tels du maréchal, & qu'elle défie surtout ce dernier de la convaincre de les avoir fabriqués.

Dans cette défense, il faut en convenir, on trouve moins une accusée qui se justifie, qu'une femme adroite & subtile, chicanant son adversaire, disputant le terrein & profitant de la moindre prise qu'il lui donne. Ainsi son titre se trouve détruit d'une part; de l'autre elle reste sous une inculpation grave, soutenue d'inductions tirées par témoins & par ses aveux, & le plus grand nombre des probabilités est contre elle : elle doit succomber.

Mais bientôt la scene change; d'accusée elle devient accusatrice : elle se plaint de la maniere vexatoire & illégale dont l'affaire a été entamée à la Bastille, de la procédure monstrueuse du Châtelet, de la subornation de témoins; elle demande à faire preuve. Sa requête

eſt admiſe & fait ſaiſir de la cauſe la cour des pairs. La premiere procédure eſt annullée (1), ainſi que l'ordonnance du lieutenant criminel qui en ordonnoit l'apport au Châtelet de Paris pour ſervir de baſe à la ſienne. Celle-ci ſubſiſte, au contraire (2); on la déclare valable: on joint au fond la requête en élargiſſement proviſoire de la part de la préſidente (3), lorſque tous ſes co-accuſés ſont élargis; les uns en état d'aſſignés pour être ouis, les autres en état de décret d'ajournement perſonnel.

Ici, la balance, abſolument penchée contre Madame de Saint-Vincent, ſe releve & reprend ſon équilibre.

1°. Le procès change de face. La fauſſeté des billets n'eſt plus le point de la queſtion; la déciſion des experts n'a de force contre l'accuſée.

2°. La préſomption qu'elle eſt auteur du faux des billets, puiſqu'ils ſont faits en ſa faveur, devient égale contre le maréchal, puiſque devant les payer, il avoit non moins d'intérêt de les donner faux pour être diſpenſé d'acquitter ſes promeſſes.

3°. Il faut, ſans doute, pour donner quelque conſiſtance à cette préſomption, prouver que la préſidente les a reçus de la part de M. de Richelieu. Mais celui-ci a la tâche plus difficile encore de prouver que c'eſt la préſidente qui les a fait faux.

---

(1) Dans les ſéances de la cour des pairs, des 23 & 24 Mai 1775.

(2) Par arrêt de la cour des pairs, du mercredi premier Juin 1775.

(3) Par arrêt de la cour des pairs, du 2 Juin 1775.

4°. Le commencement d'induction acquise contre elle par les faux antérieurs que dénoncent les témoins, se perd, si ces témoins sont subornés, comme s'offre de le démontrer Madame de Saint-Vincent.

5°. La procédure extrajudiciaire annullée, ainsi que la piece servant de base à celle du Châtelet, les décrets prononcés par ce dernier tribunal contre les co-accusés de la présidente, anéantis ou infirmés, donnent bien lieu de croire qu'il y a eu de la machination, de l'injustice, de la partialité dans la maniere dont le procès a été entamé.

6°. De cette marche de la cour des pairs, qui, elle-même, ainsi que je l'ai insinué dans la narration des faits judiciaires, ne semble pas exempte d'inconséquence & de prévention, il s'ensuit de fortes préventions contre le maréchal. On n'a point ordinairement recours aux voies illégales, vexatoires & despotiques, lorsqu'on ne craint pas les regards trop perçans & trop sûrs de la justice; on ne court pas les risques de gâter par la forme le fond d'une bonne cause, & de provoquer contre soi le glaive de Thémis, dont on veut appesantir le bras sur la tête du coupable.

7°. Par la libération de quelques co-accusés, pouvant redevenir témoins en sa faveur, directement ou indirectement, Madame de Saint-Vincent reprend beaucoup d'ascendant sur son accusateur.

8°. On ne peut dissimuler pourtant qu'il ne reste à sa charge les deux aveux graves qu'elle a faits, énoncés ci-dessus. Voyons si elle les réfute par ses raisonnemens d'une façon satisfaisante.

A l'égard de la correſpondance ſimulée du banquier Peixotto (1), elle prétend ne l'avoir ſuppoſée que pour calmer l'impatience de M. Vedel, qui lui avoit prêté de l'argent ſur les promeſſes de M. le maréchal de Richelieu, conſignées dans ſes lettres, toujours remplies d'aſſurances de zele, de ſecours pécuniaires prêts à venir. Elle convient que ſa conduite eſt répréhenſible en ce cas, qu'elle a manqué à la vérité, qu'un menſonge ne peut ſe colorer d'aucun prétexte, d'aucune excuſe. Mais que réſulte-t-il de ſon aveu? une ſupercherie, & non un faux. Elle ne vouloit point tromper le banquier, qu'elle mettoit en jeu à ſon inſçu: il n'étoit nullement queſtion de lui eſcroquer de l'argent, de faire uſage contre lui ou contre quelque autre (2) de cette correſpondance fictive; elle ne devoit pas même naturellement arriver à ſa connoiſſance. Le ſeul homme auquel elle étoit deſtinée, n'en devoit éprouver qu'une ſorte de bien momentané, de la tranquillité d'eſprit & de la confiance juſqu'au moment de l'accompliſſement des paroles de M. de Richelieu.

La préſidente va plus loin, & tire de ce fait même une induction contre le maréchal, en ce qu'il établit évidemment la bonne foi du Sr. de Vedel, ſa connoiſſance certaine & intime des promeſſes de ce grand ſeigneur, ſa conviction

(1) C'eſt un banquier de Bourdeaux.

(2) On ne peut cependant diſconvenir qu'elle en vouloit faire uſage contre M. de Vedel, qu'elle induiſoit en erreur, pour l'engager à lui prêter peut-être encore de l'argent.

tion intérieure qu'elles étoient réellement de lui. Autrement il feroit abfurde qu'elle eût cherché à lui perfuader que l'homme indiqué dans ces lettres fauffes étoit difpofé à réalifer des fauffetés; à lui, qui en étoit de moitié, qui en connoiffoit toutes les manœuvres, qui les dirigeoit peut-être; à lui, en un mot, le témoin, l'agent, le complice du faux de ces lettres & de ces promeffes.

Il faut convenir que fon raifonnement fpécieux & avancé avec beaucoup de confiance, ne feroit pas trop bon, fi les avocats du maréchal ne l'avoient rendu tel par une accufation non moins outrée que celle contre la préfidente : favoir, que M. de Vedel a coopéré au faux & en eft complice. Auffi reprend-elle une nouvelle force à cette objection qui, détruite, lui donne droit d'en conclure que M. de Vedel avoit vu les lettres de M. le maréchal de Richelieu; qu'il favoit que dans ces lettres il étoit queftion d'argent & de Peixotto; qu'ayant pris toutes les précautions imaginables pour s'affurer de la vérité de ces lettres, il en étoit convaincu & y croyoit réellement; que s'il eft de bonne foi, & non complice, ce qu'il a vu eft donc vrai, ce qu'il dit eft donc vrai; les lettres de M. le maréchal qu'il a lues font donc vraies, les promeffes de M. le maréchal, contenues dans ces lettres, font donc vraies : que fi tout cela eft vrai, M. le maréchal eft donc le vrai menteur, le fauffaire, le feul coupable dans cette affaire.

Quant à l'*accepté Pefchot*, une autre maladreffe du maréchal de s'être rendu accufateur de madame de Saint-Vincent, fuivant lui l'auteur du faux, eft employée encore contre lui.

Il eſt prouvé que le nom de Peſchot, défiguré, tronqué par une orthographe ridicule, ne caractériſe aucun deſſein formé d'avoir voulu contrefaire la ſignature véritable du banquier. (1) Cependant la préſidente, à ce qu'aſſure le maréchal, avoit tous les ſecours néceſſaires pour réuſſir dans la fabrication de ce faux. Elle s'étoit procurée des lettres de Peixotto. D'ailleurs elle s'étoit ſavamment exercée. Elle avoit contretiré des ſignatures, calqué des *bons pour*, fabriqué des lettres entieres ; elle étoit une fée dans ſon nouvel art : cette opération ne devoit être qu'un jeu pour elle. La voilà, cette femme atroce à qui les faux ne coûtent rien, cette femme habile qui fait des faux avec tant d'art, la voilà ſur le point d'en faire un : elle le ſouhaite, elle le deſire, il eſt néceſſaire à ſes projets : elle a pris toutes ſes précautions pour y réuſſir ; toutes ſes batteries ſont prêtes, elle va les mettre en œuvre. Point du tout : elle cherche une main étrangere, & à l'écriture qu'elle ne s'eſt procurée que dans l'intention de la contrefaire, elle en ſubſtitue une autre, priſe au haſard, ſans précaution & ſans choix. Ces ſignatures véritables, qu'elles a eu l'adreſſe de ſe choiſir pour modeles, elle ne les copie pas ; elle n'en imite ni la forme ni les traits ; elle n'en prend pas même l'orthographe ; elle forge la ſignature d'un autre nom. Et je ferois, dit-elle, la même femme qui aurois fait des ſignatures

---

(1) C'eſt d'autant plus extraordinaire, que celle des lettres étoit ſans doute mieux faite & ſimulée, ainſi que le corps de l'écriture, ce qu'on induit de la réticence de la préſidente, qui ſans convenir de ce premier faux, mieux exécuté, le laiſſe préſumer par-là-même.

fausses de M. de Richelieu d'une maniere si ressemblante aux véritables; qui avec des mots épars, pris çà & là, aurois fabriqué des lettres entieres & en grand nombre; qui aurois poussé la ressemblance jusqu'au point d'induire en erreur l'avocat, le procureur, le notaire, l'intendant, le secrétaire de M. le marechal; qui aurois su donner, en un mot, au plus grave, au plus difficile de tous les faux, des caracteres de vérité frappans & inimitables!..... on ne le croira pas.

Elle en conclut qu'elle ne sait point faire des faux & que dans cet art perfide elle est sans connoissance & sans talens, puisque celui-ci ne peut partir de la même main qui a fait l'autre; que la maladresse du faux *Peschot* ne peut se concilier avec l'adresse du faux *Richelieu*: que l'un seroit le chef-d'œuvre de l'art, le plus haut point de perfection où l'homme puisse atteindre; que l'autre est le barbouillage d'un imprudent écolier, le comble de la gaucherie & de la bêtise.

Ces argumens sont très-fins sans contredit: ils sont concluans d'après les assertions trop hasardées du maréchal; mais ils ne détruisent pas les aveux de la coupable & les inductions générales qui en découlent. Il résulte donc tout au plus égalité de probabilités des faits judiciaires.

Livrons-nous à présent à toutes les réflexions qu'a fait naître cet étrange procès, & que j'ai recueillies des diverses conversations que j'ai si souvent eues à ce sujet avec des interlocuteurs différemment intéressés, ou ne cherchant que la vérité.

On a beaucoup cité un mot du maréchal à sa confrontation avec la présidente, sur son

obſtination à ſoutenir qu'elle tenoit les billets de lui : *mais, Madame, regardez donc,* lui dit-il, *votre figure dans le miroir, & voyez s'il eſt poſſible qu'elle vaille cent mille écus?* A ce perſiflage, on objecte la réponſe non moins bonne de l'accuſée : *regardez plutôt la vôtre, M. le maréchal, & voyez ſi elle peut s'agréer à moins.* Ces ſarcaſmes ont, ſans doute, une ſorte de bon ſens dont il faut les rapprocher.

Les uns demandent s'il eſt vraiſemblable que M. de Richelieu, comblé de bonnes fortunes, raſſaſié de plaiſirs & blaſé ſur toutes les femmes, eût conſenti à donner cette ſomme énorme à une dont il avoit joui depuis longtems, qu'il avoit refuſée durement en pluſieurs occaſions & qui ſembloit lui être devenue fort à charge ?

Les autres répondent qu'il eſt encore moins poſſible que la préſidente de Saint-Vincent ſe ſoit livrée entiérement à la diſcrétion d'un vieillard uſé, ne pouvant ſatisfaire, exciter ou remplir ſes deſirs, ſi elle n'eût été ſéduite par de belles promeſſes ; que c'eſt pour ſe tirer de cet engagement, que le maréchal avoit pris le parti de lui donner, vrai ou faux, un mandat, auquel on juge facilement qu'il n'avoit pas envie de faire honneur de ſon vivant.

Ceux-ci, pour juſtifier la vérité de l'envoi des billets par le maréchal, inſiſtent & interrogent à leur tour ; demandent s'il eſt concevable qu'une femme iſolée, abandonnée par ſon mari, par ſa famille, dépendante entiérement de ſon couſin, devenu ſon protecteur, eût hafardé de fabriquer de faux billets, dont le moindre danger étoit de lui faire per-

dre les bontés de ſon bienfaiteur actuel ou futur, ſans aucun eſpoir d'en être payée, dans la crainte même de ne jamais tromper perſonne, puiſqu'elle ne pouvoit négocier ces papiers que vis-à-vis d'uſuriers, d'agioteurs, d'eſcrocs, tous gens trop experts pour ne pas prendre en pareil cas les renſeignemens les plus ſûrs & les plus multipliés ? S'il eſt concevable que ceux-ci euſſent haſardé les moindres fonds en échange de pareils billets envers une avanturiere ſans argent & ſans crédit, s'ils n'euſſent été intimément convaincus qu'ils étoient vrais, d'après les informations priſes auprès des gens d'affaire du maréchal de Richelieu & chez le maréchal lui-même ? S'il eſt concevable que d'autres ſe fuſſent entremis de la négociation de ces billets, s'ils n'euſſent été dans la même bonne foi ? car, quel bénéfice eſpérer d'un côté d'une femme obérée, faiſant les plus grands ſacrifices pour toucher une foible ſomme d'argent; de l'autre, de gens furieux d'être dupes ou trop fins pour l'être ? Mais ſi tous ces gens-là n'étoient pas participans de la fourberie de Madame de Saint-Vincent, ils ont donc été injuſtement accuſés dans cette affaire, ils y peuvent donc avoir la qualité de témoins. Or, tous concourent à établir, non, ſi l'on veut, la vérité des billets, mais leur tradition aux mains de Madame de Saint-Vincent de la part du maréchal de Richelieu : donc, s'ils ſont faux, ils ſont faux par le fait du maréchal.

Ceux-là ne peuvent s'imaginer, au contraire, qu'un grand ſeigneur, un duc & pair, un maréchal de France, oſât revenir contre une ſignature qu'il auroit donnée, encore

moins contre une qu'il auroit donnée ſciemment fauſſe. Qu'auroit-il fait, ſuivant eux, dans l'un & l'autre cas? Il auroit attendu l'échéance des billets, & en auroit éludé le payement, comme tant d'autres gens de ſon rang, qui ne payent pas leurs dettes, ſoit par les moyens toujours à leur diſpoſition, ſoit par celui qu'il a pris dans ce cas-ci, en s'inſcrivant en faux & les faiſant déclarer tels par des experts : il ne ſe ſeroit pas engagé de gaieté de cœur & ſans néceſſité dans un labyrinthe de procédures, dont il auroit dû craindre de ſe tirer d'autant moins bien, qu'il n'auroit pu ſe diſſimuler les difficultés d'attribuer à ſa partie adverſe des faux qu'il auroit faits ou fait faire. Quelle atrocité d'ailleurs d'inculper d'un tel crime une femme, qui n'en auroit eu d'autre envers lui que trop de foibleſſe & trop de conſtance : peut-elle ſe préſumer d'un vieillard octogénaire, à qui juſqu'à préſent on n'a pu reprocher aucune noirceur? Et pour ſoutenir cette accuſation, combien d'autres crimes ne falloit-il pas commettre? Corrompre des experts en écriture, ſuborner des témoins, accuſer ſept ou huit innocens, les envelopper dans les horreurs d'une procédure criminelle, avoir continuellement l'autorité à ſes ordres, gagner les juges & les faire coopérer à ſes iniquités, au riſque de voir s'écroûler tout cet édifice d'infamies & d'abominations par la mal-adreſſe ou le remords du plus vil ſoutien. Enfin, à quoi auroit abouti cette longue ſuite de forfaits accumulés? A ſe venger encore un coup d'une infortunée, qui ne lui auroit point fait de mal; à compromettre ſon honneur à lui-mê-

me, ses biens & ses dignités...... Contre quoi?...... contre rien. Cet enjeu seroit d'un écervelé : mais la machination seroit d'un scélérat profond & réfléchi, ce qui implique contradiction.

Sans doute, Milord, plus j'avance dans la discussion de ce problême moral à résoudre, plus les difficultés se multiplient & s'augmentent. Pour y mettre le comble, il faut vous apprendre qu'un des rapporteurs lui-même (1), juge integre, fort éclairé, & formé par une longue expérience, ayant toutes les pieces du procès sous les yeux, convenoit en être effrayé, & ne savoit de quel côté se décider : ,, *soit que je jette les regards*, disoit-il à un ,, de ses amis, *sur le sac du maréchal de Richelieu, soit que je les jette sur celui de* ,, *Madame de Saint-Vincent, je répugne à* ,, *m'en occuper, je ne trouve qu'horreurs &* ,, *turpitudes.* " Il faut apprécier cependant ce propos à sa juste valeur. Ce magistrat, très-religieux, très-pudibond, vouloit parler sans doute des détails du commerce impudique de ces deux amans, consignés avec la plus grande étendue, & dans les lettres déposées (2) & dans les interrogatoires de la présidente : il étoit trop prudent pour s'ouvrir sur le fond de la question.

---

(1) M. Rolland de Challerange.

(2) Il est fâcheux pour le maréchal de n'avoir pu soustraire toutes ses lettres à Madame de St. Vincent, qui, indépendamment des ordures grossieres, des termes dignes de la plus vile canaille, dont elles sont remplies, sont pleines de fautes d'orthographe; circonstance peu honorable pour le doyen de l'académie françoise.

Quoi qu'il en ſoit, je ne me rebute point, & j'oſe lever le voile étendu ſur ce myſtere d'iniquités, après avoir récapitulé les probabilités pour & contre, établies dans cette affaire, d'après les faits judiciaires, les défenſes des parties, les raiſonnemens du public, & je me détermine par des axiomes moraux que perſonne ne peut conteſter.

En premier lieu, toutes choſes égales, dans le doute d'un délit, commis entre un accuſé foible & un accuſateur puiſſant, la connoiſſance du cœur humain, celle du monde & l'expérience journaliere nous apprennent qu'il y a cent à parier contre un que le dernier eſt coupable, par la plus grande facilité qu'il a eue à l'être, à faire retomber la peine ſur l'innocent abandonné, & par l'eſpoir de s'y ſouſtraire, même en ſuccombant. Donc, juſqu'ici le maréchal eſt le criminel.

En ſecond lieu, celui-là eſt réputé avoir commis le crime, à qui le crime eſt utile. Donc, la préſidente de Saint-Vincent en eſt l'auteur au premier coup-d'œil; mais cependant, dans l'hypotheſe actuelle des billets faux, en réfléchiſſant nous avons obſervé que ſi l'une devoit recueillir le fruit de ce faux, l'autre avoit eu auſſi un intérêt, moins preſſant il eſt vrai, de le commettre, celui de ſe débarraſſer des importunités d'une femme ſéduite, dont il avoit joui & dont il vouloit jouir encore. Ainſi, toute compenſation faite, il faut réduire à moitié, à 50 contre cent, les degrés de probabilités établis ſur le premier axiome.

En troiſieme lieu, le crime a ſes degrés: on ne parvient gueres à en commettre un

grand, ſans s'être exercé par de petits. On en articule beaucoup contre le maréchal, ſans doute, mais non prouvés, non avoués, non de la nature de celui-ci. Au contraire, la préſidente avoue deux ſortes de faux : elle en avoue même un troiſieme, dont je ne vous ai pas encore parlé; ſavoir, que pour mieux attendrir ſon protecteur amant, elle avoit profité de la groſſeſſe & de l'accouchement de ſa femme de chambre pour ſe ſuppoſer groſſe elle-même, & lui perſuader que l'enfant nouveau-né étoit le fruit de leur commerce. On affoiblit de beaucoup ces aveux, en établiſſant que de tels faux n'en ſont pas; qu'ils n'ont jamais eu pour objet de nuire; que ce ne ſont que de ſimples menſonges. Quelque choſe qu'on diſe en faveur de Madame de Saint-Vincent, il en réſultera toujours des préſomptions fortes contre ſa candeur; & j'eſtime que non-ſeulement ici les cinquante degrés de probabilités exiſtans en ſa faveur s'anéantiſſent, mais qu'il en réſulte cinquante contre elle.

En quatrieme lieu, celui-là n'a pu commettre le crime, qui n'a pas eu les facultés de le faire. Elles ſont de trois eſpeces : facultés intellectuelles, facultés phyſiques, facultés auxiliaires. D'après les dires mêmes du maréchal, & le caractere établi de Madame de Saint-Vincent, elle n'a jamais eu les premieres; jamais ce génie méditatif & profond, capable d'une grande étendue d'idées, d'une longue ſuite de combinaiſons, d'une patience invincible, telles, en un mot, que l'auroit exigé un crime réfléchi depuis pluſieurs années. Elle n'a jamais eu les ſecondes, qu'elle

n'auroit pu acquérir que par un exercice habituel, ſoutenu, qu'en devenant une fée dans l'art des fauſſaires; & l'on voit qu'elle y étoit ſi inepte, que même pour le faux le plus ſimple, pour mettre un *accepté Peſchot*, elle emprunte une main étrangere. Enfin elle n'a pas eu les troiſiemes : on a vu qu'on ne pouvoit ſuppoſer raiſonnablement qu'elle eût pu employer la quantité de complices qu'elle auroit dû avoir, & qu'elle n'auroit pu acquérir qu'à prix d'argent, quoiqu'elle ne poſſédât rien.

Du côté du maréchal, toutes les difficultés s'applaniſſent, au contraire. Les faux ſe font naturellement & ſans combinaiſon, ou par une griffe, ou par lui-même, ou par quelqu'un gagé pour cela. Il eſt par état entouré d'une multitude de gens d'affaires, tous dévoués à ſon ſervice & à ſes volontés. Il eſt riche, il a un grand crédit : tous les ſcélérats, tous les fauſſaires, tous les roués de la cour & de la ville ſont à ſes ordres. Ici ſe trouve la multitude des préſomptions ſi grande d'un côté, celle des impoſſibilités ſi multipliée de l'autre, que les cinquante degrés de probabilités en faveur du maréchal s'évanouiſſent, & que la balance baiſſe au moins d'autant en faveur de la préſidente.

En cinquieme & dernier lieu, quand on a le bon droit pour ſoi, on ne ſubſtitue pas ordinairement l'autorité aux loix, la force aux formes judiciaires, le deſpotiſme à la juſtice. Vous avez vu, Milord, comment le maréchal en a uſé, combien de lettres de cachet, d'abus énormes, d'intrigues ſourdes, de manœuvres odieuſes, de violences criantes, de tyrannies

incroyables ont été employés de ſon côté ; & les probabilités qui en réſultent, jointes aux cinquante degrés qui font déjà incliner la balance contre lui, augmentant le poids au moins dans la même proportion, il reſte encore cent contre un à parier qu'il eſt coupable.

Maintenant, comment eſt-il parvenu à ce point d'atrocités effrayantes ? Voici ce qu'on en raconte de plus vraiſemblable. M. de Richelieu, toujours curieux de conſerver auprès du roi la faveur qu'il avoit, excédé en même tems des importunités de Madame de Saint-Vincent, qu'il avoit enlevée à la ſauve-garde de ſon époux, de ſes pere & mere, de toute ſa famille, imagina de la faire venir à Paris, ſoit pour amuſer le roi par ſes folies & l'exciter par ſa lubricité, ſoit comme propre à recruter de jeunes perſonnes deſtinées à réveiller les ſens engourdis du monarque blaſé ſur tout. Les uns veulent qu'il lui ait procuré une entrevue avec ce prince, & qu'ayant touché les cent mille écus qui en étoient le prix, il les ait gardés, & en ait donné ſon billet à la préſidente. D'autres, que Louis XV ayant eu la bonté de payer de tems à autre les dettes de cet illuſtre Proxenete, il ait eſpéré de faire comprendre l'acquit de celle-ci, avec l'acquit des autres. La mort du roi ayant dérangé ſes projets dans tous les cas, il a trouvé dur d'être obligé de payer ſans avoir reçu ; il a cru pouvoir, ſans faire un crime, ſubſtituer à un titre réel des engagemens illuſoires, dans l'eſpoir que durant l'intervalle, ou la préſidente, ou lui mourroit, ou que le bénéfice du tems ameneroit quelque moyen de ſe débarraſſer de cette créance fictive.

L'impatience de la préſidente, en négociant

les billets qu'il lui avoit bien recommandé de tenir ſecrets, a dérangé ſon plan; elle lui a donné de l'humeur. Accoutumé à voir tout fléchir ſous ſon autorité, il a employé celle qui lui reſtoit, dans l'eſpérance de mettre Madame de Saint-Vincent hors d'état de prouver la filiation des billets & d'en conſtater le faux. Il ne craignoit pas même les regards de la juſtice d'alors : le Châtelet étoit abâtardi, le Parlement n'exiſtoit plus. Il avoit dans l'exemple du comte de Morangiès un ſûr garant des diſpoſitions du tribunal phantaſtique, remplaçant la cour des pairs. Au cas où il eût été chargé de quelqu'accuſation, les difficultés qu'auroit fait naître le concours des pairs avec des magiſtrats réprouvés par les princes & par eux, auroit entraîné des lenteurs & des conteſtations qui auroient étouffé le fond ſous la forme. Il ſembloit donc ne rien riſquer, en ſe laiſſant aller aux circonſtances, & pouvoir s'embarraſſer impunément dans un labyrinthe de procédures qui n'envelopperoit que la victime iſolée de ſa barbarie.

Les circonſtances ont changé, lorſqu'il n'y avoit plus moyen de reculer. Il a trouvé le ſanctuaire de Thémis habité par les anciens magiſtrats; il a eſſuyé des mortifications qui lui ont fait ſentir le danger de cette révolution (1) & la néceſſité de recourir aux ma-

---

(1) M. le duc de Richelieu, lorſque ſon procès eſt venu du Châtelet à la Tournelle, eſt allé trouver le préſident de Gourgues, chef de ce tribunal, & lui demanda un bon rapporteur : *il n'y en a point d'autre à préſent, Monſieur le maréchal*, lui a-t-il répondu avec hauteur.

nœuvres, à l'intrigue, aux moyens de corruption qu'il fait employer avec tant de succès. Il n'a rien négligé pour triompher. Il va voir les juges assidûment, & dès qu'il en connoît quelqu'un susceptible de séduction, ou de flatterie, ou de quelqu'autre genre de tentation, par lui ou par ses amis, mâles ou femelles, il ne manque pas de l'employer. C'est ainsi qu'il a éludé plusieurs points dont il redoutoit la décision; c'est ainsi que la procédure de la Bastille n'a été cassée que de 59 voix contre 54; ensorte que dans la cour des Pairs & dans le Parlement, où l'on réclame sans cesse contre les voies illégales, contre les détentions violentes, contre les lettres de cachet, il s'est trouvé cette multitude de votans qui n'ont point craint d'aller effrontément contre tous les principes. C'est ainsi que la procédure du Châtelet, devant s'écrouler avec celle de la Bastille qui lui servoit de base, a été reconnue bonne. C'est ainsi que la présidente est restée dans les fers, & que Benaven (1) n'en est sorti qu'après six semaines

(1) J'ai promis de rendre compte des raisons qui ont rendu ce Benaven si odieux au maréchal, les voici. Ce paragraphe est tiré d'un mémoire intitulé : *précis pour le Sr. Benaven contre le maréchal duc de Richelieu.*

„ *Dans les mois de Novembre & Décembre derniers, plusieurs personnes vinrent me visiter au Fort-l'Evêque. Elles m'offrirent de m'en faire sortir dans l'espace de vingt-quatre heures. A cette promesse, se joignit celle de me faire donner par M. de Richelieu tous les dommages-intérêts que je pourrois demander; on devoit même y joindre une place, avec des appointemens très-honnêtes. M. le maréchal de Richelieu ne refuseroit pas de recevoir mes lettres sur cet objet, & de se prêter aux arrangemens que je croirois les plus avantageux.* "

de son élargissement ordonné par arrêt de la cour des pairs.

Entre les princes, le prince de Conti avoit

„ *On sera surpris, sans doute, de cette paix proposée tout-à-coup après des hostilités aussi cruelles.*

„ *Mais cette capitulation si favorable en apparence, contenoit un article secret. Je ne pouvois me régénérer ainsi dans l'estime de M. de Richelieu qu'à une petite condition : il s'agissoit de déposer* tout ce que je savois *sur les billets argués de faux, qui étoient entre les mains de Madame de Saint-Vincent.*"

„ *Ces offres furent réitérées plusieurs fois. Ma réponse fut bien simple : j'avois dit tout ce que je savois sur les billets; je n'avois plus rien à dire, ni à déclarer. Je rejettai avec horreur une proposition dont les auteurs m'insultoient, en me supposant capable d'ajuster mes aveux avec mon intérêt & de sacrifier l'honneur à l'argent.*"

„ *Alors on déplora mon obstination à ne vouloir pas dire ce que je ne savois pas. On ne me laissa pas ignorer que mes scrupules étoient des crimes impardonnables, & pour me faire mieux expier mon attachement à la vérité, l'on me menaça nettement d'un ordre du roi, qui me retiendroit toute ma vie en prison.*"

„ *Je ne tins pas grand compte de cette menace; je savois bien qu'on peut surprendre à l'autorité des ordres injustes: je le savois par mon expérience même; mais des ordres surpris contre moi, avoient tourné la premiere fois à la confusion de ceux qui n'avoient pas rougi de les solliciter. Ce succès me rassuroit autant que mon innocence. D'ailleurs, j'entendois dire que nous avions le bonheur de vivre sous un monarque, ennemi de toutes ces violences arbitraires, & que la liberté des citoyens étoit enfin respectée. Ces nouvelles du bonheur public pénétroient au fond de ma prison, elles venoient consoler & raminer mon cœur.*"

„ *Mais tandis que je me reposois avec sécurité sur le calme de ma conscience, la fraude & le crédit s'unissoient pour réaliser la menace que j'avois cru impuissante. Le* 20

été pendant quelque tems le ſeul qui eût témoigné de la chaleur & du zele pour la défenſe de la vérité. Il s'étoit élevé avec force contre les abus d'autorité qu'on trouvoit à chaque pas dans cette affaire, & ſurtout contre les lettres de cachet. Il avoit déclaré qu'il ſe réſervoit de mettre en délibération cette derniere matiere, de rappeller les ordonnances des rois, qui défendoient d'avoir égard aux lettres cloſes, & de traiter de remontrances à faire ſur cet objet. Le maréchal s'eſt tellement remué qu'il a circonvenu S. A., qu'il l'a gagnée, & qu'elle le protege auſſi hautement aujourd'hui qu'elle le décrioit auparavant.

Entre les pairs, le duc de la Rochefoucault, qui depuis le retour du Parlement s'eſt ſignalé dans toutes les aſſemblées par une éloquence très-énergique, ſoutenue des plus excellens principes, eſt preſque le ſeul que n'aient pu ébranler les menées incroyables de ce vieux courtiſan, blanchi dans l'art des fourberies & des ſéductions.

Les magiſtrats ont été plus difficiles à ga-

Février dernier, un ordre du Roi arrivoit à mon inſçu au concierge du Fort-l'Evêque; cet ordre & l'écrou ont été également ſecrets; je n'en ai eu la révélation & la certitude, que depuis que je ſuis transféré dans la Conciergerie Palais."

„J'ai obtenu une expédition collationnée de l'écrou fait à cette derniere priſon, ſur une copie informe de l'ordre du roi dont il s'agit. On eſpere s'en ſervir apparemment pour anéantir l'effet de ma liberté proviſoire; mais, me ſiéroit il de craindre un pareil attentat, ſous les yeux de la cour des pairs? J'ai réclamé ſa protection & ſa ſauvegarde: je ſuis ſans inquiétude."

gner, par l'averſion naturelle qu'ils ont pour lui, comme un des ſuppôts du chancelier, le plus ardent, le plus acharné à leur deſtruction. Combien cependant déjà n'ont pu lui réſiſter ! Chaque jour il fait des progrès parmi eux ; & ceux qu'il ne peut retourner abſolument en ſa faveur, il les engage du moins à temporiſer, à laiſſer s'éterniſer ce procès. Et c'eſt ce qui paroît le plus à craindre aujourd'hui pour la victime infortunée qui languit dans les fers.

Je ne vois de reſſource pour Madame la préſidente de Saint-Vincent que dans l'intervention de ſa famille. M. le vicomte de Caſtellane & M. le marquis de Simiane, au nom de plus de cinquante parens & alliés, ont cru devoir dénoncer à M. le procureur général *les délits faits & injures* dont M. le maréchal s'eſt rendu coupable envers eux. Cette démarche a été terrible pour l'accuſateur. Il ſe prévaloit du ſilence de tant d'illuſtres perſonnages (1). Ils paroiſſent enfin, & ont déjà

---

(1) „ *Mais informés*, diſent-ils dans le préambule de leur mémoire, *que M. le maréchal de Richelieu ſe ſert avec le plus grand avantage de leur ſilence, ils ſe préſentent conduits par le ſentiment douloureux de leur propre injure ; preſſés par la loi, déterminés par l'honneur, ils ſe portent ſur cette ſcene honteuſe ; ils y voient une femme foible, frivole, étourdie, retenue dans les fers, aux priſes avec un homme actif & puiſſant ; il eſt défendu par l'appareil des plus grandes places ; il eſt appuyé ſur une fortune immenſe ; c'eſt ſa parente même qu'il choiſit pour ſa victime ; il l'a arrachée à l'aſyle que la prudence de ſa famille lui avoit préparé pour la défendre contre ſa propre foibleſſe & contre les malheurs qu'elle pouvoit lui cauſer ; il la pourſuit, il veut l'immoler à ſa vengeance.*"

répandu un *mémoire à consulter* (1), où ils déclarent qu'ils n'entrent point dans la justification des crimes qu'on impute à l'accusée, qu'ils abandonnent sa cause confiée au plus auguste tribunal de l'Europe, dont ils ne doivent ni prévenir ni craindre les arrêts; mais qu'ils y portent leurs plaintes des outrages sanglans qu'ils ont reçus. Ils les prouvent par les faits : ce qui donne lieu à un historique où toute la turpitude de l'accusateur est dévoilée. Ils lui reprochent d'avoir ravi une femme à l'autorité de son époux, une fille à l'autorité de son pere (2); d'avoir trompé le ministere pour la rendre libre, & par cette liberté funeste, de lui avoir fourni l'occasion de commettre toutes les horreurs qu'on lui reproche & déshonorer un nom respectable (3).

„ *Nous nous présentons pour dire aux princes, aux pairs, aux juges de la nation : nous sommes offensés, rendez-nous justice. Nous disons à tous les hommes : il est un oppresseur qui s'éleve sur nous; il renverse les loix; il force nos asyles; il s'empare de nos personnes; & s'il reste dans le secret de nos maisons quelques traces de nos foiblesses, il les expose aux yeux de l'univers & nous dévoue à la honte. Nous leur disons : notre cause est la vôtre, nos dangers sont les mêmes; faites des vœux pour nos communs succès.*"

(1) La consultation signée *Piet Duplessis*, est du 28 Juin 1775.

(2) „ *Il éprouva de notre part, est-il dit dans le mémoire*, beaucoup de résistance; *il s'expose* à des prises assez vives avec M. le vicomte de Castellane."

(3) „ *Nous nous élevons contre M. le maréchal de Richelieu, pour lui dire : il est prouvé par vos propres aveux que c'est vous qui avez perdu votre parente & la nôtre; sans vous, elle seroit ignorée; vous êtes la cause de tous les maux qu'elle a pu vous faire. Nous ferions,*

Ils parcourent ensuite le détail des vexations horribles qu'a éprouvées sous sa tyrannie la victime de ses séductions. J'ai été attendri par

s'il étoit possible, l'absurde supposition que Madame de Saint-Vincent est cent fois plus coupable que vous ne le dites; mais c'est vous qui avez détaché ce furieux; s'il vous a grièvement blessé, s'il a fait des ravages horribles, croyez-vous être reçu à vous en plaindre? La loi vous répondra: vous êtes un imprudent, pourquoi avez-vous brisé ses chaînes; vous serez puni comme auteur de tous les maux causés à la société. Vous connoissiez Madame de Saint-Vincent, que ne la laissiez-vous à Milhaud? pensez-vous que les juges ne seront pas enfin fatigués de l'ardeur avec laquelle vous poursuivez votre parente & la nôtre, dont vous êtes le corrupteur & le complice? Tous les crimes que vous lui supposez, sont les vôtres; parce que sans vous elle ne les eût pas commis. Votre témérité & vos accusations sont une double injure faite à des familles qui n'ont jamais eu à rougir que des liaisons que vous formâtes avec elles.

. . . .

... *Nous nous élevons enfin contre M. de Richelieu pour lui dire: vous êtes le ravisseur de madame de Saint-Vincent; vos lettres; vos aveux, tout prouve que, malgré notre résistance, vous l'avez enlevée à notre autorité, que vous deviez respecter; & que c'est vous qui avez employé la sollicitation & le crédit pour rendre cette femme trop crédule, la compagne & la victime de vos vices; que c'est vous qui l'avez conduite à l'opprobre & à la honte: vous ne pouviez que la flétrir en l'approchant de vous.*"

. . . .

... *Nous avons toujours ce reproche à faire à M. de Richelieu: sans vous, la fille du marquis de Vence eût été ignorée, son pere n'auroit pas* ressenti la flétrissure que vous imprimez à sa fille, & qui réjaillit sur les siens. *Illustre chef d'une famille respectable, époux vertueux, enfans trop infortunés, cet homme a versé sur*

l'éloquence ſimple, douce & noble de cet écrit, digne de ſes auteurs & n'ayant rien du bavardage ordinaire des Avocats. Auſſi a-t-il produit le plus grand effet dans le public, & le maréchal, furieux, a préſenté requête pour en demander proviſoirement la ſuppreſſion comme injurieuſe, calomnieuſe. Les concluſions du miniſtere public lui étoient favorables; mais dans le cours des opinions, très-longues, l'avis dominant a été de joindre cette requête au fond (1).

Je vais terminer, Milord, par une anecdote qui, pour un ſpectateur non prévenu, eſt peut-être plus propre que tous les raiſonnemens, à faire découvrir, préſumer, du moins, de quel côté eſt la bonne cauſe.

M. de Richelieu ne pouvant empêcher l'éclat que fait dans le monde ſon procès, inſtruit combien les affaires de palais intéreſſent aujourd'hui le public, & ne pouvant ſe diſſimuler que tous ſes mémoires juſqu'à préſent étoient très-mal faits, a voulu mettre ſa cauſe entre les mains d'un jeune abbé qu'on lui a déſigné comme très-propre à la ſoutenir par ſes talens oratoires, & à jetter ſur la partie adverſe ce ridicule qui amuſe les cercles, ces ſarcaſmes qui font donner gain de cauſe à celui qui ſait mieux les manier. Il a une conférence avec lui, il lui expoſe ſon affaire, ſes divers moyens, il cherche à l'éblouir par les promeſſes les plus brillantes. L'abbé Coulon (c'eſt le nom du

---

vos jours le poiſon le plus affreux : c'eſt par la honte & par la douleur qu'il vous mene à la mort, & il oſe invoquer la juſtice !"

(1) Dans les aſſemblées des 28 & 29 Août.

défenſeur qu'il vouloit ſe choiſir) lui dit qu'avant d'entreprendre ſa défenſe, il faut qu'il voye Madame la préſidente de Saint-Vincent. Il ſe tranſporte à la Conciergerie ; il interroge la priſonniere ; il la tourne & retourne ; il ſe met parfaitement au fait de ce qui la concerne : il revient chez lui : il peſe les probabilités réſultantes des deux récits, des pieces qui lui ont été communiquées, des raiſonnemens qu'on lui a faits. Il ſe décide ; il va trouver le maréchal ; il lui déclare qu'il ne peut ſe charger de ſa cauſe, & il devient le plus zélé défenſeur de l'opprimée. Il faut croire qu'une conviction intime a ſeule déterminé l'abbé Coulon, car ſi l'eſpoir des récompenſes pécuniaires, ou d'une faveur diſtinguée, l'eût fait agir, il ne pouvoit héſiter entre l'un & l'autre.

Marquez-moi, Milord, ſi vous êtes de mon avis, & ſi vous trouvez que j'aie tenu la balance juſte. Je puis vous certifier du moins qu'aucune paſſion ne m'a dirigé, & que l'erreur où je ſerois tombé, ſeroit de mon eſprit & non de mon cœur. Celui-ci n'eſt partial que pour vous & lorſqu'il s'agit de vous ſervir.

A Paris, ce 31 Août 1775.

LETTRE VIII.

Sur la Dame Gourdan ; sur une femme de condition arrêtée chez elle ; procès singulier à cette occasion ; anecdotes, &c.

LES filles du haut style, Mylord, les paillards honteux de cette capitale, en un mot tout le monde libertin & galant est dans la consternation, d'un arrêt prononcé il y a quelques jours par la Tournelle, qui décrete de prise de corps la fameuse surintendante des plaisirs de la cour & de la ville, la Dame *Gourdan*, que par une dénomination plus décente & plus honorable on appelloit *la petite comtesse*. Cette femme étoit surtout essentielle aux étrangers, comme d'une grande ressource pour eux. J'en ai quelquefois usé depuis mon séjour ici, & je puis vous en parler pertinemment. Ce qui la rendoit précieuse entre ses semblables, c'étoit son art de s'insinuer chez les femmes comme il faut, de gagner leur confiance & de les rendre dociles aux propositions qu'elle leur faisoit. Vous sentez qu'il falloit qu'elles fussent proportionnées à l'objet désiré ; car enfin, de l'aveu même d'une reine, il n'est point de personne du sexe qui ne puisse s'acheter ; il ne s'agit que du prix. C'est un talent tel qui lui avoit procuré la connoissance des princes, des évêques, des magistrats, & qui la fait regretter de tant d'illustres personnages. Comment une en-

tremetteuſe auſſi eſſentielle a-t-elle pu mériter l'animadverſion de la juſtice? Voici l'hiſtoire. Elle paroît bien romaneſque ; mais je la tire du récit de la Dame accuſée. Elle vous amuſera.

Madame *d'Oppy*, (c'eſt ſon nom) femme d'un grand bailli d'épée de la ville de Douai, étoit à Paris en 1766 par néceſſité. Un chevalier de Saint-Louis qu'elle avoit vu en Flandres chez ſes beaux-freres, mais qu'elle connoiſſoit peu perſonnellement, profite du vuide de ſociété où elle ſe trouve, pour lui rendre des viſites aſſidues & ſe rendre néceſſaire auprès d'elle par des apparences de dévouement & de zele (1). Bientôt il lui fait ſentir la néceſſité de ſe procurer des liaiſons dans un pays où l'ennui ſuccede tour-à-tour au dégoût des affaires. Il lui vante une femme de condition de ſes amies, d'un certain âge, bien répandue, tenant un état conſidérable & recevant la meilleure compagnie. C'étoit préciſément ce qu'il falloit à une femme qui, avec un nom, de la figure, & ſurtout de la jeuneſſe, avoit beſoin, pour paroître décemment dans le monde, d'une perſonne de ſon ſexe qui lui ſervît en quelque ſorte de ſauve-garde & d'introductrice. Le moyen que Madame d'Oppy ne ſe laiſſât point aller à une propoſition auſſi décente de la part d'un militaire qu'elle croyoit de ſes amis! Elle n'avoit pas aſſez d'expérience des intrigues de Paris, pour ſavoir que les fonctions les plus mal-

---

(1) Obſervez que Madame d'Oppy ne nomme point ce chevalier de Saint-Louis, on ne ſait pourquoi ; car on ne doit pas craindre de déshonorer un pareil homme & de le dénoncer à la ſociété.

honnêtes y ſont ſouvent l'appanage de l'homme décoré & le moyen de parvenir aux honneurs. Elle accepta donc avec empreſſement & fut conduite chez la prétendue comteſſe.

Celle-ci, prévenue du rôle qu'elle devoit jouer, le remplit à merveille, & ſoutint par un extérieur convenable la bonne idée qu'on avoit donnée d'elle. D'ailleurs, une vaſte & belle maiſon, un domeſtique nombreux, des appartemens meublés ſuperbement, tout annonçoit l'opulence de la maîtreſſe. Elle accabla de politeſſes la préſentée, ſe félicita d'avoir fait ſa connoiſſance, en remercia le chevalier, & parut vouloir ſe lier plus intimément avec une femme auſſi aimable. Cette intimité ne put avoir lieu alors, à cauſe d'un voyage que Madame d'Oppy fit peu après chez elle. Mais en 1768, de retour à Paris, ne ſongeant plus à ſon avanture, elle ſe trouve attaquée au bal de l'opéra par un maſque qui, après l'avoir tourmentée un peu, ſe fait reconnoître pour la femme chez laquelle elle a été conduite deux ans auparavant. Grands reproches d'une part, excuſes de l'autre. On pardonne, à condition qu'on viendra ſe juſtifier à un ſouper dont le jour eſt indiqué. Madame d'Oppy s'y rendit. Il n'y avoit en femmes qu'elle & ſa nouvelle amie. Le reſte des convives conſiſtoit en hommes, qu'à leurs noms, vrais ou faux, elle reconnut pour gens du plus haut parage. Le ſouper fut gai, mais ſans indécence, & l'on ſe retira de bonne heure.

L'hiſtorienne laiſſe ici une lacune, & paſſe bruſquement au 15 Avril, jour fatal où s'étant empreſſée d'aller chez la comteſſe ſur un billet d'invitation, elle ſe trouve aſſail-

lie par un inspecteur de police (1) & un commissaire (2), qui l'arrêtent par ordre du roi, & lui apprennent que le lieu où elle est, est un lieu de prostitution ; que la femme qu'elle croit son amie, son égale, en est la directrice ; que c'est la Dame Gourdan, nom trop célebre dans la capitale, mais ignoré d'une femme honnête. Cette abominable entremetteuse se rend alors son accusatrice, & lui met sur le compte des débauches dignes de la derniere de ses infâmes éleves : elle en fait sa déclaration. Le chevalier de Gricourt, beau-frere de Madame d'Oppy, voyoit tout, entendoit tout d'un appartement voisin. Il étoit le chef secret & invisible de l'exécution (3), &, sans égard aux réclamations de sa belle-sœur, aux protestations de son innocence, à ses refus obstinés de rien signer, à ses larmes, à ses sanglots, il la fait conduire à Sainte-Pélagie, dans une de ces maisons de force, destinées à purger les familles & la société de leurs plus vils rebuts, à envelopper dans les ténebres la honte d'un mari déshonoré, l'opprobre d'une femme scandaleuse, à donner un frein, en un mot, à ces Messalines, dont aucune

---

(1) Le Sr. Marais, chargé du détail des filles & des mauvais lieux. (2) Le Sr. Mutel.

(3) Madame d'Oppy prétend que son mari ignoroit tout cela, n'étoit prévenu de rien ; que le chevalier de Gricourt seul, conjointement avec l'abbé de Gricourt, son frere, & leur sœur, avoient obtenu l'ordre de la police ; & que ce n'étoit pas faute de tems que M. *d'Oppy* n'avoit pas été instruit, puisque l'ordre du roi, d'arrêter sa femme, étoit du 14 Mars.

aucune pudeur ne peut arrêter les écarts & les débauches.

Là, Madame d'Oppy, mere de famille, femme de condition, l'alliée d'une infinité de maiſons illuſtres, eſt dépouillée de ſes habits, couverte d'une robe de bure, & reçoit le ſigne de l'infamie, en voyant tomber ſes beaux cheveux, l'ornement de ſa tête.

Cependant ſon mari, à l'inſu duquel elle prétend que s'étoit conduit tout le complot, apprend les horreurs qu'on impute à ſa femme. Il arrive à Paris, il la voit, il entend ſa juſtification. Mais trop foible, & pour la tourmenter innocente, & pour réſiſter aux efforts des inſtigateurs de ſa perſécution, il prend un milieu; il fait convertir la lettre de cachet, qui retient Madame d'Oppy priſonniere à Sainte-Pélagie, en une autre, qui l'exile dans une terre (1) où elle doit vivre avec lui, ſans pouvoir ſe remontrer à Paris, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

Arrivés en ce lieu, aux cris d'alégreſſe de leurs vaſſaux, les deux époux ſouperent, coucherent enſemble, & ſcellerent dans le lit conjugal une paix où l'épouſe avoit ſeule à pardonner. Elle avoit déjà tout oublié, à ce qu'elle aſſure; mais elle retomba bientôt dans de nouvelles anxiétés. A travers la ſatisfaction apparente de ſon mari, malgré les preuves de tendreſſe qu'il lui prodiguoit, elle démêloit un trouble, une contrainte, une agitation qu'il diſſimuloit mal: elle ne put réſiſter à ſon deſir de s'éclaircir. Ayant trouvé un moment favorable pour fouiller dans les

(1) A la Fleche.

poches de M. d'Oppy, elle en tire une correſpondance odieuſe, dont le réſultat eſt un plan concerté de l'arrêter de nouveau au moyen d'un autre ordre du roi, & de la faire enfermer pour le reſte de ſes jours dans un couvent (1).

A cette lecture effrayante elle prend ſon parti, & ne voit ſon ſalut que dans la fuite. Après avoir erré en pluſieurs endroits, elle ſe fixe en Angleterre. Elle apprend que ſon mari, au bout d'un an de délai, a rendu plainte contre elle en adultere pardevant le juge de ſon domicile à Noyon (2), & l'a fait condamner à la peine de l'authentique. Elle repaſſe en France (3), y reſte cachée, dans l'eſpoir de venger ſon honneur attaqué; elle parvient enfin à faire lever la lettre de cachet toujours ſubſiſtante (4). Elle interjette appel de la procédure de Noyon & en demande la nullité. Cependant ſon mari rend une nouvelle plainte (5), qui commençant où vient finir la premiere, embraſſe tout l'intervalle écoulé depuis ſon évaſion, & articule de nouveaux faits d'adultere pendant le ſéjour de ſa femme à Londres.

C'eſt dans cet état du procès qu'eſt intervenu l'arrêt (6), qui décrete de priſe de corps

(1) Eppeville, en Picardie.

(2) La plainte eſt du 28 Juin 1769.

(3) En 1772. (4) En 1773.

(5) Dans le tems où ſa femme interjettoit ſon appel.

(6) Il eſt du 6 Novembre. Il déclare nulle la ſentence de Noyon, en ordonne ſeulement l'exécution quant au décret de priſe de corps, & cependant le convertit en décret d'ajournement perſonnel, donne acte au Sr. d'Oppy de ſa

la Dame Gourdan & deux autres femmes publiques (1) ayant servi de témoins contre l'accusée. Mais la premiere, qui a des amis partout, a été avertie par de jeunes conseillers, & s'est soustraite à la captivité. Quoi qu'il en soit, ses fonctions se trouvent interrompues, & c'est ce qui désole tant de gens de tout sexe, de tout âge, de toute condition & de tout pays, à qui cette appareilleuse rendoit les services essentiels de sa profession. On a saisi & annoté ses meubles, mis les scellés chez elle. On lui avoit fait représenter auparavant son livre, qui est déposé au greffe. On dit que ce livre est une piece très-curieuse. Pour en connoître l'importance, il faut que vous sachiez, Milord, que les lieux de débauche de cette capitale ne sont pas simplement comme nos bagnos à Londres : ils sont ici d'institution politique. Celles qui y président, par essence espionnes de la police, tiennent un régistre exact de toutes les personnes qui viennent chez elles, & entrent à cet égard dans les détails les plus particuliers qu'elles peuvent apprendre. Vous sentez combien ils doivent être amusans. C'est sous le feu roi, & surtout à la fin de son regne, que cet historique du libertinage de la capitale étoit fort recherché. On assure que le magistrat chargé de cette partie en dernier lieu (2), y donnoit une atten-

nouvelle plainte, lui permet d'informer, & à cet effet le renvoye pardevant le lieutenant général du bailliage.

(1) La femme Eudes & la femme Grenier.

(2) M. de Sartine. On prétend que c'est Madame la marquise de Pompadour qui, pour dissiper l'ennui de son auguste amant, avoit imaginé cette gazette.

tion particuliere ; qu'il occupoit journellement un ſecrétaire de confiance très-intime, à rédiger de ces divers matériaux une gazette galante & luxurieuſe, & que le monarque & ſa maîtreſſe (1) en faiſoient leurs plus cheres délices. Le lieutenant de police d'aujourd'hui n'a pas cet avantage. Le jeune prince, ami des mœurs, rejetteroit avec indignation une chronique auſſi ſcandaleuſe, il rougiroit des turpitudes qu'on y dévoile. Mais ces archives d'horreurs & d'infamies n'en ſubſiſtent pas moins, comme pouvant ſervir à diriger le Miniſtere dans quantité d'opérations ſourdes, à lui fournir le fil de beaucoup de choſes & le ſecret de preſque toutes les familles. La Dame Gourdan, par l'étendue de ſon commerce & par ſes pratiques diſtinguées, devoit être plus recommandable qu'une autre au gouvernement. C'eſt ce qui excite la curioſité des amateurs, ſoit pour découvrir dans ſon journal bien des gens qu'on ne ſe doutoit pas d'y trouver, ſoit dans la crainte de s'y voir inſcrits eux-mêmes. De quelque maniere que le procès tourne, on eſpere au ſurplus qu'une femme auſſi importante ne ſera que ſuſpendue dans l'exercice de ſon miniſtere & qu'elle le reprendra inceſſamment. On ſait qu'elle a déjà réclamé les bontés des perſonnages en place les plus éminens ; on dit même qu'elle a eu l'audace d'écrire à M. le Duc de Chartres, & d'engager S. A. à s'intéreſſer pour elle.

Du reſte, ſi l'on diſcutoit à la rigueur la

---

(1) On conçoit combien cette gazette avoit dû prendre faveur ſous la comteſſe Dubarri, & les jolis commentaires qu'elle pouvoit y faire.

conduite de cette entremetteuſe, elle feroit très-puniſſable, ſans doute : il y a tout à parier que Madame d'Oppy dans un intervalle de deux ans, n'avoit pu ignorer quel étoit le métier de la prétendue comteſſe, en ſuppoſant qu'elle y fût allée innocemment la premiere fois. Mais il y a à préſumer auſſi, que celle-ci gagnée par les inſtigateurs de la perſécution contre une femme adultere (1), ſe ſera prêtée à l'abominable complot médité pour la ſurprendre, & aura diſpoſé le piege adroit où elle devoit être arrêtée. Or, ſoit qu'elle ait ſeulement favoriſé le libertinage d'une femme de condition mariée, & dont le commerce lui eſt interdit par les réglemens de ſon métier exécrable, ſoit qu'elle ait ſervi d'agent aux calomniateurs de cette épouſe infortunée, qui leur aura donné priſe par ſon étourderie & ſon indiſcrétion; dans l'un & l'autre cas, elle devroit être châtiée exemplairement, plus ou moins, ſuivant l'atrocité de ſes manœuvres.

Pendant que je ſuis ſur le compte de Madame Gourdan, il faut vous faire part de deux anecdotes qui la concernent, anciennes déjà, & qu'on

(1) Madame d'Oppy prétend qu'ayant perdu les enfans qu'elle avoit eus de ſon mari, ſes beaux-freres & ſa belle-ſœur, intéreſſés à la calomnier pour faire anéantir les clauſes avantageuſes de ſon contrat de mariage, ont profité de la foibleſſe du caractere de ſon mari & ont dirigé toute l'accuſation d'adultere ; ils auroient même, ſuivant elle, préparé de loin ſon introduction chez Madame Gourdan, pour la conduire enfin dans le précipice d'horreurs où ils l'ont jettée. Il faut convenir que ce dernier projet eſt trop abſurde pour le ſuppoſer, à moins qu'elle n'y eût donné occaſion par ſa conduite galante & peu honnête.

m'a apprifes. Vous verrez par la premiere, que cette infâme étoit très-propre à jouer tous les rôles qu'on vouloit lui faire faire pour affouvir fa cupidité. La feconde eft une preuve qu'il étoit très-aifé de fe méprendre fur fon compte, mais que l'erreur ne pouvoit durer longtems.

Un fermier général (1), vieux libertin très-riche, voyoit en fociété une femme de condition, venue à Paris avec fon mari pour folliciter à la cour quelque grace. Elle étoit fraîche, aimable, enjouée: elle avoit donné dans l'œil du Turcaret. Celui-ci avoit effayé de s'infinuer auprès d'elle, mais fans fuccès; ce qui n'avoit fait qu'irriter fes defirs. Il va trouver Madame Gourdan; il lui fait part de fon amour, & déclare être difpofé à tous les facrifices pécuniaires, fi elle peut déterminer cette beauté à lui devenir favorable. Il ajoute qu'il fait qu'elle n'eft pas à fon aife, & l'autorife à s'avancer en propofitions folides, auffi loin que l'exigeront les circonftances. Du refte, il promet de forts honoraires pour l'entremetteufe. Celle-ci commence par faire connoiffance avec la femme-de-chambre: elle fe ménage un accès chez la maîtreffe, comme marchande à la toilette qui vient lui faire voir des bijoux, des étoffes & autres effets précieux à acheter. Elle découvre bientôt le foible de la dame: elle a une fureur de diamans inconcevable, mais elle ne fait comment faire pour les payer; elle manque d'argent. Madame Gourdan vient rendre compte au financier de fa commiffion; elle lui dit que l'ouverture eft faite, mais que la négociation eft chere; qu'il s'agit d'un écrin de dix mille écus. Le publi-

(1) Le Sr. Dongé.

cain, ladre de ſon caractere, étoit trop épris pour l'être en pareil cas. Il va chez un bijoutier, ſe munit de la plus belle garniture de cette eſpece & la confie à l'appareilleuſe, qui ne doute plus d'éblouir la provinciale avec de telles offres. Elle s'y prend adroitement, & comme la commiſſion devenoit de plus en plus délicate à cauſe de l'époux, elle engage la dame à venir chez elle ſecrétement pour voir les diamans en queſtion, très-beaux, qui ne feront point chers, dont le propriétaire eſt obligé de ſe défaire à bon compte. La jeune femme qui, à l'exemple de quantité de ſes ſemblables, traitoit tout cela à l'inſu de ſon mari, accepte le rendez-vous comme plus commode. Elle logeoit dans le quartier de la comédie italienne. Un dimanche, ſous prétexte d'aller à l'égliſe, enveloppée d'une caleche, elle va chez la prétendue marchande à la toilette, qui de ſon côté n'avoit pas manqué de prévenir le fermier général, de lui annoncer que la beauté, docile à ſes deſirs, conſentoit à une entrevue à telle heure. La jeune femme arrivée la premiere, ſuivant la combinaiſon de la dame Gourdan, elle lui déploye les diamans, elle les lui eſſaye, elle lui met les girandoles aux oreilles, la bague au doigt, le collier au cou, &c. Celle-là ſe livrant à la vanité ordinaire de ſon ſexe, s'admire dans cet éclat: „ mais tout cela ſera bien cher, dit-elle? — „ Non, Madame, répond l'entremetteuſe." En même tems elle fait entrer le financier : „ „ voilà le propriétaire ; vous vous arrangerez „ à merveille enſemble : je vous quitte. " Elle ſort auſſitôt, ferme la porte & laiſſe la victime en proie aux deſirs effrénés du vieux paillard,

qui, de ſon côté, croyant ſes propoſitions acceptées, fait les déclarations les plus chaudes & ſe met en devoir de recueillir le fruit de ſes avances. Tout cela s'étoit paſſé ſi bruſquement, que la dame pétrifiée n'avoit pas reconnu d'abord le fermier général. Elle lui témoigne ſa ſurpriſe & le repouſſe avec indignation. Etonné à ſon tour, il demande ſi elle s'eſt flattée de recevoir ce cadeau impunément? il s'enſuit une explication affreuſe. Elle apprend où elle eſt, en vain elle veut ſortir : point de clef à la porte : elle a beau ſonner, perſonne ne répond. L'infâme hôteſſe du lieu voyoit le combat par une ouverture ſecrete. Elle ſe flattoit toujours que les diamans opéreroient leur effet : elle ne pouvoit concevoir qu'une femme réſiſtât à un pareil appât. Cependant il fallut terminer cette ſcene, qui ne prenoit pas décidément la tournure convenable, & qui commençoit à fatiguer le paillard publicain. Il remet ſes diamans dans ſa poche. La beauté, furieuſe, menace la Gourdan de la faire mettre à l'hôpital. Tout conſidéré, de peur que l'avanture ne parvînt aux oreilles de ſon mari, elle a trouvé plus prudent de reſter tranquille, de profiter de la leçon, de renoncer aux diamans, & ſurtout de ne point voir de marchandes à la toilette.

L'autre anecdote eſt plus plaiſante. La petite comteſſe, non moins utile aux plaiſirs de la cour qu'à ceux de la capitale, revenoit un jour de Verſailles où elle avoit conduit deux nymphes, morceaux choiſis, qu'elle avoit préſentés à quelque grand. Aux approches de Paris, ſon carroſſe caſſe, elle eſt obligée de mettre pied à terre avec ſes deux éleves. M. l'évêque

de Tarbes (1) paſſe dans le même tems : il eſt touché de l'accident ; il prend part au ſort de ces dames, leur offre ſa voiture pour les ramener : il inſiſte. La Gourdan trouve très-comique de ſe voir dans le carroſſe d'un prélat ; elle accepte, & ſe pavane aux yeux de tous les ſpectateurs. C'étoit un jour où la route de Verſailles étoit encore plus fréquentée que de coutume. Une infinité de jeunes ſeigneurs ſe rendoient à la cour : pluſieurs reconnoiſſent le prélat & ſa compagnie. Arrivés, ils n'ont rien de plus preſſé que d'en rire & d'en faire l'hiſtoire du jour. Elle parvient aux oreilles de Madame la comteſſe Dubarri, qui en amuſe le monarque. S. M. ordonne au grand-aumônier de mander de ſa part l'évêque de Tarbes, & de lui faire des reproches ſur ſa conduite ſcandaleuſe. Le prélat ne ſait ce que cela veut dire. Enfin la plaiſanterie s'éclaircit, & il reconnoît que la charité n'eſt pas toujours bien placée ni bien récompenſée.

Vous voilà maintenant au fait, Milord, de cette premiere abbeſſe de Paris. Je ne manquerai pas de vous inſtruire de ſon ſort, & du moment où elle reprendra ſon bercail diſperſé aujourd'hui.

Je vous embraſſe, &c.

Paris, ce 11 Septembre 1775.

---

(1) M. de Lorry.

LETTRE IX.

Du Wauxhall d'été; du Wauxhall d'hiver; de celui des nouveaux Boulevards, de la fête de M. l'Ambassadeur de Sardaigne; du Colisée; des promenades nocturnes du palais royal; Courtisanne singuliere admirée chez Torré, &c.

Les François, Milord, nous singent en tout. Ils ont aussi des lieux publics, servant de promenades pour les oisifs, ayant quelque rapport aux nôtres, mais se ressentant toujours de la facilité de la nation. On n'y voit pas de ces parties de table, l'ame de la société & où se déploient les plus douces affections. Ils ne les ont point tournés en institution politique, en y offrant de ces tableaux dont nous les avons décorés, propres à enflammer l'amour de la gloire chez nos concitoyens par le spectacle de leurs victoires & des défaites de nos rivaux. Enfin ils ne les égayent point par une musique soutenue, qui en forme une espece de spectacle flattant les oreilles & occupant le cœur. Celui-là est si vuide, qu'on y cite souvent le mot d'un étranger, qui après s'être promené longtems au *Colisée*, & voyant toujours la même chose, c'est-à-dire une multitude d'hommes & de femmes circulant & revenant sans cesse au même point, s'écria : *quand cela commencera-t-il?*

Le Sr. *Torré* est le premier qui ait exécuté

un *Wauxhall* à Paris (1). Les freres *Ruggieri*, artificiers Italiens, qui donnoient des feux au public dans un fauxbourg de la capitale, où le plaisir de la promenade se trouvoit joint à celui du spectacle, lui en avoient fourni l'idée. Il a renchéri sur ses rivaux par un sallon en rotonde, où le luxe se joint à l'élégance. M. l'ambassadeur d'Espagne ayant imaginé de prendre ce lieu pour y donner sa fête en l'honneur du mariage de M. le Dauphin (2), a fait construire un second sallon en quarré (3), à l'autre extrémité de l'emplacement, dans un genre moins brillant, mais qui forme variété & jouit d'une des plus belles vues qu'il soit possible d'avoir.

Si quelqu'un pouvoit se flatter de soutenir avec les ressources de l'imagination un établissement aussi difficile à maintenir en France, où l'amusement même doit se présenter sans cesse sous une nouvelle forme, pour ne pas ennuyer un peuple volage, & dont le premier plaisir est le changement, ce seroit l'inventeur du *Wauxhall*. C'est d'abord un homme de génie pour tout ce qu'on appelle *Fêtes Pyrrhiques*. Il excelle par l'abondance, la précision, la rapidité de son exécution, le mouvement, la

(1) Il s'est ouvert pour la premiere fois le 6 Août 1768, sous le nom de *Fêtes Foraines*, & le 25 Mai 1769 il s'est rouvert plus embelli, & a pris décidément le nom de Wauxhall.

(2) En 1770; le bal de M. l'ambassadeur eut lieu la nuit du 10 au 11 Juin.

(3) Ce second sallon est du Sr. Gondouin, architecte, qui s'est distingué depuis par les nouvelles écoles de chirurgie.

diverſité, le deſſin de ſes plans. Il eſt admirable pour la décoration, où il ſait joindre l'agréable à l'utile. En un mot, ſes feux ſont autant de *pantomimes*, qui non ſeulement frappent les yeux, mais vont juſques à l'ame & la remuent. Telle eſt l'idée qu'on m'a donnée ici de cet artiſte. Son emplacement ne lui permet pas de déployer ſes talens en ce genre; mais j'ai été enchanté d'une illumination en feux colorés, portée à un degré de perfection dûe à lui ſeul.

Le Sr. Torré a encore eu recours à d'autres inventions, pour ſoutenir l'intérêt & la curioſité du public. Il a donné de petites *Pantomimes*, des *Cocagnes*, des *Concerts*, des *Loteries*. Ce ſeroient de foibles ſecours, d'ailleurs momentanés ſeulement, ſans fond, abondant des *plus jolies & des plus brillantes filles de Paris*, qui ſe renouvellant ſans ceſſe y attirent les amateurs en ce genre, & font de ce lieu une eſpece de *Bourſe d'Amour*, où ſe négocient & ſe trafiquent ces effets galans. C'eſt, pour parler plus convenablement, un ſerrail, où chacun ſuivant ſa faculté vient *jetter le mouchoir* & ſe préparer une nuit voluptueuſe.

Le *Wauxhall* du Sr. Torré n'étant propre qu'aux plaiſirs de la belle ſaiſon, ſon rival, le Sr. *Ruggieri*, obtint la permiſſion de faire conſtruire à la *Foire St. Germain* un *Wauxhal d'hiver*, qui s'eſt ouvert dès le *Carnaval* 1769. Celui-ci eſt un vrai palais de Fée (1): ce n'eſt qu'or, azur & glaces; mais il eſt en miniature, & ne peut gueres contenir que 1,500 ſpectateurs. Sa forme n'eſt cependant

---

(1) Il eſt du Sr. le Noir, architecte.

pas agréable ; il eſt en baignoire. La ſaiſon où il eſt en vogue & le peu de durée de ce ſpectacle, le ſoutiennent, d'autant qu'il jouit de l'avantage de ſurvivre, ainſi que les ſpectacles forains, à la clôture des autres (1). Les femmes de qualité s'y rendent alors en foule, & y prennent le plaiſir de la danſe. C'eſt le ſeul qui préſente ce coup d'œil, & où il ne ſoit pas malhonnête à une femme comme il faut de s'expoſer ainſi en public.

C'eſt ici le moment de vous parler, Milord, d'un troiſieme *Wauxhall*, établi ſur les boulevards neufs (2) depuis pluſieurs années, mais qui étoit reſté imparfait, par l'impoſſibilité qu'avoient éprouvé juſqu'alors les entrepreneurs d'en obtenir l'ouverture. La fête que vient de donner (3) M. l'ambaſſadeur de Sardaigne, en l'honneur du mariage du Prince de *Piémont* avec *Madame Clotilde*, leur a heureuſement fourni l'occaſion de retirer une partie de leurs frais en le louant à ſon Excellence, qui l'a fait finir & arranger de la maniere la plus convenable pour ſon objet. Tout le monde eſt convenu que le local étoit dé-

---

(1) L'Opéra & les deux Comédies ſe ferment la veille du dimanche de la paſſion : les ſpectacles de la foire & le *Wauxhall d'hiver* ne ſe ferment que la veille du dimanche des rameaux.

(2) On appelle *Boulevards neufs* la partie du Sud, qui embraſſe Paris depuis l'arſenal juſques aux invalides, qui a été arrangée & plantée depuis que les anciens ont repris vogue. Cette promenade, pour le ſol, pour la vue & pour la régularité, eſt infiniment préférable à l'autre.

(3) Elle a eu lieu le 25 Août.

licieux, mais différentes circonſtances ont contrarié les intentions de M. le comte de Viri. D'abord, quoiqu'il eût deſiré qu'on prît les plus grandes précautions pour empêcher que la fête ne fût troublée par aucun accident ſiniſtre, quoiqu'en conſéquence la police eût fait afficher pluſieurs jours d'avance l'ordre & la marche des voitures, tant pour *l'aller* que pour le retour, aucun de ces arrangemens n'a été obſervé, il y a eu la plus grande confuſion. On en a rejetté la faute ſur M. le maréchal de Biron; il s'étoit chargé de faire garder les paſſages par ſon régiment, qui a mal rempli ſes ordres. Le tems n'a pas été favorable au feu d'artifice : une pluie ſurvenue mal-à-propos a empêché qu'il ne fût tiré avec le ſuccès deſiré, ou plutôt l'a fait manquer tout-à-fait. Du reſte, toute la cour s'y eſt rendue, la famille Royale, la Reine & même le Roi. Madame la nouvelle Princeſſe de Piémont y eſt reſtée plus tard, comme l'objet de la fête, & Meſdames ont voulu lui tenir compagnie. On ne s'eſt point apperçu en cette occaſion que la premiere eût aucun regret de quitter la France. Elle avoit cette joie naïve d'une jeune perſonne, dont les ſens commencent à s'ouvrir à tous les plaiſirs. La foule n'étoit pas auſſi conſidérable qu'on ſe l'étoit imaginé; mais l'emplacement avoit des inconvéniens pour l'entrée & pour la ſortie, qui gênoient beaucoup la circulation. Du reſte, on ne s'eſt plaint que de la meſquinerie des gens de M. l'Ambaſſadeur, qui ont mal rempli ſes ordres ſans doute, ont laiſſé manquer les rafraîchiſſemens & ont fort mécontenté le public.

On a voulu, Milord, renchérir sur tous les Wauxhalls, dont je vous ai fait l'énumération, par un monument dont le nom seul devoit donner la plus haute idée. En effet, le mot Colisée, rappellant l'idée du Cirque élevé par Vespasien, décoré d'un grand nombre de statues & destiné aux fêtes dont les Empereurs amusoient le peuple Romain, ne pouvoit convenir qu'à un lieu magnifique & où tout répondroit à son titre. Telle fut l'opinion qu'on en conçut d'abord, puisque dès sa création (1) il fut regardé comme d'une importance assez grande pour que le roi voulût prendre soin lui-même (2) de la direction & de l'administration de ce spectacle. Sa premiere destination ne dérogeoit pas à cette sublimité. L'ouverture devoit s'en faire par la ville, qui avoit ordre de choisir ce local pour y donner telles fêtes qu'elle jugeroit à propos à l'occasion du mariage de M. le Dauphin, annoncé pour l'année suivante (3). Du reste, les Prévôt des marchands & Echevins étoient maîtres d'en faire usage dans les diverses occasions de réjouïssances publiques, où ils voudroient déployer leur zele & où les talens de leurs artistes auroient besoin de ce vaste emplacement.

La destination ultérieure & générale du Co-

---

(1) Par arrêt du conseil du 26 Juin 1769.

(2) C'est-à-dire le secrétaire d'état ayant le département de la maison du Roi, car en France tout se fait au nom de S. M. & S. M. ne fait rien. Au surplus, ces direction & administration devoient se faire de la même maniere que celles de l'académie royale de musique.

(3) Il devoit avoir lieu au mois de Mai 1770.

lisée, dont la construction étoit évaluée à trois années de durée, consistoit à offrir des *Danses publiques*, des *Fêtes Hydrauliques* & *Pyrrhiques*, des *Fêtes Etrangeres* & toutes autres qui ne seroient point de nature concurrente de celles de l'Académie Royale de musique & des Comédies Françoise & Italienne.

Malgré ces annonces imposantes, le Colisée n'a pu servir au premier objet par des retards dans sa construction (1), & il ne remplit le second que très-médiocrement. Les *Fêtes Hydrauliques* se réduisent à des joûtes sur l'eau, c'est-à-dire, sur un bassin resserré, espece de *crapaudiere* ou de mare fangeuse, qui n'offre ni l'étendue, ni le jeu, ni le point de vue nécessaires à de pareils spectacles. J'entends regretter tous les jours les jeux Pléjens, institués par la ville (2), & abolis par autorité supérieure, pour favoriser ce nouvel établissement. Ceux-là, outre l'amusement qu'ils procuroient au public, avoient une utilité réelle; c'étoit, au milieu de ces farces, puériles en apparence, de former insensiblement d'excellens mariniers. Les *Fêtes Pyrrhiques* consistent dans des feux d'artifice, presque toujours uniformes, & souvent très-médiocres. Quant aux *Fêtes Etrangeres*, on m'a parlé d'un *Couronnement de l'Empereur de la Chine*, qui étoit bien la plus platte chose qu'on pût voir.

---

(1) Malgré la condition absolue, imposée aux ouvriers, d'achever au plus tard leurs ouvrages au 15 Mai 1770, le mariage de M. le Dauphin étant fixé au 16, les travaux n'étant point achevés, l'ouverture n'a pu se faire alors, ni même en 1770.

(2) En 1768.

Ainſi le Coliſée, réduit à ſa juſte valeur, malgré l'immenſité du terrein, la beauté de l'architecture, la magnificence du décore, ne préſente rien de plus attrayant que le *Wauxhall*, & celui-ci auroit empêché l'autre de prendre conſiſtance, ſi la jalouſie ne l'eût fait fermer. Ce n'eſt que de cette année, & par une grace ſpéciale de la Reine, que le Sr. Torré a eu la liberté de rouvrir ſon ſpectacle, plus à portée du public (1). D'ailleurs, l'influence miniſtérielle l'a longtems écarté du Coliſée. Plus le duc de la Vrilliere, excité par ſa maîtreſſe, intéreſſée dans cet établiſſement, frappoit des coups d'autorité (2) pour forcer les oiſifs à tourner leurs pas de ce côté-là, & plus on ſe roidiſſoit & l'on le déſertoit. Encore même aujourd'hui ces propriétaires (3) ſe plaignent de n'avoir

---

(1) Le *Wauxhall* du Sr. Torré eſt ſur les Boulevards du Marais, au lieu que le Coliſée eſt hors de Paris & fort éloigné de plus des trois quarts des habitans de cette grande ville ; ce qui le rendra toujours incommode & déſagréable au grand nombre, principalement aux gens qui n'ont point de voiture.

(2) On a empêché le concert ſpirituel d'avoir lieu dans le printems, dans l'été & l'automne, aux jours où vaquent les autres ſpectacles. On a forcé les marchands de la foire St. Ovide de ſe tranſporter à la place de Louis XV, voiſine du Coliſée. On en a avancé & retardé la durée, malgré l'incommodité du local, dans l'eſpoir que le Coliſée en recueilleroit du monde. Enfin, ſur la fin du regne de Louis XV, il étoit queſtion d'abattre les arbres des boulevards, pour détruire cette promenade & exciter plus efficacement les habitans de Paris à en chercher une vers le Coliſée. On a parlé plus haut de l'interruption des Jeux Pléjens.

(3) Ces propriétaires ſont ſi honteux de leur folle

touché jusqu'à présent ni fonds ni revenus ; ils sentent que leur entreprise est une des plus folles qui aient été conçues depuis longtems ; qu'elle ne peut subsister sans la plus haute & la plus injuste faveur, & que même avec tous les secours qu'elle demande, elle doit les ruiner à la longue, s'ils ne se débarrassent des charges qui les accablent. C'est ce qui fait la matiere d'un procès très-compliqué, dont on m'a présenté les mémoires volumineux (1). Je n'ai pu que les parcourir, & ce que j'en ai tiré de plus clair, c'est que, d'après les plans du Sr. le Camus, architecte, éleve de l'académie, présentés au roi & approuvés, ainsi que d'après son devis, la construction ne devoit revenir à la compagnie qui en faisoit les frais, qu'à 720,000 Livres ; qu'elle a déjà payé plus de 1,000,000 Livres ; & que, suivant les sommes demandées, montant à 2,675,507 Livres, il resteroit dû près de 1,600,000 Livres (2).

---

entreprise, qu'ils n'osent se nommer, & craignent de se faire connoître. Ils agissent par des prête-noms.

(1) Ils sont pour la plupart d'un Me. Oudet, Avocat très-prolixe & très-obscur.

(2) C'est ce qui fait l'objet du procès. Les propriétaires veulent d'abord revenir contre ceux des terreins d'environ 16 arpens, loués par an 38,875 Liv. tandis que chacun d'eux auparavant ne rapportoit pas 120 Liv. par an. Ils veulent ensuite être indemnisés par certains ouvriers, auxquels ils attribuent toute leur perte, à cause du retard de leurs ouvrages, par d'autres qui ont contrevenu à leurs marchés dans la qualité de ces mêmes ouvrages. Enfin il est question de faire régler les mémoires de tous. Ils voudroient aussi se faire affranchir des 20,000 Livres de rétribution par an qu'ils doivent à l'opéra, ainsi que des vingtiemes, autres impositions & droits réclamés par les fermiers généraux.

Je n'ai pas manqué de visiter ce beau lieu. Il est grand, noble, élégant dans certaines parties; d'autres ne me paroissent pas proportionnées à l'ensemble. En général, il est trop vaste pour le nombre habituel des spectateurs, qui est au plus de 3,000 environ, & il en faudroit 40,000 pour le bien remplir.

Tous ces monumens du luxe & de la volupté françoise n'approchent pas d'une sorte de spectacle qui s'est établi naturellement & sans frais (1), bien supérieur, suivant moi, par l'aisance, la familiarité, l'abandon qui y regnent. Ce sont les promenades nocturnes du *Palais-Royal*, occasionnées par certains concerts, que des amateurs demeurant sur ce jardin, donnent après souper, & qui servent de prétexte aux voisins de descendre dans les allées, d'y amener leurs amis & d'y former une espece de bal, d'autant plus agréable qu'à la faveur de l'obscurité, sans l'incommodité du masque, on en a toute la liberté. Comme ces entours sont occupés par des filles d'opéra, par d'autres entretenues, par les courtisannes les plus célebres & par des femmes galantes qui profitent volontiers de la facilité de l'incognito pour se livrer impunément aux aimables folies qu'il permet, il en résulte beaucoup d'avantures, dont les unes restent ensevelies dans l'ombre du mystere, dont les autres percent & font l'entretien du lendemain.

M. le comte d'Artois, qui a pris plaisir à ces modernes Saturnales, en augmente l'a-

---

(1) Il en coûte 1 livre 10 sols pour entrer au Waux-hall, au Colisée, &c. & quelquefois 3 livres.

grément & le concours. Il s'y rend presque tous les soirs : ce qui donne lieu à beaucoup de conjectures sur les motifs de cette assiduité de S. A. Royale. Bien des gens croient qu'elle en veut à une Dame de la suite de Madame la Duchesse de Chartres (1), & le grand nombre fait l'honneur à une fameuse impure (2) de la regarder comme l'objet des voyages du Prince.

Après vous avoir parlé, Milord, de ces divers théâtres de la lubricité Parisienne, je voudrois vous faire passer en revue les divinités principales qui en sont les héroïnes. On pourroit en compter une centaine, toutes remarquables par leurs talens, par leur faste, ou par des anecdotes particulieres. Mais ce tableau est si changeant, si mobile, qu'il faudroit le renouveller trop souvent. Il suffira de vous en citer quelques-unes, qui, ayant plus de consistance, ont acquis une célébrité plus durable, & dont les noms passeront à la postérité, comme ceux des *Rhodope*, des *Phriné* & des *Laïs*.

La premiere, qui m'ait frappé entre celles qui ne sont remarquables par aucun talent, est une que les autres courtisannes appellent *la Philosophe*. Voici ce qui lui a mérité ce titre auguste, & la maniere dont j'ai appris son histoire.

J'étois, il y a quelques jours, au *Wauxhall* de *Torré* (3); je vis une jeune personne qu'on

---

(1) Madame la marquise de Genlis.
(2) La Dlle. Du Thé.
(3) Le 15 Juin 1776.

entouroit, qu'on ſuivoit, qu'on ſe montroit avec étonnement. Ne pouvant l'aborder, je montai ſur une chaiſe, comme beaucoup d'autres, pour la voir. Je remarquai une fille d'une taille moyenne, rondelette, d'une figure aſſez réguliere ; ſa peau me parut décolorée dans les parties où le rouge ne l'animoit pas : ſes yeux, quoique vifs, ne ſembloient pas avoir tout leur feu : en un mot, je la pris pour une convaleſcente. Je demandai au comte de Lau*******, très au fait de la carte, quelle étoit cette beauté? pourquoi elle cauſoit une telle ſenſation? „ C'eſt une héroïne d'amour, me „ répondit-il ; c'eſt une impure digne d'être „ née en Angleterre, qui a toute votre liberté de penſer & vient de le prouver. Elle „ ſe nomme Mlle. *Germancé*. Dans un accès „ de déſeſpoir jaloux, ſe voyant abandonnée „ d'un officier aux gardes (1), dont elle étoit „ éperduement épriſe, à qui depuis longtems „ elle prodiguoit ſes careſſes, elle n'a pu réſiſter à ſa douleur ; elle n'a trouvé parmi „ la jeuneſſe floriſſante qui lui faiſoit la cour „ & l'entouroit, aucun mortel capable de le „ remplacer dans ſon cœur, ou de la conſoler de cette perte. Elle a froidement réſolu de ſe ſouſtraire aux divers agrémens „ de la vie dont elle jouïſſoit, & elle a pris „ la nuit derniere une quantité d'opium, „ propre à l'endormir pour jamais. Avant de „ faire cette opération, elle écrit une lettre „ très-pathétique au perfide, où elle lui annonce cette fatale nouvelle, en lui décla-

---

(1) Le marquis de Flamanville.

„ rant qu'il doit ſe regarder comme l'auteur
„ de ſa mort ; qu'elle n'exiſtera peut-être
„ plus lorſqu'il recevra ſon billet ; que ce-
„ pendant ſi ſa perte peut réveiller en lui
„ quelque ſentiment de pitié, elle exige qu'il
„ ſe rende chez elle & recueille ſes derniers ſou-
„ pirs. Le militaire a pris l'épître pour une
„ plaiſanterie : il n'a point voulu aller chez
„ la délaiſſée, mais il y a envoyé un de ſes
„ amis, qui l'a trouvée trop véritablement en-
„ tre les mains de la faculté, occupée à la
„ rappeller à la vie. Après quatorze heures de
„ tentatives, on a arrêté l'effet du poiſon : elle
„ a reconnu ſon extravagance, & la voilà au-
„ jourd'hui plus charmante, plus enjouée que
„ jamais. Elle rit elle-même de ſon hiſtoire ;
„ elle apprend à toutes ſes camarades que la
„ mort n'eſt rien ; que le genre qu'elle a choiſi
„ eſt très-agréable ; qu'au moment où l'on
„ s'endort on éprouve les ſenſations les plus
„ délicieuſes. Vous croyez bien que cette mo-
„ rale répandue parmi les courtiſannes ne fera
„ pas fortune, mais elle leur donne une grande
„ vénération pour Mlle. Germancé, & lui vaut
„ cette dénomination grave & barbare de la
„ *Philoſophe.*"

La façon obligeante dont ce Seigneur me ſatisfit ſur ma demande, la connoiſſance parfaite qu'il a des filles de Paris & les ſarcaſmes ingénieux dont il aſſaiſonne ſes narrations, me donnerent l'envie de m'inſtruire par ſon entremiſe. Il me donna rendez-vous au Coliſée, lieu plus propre à me faire paſſer ſucceſſivement ſous les yeux tous les objets de ma curioſité, à me les déſigner par ordre & ſans la moindre confuſion. Je vous rapporterai la prochaine fois

cette converſation, dont j'ai tenu note dans le tems, que je vais réduire en dialogue pour plus de clarté, en vous prévenant que je n'ai pu retenir toutes les ſaillies du comte, qui, ainſi que des éclairs rapides, m'ont ébloui, ſans laiſſer dans mon imagination aucune trace de leur paſſage. Je me piquerai ſeulement d'être exact ſur les faits.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 14 Septembre 1775.

DIALOGUE *entre M. le Comte de Lau*******, & Milord All'Eye, au ſujet des Filles les plus célebres de la Capitale.*

LE COMTE.

Le Coliſée ſera brillant aujourd'hui (1), Milord, on y attend le comte d'Artois, & toutes nos nymphes ne manqueront pas de s'y rendre, ſi elles n'y ſont déjà, car l'aſſemblée me paroît nombreuſe. Entrons dans l'intérieur......

MILORD.

Qu'apperçois-je, comte? vous pâliſſez; vous ſoupirez à l'aſpect de la premiere femme qui ſe préſente!..... C'eſt Mlle. *Arnoux*, autant que je puis me la remettre.

LE COMTE.

Ah! Milord, je ne puis la voir ſans être ému, tant l'habitude a de force ſur nous! Eſt-il poſſible que j'aie été auſſi longtems fol

---

(1) Le 18 Septembre.

de cette figure-là ; que je lui aie ſacrifié la plus aimable, la plus jolie, la plus vertueuſe de toutes les femmes !

MILORD.

A vous dire vrai, celle-ci n'a rien de merveilleux : une figure longue & maigre, une vilaine bouche, des dents larges & déchauſſées, une peau noire & huileuſe, je ne lui vois que deux beaux yeux.

LE COMTE.

Eh, oui ! *deux beaux yeux n'ont qu'à parler : Delicta juventutis meæ ne memineris, Domine !*

MILORD.

Au ſurplus, elle eſt très-bien au théâtre ; elle a peu de voix, mais beaucoup d'onction, & d'ailleurs elle joue ſupérieurement comme actrice. On dit auſſi qu'elle a de l'eſprit.

LE COMTE.

Surtout de celui qu'il me faut, du méchant, du poliſſon.

MILORD.

On m'a raconté d'elle un calembour qui eſt bien dans le dernier genre & m'a beaucoup fait rire. C'eſt à l'occaſion de Mlle. *Château-neuf* (1), de Mlle. *Château-vieux*, de Mlle. *Château-fort* & autres noms de cette eſpece : *tous ces châteaux*, dit-elle, *ſont des châteaux branlans.*

LE COMTE.

Celui à Mlle. *Veſtris* eſt auſſi fort & plus fin. Cette danſeuſe émérite de l'opéra (2) plaiſantoit,

(1) Celle là eſt encore à l'opéra, & fait quelquefois des rôles où elle chante ſeule.

(2) Elle s'eſt retirée en 1763. Elle eſt ſœur du fameux *Veſtris*.

ſantoit Mlle. *Arnoux*, lorſque j'avois l'honneur de jouir de ſes bonnes graces, ſur ce qu'elle étoit groſſe continuellement. Elle lui répondit : *ma chere camarade, une ſouris qui n'a qu'un trou eſt bientôt priſe.* Ce qui portoit à plomb ſur cette Italienne, qui ſe vantoit d'avoir apporté de ſon pays la recette pour ne point faire d'enfans.

Sa réflexion, dans un cercle de ſes ſemblables, à l'occaſion de la mort de *Louis XV*, eſt d'une hardieſſe qui ne peut ſe pardonner qu'à une pareille langue: *nous voilà orphelines de pere & de mere!* Il faut ſe rappeller que Madame la comteſſe *Dubarri* fut exilée au même inſtant.

Il m'en revient encore un autre, qui n'eſt qu'un ſarcaſme gai à l'égard de Mlle. Duplant, (1) alors entretenue par un boucher (2). Un gros vilain chien, tel qu'un marchand de cette eſpece en a ordinairement pour l'accompagner, avoit pénétré par hazard ſur le théâtre de l'opéra : *tiens*, dit-elle à ſa Conſœur, *tiens, voilà un courier de ton amant.*

MILORD.

Elle ſoutient donc réellement ſa réputation de fille à bons mots.

LE COMTE.

Comme cela : elle eſt étourdie & imprudente. Elle haſarde tout ce qui lui paſſe par la tête, & dans le grand nombre de choſes qu'elle ſe permet, il n'eſt pas étonnant qu'il ne s'y

---

(1) Chanteuſe à l'opéra, faiſant les grands rôles, ceux à baguette principalement.

(2) Un nommé *Colin*, qui s'eſt ruiné, dit-on, en ſe donnant les airs d'entretenir des filles d'opéra.

trouve quelques saillies heureuses : on oublie tout le mauvais ; celles-ci restent ; on en fait recueil. D'ailleurs, on lui en prête beaucoup.

MILORD.

Quel est ce jeune homme avec qui elle est?

LE COMTE.

C'est un éleve de l'art des Vitruve, dont elle s'est amourachée, & qu'elle doit épouser, suivant le bruit public. Sur ce qu'on lui reprochoit de s'en tenir, après avoir vécu avec les plus grands Seigneurs, à un simple architecte : *que voulez-vous*, s'est-elle écriée, *tant de gens cherchent à ruiner ma réputation, il faut bien que je prenne quelqu'un pour la rétablir !*

Au surplus, on ne sait comment cela s'accorde avec le goût qu'elle affiche depuis quelque tems ; elle est scandaleusement rivale de Mlle. *Raucoux*.

MILORD.

Quoi ! de cette actrice de la Comédie Françoise, si renommée pour ses impudicités, qu'on appelle dans les curiosités de la foire (1), *la grande Louve*, ou *la Laye des bois?*

LE COMTE.

La voilà, pendant que nous en parlons. Elle est avec Mlle. *Virginie* (2), qu'elle promene en triomphe, comme un amant feroit à l'égard d'une maîtresse dont il s'honoreroit. Elle l'a enlevée à la premiere, & ce n'est qu'une

(1) Facétie qui a couru dans le tems de la foire *St. Germain*, où sous prétexte d'animaux rares qu'on y voyoit, on avoit désigné certaines courtisannes connues par des vices caractérisés.

(2) Chanteuse qui a débuté à l'opéra.

revanche. Elle ſert tour-à-tour aux plaiſirs infâmes de l'une & de l'autre.

Vive Mlle. *La Guerre !* Elle eſt franche du collier. Voyez cette figure ronde & vermeille comme une roſe : il y a plaiſir à ſe ruiner pour un minois comme celui-là. C'eſt en faveur de cette actrice que le duc de Bouillon a mangé 800,000 livres en trois mois.

MILORD.

N'eſt-ce pas elle qui chantoit l'autre jour à l'opéra dans *Cythere aſſiégée* (1), lorſque la reine y eſt venue avec Madame *Clotilde ?* Elle m'a ſemblé avoir du talent, une jolie voix.

LE COMTE.

Elle promet beaucoup. Savez-vous la chanſon faite ſur elle & ſon amant (2) ?

(*Il chante*)

Bouillon eſt preux & vaillant,
Il aime *La guerre ;*
A tout autre amuſement
Son cœur la préfere.
Ma foi, vive un chambellan,
Qui toujours s'en va diſant :
Moi, j'aime *La Guerre*,
O gué,
Moi, j'aime *La Guerre.*

Au ſortir de l'opéra,
Voler à *La Guerre*,
De *Bouillon*, qui le croira ?
C'eſt le caractere.
Elle a pour lui des appas

---

(1) Ballet héroïque du chevalier *Gluck*.

(2) Elle eſt ſur l'air : *Si le roi m'avoit donné Paris, ſa grand'ville, &c.*

Que d'autres n'y trouvent pas ;
Enfin, c'eſt *La Guerre*,
O gué,
Enfin, c'eſt *La Guerre.*

A *Durfort* il faut *Du Thé*,
C'eſt ſa fantaiſie :
Soubiſe, moins dégoûté,
Aime *La Prairie;*
Mais *Bouillon*, qui pour ſon roi
Mettroit tout en déſarroi,
Aime mieux *La Guerre*,
O gué,
Aime mieux *La Guerre.*

Pour que vous entendiez ce dernier couplet, il faut vous faire connoître les perſonnages. Je pourrois vous montrer le premier ici ; il ne manqueroit pas d'y être, s'il le pouvoit ; mais il a ordre du roi de reſter dans ſes terres, juſqu'à ce qu'il ait acquitté ſes dettes. Une petite anecdote arrivée récemment n'a pu que contribuer à ſa diſgrace ; il eſt grand partiſan de Mlle. *Du Thé*, que je vais vous montrer tout-à-l'heure. Celle-ci étoit fort maltraitée dans la facétie que vous connoiſſez & que vous m'avez citée (1). Un auteur des boulevards (2) avoit imaginé d'en

---

(1) *Les Curioſités de la foire St. Germain.* Voici ſon article: No. 6. „ *Machine.* Un très-bel automate curieux (c'eſt la Dlle. *Du thé*). *Il repréſente une belle créature, qui fait tous les actes phyſiques, mange, boit, danſe, chante & agit comme une perſonne naturelle, comme un corps animé, doué d'intelligence. Il dépouille un étranger proprement. On ſeroit flatté de le faire parler. Les connoiſſeurs y ont renoncé, les amateurs aiment mieux le faire mouvoir.*"

(2) Il ſe nomme Landrin.

faire une piece de théâtre pour *Audinot*. Le titre piquant avoit attiré beaucoup de monde à la premiere repréſentation. La princeſſe en queſtion qui ſe montre à toutes les nouveautés de ce genre, y étoit. Elle fut cruellement attrapée de ſe trouver dépeinte de façon à ne pouvoir s'y méprendre : elle en tomba en pâmoiſon, en ſyncope. Cette avanture fit un bruit du diable parmi ſes partiſans, & le duc de Durfort, en qualité de ſon ancien chevalier, crut devoir en prendre la défenſe. Il s'arme de pied en cap pour ſa dame, & moderne Dom Quichotte va trouver le directeur forain. Il veut abſolument ſavoir quel eſt l'inſolent qui a oſé jouer Mlle. Du Thé. Heureuſement pour le poëte menacé de la dangereuſe ire du paladin, le Sr. Audinot tient bon. Alors elle retombe toute entiere ſur celui-ci, il lui eſt enjoint d'être plus circonſpect, & ſurtout de s'abſtenir de mettre en ſcene la courtiſanne, à peine de voir ſon théâtre mis en pieces, réduit en poudre. Il s'eſt tenu pour dûment averti, & a fort bien fait de ne pas ſe jouer à cet étourdi.

Quant à *La Prairie*, elle eſt diablement verte & marécageuſe. C'eſt le nom d'une de celles qui figurent dans la petite maiſon de M. le maréchal prince de Soubiſe, & qu'il prend plaiſir à faire mettre nues. C'eſt le coſtume chez S. A. comme chez M. l'abbé Terrai.

MILORD.

Expliquez-moi, je vous prie, cette aſſimilation.

LE COMTE.

Elle eſt relative à une hiſtoriette arrivée chez ce miniſtre, dans ſa ſuperbe maiſon de la

rue *Notre-Dame-des-champs.* Il la faisoit voir à une personne très-aimable, dont ce satyre en rabat dévoroit les appas. Celle-ci cherchoit surtout un lit superbe qu'on évalue à des sommes exorbitantes. Elle y arrive enfin, & trouve un tableau voilé qui s'ouvre & offre le plus beau corps de femme nue.... *Ah! fi donc, Monsieur l'abbé,* dit-elle en s'écriant : *Madame, c'est le costûme*, répond-il de sang-froid, lui indiquant ainsi ce qu'exigeoit ce prêtre impudique des malheureuses associées à sa couche.

MILORD.

S'il se met de même, cela doit faire un beau contraste.

LE COMTE.

Ah! je vois la Du Thé...... Admirez cette tête magnifique.

MILORD.

C'est une beauté froide & muette, une figure moutonniere qui n'inspire rien.

LE COMTE.

Vous avez raison. Il y a beaucoup plus de vanité que d'autre sentiment de la part de ceux qui achetent ses faveurs.

MILORD.

Mais comment cette fille a-t-elle fait fortune?

LE COMTE.

Comme beaucoup de marchands, par la vogue; & cette vogue lui est venue d'avoir donné les premieres leçons du plaisir à M. le duc de Chartres. Elle étoit alors simple *espalier d'opéra*, (1) sous le nom de *Rosalie.* Il étoit question de former le jeune prince avant son

---

(1) On appelle ainsi les chanteuses ou danseuses de choeurs.

mariage aux exercices de *Vénus*. Rosalie fut acceptée, & mérita de recevoir des complimens de M. le duc d'Orléans. On a cru pendant quelque tems que M. le comte d'Artois avoit du goût pour elle; ce qui a donné lieu aux rieurs de dire *que son altesse royale ayant eu une indigestion* de biscuit de Savoye, *venoit prendre* du thé *à Paris*. Ce quolibet a été bientôt répandu & a excité la rumeur générale. Le public en a conçu une si forte indignation contre cette impure, qu'à *Long-champ* (1) s'étant montrée dans un carrosse à six chevaux avec l'appareil d'une femme de la plus haute qualité, elle a été tellement entourée & huée, qu'elle n'a pu entrer en file & que son carrosse a été obligé de rétrograder; il a fallu qu'elle s'en allât. Au fait, je crois bien que ce prince en a essayé, mais cela n'a jamais été loin; cependant elle voudroit le faire accroire. Pour le persuader, elle plaisante depuis quelque tems sur un sylphe à ses ordres, qui lui fait tous les cadeaux qu'elle desire. Elle montre une infinité de bijoux venus ainsi d'une maniere invisible,

---

(1) Long-champ est une abbaye dans le bois de Boulogne, qui dans la semaine sainte sert de point de ralliement à la promenade. Le prétexte d'aller à ténebre, à ce couvent, où il y avoit de belles voix, avoit d'abord occasionné le concours. Mais les indécences des spectateurs ont depuis forcé à fermer l'église. Comme c'est, à proprement parler, la premiere promenade publique de l'année, que la cessation des spectacles rend alors les oisifs fort désœuvrés, on se rend en ce lieu, où l'on fait assaut de belles voitures. Les élégans en font faire de neuves pour y briller, & le luxe en est poussé à un point incroyable.

& par des réticences affectées elle donne à entendre que ce génie bienfaisant & son esclave est cet auguste amant.

MILORD.

J'apperçois une fille en grand bonnet, qui du reste annonce beaucoup d'opulence & de faste. On fait cercle autour d'elle.

LE COMTE.

C'est la pénitente *Granville*, qui sort de Ste. Pélagie & n'en est pas moins insolente, comme vous voyez. Ce couvent est une maison de force, où l'on met par ordre du roi les femmes coupables d'adultere, les filles d'un certain ordre qui ont forfait à leur honneur & les courtisannes de distinction qu'on ne veut pas confondre avec les raccrocheuses, qu'on envoye à l'hôpital. La premiere punition usitée à Ste. Pélagie est, suivant l'ancienne coutume, de raser celles qui y entrent. Voilà le sujet de cet embéguinement de malade de Mlle. Grandville. Du reste, elle doit être fort glorieuse ; c'est le roi lui-même qui a ordonné sa détention & son châtiment. C'est un jugement digne de Salomon.

Cette coquine, ainsi que ses semblables, non contente d'être entretenue par un maître des requêtes (1), entretenoit à son tour, ou du moins prodiguoit ses faveurs à un militaire, dont le premier avoit plusieurs fois exigé le sacrifice & toujours inutilement ; c'est-à-dire qu'on lui donnoit de belles paroles & qu'on voyoit en cachette l'amant préféré. Un jour le robin averti par ses espions, arrive & trouble le tête à tête. Le militaire prend

---

(1) M. Chaillon de Jonville.

fait & caufe pour la nymphe : il s'échauffe, & dans fa fureur méprifante pouffe fon rival dans un cabinet qu'il referme fur lui : il le tient ainfi fous la clef, & afin qu'il n'en doute pas, le rend témoin d'une fcene pour laquelle ordinairement on n'en prend point. S'étant réciproquement enivrés de leurs careffes, le couple amoureux met le comble à l'infulte en délivrant le prifonnier & en le perfiflant de la façon la plus amere. On le renvoye enfin bien cathéchifé, & l'on l'exhorte à ne pas être auffi indifcret une feconde fois.

Cependant au bout de quelques jours Mlle. Granville fait des réflexions & fent de quelle importance il eft de ne pas laiffer échapper une auffi bonne proie : elle va chez l'amant ulcéré, elle convient de lui avoir manqué effentiellement, mais c'eft par intérêt pour lui-même qu'elle l'a fait : elle craignoit que ce militaire violent ne pouffât l'outrage à l'extrême vis-à-vis d'un magiftrat fans armes & fans défenfe. Elle fe repent amérement d'avoir par fon imprudence laiffé aller les chofes fi loin : cela n'arrivera plus ; elle a ouvert les yeux & congédié pour jamais ce brutal.

De fon côté, le maître des requêtes avoit auffi fait des réflexions & médité une vengeance cruelle. Pour mieux l'affurer il s'étoit propofé de pardonner en apparence cette fois-ci, comme tant d'autres, de reprendre fes droits auprès de la nymphe, mais de n'en ufer que pour tranfmettre à fon rival un poifon qu'il ne lui pouvoit adminiftrer directement. Bref, il gagne fciemment la vérole, dans l'efpoir de la communiquer à l'infidelle, qui en infectera l'auteur

de ſon ignominie. Par une providence bien mal dirigée tout ſemble concourir à faire triompher en amour la trahiſon & la perfidie. La courtiſanne eſt inſtruite à tems de cette ſcélérateſſe. Elle va chez ſon entreteneur &, ſous quelque prétexte, elle découvre des ſignes non équivoques du virus vénérien qui coule déjà dans ſes veines. Alors elle l'accable de reproches, elle lui prodigue les injures, les imprécations dans les termes les plus énergiques, & ſe retire en lui déclarant qu'elle va inſtruire tout Paris de ſon abominable conduite.

Le maître des requêtes, confondu de toute maniere, n'a plus autre choſe à faire que de ſe mettre entre les mains de quelque ſuppôt d'Eſculape, & de renoncer pour jamais à ſa maîtreſſe. Cependant il ne peut convenir décemment de ſon infâme vengeance; il ſe prétend ainſi maltraité par l'objet de ſa paſſion. En conſéquence il a recours à M. le lieutenant général de police, pour ſe faire reſtituer environ 20,000 livres de billets qu'il a donnés à la courtiſanne. Le magiſtrat n'oſe prendre ſur lui de juger un pareil différend; il en réfere au miniſtre, qui lui-même très-embarraſſé en rend compte au roi: S. M. commence par exiler dans ſes terres un magiſtrat ſur le compte duquel roule une telle avanture: il déclare les billets bien & duement acquis, mais pour la réparation du ſcandale & des mœurs outragées, il fait enfermer Mlle. Granville.

MILORD.

La déciſion eſt tout-à-fait judicieuſe.

LE COMTE.

Approchons de Mlle. Le Vaſſeur, qui ſûrement dit quelque poliſſonnerie.

MILORD.

Qu'appellez-vous Mlle. Le Vaſſeur ? ou je me trompe, ou c'eſt *Roſalie* de l'opéra.

LE COMTE.

Sans doute ; mais elle ne s'appelle plus ainſi ; vous ne devineriez jamais pourquoi elle s'eſt débaptiſée. C'eſt depuis la comédie des *Courtiſannes* du Sr. Paliſſot, où l'une des héroïnes s'appelle Roſalie ; la premiere n'a voulu avoir rien de commun avec celle-ci & a repris ſon nom de famille.

MILORD.

Elle eſt donc dans la réforme ?

LE COMTE.

Elle eſt entretenue par l'ambaſſadeur de l'empereur.

MILORD.

Qui, M. le comte de Mercy-Argenteau ?

LE COMTE.

Lui-même. Il en eſt fol : elle le mene comme elle veut. Il y a certains jours la ſemaine où ils ſoupent enſemble, mais perſonne de la maiſon n'en doit rien ſavoir. L'actrice a une porte de communication chez ſon excellence : alors on ne peut entrer chez M. l'ambaſſadeur, il eſt cenſé dans de grandes affaires.

MILORD.

Cette fille n'eſt pas jolie, elle eſt même laide; mais elle a quelque choſe d'enjoué qui peut ſéduire. La gentille perſonne avec qui elle eſt !

LE COMTE.

C'eſt *Cléophile*. C'eſt auſſi un membre du corps diplomatique ; elle a ſubjugué la gravité eſpagnole.

MILORD.

Ah ! c'eſt la maîtreſſe de comte d'Aranda,

l'ambaſſadeur d'Eſpagne. Il eſt plaiſant de voir cette enfant faire la loi à l'ancien miniſtre de S. M. Catholique.

LE COMTE.

Elle la lui fait parfaitement. A l'avénement de Louis XVI au trône, ce jeune prince ayant annoncé ſon reſpect pour la décence & les mœurs, ſon excellence crut devoir ſe conformer au goût du monarque & rompre avec cette fille; mais il n'en eut pas la force, & mit ſeulement plus de myſtere dans ſon commerce. Cette ferveur d'hypocriſie étant paſſée, il a repris, comme les autres, ſon train ordinaire.

MILORD.

Elle a quelque talent, ce me ſemble: elle danſe.

LE COMTE.

Oui, c'eſt une éleve du ſéminaire d'Audinot.

MILORD.

Il ſe mêle donc du métier?

LE COMTE.

Sans doute, mais en tout bien, tout honneur, avec le privilege de la police & ſous l'inſpection du miniſtere. Son ſpectacle, exécuté *par de petits enfans*, lui ſert de prétexte: il forme ainſi au libertinage les jeunes filles preſqu'au ſortir du berceau, & ce qui feroit mettre une entremetteuſe au carcan, eſt pour lui une ſource d'opulence & de protection.

MILORD.

Comment n'a-t-on pas fait attention à cela? car enfin les loix doivent veiller à la ſûreté des familles, à la conſervation des mœurs, & la politique du moins devroit arrêter un libertinage qui tend à la deſtruction de la population, en

énervant, avant qu'ils ſoient formés, ces enfans des deux ſexes.

LE COMTE.

Vous avez raiſon. L'archevêque de Paris a voulu clabauder. Mais enfin il nous faut des ſpectacles : *Panem & Circenſes.* Pourvu que les peres & meres ne s'oppoſent point à de pareils enlévemens, c'eſt à merveille, & cet *ogre de pucelages* n'a rien à craindre.

MILORD.

Vous me faites frémir ! ...... Soit, qu'on laiſſe une carriere libre aux cinq ou ſix nymphes que j'entrevois groupées enſemble, & qui me ſemblent toutes excellens ſujets pour la population.

LE COMTE.

Vous avez bien raiſon : cela a tous ſes crins : cela a fait ſes preuves : il n'en eſt pas une qui ne ſoit mere de famille. C'eſt Mlle. *Felme*, avec *Fanfan*, *Renard*, *Julie*, *Lolotte*, *Lilia*, *Seiffret.* C'eſt le commun des martyres : elles brillent dans l'obſcurité ; elles ſont pour les talens nocturnes. Vous feuilleterez cela pour quelques louis à votre aiſe.

MILORD.

Peut-être trop à l'aiſe, en effet.

LE COMTE.

Aimeriez-vous mieux Mlle. *Quincy*, ci-devant femme-de-chambre de Mlle. Du Thé, aujourd'hui ſa ſemblable, ſa camarade ? Voyez comme elles ſont bien enſemble ! que c'eſt édifiant ! elles ne ſe méconnoiſſent ni l'une ni l'autre !

MILORD.

Je crois, ma foi, que voilà une femme honnête qui leur parle !

LE COMTE.

Si honnête que M. le duc de Sully vouloit lui confier l'éducation de ſes enfans ; mais ſa famille n'a pas jugé l'inſtitutrice bonne, & a fait enfermer ce Seigneur, qui auroit pu faire quelque ſottiſe plus grande.... C'eſt la *Fleuri Hocquart.*

MILORD.

Eſt-elle parente de ces Hocquarts dont je connois pluſieurs ?

LE COMTE.

De très-près, car elle a couché longtems avec l'un d'eux. Elle en porte le nom, comme ces héros grecs ou romains, qui prenoient celui d'une ville ou d'une province conquiſe..... Tenez, en voilà une qui a le nom d'une dynaſtie de papes : elle s'appelle *Urbin.*

MILORD.

Elle a l'air bien ſot, bien bête, bien dédaigneux, bien vain !

LE COMTE.

Elles ſont à-peu-près toutes comme cela, plus ou moins, mais celle-ci excelle dans ces qualités qu'elle annonce.

MILORD.

Quelle eſt cette grande femelle, dont la majeſté lubrique invite les amateurs ?

LE COMTE.

Vous la définiſſez bien. C'eſt Mlle. *Dubois*, ci-devant actrice de la comédie françoiſe, & qui a quitté le théâtre pour ſe livrer plus librement au métier...... Elle tient catalogue de ſes amans pour ne les pas oublier : elle nous en comptoit la ſemaine derniere 16,527 ; & ſûrement le nombre eſt augmenté depuis.

MILORD.

Vous plaiſantez. Il y a peut-être vingt ans

qu'elle a commencé sa liste : ce seroit donc, à ne pas discontinuer, près de trois par jour ! & d'ailleurs, le tems des couches ! car je vois avec elle plusieurs enfans, qu'elle n'a pas fait faire par d'autres sans doute.

LE COMTE.

Tout cela est vrai. Mais si vous connoissiez son appétit ! elle met quelquefois les morceaux doubles pour aller plus vîte.

MILORD.

Vous êtes bien méchant, Monsieur le comte?

LE COMTE.

Non, elle vous le dira elle-même. Quand elle trouve deux amis de bon accord, elle couche avec eux à la fois pour n'en mécontenter aucun. D'ailleurs, elle est à toute main ; elle a une égale ardeur pour l'argent & pour le plaisir...

MILORD.

Mais voilà différens sujets de l'opéra, de la comédie françoise. Est-ce que les Italiens ne fournissent rien ?

LE COMTE.

Ils vivent tous comme de bons bourgeois : ils sont presque tous maris & femmes. Voulez-vous pourtant trouver une beauté de ce théâtre ? Allons vers la piece d'eau : j'ai apperçu *Colombe.*

MILORD.

Celle qui doit chanter dans *la Colonie* (1), & que nous avons entendu répéter ?

LE COMTE.

Oui, qui a du goût pour l'italien. C'est au

---

(1) Piece en deux actes, traduite de l'italien & mêlée d'ariettes, parodiée d'après la musique du Sr. Sacchini.

LE COMTE.

maréchal de Duras qu'on eſt redevable de cette acquiſition. On n'en vouloit point; le public ne s'en ſoucioit pas, mais ce ſeigneur, qui a le tact fin, a prévenu qu'elle feroit plaiſir. Il a fallu la recevoir....

Ici le comte chante *La, mi, re, la, mi, la.*

MILORD.

Vous n'êtes gueres honnête! vous chantez au nez de cette nymphe! que frédonnez-vous-là?

LE COMTE.

L'épitaphe d'un de ſes amans. Il s'étoit excédé de débauches pour lui plaire. Il en périt; on grava ſur ſon tombeau en notes de muſique : *La, mi, re, la, mi, la.* Cette fille ſe nomme *Miré :* entendez-vous à préſent ce calembour harmonique?

MILORD.

Il eſt ſingulier!

LE COMTE.

Regardez, Milord, ce charmant enfant. Devinez quel eſt ſon pere? Voyez comme il eſt fait à peindre. Quelles graces! Quelle ſoupleſſe dans ſes mouvemens!

MILORD.

Mais il reſſemble à ſa mere avec qui il eſt apparemment. Elle n'eſt plus de la premiere jeuneſſe, mais elle a dû être charmante.

LE COMTE.

Auſſi l'a-t-elle été. C'eſt la femme d'un violon, Madame *Montgauthier*, la maîtreſſe du danſeur *Veſtris* dont elle a eu cet amour. Elle a été compagne d'armes avec Madame la comteſſe Dubarri, qui dans ſa faveur ne l'a point méconnue & l'a toujours accueillie avec diſtinction.

MILORD.

Quel eſt ce gros garçon avec qui elle eſt ?

LE COMTE.

C'eſt le frere du *Diou de la Danſe ;* c'eſt le cuiſinier, ſi vous voulez : c'eſt un Veſtris. Celui-ci n'a d'autre talent que de bien manger. C'eſt le pourvoyeur de la famille. Il eſt ſi admirateur du danſeur, que la dénomination dont il ſe ſert dans ſes extaſes en faveur de ſon frere, lui eſt reſtée.

MILORD.

Ah ! Comte, quelle araignée !

LE COMTE.

Que dites-vous ! proſternez-vous plutôt. C'eſt Terpſycore elle-même. C'eſt Mademoiſelle *Guimard.*

MILORD.

Ma foi, elle n'eſt bonne à voir qu'au théâtre.

LE COMTE.

Il ne faut pas diſputer des goûts. C'eſt une de nos courtiſannes qui ait fait la plus grande fortune. Croyez qu'elle n'eſt pas de ſi mauvais aloi, puiſque l'égliſe en a voulu tâter. Demandez à M. l'évêque d'Orléans.

MILORD.

M. de Jarente, ce prélat renommé pour ſes diſſolutions, qui avoit la feuille des bénéfices ?

LE COMTE.

Et c'eſt chez Mlle. Guimard qu'on alloit les payer. C'eſt ce qui faiſoit dire à Mlle. Arnoux : *je ne conçois pas comment ce petit ver à ſoie eſt ſi maigre, il vit ſur une ſi bonne feuille !* Au reſte, je veux vous faire faire connoiſſance avec elle, ſurtout vous faire voir ſa maiſon appellée *le Temple de Terpſycore ;* car ſi nos

courtisannes ne font pas bâtir des pyramides, comme les courtisannes Grecques (1), elles font construire des demeures délicieuses, de petits palais, dont ne parlera pas l'histoire, mais où viennent s'engloutir autant de trésors que dans les vastes monumens de l'antiquité. Trouve-t-on à Athenes ou dans Rome une femme publique qui ait eu deux théâtres à la fois, comme celle-ci? qui ait enlevé à la capitale les meilleurs acteurs des trois spectacles, pour les concentrer chez elle & les faire servir à ses amusemens (2)? Voilà une sorte de luxe dont les folies anciennes ne fournissent aucun exemple.

MILORD.

Il faut en convenir : vous autres François avez fait de grands progrès dans la carriere de l'extravagance humaine. Mais sans vouloir vous le disputer, Londres vous fourniroit de bonnes anecdotes sur le compte de notre nation.

LE COMTE.

J'en ai vu maintes preuves durant mes voyages chez vous. Ce qui pourroit même vous donner grand droit à la concurrence, c'est qu'on compte peu de vos courtisannes enrichies aux dépens des François, & que les nôtres, au

---

(1) L'histoire ancienne parle d'une courtisanne (*Rodope*), qui de ses grands biens, acquis à Naucrates, où elle avoit exercé son métier, fit bâtir une des fameuses pyramides d'Egypte.

(2) Il a fallu, dit-on, une défense des gentilshommes de la chambre pour empêcher les coryphées des comédies Françoise & Italienne d'aller jouer chez Mlle. Guimard, parce qu'ensuite ils se reposoient & ne jouoient pas pour le public.

contraire, se trouvent en grand nombre, chargées de vos dépouilles.

MILORD.

Ce qui vous fait emporter la pomme sans contredit de ce côté-là, c'est Madame Dubarri. Mlle. l'Ange passant sans interruption du bordel sur le trône, des bras des laquais dans ceux du monarque; culebutant le ministre le plus puissant & le plus redoutable; opérant le renversement de la constitution de la monarchie; insultant à la famille royale, à l'héritier présomptif du trône & à son auguste compagne, par son luxe incroyable, par ses propos insolens, à la nation entiere mourant de faim, par ses profusions vaines, par les déprédations connues de tous les roués qui l'entourent; voyant ramper à ses pieds non-seulement les grands du royaume, les ministres, mais les princes du sang, mais les ambassadeurs étrangers, mais l'église canonisant ses scandales & ses débauches. Voilà le dernier période de la corruption, de l'asservissement, de l'infamie, parce que ce n'est pas le vice d'un seul, mais l'avilissement & l'opprobre de tous.

LE COMTE.

Il me paroît, Milord, que vous crayonnez furieusement dans la maniere angloise, quand vous vous en mêlez. Songez que nous ne sommes pas venus ici pour parler morale.

MILORD.

Pardon! c'est que les extrémités se touchent.

LE COMTE.

Voilà bien du tumulte! c'est sans doute le comte d'Artois qui arrive.

MILORD.

Comme toutes ces filles fe mettent en armes fur fon paffage!

LE COMTE.

Depuis l'exemple de Madame Dubarri dont vous parliez à l'inftant, elles ont une furieufe émulation...... Tenez, voilà de la chair fraîche qui tenteroit tous les capucins du monde.

MILORD.

A vous dire vrai, ces figures font raviffantes. Ce font deux anges véritables. Eft-ce la mere qui eft avec elles.

LE COMTE.

C'eft leur marraine: c'eft la préfidente *Briffon*, la vice-gérente de la *Gourdan*, qui triomphe de fon éclipfe, & profitera du tems pour la fupplanter.

MILORD.

Les jolis minois qu'elle conduit & femble nous propofer!

LE COMTE.

Je ne connois point cela; c'eft du neuf, certainement.

MILORD.

Pefte, que c'eft friand!

LE COMTE.

L'eau déjà vous en vient à la bouche! allons, Milord, détournez vos regards & fuivons notre entretien.

MILORD.

Je m'en tiens-là, comte. Nous ne trouverons fûrement rien qui vaille ces beautés naïves..... J'ai prefque dit ces vierges!

LE COMTE.

Oui, des vierges, comme *La Chanterie*.

MILORD.

Mais, comte, elles s'en vont ! ſuivons-les donc.

LE COMTE.

Ecoutez avant cette anecdote. Cette La Chanterie étoit autrefois une fille des chœurs de l'opéra, d'une beauté rare, ingénue, un ange femelle. Les peintres la prenoient pour modele. Un d'eux, chargé de peindre une mere du Chriſt pour le tableau d'un maître-autel, avoit eu recours à ſa tête, & l'avoit rendue très-reſſemblante. Un anglois qui viſitoit les curioſités de nos égliſes, mais avoit parcouru auparavant celles de nos ſpectacles, & en avoit recueilli des fruits amers, appercevant cette belle tête, calquée ſur celle de La Chanterie, s'écria avec ſurpriſe : *ah ! voilà la Vierge qui m'a donné la chaude p.... !*

MILORD.

Vos hiſtoriettes ſont charmantes ; mais je n'écoute plus rien, je ſuis ferru. Il faut que nous ſoupions avec ces éleves de Madame Briſſon, aux riſques de trouver une nouvelle La Chanterie.

LE COMTE.

La génération n'en eſt pas interrompue. Allons, je veux être votre Mentor. Je vais vous aboucher avec la préſidente, mais je vous moriginerai, & toutes les fois qu'il vous prendra envie pendant le repas de toucher à quelque mets dangereux, je ferai impitoyable, comme le médecin de Sancho, je vous le ferai enlever.

MILORD.

Quand nous y ſerons, nous verrons. Preſſons-nous, ſi S. A. R. en avoit deſir !

LE COMTE.

Ne craignez rien ; il y en aura pour tout le monde...... Mais, Milord, on ne peut vous ſuivre ! Vous êtes d'une ardeur...... Ah ! Madame Briſſon, ſi vous aviez une copieuſe pacotille de pareilles marchandiſes, vous nous auriez bientôt conquis toute l'Angleterre !

LETTRE X.

Sur l'Entrée de Madame la Comteſſe d'Artois à Paris.

QUOIQUE cette cérémonie, Milord, ne ſemble devoir ſe pratiquer qu'envers le ſouverain & ſon auguſte compagne, l'uſage en France eſt qu'elle s'étende à toute la famille royale. Ce peuple eſt tellement idolâtre de ſes maîtres, qu'il cherche à les multiplier le plus qu'il peut, & les voit ſe reproduire avec joie dans tous les perſonnages qui ont droit à le devenir. Depuis longtems il n'avoit joui de ce ſpectacle, lorſqu'en 1773 il en a été dédommagé par les entrées ſucceſſives du Dauphin & de la Dauphine, du comte & de la comteſſe de Provence. En 1774, celle du comte & de la comteſſe d'Artois étoit annoncée : la maladie & la mort de Louis XV ont retardé cette fête ſucceſſivement juſqu'à ce moment. Auſſi les Pariſiens n'ont rien perdu au retard ; ils en ont même eu deux pour une. La groſſeſſe de Madame la comteſſe d'Artois n'ayant pas permis à la princeſſe d'accompagner ſon époux, il a fait ſeul ſon entrée

au mois de Mars dernier (1). On m'a dit que le cérémonial avoit été le même que celui pour *Monsieur*, alors comte de Provence; c'est-à-dire que cette Altesse est venue comme fils & non seulement comme frere de roi. Vous avez vu dans les gazettes les détails de ces diverses cérémonies, qui sont toujours les mêmes, & où elles sont consignées de la façon la plus étendue. Je ne vous en répéterai pas le récit relativement à l'entrée de Madame la comtesse d'Artois, & je ne vous ferai part que de ces anecdotes particulieres dont les papiers publics ne font pas mention, qui échappent à la connoissance du grand nombre, & font la partie la plus intéressante de ces sortes d'événemens nationaux.

D'abord on a prétendu que la reine, affligée des préparatifs considérables faits par la ville pour la réception de sa belle-sœur, a imaginé qu'ils seroient plus superbes que ceux de sa propre entrée comme Dauphine : qu'une sorte de jalousie commune à tout le sexe (& les plus grandes princesses n'en sont pas exemptes) avoit donné de l'humeur à S. M., qui se rejettant sur la précipitation avec laquelle on accéléroit une journée fatigante pour l'accouchée, nouvellement relevée, avoit témoigné son zele à cet égard trop vivement; que son altesse royale en avoit été émue, & qu'il en étoit survenu une révolution, cause du retard (2). Une sensibilité plus belle, au gré des courtisans qui connoissent mieux le cœur de S. M., a été le principe de cette tracasserie. Elle a craint que

---

(1) Le 7 Mars 1775.

(2) L'entrée avoit d'abord été fixée au 25 Septembre, & a été remise au 30.

la vue d'une princesse, mere de l'héritier présomptif de la couronne jusqu'à présent en seconde ligne, ne lui enlevât à elle-même quelque chose de l'affection des Parisiens. Sa crainte s'est accrue quand elle a su le desir qu'avoit la comtesse d'Artois d'avoir avec elle le nouveau-né, & de l'associer à son triomphe. C'est à quoi la reine s'est surtout opposée, sous des prétextes étrangers & plausibles. Enfin toutes les difficultés étant levées, la cérémonie a eu lieu.

La princesse a parcouru dans sa marche le long circuit d'usage. Dans le commencement sérieuse, timide & préoccupée d'autres choses, elle n'a pas semblé prendre garde à la foule qui l'entouroit; ce qui a glacé le public & retenu ses acclamations, les démonstrations diverses de sa joie & de sa tendresse. Ce n'est qu'au bout d'un très-long tems qu'on a fait sentir à Madame la comtesse d'Artois combien le peuple étoit affligé de son indifférence apparente; qu'un signe de tête seulement de sa part vivifieroit les spectateurs tristes & silencieux. S. A. Royale s'est prêtée avec bonté à ce conseil, elle a salué tout le monde avec affection, & les applaudissemens ont recommencé pour ne plus finir.

Entre les corps qui figurent à ces sortes de spectacles, celui des *Poissardes* (1) ne doit point être omis : elles se distinguent toujours aux fêtes publiques. Ces femmes grossieres ont une gaieté franche, qui n'est altérée par aucun respect humain, qu'on se plaît même à encourager

(1) Par ce mot on entend ici une communauté de femmes qui vendent le poisson.

encourager, en leur permettant toutes les saillies qu'elle leur suggere, & qu'augmente, qu'aiguise d'ordinaire la liqueur forte (1) dont elles font un usage habituel, & dont elles redoublent les doses en ces jours solemnels. La circonstance étoit propre à fournir à leur imagination des jeux de mots orduriers & licencieux : à travers leurs chants bruyans, accompagnés de danses & de gestes expressifs, j'ai retenu les couplets suivans :

Célébrons tous à Paris
Un vaillant enfant de France :
Au moment qu'il entre en danse,
Zeste, il vous a fait un fils !
C'est un vi...... c'est un vi......
C'est un vigoureux mari !

Sa moitié que nous voyons,
On diroit qu'elle n'y touche,
Mais en nuptiale couche
A des talens non moins bons.
Le beau con...... le beau con......
Ah ! le beau concert, dit-on.

Pour chanter les deux époux
En riant Bacchus s'avance : (2)
Déjà dans la cuve immense,
S'entassent ses raisins doux.
Allons fou...... allons fou......,
Allons, allons fouler tous.

Je ne sais, Milord, si vous penserez comme moi; mais dans ce mauvais Pont-neuf je

---

(1) C'est-à-dire l'eau-de-vie.

(2) La saison des vendanges a effectivement eu lieu de meilleure heure cette année.

n'ai du moins pas trouvé de fadeur, & j'y remarque une liberté polissonne digne de la populace angloise. Ceux composés par ordre de la police (1), encore plus bêtes, étoient fades à faire vomir. Je ne vous en citerai qu'un, pour que vous puissiez en juger :

Vantons en ce beau jour les fortunés époux,
Les hautes vertus du pere,
Et les appas de la mere,
Ses yeux vifs, brillans & doux:
Chantons aussi d'Angoulême,
Son esprit, sa grace extrême ;
Il a déjà, ma foi,
L'air d'un grand roi !

Ce grand roi, d'un pied six pouces, bavoit alors dans sa barcelonette (2) & infectoit ses couches. O François, que vous êtes plats & bas dans votre adulation! qui peut être sensible à vos louanges, puisque vous les prodiguez également & à ceux qui les méritent & à ceux qui ne les méritent pas, & quel-

(1) Elle a des poëtes à ses gages, auxquels elle commande ainsi des vers à chanter dans les occasions importantes, soit pour exalter la joie de la nation dans ses succès, dans ses réjouissances & fêtes publiques, soit pour la consoler & la distraire durant ses calamités. Ces chansonniers, comme vous le présumez bien, ne sont pas pris dans une sphere brillante. Il y avoit autrefois le cocher d'un M. de Vertamont qui en étoit le coryphée.

(2) On appelle de ce nom l'espece de couverture dont est enveloppé dans sa corbeille un enfant nouveau-né : c'est un vêtement substitué au maillot, depuis la nouvelle éducation adoptée ici, graces à l'Emile de M. Rousseau.

quefois aux perſonnages les plus dignes de votre mépris & de votre exécration!

Quoi qu'il en ſoit, je remarquai peu de politique de la part de M. d'Albert dans cette occaſion. Il ne pouvoit ignorer la ſenſibilité de la reine, qui, quoique mal-fondée, étoit à ménager. En faiſant chanter les louanges de la princeſſe, il auroit dû ne pas faire appuyer ſur le nouveau-né. Il faut plutôt mettre cette inadvertance ſur le compte des ſubalternes, chargés de lire & de revoir ces vaudevilles des rues, qui ne faiſant attention qu'à l'héroïne du jour, crurent devoir laiſſer paſſer tout ce qui pouvoit flatter & réjouir davantage la comteſſe d'Artois.

Ce qui mit le comble à mon dégoût, ce fut le lendemain en entrant dans un caffé, pour déjeûner avec une mignonette (1), de recevoir, en attendant qu'elle fût prête, une piece de vers imprimée, à l'occaſion de la fête de la veille. Ces vers portoient au bas : par la muſe limonadiere (2). C'étoit la maîtreſſe du lieu. On me dit qu'elle étoit en poſſeſſion de célébrer ainſi tous les rois, reines, princes & princeſſes de France; qu'elle avoit même chanté le roi de Pruſſe, l'Impératrice-reine, &c. & qu'elle avoit reçu en récompenſe des préſens de tous ceux qu'elle avoit loués. Je jugeai que la louange avoit donc quelque choſe de bien enivrant, quelque mal préparée qu'elle fût : je hauſſai les épaules & conſeillai à la muſe limonadiere de

(1) Termes des caffés de ce pays-ci, pour déſigner une demi-taſſe de chocolat.

(2) Son nom eſt Madame Bourette.

continuer à faire de mauvais vers, tant qu'on les lui payeroit bien ; mais surtout de faire de meilleur chocolat, si elle vouloit avoir ma pratique.

Adieu, milord ; on parle de faire une grande opération au ministre de la guerre, qui pourroit bien lui être funeste. Vous en saurez des nouvelles.

Paris, ce 5 Octobre 1775.

LETTRE XI.

Sur M. le maréchal du Muy, sur son ministere & sur sa mort.

Ce qu'on avoit craint, Milord, est arrivé. M. le maréchal du Muy est mort. En attendant qu'on lui ait nommé un successeur, & que j'aie à vous parler du saint du jour, il faut vous entretenir de celui-ci, qui pourroit l'être longtems, à en croire ses partisans, & même quelque jour faire des miracles pour ceux qui y ont foi. Il s'est fait périr comme un sot; mais engagé dans le combat, il l'a du moins soutenu avec courage. Atteint depuis quelques mois de coliques, il consulta le frere Côme (1) & se fit sonder. On reconnut qu'il avoit une pierre, mais non adhérente. Ce ministre, quoiqu'il n'ait pas souffert depuis, qu'il pût même aller en voiture &

---

(1) Feuillant très-renommé pour la taille de la pierre, dont il est parlé dans l'*Observateur Hollandois*.

monter à cheval sans ressentir de douleur, voulut se débarrasser d'un ennemi dont la présence l'inquiétoit & lui faisoit envisager un avenir plus sinistre. Il préféra de se faire opérer sur le champ. Le voyage de Fontainebleau approchoit, la saison & la circonstance lui paroissant également favorables, il prend congé de S. M.; il lui dit qu'il sera dans trois semaines à son service, ou dans le tombeau. Il convient du jour de la catastrophe avec l'opérateur. Il est indiqué au 9 de ce mois, jour de St. Denis. Le matin, le frere Côme se rend en fiacre, escorté d'un médecin, son ami (1), à l'hôtel du malade. Ils sont fort surpris de voir un cordon-bleu sortir de chez lui à cette heure, accompagné d'un nombreux domestique. Ils approchent: c'étoit le maréchal. Le religieux lui témoigne son étonnement, lui demande s'il a changé d'avis? Le comte du Muy lui répond que c'est fête, qu'il va à la messe & qu'il sera ensuite à sa disposition. Il l'engage à se rendre toujours au lieu indiqué, à ne point se laisser voir à Madame la maréchale & à l'attendre. Placé sur le lit de douleur, il subit la cruelle opération durant sept minutes (2); supplice d'une longueur extraordinaire, occasionné par la pierre, qui étoit friable & s'étoit cassée en huit morceaux. On admira la constance du

---

(1) Le docteur Grandclas.

(2) On a dit dans Paris, & répété dans les papiers publics, que cette opération avoit duré 36 minutes, ce qui est absurde; il n'est aucun malade qui pût soutenir un supplice aussi long. Ceux qui ont parlé ainsi, y comprenoient les préparatifs & les suites du pansement de l'opération.

patient pendant tous les détails de l'extraction : mais son courage n'étant pas épuisé, il dit à l'opérateur de ne point se lasser, de bien visiter, qu'il sait souffrir.

Une autre scene affreuse se passoit durant cet intervalle. Madame la maréchale, qui n'étoit point instruite de la résolution de son mari, que celui-ci avoit été voir avant d'aller à l'église pour mieux la tromper, par un de ces pressentimens dont on ne peut rendre raison, vient pour entrer dans l'appartement de son époux. Les ordres étoient donnés de la retenir & de lui sauver un spectacle qu'elle n'auroit peut-être pu soutenir. L'opposition nouvelle qu'elle rencontre, & la vue du manteau du Feuillant la mettent tout de suite au fait & dans un état de désespoir inconcevable. Ce n'est qu'après que la crise est passée qu'il lui est permis de voir le comte, auquel on annonce bientôt son état critique, le danger où il est. Sa fermeté ne se dément point : il demande les secours de l'église, & il meurt le lendemain de l'opération. La tête de sa tendre épouse se perd ; elle tombe dans le délire, elle se jettoit par la fenêtre, si l'on ne l'eût retenue.

Telle a été la fin d'un ministre sur lequel j'ai voulu rassembler le plus de faits & d'anecdotes qu'il m'a été possible, pour satisfaire votre curiosité & entrer dans vos vues philosophiques. Voici ce que m'en a raconté un officier très-instruit, qui le connoissoit beaucoup & que j'ai cru impartial.

„ M. du Muy doit principalement sa fortune „ à feu M. le Dauphin, dont il avoit l'honneur „ d'être le menin ; c'étoit celui de ses courti- „ sans que ce prince aimoit le plus. Il avoit pris

„ la plus grande confiance en lui : il le regar-
„ doit comme un homme d'un génie ſupérieur ;
„ & avoit une ſorte de vénération pour ce
„ Mentor, qui s'eſt ſurtout manifeſtée à la mort
„ de ſon maître. On a trouvé dans ſes papiers
„ une priere à Dieu qu'il récitoit tous les jours ;
„ il y demandoit à l'être ſuprême de lui conſer-
„ ver longtems M. du Muy pour l'aider un
„ jour de ſes conſeils lorſqu'il ſeroit ſur le trône.
„ Celui-ci de ſon côté, cherchant à ſe rendre
„ digne du poſte brillant qui lui étoit deſtiné,
„ non-ſeulement s'étoit perfectionné dans tou-
„ tes les connoiſſances de ſon métier, mais avoit
„ voulu en acquérir dans les autres parties dont
„ un homme d'état doit être inſtruit. Il avoit
„ parcouru ſucceſſivement, par ordre & aux
„ dépens de M. le Dauphin, les différentes pro-
„ vinces du royaume, & s'étoit mis au fait du
„ local & de leur adminiſtration. Il étoit fort
„ reſpecté à l'armée, & a bien rempli les diverſes
„ fonctions qui lui ont été confiées comme offi-
„ cier général. On ne peut aſſurer ce qu'il au-
„ roit fait étant chef, s'il étoit pourvu de l'é-
„ tendue de capacité néceſſaire pour les grandes
„ opérations : la dévotion puérile & minutieuſe
„ dont il ſuivoit trop les petites pratiques dé-
„ taillées, faiſoit craindre que ſon eſprit ne s'en
„ fût affoibli & rétréci. Il étoit grand ami de
„ l'ordre & de la diſcipline, ce qui découloit
„ néceſſairement de ſon caractere religieux. Il
„ avoit préſidé à un fameux conſeil de guerre
„ tenu à Lille (1), où trente-trois officiers du
„ régiment Royal-Comtois avoient été caſſés &
„ condamnés à des détentions plus ou moins

(1) Le 12 Juillet 1772.

„ longues pour cause d'insubordination envers
„ deux chefs (1), contre lesquels ils avoient
„ formé un parti, dressé, signé & envoyé des
„ mémoires séditieux & calomnieux. Quelque
„ juste que parût cet acte de rigueur par l'aveu
„ même des coupables, il s'étoit rendu désa-
„ gréable à toute l'infanterie, qui avoit pris
„ fait & cause dans cette querelle.

„ Dès le précédent regne il avoit été ques-
„ tion de confier le département de la guerre
„ au comte du Muy, lors de l'exil de M. le
„ duc de Choiseul (2). On le sonda, mais
„ il se refusa constamment à toute faveur
„ venant d'une cour corrompue. Il comprit
„ combien il y seroit déplacé & ne voulut
„ point fléchir le genou devant l'idole, com-
„ me il l'auroit fallu ; c'est-à-dire, recon-
„ noître Madame Dubarri pour sa protectri-
„ ce & en devenir le très-humble serviteur.
„ Les choses ayant changé de face, il l'a
„ accepté sous le roi actuel, encore a-t-il
„ fallu le solliciter à plusieurs reprises (3) ;
„ il ne s'est rendu qu'aux instances réitérées
„ du monarque, au tendre attachement qu'il
„ devoit au pere de S. M., dont elle s'est pré-
„ value pour le déterminer.

„ Il n'a pas eu le tems de se signaler beau-
„ coup dans ce ministere. Il y a cependant
„ rendu diverses ordonnances qui feront épo-
„ que, soit d'après le systême adopté par son

---

(1) Mrs. de la Motte-Geffard, lieutenant colonel, & de Chemault, major.

(2) En Décembre 1770.

(3) M. le comte du Muy a été nommé secrétaire d'état de la guerre en Juin 1774. Il étoit alors à Lille.

„ prédéceſſeur (1), ſoit d'après ſes propres „ obſervations. Celle de l'artillerie (2) eſt très-„ importante; elle eſt d'autant plus ſage qu'elle „ a été rédigée dans des conférences tenues „ ſur cette partie par les militaires les plus „ diſtingués & par des maréchaux de France. „ C'eſt un code immuable, concernant le corps-„ royal (3), qui en embraſſe la compoſition „ & le ſervice dans tous ſes détails; il ter-„ mine les longs démêlés élevés entre M. de „ Valliere & M. de Gribeauval (4), deux ri-„ vaux, dont les principes oppoſés avoient „ partagé les membres de ce corps ſavant. „ Ceux du premier, tenant à l'ancienne mé-„ thode, ſont rejettés en grande partie, & „ les autres prévalent, comme plus confor-„ mes aux méthodes adoptées par les puiſſan-„ ces contre leſquelles nous ſommes plus ex-„ poſés à combattre (5).

„ Je ne parle point de diverſes ordonnan-

(1) Le duc d'Aiguillon s'étoit engoué d'un certain baron de Pirch, officier Allemand, qui prétendoit avoir le ſecret des manœuvres de la tactique du roi de Pruſſe.

(2) En date du 3 octobre 1774: elle a 149 pages *in* 4.

(3) C'eſt ainſi que le corps de l'artillerie eſt déſigné par excellence.

(4) Les deux premiers officiers du corps royal, c'eſt-à-dire inſpecteurs généraux; le marquis de la Valliere, avec le titre de directeur général; M. de Gribeauval, avec celui de commandant en chef le corps des mineurs.

(5) Sans entrer dans les détails trop longs de cette théorie, en général, on a adopté la méthode d'avoir une artillerie plus courte, plus légere, conſéquemment plus aiſée à manier, & pouvant fournir un ſervice plus rapide.

„ ces qui ont paru au mois de Mai dernier :
„ (1) je m'arrête à celle de même date, plus
„ volumineuſe, concernant l'infanterie. Elle
„ fit un bruit du diable dans le tems parmi nous
„ autres : c'étoit un coup de politique eſſen-
„ tiel dans la circonſtance. Le duc de Choi-
„ ſeul, qui ne cherchoit qu'à ſe procurer des
„ créatures, en multipliant les graces, ſans
„ s'embarraſſer de la charge énorme qui en
„ réſultoit pour l'état, avoit accordé à une
„ multitude de capitaines de cavalerie ou d'in-
„ fanterie retirés, le brevet de colonel ou
„ de lieutenant-colonel, qui les faiſoit courir
„ concurremment au grade de brigadier. Le
„ nombre s'en étoit accru de 1,000 à 1,200.
„ Tous ces êtres amphibies, dégagés des em-
„ barras du ſervice ſubalterne, attendoient
„ avec impatience le moment du ſacre pour
„ le reprendre dans un ordre ſupérieur. Il
„ étoit difficile que le miniſtre de la guerre,
„ à une pareille époque, ne répandît les fa-
„ veurs du roi. Il ſe trouvoit embarraſſé de
„ tant de concurrens ; il en étoit obſédé, preſ-
„ ſé ; il étoit accablé de repréſentations à cet
„ égard ; il avoit peine à les recevoir. Il au-
„ roit bien voulu regarder ces officiers com-
„ me hors du cours ordinaire des graces, mais
„ le nombre en étoit ſi grand, & quelques-
„ uns méritoient à tel point, qu'il craignoit

---

(1) Toutes datées du 26 Avril, concernant le régiment de royal Corſe, celui de royal Italien, les régimens d'infanterie Allemande d'Alſace & de Bouillon, & pour mettre la légion de Corſe ſur le pied des autres légions Françoiſes, ſous le nom de légion du Dauphiné.

„ de se voir la main forcée : il n'osa lutter „ de front contre tant d'aspirans recommandables ou par leur naissance, ou par leurs „ entours, ou par leurs services, ou enfin „ formidables par leur multitude ; il rusa, il „ imagina de faire ordonner par S. M. que „ leur service pour monter au grade supérieur, & même pour celui de colonel ou „ de lieutenant-colonel, ne courroit qu'autant qu'ils seroient en activité pendant un „ tems déterminé (1). C'est ainsi que d'un „ trait de plume il répondit à tous leurs mémoires, en les annullant.

„ Il réformoit dans cette ordonnance d'autres abus introduits par le duc de Choiseul, tel que celui des majors, qu'il prenoit indistinctement parmi les officiers les „ moins expérimentés, & même qui, dans sa „ façon de voir, devoient être choisis entre „ les plus jeunes. On ne pourra plus monter „ à ce grade important dans la hiérarchie militaire, qu'après vingt ans de service.

„ En un mot, un esprit de justice & de

---

(1) Six ans en tems de paix & trois ans en tems de guerre. En conséquence il fit enjoindre à tous les brigadiers, colonels, lieutenans-colonels, & autres, qui sans être retirés n'avoient pas de service, de se conformer à la nouvelle ordonnance, suivant laquelle ceux qui prétendent aux grades doivent reprendre leurs premieres fonctions, & rester en activité pendant le tems prescrit pour mériter les graces qu'on leur a accordées. Lille, Strasbourg & Metz étoient les trois places où ils devoient se rendre. Le ministre de la guerre espéroit par-là se débarrasser de beaucoup de ses officiers qui ne se conformant pas au réglement auroient ainsi renoncé d'eux-mêmes à leurs avantages.

„ févérité femble avoir été l'ame de cette or-
„ donnance bien effentielle pour rétablir la
„ difcipline parmi notre nobleffe énervée. Le
„ fecrétaire d'état de la guerre n'ayant de
„ longtems à accorder de graces, toutes épui-
„ fées par fes prédéceffeurs, voulut fe diftin-
„ guer par l'auftérité de fon miniftere.

„ Quant à fon ordonnance derniere (1),
„ concernant l'exercice de l'infanterie Fran-
„ çoife, accompagnée de cartes en quantité
„ pour figurer les diverfes évolutions des
„ troupes dans tous les cas, on ne peut en-
„ core affeoir aucun jugement fur les inno-
„ vations qu'elle préfente : on ne pourra pro-
„ noncer pertinemment qu'après qu'elle aura
„ été méditée, digérée & mife en pratique
„ par les connoiffeurs. Mais il s'enfuit très-
„ évidemment que le gouvernement compte
„ fur une profonde paix pour avoir le tems
„ de perfectionner ces changemens. Peut-être,
„ au furplus, ne feront-ils jamais exécutés,
„ car dans ce pays-ci chacun veut donner du
„ fien, & faute de confeils établis dans les di-
„ vers départemens, ils prennent refpective-
„ ment une autre face fous un autre miniftre.

„ Il eft fâcheux que la mort de celui-ci l'ait
„ empêché de développer tout fon fyftême &
„ d'en mettre en activité les différentes parties.
„ Il avoit une roideur bien effentielle dans une
„ pareille place. Vous en allez juger par une
„ anecdote qui vous en donnera l'idée. Suivant
„ la nouvelle difcipline qu'il avoit introduite
„ parmi les troupes, les colonels, qui s'abfen-
„ toient fort aifément de leurs régimens, font

(1) En date du 30 Mai 1775.

„ obligés d'y rester six mois de suite. M. de Mon-
„ tausier, colonel du régiment de Chartres,
„ traitant ce réglement comme de bagatelle,
„ s'étoit contenté, il y a quelques mois, d'é-
„ crire au maréchal du Muy pour lui demander
„ un congé, & étoit arrivé presqu'aussitôt que
„ sa lettre. Le ministre instruit de sa venue, va
„ trouver le roi, lui porte des plaintes contre
„ cet officier, fait voir le danger de son exem-
„ ple d'insubordination, au moment où il
„ s'agit de mettre en vigueur une ordonnance
„ importante. Le monarque convaincu de
„ cette vérité, écrit sur le champ de sa main au
„ duc de Chartres pour qu'il ait à nommer un
„ colonel à son régiment, parce qu'il vient
„ de demander à M. de Montausier la démission
„ de cette place (1).

(1) Cet acte de rigueur fut comparé à celui que le ministre avoit exercé auparavant contre un Sr. Baudard, premier commis des bureaux de la guerre, chargé des maréchaussées. M. le comte du Muy l'ayant jugé très-répréhensible dans sa conduite, se contenta de le remercier. On trouva qu'il n'y avoit pas de proportion, & que l'homme de plume, coupable d'un abus de confiance, devoit être puni exemplairement & par peine afflictive.

Il y en avoit encore moins, avec un autre trait de justice & de discipline militaire porté à l'excès par le maréchal du Muy.

Peu de jours avant qu'il subît l'opération dont il est mort, un déserteur avoit été condamné à Cambray à passer par les armes. L'archevêque de cette ville s'intéressa pour le coupable & obtint un sursis, jusqu'à ce qu'il eût pu envoyer en cour pour demander la grace qu'il étoit assuré d'obtenir. En effet, la reine ayant bien voulu intercéder pour ce malheureux, remit le bon du roi pour cette grace au parent de M. l'archevêque,

„ Tant de févérité & d'économie des graces „ du roi ne devoient pas rendre M. du Muy „ agréable à notre corps, accoutumé aux pro- „ digalités de M. de Choifeul, plaifantant de „ la bonhommie du marquis de Monteynard, „ flatté des careffes du duc d'Aiguillon. Au „ moins étoit-on forcé de rendre juftice à fa „ fincérité vis-à-vis les officiers qui follici- „ toient des graces. Il ne les amufoit point par „ ce que l'on appelle de l'eau-bénite de cour, „ & quand il ne pouvoit accorder ce qu'on lui „ demandoit, il le déclaroit promptement & „ irrévocablement. Il ne ménageoit perfonne „ dans ce cas-là, & n'avoit fait qu'augmenter „ ainfi l'éloignement de la reine pour lui. Cette „ majefté lui avoit demandé plufieurs chofes, „ qu'il avoit cru injufte d'accorder, parce „ qu'il ne fe regardoit que comme le dépofi- „ taire des récompenfes militaires, & chargé „ de ne les diftribuer qu'au mérite.

„ Cette princeffe ne l'aimoit pas déjà. Elle „ avoit pris des impreffions défavorables con-

---

à qui le courier avoit été adreffé. Mais lorfque ce parent alla demander la fignature néceffaire du miniftre de la guerre, M. du Muy en fignant, *parce que le roi avoit accordé la grace*, témoigna fon mécontentement du furfis, & ajouta que, vu la contravention aux ordonnances pour le délai limité de l'exécution des jugemens, il feroit caffer, à fon premier travail avec le roi, celui qui avoit préfidé ce confeil de guerre. La mort de M. du Muy furvenue dans ces entrefaites a fauvé l'officier, trop facile, ou, pour mieux dire, affez humain pour avoir cru que les loix ne doivent pas toujours être inflexibles, & qu'elles peuvent fe plier quelquefois au fentiment naturel de commifération pour nos femblables.

„ tre lui, en le voyant accepter un ministere
„ qu'elle auroit desiré faire rendre à son favo-
„ ri, le duc de Choiseul. Son excessive dévo-
„ tion n'étoit pas propre à le faire goûter d'une
„ reine jeune, aimable & ne respirant que le
„ plaisir. Enfin, son extérieur dur & repoussant,
„ son défaut de graces & d'aménité dans ses
„ refus, le lui avoient rendu absolument
„ odieux. Cette aversion avoit encore été
„ augmentée par les efforts du comte du Muy
„ pour empêcher d'être compris dans la pro-
„ motion des maréchaux de France, qui de-
„ voit avoir lieu au sacre du roi, le duc de
„ Fitz-James, que cette Majesté portoit avec
„ la plus grande ardeur & qui cette fois l'em-
„ porta sur le ministre (1).

„ Il faudroit, pour l'honneur de celui-ci,

---

(1) Voici l'anecdote. Le duc de Fitz-James, par ses entours auprès de la reine, avoit surpris la faveur de S. M. au point de l'engager à solliciter pour lui auprès du roi le bâton de maréchal de France, comme un dédommagement des commandemens de Languedoc & de Bretagne qu'on lui avoit ôtés successivement, en punition, ce semble, d'avoir témoigné trop d'attachement à l'autorité & de zele pour le souverain. Il est constant que le roi gagné avoit fait écrire à cet officier général par M. le comte de Maurepas, une lettre, où ce ministre lui marquoit de la part de S. M. qu'il seroit compris dans la premiere promotion à son rang pour cette dignité. Le comte du Muy, indigné de cette intrigue, marqua au duc son éloignement pour lui laisser accorder une pareille grace au préjudice de ses anciens, tous aussi bons serviteurs du roi que lui; il l'assura qu'il alloit s'en plaindre à S. M. & qu'elle étoit trop juste pour ne pas révoquer une grace surprise à sa religion. Ce qui fut fait. Le roi fit retirer la lettre, & peu de jours après M. de Fitz-James n'en fut pas moins maréchal de France.

„ pouvoir rayer de l'historique de son adminis-
„ tration cette promotion (1). Je ne saurois
„ vous rendre tous les brocards lancés contre
„ ceux qui y furent compris, dont aucun n'a-
„ voit pardevers lui d'action à mériter cet hon-
„ neur. Les Noailles surtout étoient l'objet de la
„ dérision générale, d'autant qu'il n'y avoit
„ point d'exemple d'une telle faveur accordée
„ en même tems à deux freres. Quant à M.
„ du Muy, il s'excusa modestement d'avoir
„ passé sur le corps de son frere & d'autres offi-
„ ciers de distinction, ses anciens, en disant
„ que le roi l'avoit exigé. On ne lui tint pas
„ compte d'une raison aussi mauvaise; il eut
„ sa part des quolibets. Le nombre de sept au-
„ quel se montoient les promus, prêtoit in-
„ finiment aux sarcasmes. On voulut d'abord
„ les comparer aux sept planettes, mais on
„ ajouta qu'on ne voyoit point de *Mars*. On
„ les assimila plus heureusement aux sept pé-
„ chés capitaux, & voici comme ils furent ca-
„ ractérisés: le duc d'Harcourt, la *paresse;* le
„ duc de Noailles, *l'avarice;* le comte de Nico-
„ laï, la *gourmandise;* le duc de Fitz-James,
„ *l'envie;* le comte de Noailles, *l'orgueil;* le
„ comte du Muy, la *colere;* & le duc de Duras,
„ la *luxure* (2).

(1) En date du 30 Mars 1775.

(2) Ce dernier ayant été élu de l'académie Françoise dans le même tems, on fit contre lui une épigramme plus sanglante encore. La voici:

Duras invoquoit à-la-fois
Le dieu des vers & le dieu de la guerre:
Il réclamoit le prix de ses vaillans exploits
Et de son savoir littéraire:

„ Comme les vers donnent plus de grace &
„ plus de force à un bon mot, qu'ils se retien-
„ nent plus aisément, un poëte plaisant voulut
„ en quelque sorte rassembler tous les sarcas-
„ mes débités à ce sujet, roulant généralement
„ sur l'impéritie de ces militaires, & en expri-
„ mer la quintessence dans le quatrain suivant :

Réjouissez-vous, ô François !
Ne craignez de long-tems les horreurs de la guerre :
Les prudens maréchaux que Louis vient de faire,
Promettent à vos vœux une profonde paix !

„ Vous concevez par tout ce que je viens
„ de vous rapporter des actes du ministere
„ de ce maréchal dans sa partie, qu'il ne sera
„ pas regretté de son corps. Il ne le sera pas
„ davantage de la magistrature, quoiqu'il
„ n'eût rien en apparence de commun avec
„ elle. Comme il avoit été initié dans le con-
„ seil (1) au moment où l'on agitoit l'impor-
„ tante question du rétablissement des cours
„ de justice, qu'on savoit l'espece de véné-
„ ration qu'auroit pour son avis le roi, pé-
„ nétré de la confiance que son auguste pere
„ avoit eue en ce Mentor, le chancelier n'a-
„ voit pas manqué de chercher à le circonvenir
„ & à le mettre dans son parti. Il le trouva favo-
„ rablement disposé. Le comte du Muy avoit

Tous deux par un suffrage égal,
Ont satisfait sa noble envie ;
Phébus lui dit : je te fais maréchal :
Mars lui donna place à l'académie.

(1) Il avoit été fait ministre le 3 Juillet 1774, moins de six semaines après sa promotion à la place de secrétaire d'état.

„ le cœur trop élevé pour n'être pas ennemi du „ defpotifme, mais il déteftoit les parlemens. „ Son attachement au clergé, aux jéfuites, „ étoit le principe de cette antipathie, & il „ eft certain qu'il a combattu de fon mieux „ pour éluder le rappel & la réunion des ma- „ giftrats. Cette conduite étoit motivée par „ fa conviction intime du danger pour l'au- „ torité royale de fe rétracter & de revenir „ fur fes pas. Et cette crainte qu'il a infpi- „ rée au jeune monarque, n'a pas peu con- „ tribué à faire mettre dans l'édit de réta- „ bliffement les claufes irritantes & contra- „ dictoires dont il eft rempli. Les patriotes „ n'ont donc pas beaucoup de larmes à lui „ donner de leur côté; cependant ils le re- „ grettent comme un miniftre *honnête-homme*, „ ce qui n'eft pas un petit éloge.

„ Le clergé eft le corps vraiment affligé de „ cette perte, en ce que M. du Muy, con- „ jointement avec M. de Vergennes, le fou- „ tenoit dans le confeil contre les attaques „ de M. Turgot & de M. de Malesherbes, „ qui ne font rien moins que dévoués à cet „ ordre, qui voudroient réduire fes préroga- „ tives & fes ufurpations, & le mettre dans „ l'impoffibilité de s'oppofer aux vues falu- „ taires qu'ils ont pour le bien public.

„ Ce maréchal de France a exigé d'être „ enterré fimplement dans le caveau qu'il avoit „ demandé à feu M. le dauphin mourant, la „ permiffion de faire faire à Sens, aux pieds „ du prince. Il étoit fort attaché à ce mo- „ nument; il le vifitoit tous les ans, & y „ defcendoit avec la même aifance qu'il en- „ troit dans fon hôtel. Voici l'épitaphe, qu'un

,, poëte lui a faite, & digne d'être gravée sur
,, sa tombe :

Sincere dans les cours, austere dans les camps,
Stoïque sans humeur, généreux sans foiblesse,
Le mérite à ses yeux fut la seule noblesse.
Sous le joug du devoir il fit fléchir les grands;
Méprisant leur estime en bravant les blessures,
Il obtint leur estime en bravant leurs murmures.
Juste dans ses refus, juste dans ses bienfaits,
Il n'eut point de flatteurs & ne voulut pas l'être:
Il fut & le censeur & l'ami de son maître.
Placé près d'un héros, objet de nos regrets,
Leurs mânes dans ce temple habitent confondus.
L'état leur doit un double hommage:
L'un fut le Caton de notre âge;
L'autre en eût été le Titus !

,, M. le maréchal du Muy ne laisse point d'en-,, fans. Il s'étoit marié depuis son élévation au ,, ministere à une fille de qualité (1), chanoi-,, nesse étrangere, ancienne connoissance, pour ,, laquelle il avoit conservé une tendre amitié, ,, mais dont il ne pouvoit espérer beaucoup de ,, lignée. Cet hymen étoit une affaire de con-,, venance pour sa place, & ne devoit vraisem-,, blablement rien déranger à son plan de vie ,, de privation & d'austérité.

,, Quoi qu'il en soit, Madame la maréchale ,, n'est pas moins inconsolable de cette perte. ,, Elle en est tellement pénétrée, qu'elle a ,, supplié le roi de reprendre l'hôtel de Cam-,, bray (2) à l'arsenal, que S. M. avoit donné

(1) Mlle. de Blanchard, chanoinesse de Nuys.

(2) Appellé ainsi, comme bâti par un archevêque de Cambray: c'étoit le frere du duc de Choiseul. Le roi a donné l'hôtel au comte de Saint-Germain, & il sera dorénavant la demeure des ministres de la guerre.

„ à M. du Muy, & qu'elle avoit conſervé à ſa
„ veuve. Son projet eſt de ſe retirer dans un
„ couvent & d'y finir ſes jours."

Ici, Milord, finit la converſation que j'eus avec ce militaire, par laquelle je terminerai auſſi ma lettre, en vous annonçant qu'il eſt comme décidé que le comte de Saint-Germain eſt déſigné pour le remplacer. On eſt allé le chercher. Autre ſujet fécond d'une nouvelle lettre, lorſque j'aurai raſſemblé mes matériaux.

Paris, ce 26 Octobre 1775.

LETTRE XII.

De deux Lettres ſur le compte d'un Sr. de Vaines, premier commis des finances & l'homme de confiance de M. Turgot.

JE ne m'étois pas preſſé, Milord, de vous parler du libelle qui excite votre curioſité, parce que ſa rareté m'avoit empêché de le lire. Aujourd'hui que je le poſſede, ainſi que la ſuite, je puis vous en rendre compte, & vais le faire avec d'autant plus de ſoin que tous deux ont tour-à-tour cauſé la plus grande ſenſation, & ſont regardés comme enfantés par une cabale puiſſante, pour culebuter le miniſtre, en dévoilant les turpitudes de l'homme qu'il a jugé par ſon choix le plus propre à le ſeconder dans ſes opérations patriotiques. Il faut d'abord vous réſumer l'hiſtoire du perſonnage. Vous ſavez qu'on eſt toujours attentif à fouiller dans l'origine des gens parvenus, ſoit que cela con-

ſole l'amour-propre de ceux qui envient leur ſort, ou ſerve d'exemple aux hommes obſcurs que le deſir de faire fortune anime & tourmente. Je trouve ce récit dans la premiere lettre dont il s'agit (1). Je me contenterai d'en extraire les faits, qui m'ont été confirmés par des gens impartiaux, & j'en écarterai tout ce qui n'eſt qu'injure ou méchanceté.

On s'accorde à dire que ſon pere étoit un nommé Vaines, laquais d'un premier commis (2) du tréſor royal. Ce laquais avoit une aſſez jolie femme, domeſtique dans la même maiſon, qui plut à ſon maître & lui donna l'enfant dont il eſt queſtion aujourd'hui. Pour jouir plus à l'aiſe de cette concubine, il ſe débarraſſa du mari & conſerva le nouveau né dont il voulut prendre ſoin. Cependant, le pere putatif expulſé ſe pouſſa & fit une petite fortune (3). Le fils ne fut pas moins heureux, après avoir cependant eſſuyé de petites traverſes que ſes eſpiégleries (4) lui oc-

---

(1) Elle a pour titre: *lettre d'un profane à M. l'abbé Beaudeau, très-vénérable de la ſcientifique & ſublime loge de la franche économie.*

(2) M. Duvergier.

(3) L'auteur du libelle prétend que le laquais Vaines, ayant voulu faire l'inſolent, avoit été congédié par M. Duvergier: qu'il étoit entré enſuite laquais chez un M. Chaumont de la Galaiſiere, intendant de Lorraine, qui peu après le fit ſon valet de chambre, puis lui confia la recette des terres, qu'il avoit dans le Perche, & enfin lui procura la recette des gabelles de Bellême, & que Vaines maria une fille à un gentilhomme pauvre.

(4) L'auteur du libelle les qualifie de tours d'eſcroquerie.

casionnerent. Il fut d'abord enfermé à Charenton (1). Cette punition ne le corrigea pas. Ayant recouvré sa liberté il se fit comédien. Le pere, qui avoit perdu de vue son fils, fut bien étonné de le retrouver à Lyon, faisant le rôle d'*Orosmane* dans la tragédie de *Zaïre*. Il voulut l'arracher à cet infâme métier : ses exhortations ne purent rien, mais les siflets du public opérerent davantage : il sentit qu'il n'avoit pas assez de talent pour vivre dans son nouvel état; il eut recours aux protecteurs de la famille. M. de Chaumont, alors Intendant de Limoges, le prit dans un de ses bureaux, d'où il le fit passer à un petit emploi de fermes (2). Là, il se trouva dans son élément; il se rendit recommandable auprès d'un fermier-général (3), distingué par son zele & son âpreté, par son intelligence à augmenter les droits de la ferme; ce qui lui a fait donner l'épithete caractéristique de *grand extenseur*, à-peu-près comme à Rome on disoit, *Scipion l'Africain*, *Scipion le Numantin*, ou plutôt *Fabius le Temporiseur*, *Caton le Censeur*. Le publicain en chef trouvant dans son suppôt les dispositions les plus heureuses à l'extension, pour mieux se l'attacher le maria (4) & le plaça comme sous-chef dans ses bureaux. En 1770 le Sr. Vaines fut nommé directeur des domaines de Limoges. M. Turgot

(1) Prison aux environs de Paris, où l'on met les fous, soit au physique, soit au moral.

(2) A un contrôle des domaines.

(3) Le Sr. Poujaud.

(4) A la fille d'un nommé Salverte, du bureau de M. Poujaud, aujourd'hui fermier-général.

étoit alors intendant de cette ville. Il se livroit avec ardeur à ses expériences économiques. Le nouveau parvenu comprit que la meilleure façon de gagner ses bonnes graces, étoit de se faire initier aux mysteres de la secte dont le commissaire departi étoit un des coryphées : il voulut être reçu *garçon économiste*, & travailla sous ce fameux maître à répandre la *science*. Un an après, l'occasion s'étant présentée de briller sur un plus grand théâtre (1), le Sr. Vaines en profita ; & pour répondre à la dignité de son entreprise, il se fit appeller de Vaines. Il étoit à attendre le moment de se pousser plus loin, lorsque M. Turgot a été nommé contrôleur-général (2), & ce ministre ne jugeant personne plus digne de sa confiance, lui a donné la place de premier commis des finances.

La grande idée qu'on avoit de l'un a d'abord influé sur l'autre. On étoit si indigné du faste & de l'insolence du Sr. le Clerc, son prédécesseur, qu'on a été enchanté de le voir expulsé. Le Sr. de Vaines a dans son début affiché beaucoup de simplicité & de modestie : il se conformoit par cette hypocrisie au goût de son protecteur & se rendoit agréable au public. Quant à ses talens, il a caché sa nullité sous un air capable : il a fait répandre par ses émissaires qu'il étoit un homme de lettres ; qu'il avoit travaillé à des morceaux de l'encyclopédie ; que son génie actif & pénétrant le rendoit propre à tout. Au fond, com-

---

(1) Le Sr. Poujaud, fermier général des domaines, proposa à M. l'abbé Terrai de mettre son protégé Vaines à la tête de la régie que formoit le contrôleur-général des domaines de Bretagne.

(2) Le 24 Août 1774.

me il sentoit son insuffisance, il a jugé nécessaire de ne pas dégoûter l'homme (1) dont il avoit besoin pour se diriger, celui qui seul pouvoit le conduire dans le labyrinthe où il entroit; personnage d'ailleurs infatigable au travail, un cul de plomb, en terme du métier, en qui quarante ans de routine & d'expérience suppléoient aux grandes vues, à l'étendue des lumieres; qui, à tant de titres, avoit droit plus que personne à la place qu'occupoit cet intrus. Il a fallu en conséquence caresser l'amour-propre de ce commis dur & récalcitrant, le choyer, le séduire, l'éblouïr par de belles promesses; & c'est ici que la duplicité du parvenu s'est développée au plus haut degré. Une fois assuré de ce Mentor, il s'est évertué pour son compte, il a développé son ardeur pour la fortune dans toute son énergie. Je n'entrerai pas dans le détail de toutes les friponneries de diverses especes que récapitule l'auteur de la lettre : ce que je puis vous assurer, c'est qu'ayant été aux informations chez ceux qu'il cite comme ses garans, les faits se sont trouvés exacts : c'est que ce premier commis a déjà cent mille livres de rentes; c'est qu'on lui reproche beaucoup d'insolence (2), de

---

(1) Le Sr. Mélin.

(2) Suivant l'auteur de la lettre, M. l'abbé de la Galaisiere avoit écrit au Sr. de Vaines pour le féliciter sur son avénement au poste de premier commis des finances. Celui-ci ne lui répondit point. Le premier se plaignit de cette ingratitude envers le fils d'un bienfaiteur. Le Sr. de Vaines voulut lui faire des excuses que ne reçut point l'abbé : il se contenta de lui conseiller d'être plus exact à répondre à ceux qui lui faisoient l'honneur de lui écrire.

de dureté, de forfanterie, de fourberie, c'eſt qu'on dit qu'il eſt faux comme un jeton, qu'il ment comme un laquais, & qu'enfin il ne vaut pas mieux que les Cromot & les le Clerc (1).

C'eſt au milieu de toutes ces plaintes qu'a été lancé le libelle dont il s'agit (2). Vous jugez avec quelle faveur il a été accueilli. L'adreſſe de l'écrivain de ſéparer le maître du diſciple, de rendre juſtice à M. Turgot ſur la pureté de ſes intentions, en prétendant ſeulement que ſa religion a été ſurpriſe par ce perſonnage patelin, dont il ſuit la vie depuis le berceau juſqu'à préſent, n'a ſervi qu'a donner plus de véhicule à ſa méchanceté, en la faiſant parvenir juſques chez les partiſans du miniſtre, intéreſſés à lui deſſiller les yeux.

Du reſte, les ennemis nombreux de l'accuſé, non-contens de lire l'ouvrage, l'ont colporté, l'ont répandu en profuſion dans les ſociétés. On n'auroit jamais ſoupçonné un tel acharnement contre un ſubalterne, car enfin ce tout-puiſſant de la finance n'eſt qu'en ſous-ordre. On imagine que c'étoit une tournure des rivaux du miniſtre, qui ne pouvant l'inculper directement, le taxoient ainſi ou d'un aveuglement extrême, indice d'un eſprit borné, ou d'une foibleſſe impardonnable dans un homme en place. C'étoit ſi vraiſemblable, les faits articulés en outre étoient ſi précis & ſi détaillés, qu'on s'attendoit d'un jour à l'autre à voir une juſtification authentique de la part du Sr. de Vaines. Autrement on regar-

(1) Deux premiers commis des finances, ſes devanciers.

(2) Il eſt daté du 1er Juillet 1775, & a paru en Août.

doit comme inévitable de la part du ministre de faire une punition exemplaire sur un hypocrite démasqué. On convenoit généralement, quant à son origine, dont dévoiloit la bassesse, que cette découverte, toujours sensible pour l'amour-propre, ne fait que plus d'honneur au mérite personnel, lorsqu'il est accompagné de cette modestie qui sied si bien à tout le monde & surtout aux hommes nouveaux.

Il n'est arrivé rien de ce qu'on espéroit. On s'est contenté de faire beaucoup de recherches contre l'auteur & les distributeurs du pamphlet; de mettre tout en combustion dans la librairie pour les découvrir; d'arrêter différentes personnes soupçonnées (1). Enfin, M. Turgot, après avoir lu jusques à quatre fois le libelle, a sans doute jugé fort innocent son confident, puisqu'il a déterminé S. M. à créer ou rétablir en sa faveur une charge de lecteur de sa chambre. Il a prétendu, par cette grace éclatante, faire connoître à la nation la fausseté des imputations dont on le chargeoit. Il a cru cette réparation suffisante, & y a joint une épître, qu'il a autorisé le Sr. de Vaines à répandre.

Dans cette lettre, qui n'est rien moins que ministérielle, au contraire, très-longue & très-affectueuse, il lui annonce cette nouvelle charge, & l'en félicite comme d'un dédommagement des chagrins que lui ont causé ses en-

---

(1) Le Sr. Ducroc, secrétaire de M. d'Alembert, a été renvoyé par ce philosophe, comme ayant participé au débit de l'ouvrage; craignant des poursuites ultérieures, il s'est enfui. On a mis en prison différens colporteurs, entr'autres un nommé Bourgeois, qui avoit la clef de ce secret politique & littéraire.

vieux par leurs calomnies. Elle a paru si singuliere & si flatteuse, que beaucoup de gens ont jugé que le premier commis l'avoit écrite & composée, & que son défenseur, par une collusion honteuse, l'avoit adoptée & signée. Je vous en envoye une copie, Milord, & vous en jugerez (1). Quant au libelle, il prouve que

---

(1) Voici cette lettre, en date du 18 Septembre.

„ *Je vous apprends avec le plus grand plaisir, Monsieur, que le roi a bien voulu vous assurer la place de lecteur de sa chambre, & y attacher les mêmes entrées qu'aux charges de lecteurs du cabinet. J'ai cru devoir proposer à S. M. de vous donner une marque publique de la satisfaction qu'elle a de vos services, dans un moment où l'on cherche à vous déchirer par un libelle infâme.* "

„ *Vous n'avez pas besoin de justification, mais ayant vu que les auteurs ou fauteurs de ce libelle imaginent pouvoir accréditer auprès de moi leurs mensonges par une multitude de lettres anonymes, je me devois à moi même de montrer authentiquement mon mépris pour leurs calomnies atroces. Il est dans l'ordre que nous y soyons exposés, vous, tous ceux qui ont quelque part à ma confiance, & moi peut-être plus que personne. Trop de gens sont intéressés au maintien des abus de tout genre, pour que tous ne fassent pas cause commune contre quiconque s'annonce pour vouloir les réformer. Attendez-vous à des ennemis très-ardens & très-multipliés: attendez-vous qu'ils employeront les armes qu'ils savent manier, le mensonge & la calomnie. Il faut s'armer contre eux de courage & de mépris; il faut se dire à soi-même ce que le roi me disoit le jour de l'émeute de Versailles:* nous avons pour nous notre bonne conscience, avec cela nous sommes bien forts. *Si les honnêtes gens se laissoient décourager par de telles horreurs, il faudroit que les méchans & les fripons fussent irrévocablement maîtres d'opprimer & de piller le genre humain. C'est donc un devoir de les braver. Il faut regarder leurs traits comme des blessures honorables, & ne pas augmenter la*

pour se flatter d'être lu, il suffit de dire du mal d'un homme en place. Il est écrit indignement, pesamment, grossiérement : nul sel, nulle saillie, nul esprit dans tout son contenu, & c'est peut-être ce qui a concilié à l'écrivain la créance de quantité de lecteurs, convaincus que l'amour seul de la vérité avoit conduit la plume de l'auteur patriotique. Quoi qu'il en soit, le Sr. de Vaines, malgré la lettre consolante de son protecteur, a été tellement ulcéré de se voir ainsi l'objet de la clameur générale, qu'il a fait l'impossible, ne pouvant soustraire l'édition entiere du libelle, comme il s'en étoit flatté (1), pour en retirer du moins le plus d'exemplaires qu'il a pu, & les a payés fort cher à ceux qui venoient les lui rapporter (2). Ses ennemis jugeant par cette sensi-

---

force de ces gens-là par une sensibilité qui les encourage à redoubler leurs attaques. Je vous prèche la morale que je tâcherai de suivre pour moi-même. Si la raison ne peut dissiper entiérement l'impression que vous a faite cet amas d'atrocités, je souhaite que l'assurance de mon estime & de mon amitié vous serve de consolation."

(1) Il payoit, dit-on, chaque exemplaire douze livres.

(2) Le Sr. Ducroc, secrétaire de M. d'Alembert, ayant eu l'imprudence, pour faire sa cour à son maître, de lui remettre dans la primeur, un exemplaire de la *lettre d'un profane*, &c. & celui-ci en ayant fait part à M. Turgot, il voulut savoir d'où le Sr. Ducroc tenoit cet exemplaire ? Ce dernier sentit la faute qu'il avoit faite, & pour la réparer il avoua qu'il savoit où étoit l'édition entiere ; il assura M. de Vaines que pour cinquante louis il la lui feroit remettre. Mais il y en avoit déjà d'autres exemplaires répandus dans le public ; ce qui irrita le financier & obligea le philosophe de renvoyer son secrétaire. Alors celui-ci craignant les suites de l'événement, disparut tout à-fait.

bilité qu'ils n'avoient pas porté de coups vains à la réputation de ce premier commis, se sont encouragés & ont répandu tout récemment une autre lettre plus désolante. Celle-ci (1), moins amere, mieux écrite, en confirmant les faits avancés contre lui dans la premiere, respire partout le zele d'un citoyen intéressé à la gloire du ministre & à la prospérité de son administration. C'est un ami, qui est censé l'avertir des propos méchans qu'occasionne dans le monde son obstination à s'aveugler en faveur de son favori, & à ne pas remonter à la source des bruits injurieux qui courent sur son compte. L'auteur, par cet attachement sincere à M. Turgot, a voulu prendre les éclaircissemens convenables : il a malheureusement reconnu la vérité des anecdotes scandaleuses répandues contre l'accusé. On ne sait ce que cela deviendra : on recommence les perquisitions ; on soupçonne un Fermier général (2), & comme il est secrétaire des commandemens d'un grand prince, (3), on croit voir le foyer de ces manœuvres jusques à Versailles, & l'on présume, ainsi que je vous l'ai annoncé au commencement, que le premier commis n'est que le plastron des traits qu'on décoche contre le contrô-

---

(1) En date du 8 Octobre. Elle a pour titre : lettre à M. Turgot, par un de ses amis.

(2) Le Sr. Girard de Mesjan. On est allé chez un Sr. de La Charmoi, ci-devant attaché à ce fermier général ; on a fouillé dans ses papiers : il crie comme un démon, & se plaint de cet attentat contre les droits d'un citoyen, sous un regne où l'on annonce vouloir les respecter.

(3) Le Sr. Girard de Mesjan est secrétaire des commandemens de *Monsieur*.

leur général même, & que, ſoit qu'il renvoye le Sr. de Vaines, ſoit qu'il le garde, on s'en prévaudra contre lui. On dira dans le premier cas qu'il ne connoît pas les hommes, qu'il ne ſait pas placer ſa confiance, qu'il ſe laiſſe mener, ou qu'il ſacrifie ſes ſerviteurs. Dans l'autre, on l'accuſera d'un aveuglement que rien ne peut éclairer, d'un entêtement pernicieux, d'une prévention qui le rend dupe de tous ceux qui l'entourent. En un mot, il en réjaillira du moins un grand ridicule ſur lui; & dans ce pays-ci, tout miniſtre ridiculiſé eſt perdu.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 2 Novembre 1775.

P. S. Les ennemis de M. Turgot ne pouvant donner l'eſſor à leur rage dans des libelles, par la difficulté de les faire imprimer, ſe contentent de faire courir des pamphlets manuſcrits contre ce miniſtre, ſes conſeillers & ſes ſubalternes de confiance. C'eſt ainſi qu'ils répandent : *catalogue des livres nouveaux qui ſe trouvent chez l'abbé Roubaud, ſecrétaire perpétuel de la franche loge économiſte, ſous la protection de M. Turgot, le très-vénérable grand maître.*

On voit que cette facétie eſt bien réchauffée. Sous le titre prétendu de ces ouvrages nouveaux, on critique les opérations du contrôleur général, ſes projets & les gens auxquels il met ſa confiance. Du reſte, il y a quelques bonnes plaiſanteries, mais beaucoup plus de mauvaiſes, des alluſions injuſtes, calomnieuſes, & en général plus de méchanceté que d'eſprit; on y trouve même des choſes inintelligibles & qui exigeroient un long commentaire.

LETTRE XIII.

Sur la nomination de M. le comte de Saint-Germain à la place de ſecrétaire d'état de la guerre. Caractere, avantures & anecdotes de ce miniſtre.

A la mort du maréchal du Muy, Milord, tout le monde étoit dans l'attente du ſucceſſeur. Vous avez vu qu'il y a eu un intervalle de près de quinze jours avant qu'il ait été annoncé authentiquement (1) ; eſpace bien long pour les courtiſans, toujours empreſſés de connoître le choix du maître, & même de le deviner. Cette inquiétude amuſoit le roi. S. M. pour intriguer davantage les curieux qui l'entouroient, dit : *on eſt fort en peine de ſavoir qui aura le département de la guerre. Cette nomination ſurprendra, car c'eſt quelqu'un auquel on ne ſonge nullement.* Ce propos redoubla les perplexités, & l'on alloit juſqu'en Amérique chercher le comte d'Ennery. Les freres du monarque n'étoient pas plus inſtruits que les autres, & l'on cite à cette occaſion un bon mot du comte d'Artois : *on ne veut pas que celui-là ait la pierre,* s'écria S. A. Royale, *car on le ſonde longtems.* Enfin le myſtere ſe découvrit,

(1) M. le comte de Saint-Germain n'eſt arrivé à Fontainebleau que le 26 Octobre, & la mort du maréchal du Muy eſt du 10.

& il ne fut plus douteux que l'on avoit jetté les yeux sur M. le comte de Saint-Germain. Comment s'est opéré le choix d'un sujet qui ne pouvoit gueres venir dans l'esprit du roi & partir du propre mouvement de S. M., puisque ce militaire n'avoit pas l'honneur d'en être connu? Voici ce qu'on en raconte & ce qui passe pour certain. D'abord Louis XVI ne connoissoit pas personnellement M. de Saint-Germain, mais il en avoit entendu parler, & un fait arrivé à la fin de l'année derniere, à la fois désastreux & honorable pour cet officier, avoit donné lieu au comte du Muy d'en entretenir le roi.

Il avoit depuis quelque tems quitté le service de Dannemarck & étoit rentré en France, de l'agrément du roi. Il avoit fait convertir les bienfaits annuels de S. M. Danoise en une somme de cent mille écus, qu'il avoit placée sur un banquier de Hambourg. Ce malheureux, peu après fit banqueroute, & laissa son créancier dans la plus grande détresse (1). Les officiers du

---

(1) On en peut juger par la lettre suivante que M. le comte de Saint-Germain écrivoit alors à un ami intime, & que je vais rapporter ici, parce que tout ce qui concerne cet homme extraordinaire intéresse aujourd'hui. C'est d'ailleurs une piece qui peut établir son caractere, ses mœurs & sa façon de penser. Elle est écrite dans un tems non suspect, où il étoit bien loin de prévoir sa grandeur future.

Lettre de M. le comte de St. Germain, à M. l'abbé Dubois, aumônier de M. le cardinal de Rohan.

A Cernay en Alsace, le 24 Décembre 1774.

„ *J'ai l'honneur de vous écrire sur du mauvais pa-*

régiment Royal Alface, fes compatriotes, furent touchés du malheur de M. le comte de Saint-Germain & fe cottiferent pour lui

---

pier, parce que la pauvreté m'accable, & qu'il ne me refte pas de quoi en avoir de meilleur. J'ai effuyé une banqueroute de plus de cent mille écus, & je me vois, dans toute l'étendue du terme, le plus pauvre des hermites. M. de Bloffet, miniftre du roi à Copenhague, m'a jetté dans cet abîme. J'ai malheureufement pris confiance dans un homme qu'il m'avoit très-finguliérement recommandé & au frere duquel j'avois fait la fortune. Enfin la providence l'a voulu, fes jugemens font juftes, & je mets toute ma confiance en elle. J'ai commencé par acquitter tout ce que je dois, tout fera payé dans le courant de Janvier ou au commencement de Février. Enfuite j'ai payé & renvoyé mes domeftiques. Mais alors quel fpectacle douloureux & refpectable! tous vouloient refter à mon fervice pour rien : ç'a été là mon plus grand déchirement de cœur. Heureufement ma pauvre femme fupporte ce défaftre avec une patience & une réfignation héroïque. Eh! qu'elle eft refpectable à mes yeux & devant Dieu! Le digne major me propofe de prier M. le cardinal de Bernis d'écrire au cardinal de Rohan. Vous connoiffez les grands & les gens en place. Je réfléchirai fur tout cela quand ma tête fera un peu tranquille. Vous voyez que j'avois bien des raifons de ne pas aller à Saverne. Mon malheur s'annonçoit depuis l'été : il doit m'excufer auprès du cardinal. Je lui écris une lettre de nouvelle année, & j'y touche légérement cet article. Mais faites-le valoir convenablement. Mille complimens à votre frere. Je lui écrirai dès que je pourrai. Je vous fouhaite à l'un & à l'autre mille bonheurs & ce que vous pouvez defirer. Qu'eft-ce que la vie de l'homme fur cette malheureufe terre? Peines & malheurs! La religion feule & la vertu peuvent y adoucir un peu nos maux. Vous connoiffez la fincérité de tous les fentimens tendres & diftingués que je vous ai voués pour la vie."

faire un fort. Le miniftre de la guerre, inftruit de cette générofité, prétendit qu'elle ne pouvoit avoir lieu, qu'elle étoit injurieufe au roi, & après avoir réprimandé ces braves militaires, leur annonça que S. M. faifoit une penfion de 10,000 livres à cet officier général, qui reprit fon rang dans l'ordre du fervice. Vous fentez qu'à l'occafion d'une anecdote de cette efpece, S. M. n'avoit pu que faire une grande attention au perfonnage qu'elle concernoit & y prendre le vif intérêt qu'elle excite. En outre, il avoit récemment adreffé au maréchal du Muy des mémoires fur la guerre, que ce miniftre avoit mis fous les yeux de fon maître, & que le prince avoit encore préfens.

C'eft dans ces conjonctures que le département de la guerre étant devenu vacant, le roi a penfé au comte de Saint-Germain, a confulté à cet égard fon Mentor (1) & fucceffivement tous les miniftres. Le choix a été généralement approuvé, & M. de Malesherbes furtout, s'eft répandu en éloges magnifiques du fujet. Outre le plaifir fecret qu'il a reffenti de voir encore un difgracié rentrer

---

„ Pourriez-vous procurer une bonne condition à la femme de-chambre de ma femme? Elle a avec elle un petit garçon de fept à huit ans, qu'il faudroit auffi nourrir. C'eft une très-digne femme. Je lui donnois par année 220 livres, & je nourriffois & logeois fon enfant. Si vous pouvez l'aider, vous ferez une grande charité, & vous m'obligerez infiniment.

(1) Le comte de Maurepas n'étoit point à la cour, lors de la mort du maréchal du Muy; S. M. le manda fur le champ à Fontainebleau.

à la cour & jouir de la confiance du jeune monarque, il étoit véritablement plein de M. de Saint-Germain, par tout ce que lui en avoit rapporté le commandant du guet (1), créature & enthousiaste de ce général.

Il paroît que tout le militaire est d'accord à cet égard; mais les gens de cour sont furieux : ils prévoient qu'ils ne pourront point cabaler sous le nouveau ministre; que n'ayant aucune famille, aucun entour, ne tenant à rien, & d'ailleurs étant connoisseur, juste, ferme & inflexible, il n'accordera les graces qu'au seul mérite & sera inexpugnable à la faveur : ils redoutent son esprit de réforme, & tremblent tous pour leurs grades, leurs pensions & autres honneurs & bienfaits dont ils se sentent indignes. Que pourroient-ils avoir de commun avec un homme qui ne s'est élevé que par ses seules actions, & qui perpétuellement en butte & à la jalousie & à l'envie, n'a pu les surmonter qu'à force de talens & de capacité? Tel que les héros Romains, c'est à la charrue qu'on est allé le chercher (2) pour lui confier le département de la guerre.

Comme tout intéresse de la part d'un nouveau ministre; qu'on recueille avec soin tout

---

(1) M. Dubois, qui avoit servi d'aide de camp au comte de Saint-Germain dans la derniere guerre, & qui, en qualité de commandant du guet, est sous les ordres du secrétaire d'état ayant le département de Paris.

(2) M. le comte de St. Germain étoit en bonnet rouge & en redingote dans son jardin, lorsque l'abbé Dubois, le frere du commandant du guet, est venu lui annoncer sa nomination; il s'est écrié : „ est-ce qu'on songe „ encore à moi?" & est parti.

ce qui peut éclaircir ſa vie; que celle de M. le comte de Saint-Germain a été extrêmement variée ; que les diverſes anecdotes en ſont précieuſes, voici ce qu'on en rapporte en gros.

Il eſt de Salins en Franche-Comté, homme de condition, mais ſans illuſtration; ce qu'on appelle un gentilhomme à ſimple tonſure. Il a été Jéſuite dans ſa jeuneſſe, & a même profeſſé; enſorte qu'il a plus de littérature que n'en poſſédoit, ſurtout en ce tems-là, un homme de guerre. Il quitta l'ordre pour être lieutenant & enſuite capitaine de milices dans un bataillon de la province, que ſon pere commandoit alors (1). Le deſir de ſe ſignaler & d'obtenir un avancement, fort difficile en France, le fit paſſer au ſervice de l'électeur Palatin. Au bout de quelques années il entra dans celui de l'empereur Charles VI, & quitta le dernier pour aller chez l'électeur de Baviere.

En 1745, le maréchal de Saxe, qui ſavoit apprécier le mérite, attira M. de Saint-Germain au ſervice de France, & le rendit à ſa patrie. Il ſe ſignala ſous ce chef au point d'acquérir bientôt les différens grades, il devint lieutenant-général avant la fin de la guerre (2), & mérita d'être honoré du cordon rouge, ce prix du ſang des guerriers, trop ſouvent prodigué à l'intrigue & à la faveur.

A la guerre de 1756, il étoit employé en Allemagne dans l'armée des maréchaux d'Eſtrées & de Richelieu. Il étoit dans celle de Soubiſe,

---

(1) En 1734.

(2) M. le comte de St. Germain eſt lieutenant général de la promotion du 10 Mai 1748.

à la bataille de Rosbach (1), si désastreuse pour les François, & qui l'auroit été davantage, s'il n'eût sauvé l'arriere-garde de l'armée, qu'il commandoit, en contenant, par une manœuvre hardie, le roi de Prusse.

En 1758 il étoit à la bataille de Crevelt, sous le comte de Clermont, & prévit ce qui résulteroit du commandement d'un pareil chef, qu'on appelloit à l'armée, par dérision, le général des bénédictins (2). Et comme s'il n'eût été fait que pour réparer les sottises des généraux François, il fit l'arriere-garde à la bataille de Minden, époque si honteuse pour le maréchal de Contades. A l'affaire de Corbach (3), M. le maréchal de Broglio ayant donné avec sa division, sans M. de St. Germain, dont la réserve arriva trop tard, l'armée ne dut son salut qu'à ce dernier, qui soutint encore l'arriere-garde, & contenant toujours l'ennemi qui le harceloit, donna le tems au premier corps de se retirer à Cassel. Cette habile manœuvre ne put compenser aux yeux des ennemis de ce grand homme la faute qu'ils lui reprochoient de n'être pas arrivé à tems, & bien loin de lui savoir gré d'avoir garanti l'armée d'une défaite totale, on lui attribua la perte de cette journée. L'amour-propre du maréchal de Broglio, incapable par lui-même d'une pareille injustice, ne fut pas fâché que son frere, moins délicat, l'accréditât. Ainsi le comte de Broglio, personnage vain, ja-

(1) En 1757.

(2) M. le comte de Clermont étoit abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prez, abbaye de Paris, qui appartient aux bénédictins.

(3) En 1760.

loux, ambitieux, turbulent, factieux, fit si bien qu'il brouilla le général avec un concurrent que lui seul redoutoit. On a encore la lettre qu'écrivit dans son désespoir M. le comte de Saint-Germain au maréchal (1), où après avoir déclaré ses dispositions sinceres pour remplir sa destination, & contribuer de son mieux à la prospérité des armes du roi & à la gloire de M. de Broglio, il se plaint

---

(1) En date du 1er Juillet 1763. Comme tout ce qui concerne M. de St. Germain en ce moment-ci est précieux, qu'on ramasse avec soin toutes les pieces qui ont rapport à lui, presqu'oubliées dans les cabinets, je me suis procuré une copie de cette lettre, que voici:

MONSEIGNEUR,

„ *J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du* 28 *Juin, que j'ai reçue le* 30 *à* 9 *heures du soir. J'ai fait tout ce que j'ai pu jusques ici pour exécuter ponctuellement vos ordres, & pour m'accoutumer au style amer, ironique & plein de* mépris *qui caractérise vos lettres. Quant au premier article, je n'ai rien à me reprocher du côté de la volonté & de l'activité : je suis en état de le prouver à toute la terre. Quant au second j'ai travaillé en vain; cela est plus fort que moi; je n'y réussirai pas. J'éprouve d'ailleurs depuis long-tems que cela porte sur la personne. Je pense,* Monseigneur, *d'après cela, qu'il seroit contraire au bien du service du roi, qu'une réserve telle que celle-ci fût aux ordres d'un général odieux à celui qui commande l'armée. En conséquence j'écris à la cour pour demander mon rappel. Si vous vouliez m'accorder la permission de me retirer, cela seroit plus prompt & les choses n'en iroient que mieux. En attendant les ordres de la cour ou les vôtres, je ferai de mon mieux, & je n'ai plus besoin pour cela d'être aiguillonné; mais je ne ferai jamais l'impossible, quelque bonne volonté que j'aie de bien servir le roi & de contribuer à vos succès.*"

des imputations dont on le charge, & surtout de la maniere dont lui écrit ce général ; il croit voir qu'il lui est odieux, & dans la crainte que de cette mésintelligence & de ce mépris (car il se sert de ce terme), il n'en résulte des effets dangereux pour le service de S. M., il demande la permission de se retirer.

Il faut convenir que la réponse de M. le maréchal de Broglio (1) paroît, on ne peut

---

(1) En date du 5 Juillet 1760. Elle porte :

„ *J'ai reçu par la poste les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 26, 27 & 28 du mois dernier, & mon courier m'a remis hier, celle du premier Juillet, où il y a un* postscriptum *du 2.*"

„ *Comme les circonstances ont totalement changé depuis que les trois premieres lettres ont été écrites, il seroit absolument inutile d'entrer dans aucun détail sur ce qu'elles contiennent. A l'égard de la derniere, j'ai été aussi surpris que peiné en la recevant. J'ai relu avec attention toute ma correspondance avec vous, & particuliérement la lettre du 28 à laquelle celle-ci sert de réponse ; je n'y ai trouvé que des expressions faites pour vous marquer l'estime que j'ai pour vous, & conformes aux sentimens dont j'ai toujours fait profession publique.*"

„ *Je vous citerai un témoin bien respectable, que vous ne pourrez imaginer que j'osasse nommer, si les faits n'étoient exacts ; c'est M. le dauphin, qui se rappellera sûrement que dans son cabinet, où étoit le duc de Choiseul, après m'être défendu longtems d'accepter le commandement de l'armée, pour lequel je sentois mon insuffisance, je vous ai désigné au prince, comme un de ceux le plus propre à porter un semblable fardeau. Je me suis expliqué de même à M. le maréchal de Belle Isle, à M. le duc de Choiseul, à M. le prince de Soubise & à Madame de Pompadour. Je le dis publiquement à tout le monde, & l'on ne m'a pas accusé jusqu'ici de trahir ma pensée.*"

„ *Toutes les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire*

plus, satisfaisante. Vous en jugerez, Milord, par la copie que je vous joins à la premiere. Mais M. de Saint-Germain ayant fait la démarche de demander sa retraite à la cour, crut ne pas devoir se rétracter, ou plutôt connoissant l'ascendant du comte de Broglio sur son frere, jugea que ce retour sincere du général ne seroit pas de durée. Peut-être aussi se méfia-t-il de sa bonne-foi, car le soupçon est la suite naturelle du malheur. Quoi qu'il en soit, il n'attendit pas les ordres du ministre; il se retira à Aix-la-Chapelle, d'où il renvoya son cordon, donna la démission de ses emplois & fit son traité avec le roi de Dannemarck.

Ce monarque s'est servi utilement du fameux transfuge, qui de son côté ne pouvant s'empêcher d'exercer son génie actif & bouillant, a bouleversé toute la constitution militaire de ce pays-là, pour l'améliorer & la refondre suivant ses vues neuves & séduisantes. Mais l'envie, qui est de tous les pays, l'a encore suivi chez l'étranger, & l'ingratitude, sa compagne ordinaire, a obligé M. de Saint-Germain de reprendre ses sentimens naturels

---

vont à la cour. Je ne crains pas qu'on y remarque rien de ce que vous avez cru y trouver. Ma conduite vis-à-vis de vous a toujours été si franche & si honnête, qu'il n'est pas possible que vous n'y rendiez justice, quand les nuages (qu'on a cherché sans doute à y faire naître) seront évanouis. J'ignore le parti que le roi en son conseil prendra, sur la demande que vous avez faite de votre rappel; mais certainement je ne vous accorderai pas la permission de prévenir la réponse. Je croirois trop mal servir S. M. de contribuer à la priver d'un officier tel que vous, & je ne travaillerai jamais qu'à tâcher de vous retenir à son service."

& de retourner les yeux vers sa patrie. Il y est revenu (1), & voici les particularités qu'on envoyoit d'Alsace sur sa vie privée dans cette province, lorsque S. M. l'a mandé auprès d'elle.

„ M. de Saint-Germain avoit choisi pour „ retraite un village nommé Lauterbach (2), „ à quelques lieues d'Huningue. Il faisoit bâtir „ au moment de la banqueroute qu'on sait qu'il „ a essuyée, & au premier avis il fit cesser „ tous les travaux, congédia tous les ouvriers „ & ses domestiques même, pour se borner à la „ vie la plus particuliere. Ses principales occu- „ pations étoient d'herboriser, de recueillir „ des simples, de soulager les pauvres ma- „ lades & tous les malheureux de son voisi- „ nage, qu'il visitoit souvent. Il leur faisoit du „ bien de la maniere la plus noble & la „ plus désintéressée, en achetant d'eux des „ denrées de peu de valeur qu'il leur payoit „ largement. C'est au moment où il se croyoit „ le plus oublié, c'est au milieu de l'exer- „ cice de ces vertus respectables, mais pri- „ vées, que le roi a jugé à propos d'élever „ tant de belles qualités sur un théâtre plus „ digne d'elles, & où elles s'exerceront avec „ plus de fruit, comme avec plus d'éclat. M. „ de Saint-Germain étant sans domestique, „ il prit celui d'un paysan pour le suivre, „ & partit ainsi au milieu des bénédictions de

---

(1) En 1774.

(2) Sa lettre insérée plus haut, écrite au moment de la nouvelle de la banqueroute qu'on lui faisoit, est datée de *Cernay*, ce qui feroit contradictoire; c'étoit peut-être le nom d'une terre ou d'un fief.

„ tous les habitans de son village, qui ver-
„ soient des larmes, & qu'on voyoit parta-
„ gés entre la joie de voir sa vertu récompen-
„ sée & les regrets sinceres de sa perte."

Pour mieux completter, Milord, l'idée que l'on doit avoir de cet homme étonnant, de ce ministre vertueux, voici le portrait qu'en trace dans une lettre à un ami (1), un offi-

---

(1) *Lettre de M. le baron de Wimpfen, maréchal de camp au service de France, à M. le baron d'Alichoux, son ami, chevalier de St. Louis, résidant à Cleves....* Elle est datée de Paris, le 6 Novembre 1775.

„ *Je vous ai instruit, mon cher ami, de la nomination de M. le comte de St. Germain au département de la guerre. Je vous ai mandé dans son tems les malheurs, les persécutions que cet homme vertueux a essuyés dans différentes circonstances; vous avez su la route pénible par laquelle il est arrivé à cette haute fortune qu'il mérite à tant de titres, & vous avez sûrement servi sous ses ordres; mais peut-être ne le connoissez vous pas aussi parfaitement que moi, qui ne l'ai jamais perdu de vue par-tout où la fortune l'a conduit; & vous savez que ce n'est que dans les revers qu'on connoît ces hommes rares qui se reproduisent de loin en loin pour le bonheur du genre humain. M. de St. Germain a les plus grands talens pour la guerre, beaucoup d'esprit, le caractere doux, des manieres affables, qui l'ont toujours fait idolâtrer de tous ceux qui ont servi sous ses ordres. Il est actif, laborieux, humain & juste. Il connoît à fond toutes les constitutions militaires de l'Europe; il les a étudiées, approfondies, comparées. Il a beaucoup fait la guerre & avec des succès si éclatans, que tous les souverains de l'Europe se le disputoient à l'envi. Il a prouvé lorsqu'il commandoit en chef, qu'il connoissoit parfaitement l'esprit & le génie des François, par le fanatisme qu'il leur a inspiré pour lui. Son caractere est ferme & inébranlable, mais sans dureté. Il a des principes d'ordre & de justice, dont aucune considération humaine ne peut*

cier de distinction, le compagnon de M. de Saint-Germain dans les diverses époques de sa vie orageuse.

Après vous avoir mis au fait du personnel du nouveau secrétaire d'état de la guerre, il faut vous rendre compte des petites particularités de son arrivée, ainsi que des projets annoncés & autres anecdotes qui le concernent.

Les courtisans étoient fort attentifs à la maniere dont M. le comte de Saint-Germain débuteroit à Fontainebleau & y seroit reçu. Il a paru sans ordre aux yeux de S. M., qui lui a remis de sa main la croix de Saint-Louis, lui a fait donner cent mille écus pour se meubler & monter sa maison, & lui a accordé en outre l'hôtel de Cambray, pour logement. Mais ce qui a le plus intrigué ces Messieurs, c'est que le roi l'a appellé *Monsieur le Maréchal*, qualité

---

l'écarter. Sans autre ambition que la gloire de bien faire, il sera toujours prêt à rentrer dans sa retraite où il vivoit heureux, à la premiere contradiction qu'il éprouvera. Comme il a plus de mérite & de talens que personne, il ne supporte pas patiemment des supérieurs altiers & impérieux ; mais, en revanche, il est adorable pour les subordonnés. S'il attaque les abus de notre constitution militaire, ce sera avec beaucoup de prudence & de circonspection : on peut donc espérer qu'elle prendra sous lui une forme & une stabilité qu'elle n'a jamais eue. Je l'ai toujours vu juste appréciateur des talens ; & ce n'étoit qu'à ce titre qu'on pouvoit prétendre à sa bienveillance & à ses bontés. Voilà le portrait le plus exact & le plus fidele que je puisse vous en faire, & il n'est point flatté. Le choix que le roi a fait de lui répand une joie, un contentement indicible parmi les troupes & l'enthousiasme est à un point qu'il est impossible d'exprimer, &c. »

équivalente à celle de *Feld-Maréchal*, que ce général avoit en Dannemarck, & sorte d'engagement pris par S. M. de lui accorder le grade qu'elle semble lui assigner en le qualifiant de ce nom.

Quant aux ministres, ils ont tous accueilli, avec distinction & cordialité, un confrere qu'ils regardent respectivement comme leur créature, chacun d'eux lui ayant donné sa voix.

Mais ce sont les militaires, surtout des grades inférieurs, qui sont enchantés par l'aiguillon que cet événement fournit à leur ambition, par l'espoir de voir améliorer leur sort sous un chef qui en a éprouvé tous les désagrémens & toute la dureté, & par la tendre affection avec laquelle il a accueilli tous ses anciens camarades & les a embrassés comme tels (1). Aussi a-t-il

(1) Voici ce qu'en écrivoit M. le comte de Maurepas à Madame la comtesse de Coaslin, en date du 28 Octobre 1775.

„ *Madame, il est inutile de vous exprimer la sensation agréable occasionnée par le retour de M. le comte de St. Germain. Il n'y a qu'une voix dans tous les ordres, & l'on se répete* : il est toujours le même. *Il a dit qu'il vouloit que l'officier fût assuré de son état, & qu'il eût des récompenses méritées, pour lui donner l'amour du bien pour le service du roi, dont il faut, ajouta-t-il, bannir l'arbitraire, en se fondant sur la plus exacte justice dans la distribution des graces. Il veut encore, & c'est une observation qu'il a faite à plusieurs colonels, que l'on ménage les punitions des officiers, & que l'on distingue les fautes qui proviennent de la légereté Françoise d'avec celles qui partent d'un vice de cœur; & il ne faut, continue-t-il, perdre un officier, en vertu d'un conseil de guerre, qu'après avoir épuisé tous les moyens de le ramener. La légion de Flandres, qui a passé ici, & dont les officiers en corps sont venus le saluer ce matin*

annoncé que la premiere chofe dont il alloit s'occuper, la plus importante à fes yeux, ce feroit de venir au fecours de tant d'officiers malheureux, méritant l'attention & la protection du miniftre. Il a même accordé déjà plufieurs graces que fon prédéceffeur avoit refufées durement.

Du refte, il travaille beaucoup, pénétré qu'il eft de la néceffité de profiter dans ce pays-ci du premier moment d'enthoufiafme, lorfqu'on veut frapper quelque grand coup ou opérer une révolution importante. Il ne paroît pas avoir une grande confiance aux premiers commis, qui s'en plaignent & fe difpofent d'avance à le contrarier de leur mieux. Il a appellé auprès de lui un commiffaire de guerre (1), fon parent ou fon allié, dont il eft fûr. Il en compte faire fon bras droit, un fous-miniftre, dans le goût du Sr. Dubois (2), mais fans qualité ni diftinc-

---

28 *Octobre, étoient fi pénétrés de cette exhortation que je ne vous rends que très-foiblement, que les larmes d'attendriffement paroiffoient couler de leurs yeux, en même tems qu'ils témoignoient leur reconnoiffance & leur fatisfaction. Je vous affure que moi-même je partageai leurs fentimens. Joignez à cela les chofes flatteufes qu'il difoit à plufieurs, dont deux d'entr'eux furent embraffés par lui en les traitant d'anciens camarades. Que vous diraije? leur fenfibilité fut fi vive, qu'après être fortis, la tête du régiment rentra pour propofer à M. le comte de faire manœuvrer le régiment en fa préfence; ce qu'il refufa, mais d'une maniere qui a ajouté aux fentimens qu'ils lui avoient voués dans le cœur."*

(1) M. d'Autemarre d'Ervillé, employé à Befort.

(2) Sous M. le duc de Choifeul, cet homme, de petit commis, dit on, étoit parvenu à avoir plus de 100,000 livres de rentes, & donnoit des audiences comme le miniftre.

tion particuliere : voici pour l'administration économique. A l'égard de ses projets pour la refonte de la constitution militaire Françoise ; on ne remarque encore que M. le baron de Wimpfen, (1) son ami de tous les tems, le connoissant comme lui-même, avec lequel il en confere.

Son premier soin a été de représenter au roi qu'il étoit inconcevable que tenant le plus haut rang parmi les premieres puissances de l'Europe, elle fût celle qui eût le moins de troupes : il lui a fait sentir la nécessité d'avoir au moins deux cens mille hommes toujours sur pied, tant que le systême de ses rivaux seroit de tenir en activité d'aussi nombreuses armées. Mais comment faire une telle augmentation ? Comment, pour y suffire, accroître les fonds du département de la guerre, tandis que de son côté le contrôleur général crie à la réforme, déclare n'avoir point d'argent & voudroit retrancher sur tout ? Voici le coup de génie de M. de Saint-Germain, c'est qu'il prétend pouvoir se suffire à lui-même ; il demande seulement à S. M. qu'elle lui laisse carte blanche pour toutes les réformes, réductions, reviremens qu'il voudra faire ; & il se fait fort de retrouver sur de certaines économies ou suppressions de quoi remplir son plan. S'il réussit, il aura vraiment la gloire d'avoir découvert la *pierre philosophale* de l'administration. En gros, voici les ressources sur lesquelles il compte.

Il est question, 1°. de remercier les deux compagnies des vivres du Nord & du Midi (2) ;

(1) Maréchal de camp de 1770.

(2) On divise ainsi la fourniture des troupes en

d'autoriser les régimens à se fournir par eux-mêmes, c'est-à-dire, par le ministere des majors, que les chefs surveilleront convenablement, & de faire retourner ainsi au profit du roi les gains énormes que faisoient les entrepreneurs.

2°. De supprimer les *étapes*. On entend par ce mot des fournitures extraordinaires faites aux troupes pendant leur passage d'un lieu à un autre. Alors leur paye est suspendue & reste en masse au profit du département de la guerre, la dépense roulant sur des fonds assignés par le contrôleur général. Vous sentez quels inconvéniens peuvent naître de cet arrangement. C'est ainsi que M. le duc de Choiseul, lorsqu'il vouloit avoir de l'argent pour ses prodigalités, mettoit sans nécessité en mouvement toutes les troupes du royaume, leur faisoit faire des marches longues & pénibles, & ne les laissoit en repos qu'après avoir amassé le contingent dont il avoit besoin. M. le comte de Saint-Germain, convaincu de la nécessité d'arrêter un abus aussi énorme, veut bien se lier les mains par le retranchement de ce secours. Les troupes voyageront désormais à leurs frais, ou plutôt ces frais n'auront plus lieu ; elles resteront tranquilles, & ne voyageront qu'en cas de nécessité : ce qui formera pour lors seulement un article extraordinaire.

France; la premiere compagnie embrasse toutes celles réparties dans les provinces septentrionales, évaluées à 75,000 hommes : la seconde, celles répandues dans les provinces méridionales & dans l'isle de Corse, n'allant gueres qu'au quart du total, c'est-à-dire à 25,000 hommes. D'où il résulte un nombre d'environ 100,000 hommes seulement, qu'il s'agit de doubler.

3°. De détruire l'école militaire. Cet établissement, qui ne fournit gueres qu'à l'éducation de 500 jeunes gens, coûte des sommes énormes par son état-major, par le luxe de la maison, & par les abus inévitables d'une grande administration à Paris. Il s'agit de distribuer tout simplement les éleves dans divers colleges de province, & de les placer après à la suite des régimens. Le ministre espere, avec les mêmes fonds, pouvoir augmenter cette pépiniere de militaires jusques à mille cinq cens sujets & plus.

4°. De supprimer la maison du roi & autres corps dispendieux, tels que la gendarmerie, les carabiniers, &c.: M. de Belle-Isle, M. de Choiseul, M. de Monteynard, M. du Muy, ont eu tous des desseins plus ou moins étendus à cet égard; aucun n'a eu le courage d'effectuer le sien, craignant d'avoir contre soi les plus grands seigneurs intéressés à en empêcher l'exécution. Le ministre actuel, ferme & intrépide, veut absolument consommer le projet en question de la maniere la plus complette: il s'est fait remettre tous les mémoires présentés sur cette matiere, & notamment les papiers qui y sont relatifs, trouvés parmi ceux de son prédécesseur, & il ne s'agit de rien moins que d'un anéantissement total, que d'abattre toutes les têtes de cette hydre, dont une seule échappée donneroit bientôt lieu à la renaissance des autres. Il ne s'arrête point aux propos des sots courtisans, qui disent que ce vain amas de militaires brillans & fainéans est nécessaire pour la décoration du trône; il prétend que la phalange Macédonienne d'Alexandre valoit bien les bataillons dorés du roi de Perse. Il veut que

tous

tous les régimens de France viennent à tour de rôle monter la garde à Versailles auprès de la personne de S. M. Par ce moyen elle connoîtra successivement tous les militaires de son royaume, elle en sera connue, & il en résultera un zele plus grand des uns & une bienfaisance plus éclairée de la part du monarque.

5°. Enfin, de réduire les premiers commis & leurs subalternes à leurs vraies fonctions; de les faire rentrer dans leur état, &, en leur fournissant de quoi vivre honnêtement, de les forcer à travailler & de les mettre dans l'impuissance d'insulter par leur luxe insolent, par leur morgue & leurs dédains, au malheureux militaire qui a besoin d'eux. Il ne croit pas nécessaire que le roi paye un chef de bureau pour entretenir une table splendide, y recevoir les officiers généraux, & pour que sa femme joue un jeu d'enfer & fasse déserter celui de la reine (1).

Tel est le plan vaste qu'a embrassé M. le comte de Saint-Germain; plan fait pour l'immortaliser avec son roi, s'il est jamais exécuté. Mais les gens expérimentés qui connoissent le maître, son mentor & le génie des courtisans, en doutent, ou plutôt le regardent comme aussi impossible à exécuter sous Louis XVI que sous Louis XV.

---

(1) On m'a raconté que du tems de la feu reine, un jour S. M. manquant de joueurs pour son cavagnole, un courtisan malin dit: „ Madame, V. M. n'a qu'à envoyer „ chez Madame Gourdon, elle en aura." Or, cette Madame Gourdon étoit la femme d'un premier commis. Il s'est trouvé depuis un officier général de la marine assez bas pour l'épouser: c'est aujourd'hui Madame de Massiat.

Au ſurplus, comme dans ce pays-ci on eſt prompt à exalter un perſonnage en place avant qu'il ait rien fait, on a toujours composé à compte, en l'honneur de celui-ci, la chanſon ſuivante, aſſez bien faite, en ce qu'elle eſt un précis hiſtorique de ſa vie & de ſes malheurs. Vous la ferez chanter, ſi vous voulez, à nos Angloiſes. Elle eſt ſur l'air très-connu du menuet d'*Exaudet*.

Saint-Germain,
Dès demain
Je m'engage:
De la gloire de l'état,
Du bonheur du ſoldat
Ton nom ſeul eſt le gage.
Autrefois
A ta voix
La victoire
Sur nos pas eût accouru,
Si l'on avoit voulu
Te croire.

Mais périſſent dans l'hiſtoire,
Ainſi que dans ta mémoire,
D'un rival
Trop fatal
A la France:
Les manœuvres & les maux
Qu'entraîne d'un héros
L'abſence!

Tes vertus
Qu'un Titus,
Notre pere,
Va chercher dans les déſerts,
Montrent à l'univers
Un nouveau Béliſaire.
Aujourd'hui,
Comme lui
Tu pardonnes:

Puiſſe trouver du retour
L'exemple qu'à la cour
Tu donnes (1) !

J'ai réſervé pour finir, Milord, une anecdote bien propre à donner le dernier coup de pinceau au portrait que vous avez déjà pu vous former de M. le comte de Saint-Germain; ſi elle ne m'avoit été rapportée par un homme digne de foi & préſent à la ſcene, je n'aurois oſé la croire, quoiqu'elle ne ſoit pas tout-à-fait invraiſemblable d'après ſon caractere donné.

„ Avant l'affaire de Crevelt, M. le prince de Condé, qui ſervoit ſous le comte de Clermont, ſon oncle, alors général de l'armée françoiſe, eut envie de ſavoir ce que faiſoit l'ennemi. Il envoie un de ſes aides-de-camp (M. de Saint-Léger) au comte de Saint-Germain, toujours ſur les aîles & fort allerte pour ces ſortes d'obſervations. Cet officier étoit en ce moment entouré de beaucoup d'au-

(1) L'uſage eſt, quand un ſecrétaire d'état de la guerre parvient à ce département, qu'il annonce ſon avénement par des lettres circulaires à tous les gouverneurs, lieutenans généraux, officiers commandans, &c. M. le comte de Saint-Germain a profité de cette circonſtance pour écrire à M. le maréchal de Broglio, gouverneur de Metz & du Pays Meſſin, une lettre particuliere, par laquelle il ſemble oublier la querelle élevée entre ces deux perſonnages illuſtres lors de la derniere guerre à l'affaire de Corbach, qui occaſionna la retraite de M. le comte de Saint-Germain. M. de Broglio a répondu ſur le même ton, & l'on donne dans le public ces deux épitres pour des modeles de généroſité & de ſentimens patriotiques.

tres. Il reçoit l'envoyé de S. A. S. & lui demande le ſujet de ſa miſſion? Celui-ci l'explique : „ très-volontiers, répondit-il, je ſatisferai aux ordres de S. A. S.; mais cela n'eſt „ pas ſi urgent : vous dînerez avec moi. " M. de St. Léger s'en défend, dit ne pouvoir avoir cet honneur ; que le prince l'attend & ne ſe mettra point à table qu'il ne ſoit revenu. M. de Saint-Germain ne paroît pas faire une grande attention à cette excuſe, & continue la converſation comme ſi rien ne preſſoit. L'aide de camp du prince s'impatiente & remontre que l'heure s'avance ; qu'il doit retourner ; que ſon maître attend la réponſe. Le général ſe leve alors : „ Monſieur le prince de „ Condé, replique-t-il, veut donc connoître „ abſolument où eſt l'ennemi : approchez. " Il le conduit en même tems vers une fenêtre ouverte, il lui fait prendre une lunette, & lui demande ce qu'il voit ? „ Le quartier général, „ répond l'obſervateur. —— Bon ! ripoſte le phi„ loſophe cauſtique ; c'eſt-là où eſt l'ennemi. " On ne ſait ſi M. de Saint-Léger rendit cette réponſe, ou plutôt il eſt à préſumer qu'il ne la rendit point, & que M. de Saint-Germain, après s'être permis ce violent ſarcaſme, lui en donna une autre. Mais les témoins du propos ne ſe ſeroient pas attendus à en voir l'auteur miniſtre de la guerre en France, car chez nous cela arrive tous les jours. Tâchez, Milord, de bien bourrer ainſi le Lord North dans nos communes, & de nous débarraſſer de lui à force de perſiflage & de naſardes ; je vous en aimerai le double.

Paris, ce 23 Novembre 1775.

LETTRE XIV.

Cours de Politique à l'uſage des Dames Allemandes & autres.

L'OUVRAGE que je vous annonce, Milord, a été depuis peu la matiere de pluſieurs converſations chez Madame Geoffrin. Quelques ſavans étrangers, venus chez cette virtuoſe, le lui ont apporté & l'ont tellement vanté, que des illuſtres de la ſociété, entendant la langue dans laquelle il eſt écrit, c'eſt-à-dire, l'Allemand, l'ont traduit & ont mis tout le monde à portée d'en juger. Il n'a point été trouvé indigne de la peine qu'on avoit priſe : on a décidé qu'il joignoit l'inſtruction à la plaiſanterie, le piquant à la véracité, en un mot, l'utile à l'agréable. Et, comme je n'ai rien de bien intéreſſant à vous envoyer en ce moment, qu'il contient pluſieurs choſes relatives à la France, je ne l'ai point cru étranger à mon objet, & j'eſpere que vous me ſaurez gré de vous en avoir fait part. Il faut vous mettre avant au fait de l'origine & de l'interruption de ce journal d'une nouvelle eſpece.

M. l'abbé Jacobi, chanoine de Duſſeldorf, homme d'une grande érudition, mais y joignant plus de goût que n'en ont ordinairement les ſavans de ſa nation, d'ailleurs fort à ſon aiſe, & ne cultivant les lettres qu'entraîné par un attrait particulier pour elles, étoit depuis

longtems follicité par des Dames de fa ville de les initier aux myfteres de la politique, & furtout de les mettre en état de ne point éprouver l'ennui infupportable que leur caufoit la lecture des gazettes affommantes de toute efpece, qu'elles ne pouvoient fe réfoudre à dévorer. Cet aimable favant a entrepris un pareil projet. Enchanté de la *Pluralité des mondes* de Fontenelle, il a cru que la politique n'étoit pas une matiere plus feche & plus rebutante que l'aftronomie ; & prenant l'auteur François pour modele, il a commencé fur les événemens publics un ouvrage périodique intitulé : l'*Iris*. Ce titre, qui fe reffentoit de l'aménité du caractere de fon auteur, lui a procuré la plus grande vogue parmi le beau fexe de fa nation. Malheureufement il a trop éclairci la matiere, & plufieurs cours du Nord lui ont fu mauvais gré de parler fi franchement. Il s'eft fait de fi fâcheufes affaires avec elles, qu'il a été obligé pour fon repos d'abandonner un journal qui lui occafionnoit des reproches continuels & des tracafferies férieufes. Son *Iris* n'a duré que quinze mois, depuis Octobre 1774 jufqu'à préfent. Voici l'introduction, dont, pour plus d'intelligence, il faut fe rappeller l'époque que je vous cite.

INTRODUCTION.

LA politique en général femble une fcience abftrufe & compliquée, peu faite pour les Dames. Si j'écrivois auffi dans un autre pays, en France, par exemple, où la loi rigoureufe

interdit au ſexe toute prétention au gouvernement & ſouvent l'adminiſtration de ſon propre bien, je n'aurois garde de faire retentir à ſes oreilles délicates ce mot pédanteſque & barbare. Mais je travaille pour ma patrie, pour le Nord de l'Europe, c'eſt-à-dire pour des nations où les femmes auſteres, inſtruites, réfléchies, réuniſſent la force & les graces. Leurs organes plus vigoureux leur permettent la contention d'eſprit néceſſaire pour les études les plus ſérieuſes, & ſi elles n'ont pas les *vapeurs*, les *maladies de nerf*, toutes les gentilleſſes des autres, elles en ſont dédommagées par un caractere mâle & intrépide, qui les rend propres au gouvernement le plus difficile. Et quel moment fut jamais auſſi heureux pour parler politique au beau ſexe, dans ce pays, que celui où deux princeſſes en ſont principalement les deſtins? L'une, exercée depuis longtems à manier le ſceptre, formée à l'école de l'adverſité, & n'en ſoutenant que mieux l'éclat des ſuccès, non contente de rendre ſes ſujets heureux, préparant encore le bonheur des générations futures par ſes inſtructions ſublimes à ſa nombreuſe poſtérité qu'elle fait aſſeoir ſur la plupart des trônes de l'Europe; enfin donnant à l'empire un chef digne de ſon auguſte mere. L'autre, à peine montée ſur un trône ébranlé par des ſecouſſes multipliées, & trouvant tout-à-coup en elle les reſſources néceſſaires pour le raffermir, ſurmontant par l'aſcendant de ſon génie les factions inteſtines & les rivalités étrangeres, faiſant un roi pour premier ouvrage; bientôt aſſaillie par un ennemi nombreux & puiſſant, ſoutenant la guerre avec une audace ſans exem-

ple, & donnant la paix avec une modération plus rare encore.

Mais indépendamment de ces circonſtances favorables, bien propres à tourner l'eſprit des femmes de ma patrie vers un objet ſi flatteur pour elles, & ſi capable par conſéquent de mériter leur attention, je veux leur démontrer que ce mot de *politique*, effrayant d'abord, n'eſt rien moins que tel; que cette ſcience à laquelle elles paroiſſent trop étrangeres, elles la poſſedent mieux que les Richelieu & les Alberoni. En effet, elles mettent ſouvent dans la conduite d'une intrigue amoureuſe plus de conſtance & de fineſſe que n'en employa Cromwell pour conduire Charles I ſur l'échaffaud. Que les Dames me permettent quelques éclairciſſemens, & je les ferai convenir de mes aſſertions, qui du premier coup d'œil ont l'air du paradoxe.

Qu'eſt-ce que la *politique* d'un ſouverain, ſinon l'art de conſerver ce qu'il a, ou d'uſurper ce qu'il n'a pas? La premiere eſt juſte; l'autre eſt injuſte. De-là le monarque ſage, & le monarque ambitieux. Celui-là, ſimple dans ſes moyens comme dans ſes vues, n'a que deux choſes à faire, rendre ſes peuples heureux pour ſe garantir des troubles du dedans, & les aguerrir pour qu'ils puiſſent le ſoutenir contre les invaſions du dehors. Celui-ci ayant une fois franchi les bornes de l'équité, n'a plus que des principes verſatiles, au gré de ſa paſſion, & change de meſures en changeant de deſirs. Je trouve dans ces deux monarques la double image de la femme honnête & de la femme coquette. La femme honnête, ſatisfaite de regner ſur le cœur qu'elle poſſede, cherche à s'attacher

ſon amant de plus en plus, en faiſant ſon bonheur, à le prémunir contre les ſéductions étrangeres, en l'enivrant d'un amour toujours nouveau. La coquette s'armant de la puiſſance de ſes attraits, voudroit faire autant d'eſclaves de tous ceux qu'elle rencontre, varie d'attaque ſuivant les circonſtances, & ne trouve aucun moyen illicite pour parvenir à ſon but. Or, pour une femme honnête, que de coquettes dans ce monde ! De-là cette multitude de tours, de ruſes, de pieges, de perfidies, de trahiſons, d'incidens biſarres, d'avantures ſingulieres, dont ſont remplis les romans, archives de Paphos, où les *Verſac* (1) & les *Lovelace* (2) enflamment leur imagination, aiguiſent leur génie, &, par de nouvelles combinaiſons, fourniſſent matiere à d'autres & étendent le code de la galanterie. De même, peu de Princes équitables, & beaucoup qui cherchent à envahir les poſſeſſions des autres; ce qui eſt l'objet principal de l'hiſtoire, & a fait enfanter ces longs & volumineux traités ſur le droit des gens des Hobbes, des Grotius, des Puffendorf, des Machiavel, &c.

C'eſt ainſi que la politique, ſimple dans ſes élémens, eſt devenue compoſée à l'infini par le jeu de tant de paſſions qui ſe croiſent, s'entrechoquent & ſe combattent. Le monarque le plus droit, le plus loyal, a été obligé de la ſuivre dans tous ſes détours, ſinon pour faire des dupes, au moins pour ne pas l'ê-

(1) Héros d'un roman François, intitulé: *les égaremens du cœur & de l'eſprit.*

(2) Héros d'un roman Anglois, intitulé : *Clariſſe.*

tre, pour ſe défendre, & jamais pour être aggreſſeur. Un petit état, par exemple, après avoir tiré toute la force qu'il peut acquérir de lui-même par ſa population, par la richeſſe de ſes habitans, par l'énergie d'une adminiſtration intelligente & vertueuſe, qui craint l'ambition inquiete d'un voiſin trop puiſſant, eſt obligé malgré lui de ſuppléer à ſa foibleſſe par des ſecours étrangers. Tantôt il ſe lie avec d'autres, ſes égaux, qui ayant les mêmes intérêts & les mêmes raiſons d'appréhender, font une ligue, une confédération : tantôt il ſe ménage un protecteur dans un potentat plus redoutable, en état de le garantir de l'invaſion d'un uſurpateur : ou bien, s'il a lieu de ſe défier de la bonne foi de ſon défenſeur, il ſeme adroitement la diviſion entre les deux, il les affoiblit l'un par l'autre, il jouit en ſécurité de la paix, qu'il ſe procure à leurs dépens. C'eſt encore la repréſentation en grand de ce qui ſe paſſe tous les jours dans les ſociétés. Une jeune beauté qui entre dans le monde, eſt bientôt dupe, ſi par des inſtructions ſalutaires elle n'eſt préparée contre les dangers qu'elle va courir. Il faut qu'elle ſe mette au fait, malgré elle, de tout le manége des galans pervers que ſon inexpérience lui feroit connoître trop tard enſuite. Heureuſement elle ne manque de ſecours ni de conſeils. Preſque toutes les femmes, ſentant leur impuiſſance, ſont naturellement conjurées contre les hommes, & comme rarement la vertu du ſexe lui ſuffit pour réſiſter à force ouverte aux attaques qu'on lui livre, à l'ingénuité il ſubſtitue la fauſſeté; à l'auſtérité, la ruſe; à la candeur, l'artifice : il excite les rivaux aux priſes, & ne ſe garantit

de leurs mauvais desseins qu'en les faisant changer d'objet. Souvent aussi il devient la proie du défenseur, sous l'égide duquel il s'étoit rangé.

Il faut remarquer à ce sujet, que la politique n'est qu'un moyen de détourner, de diviser, de retarder les efforts d'un ennemi formidable, & jamais celui de lui résister. C'est ce qui fait qu'inventée par la foiblesse, cette science en a toujours été le partage. C'est à Rome, que M. de Voltaire (1) en établit le centre, parce que c'est par elle que les papes se sont élevés à ce degré de puissance qui a fait trembler l'Europe : puissance toujours précaire, parce qu'elle n'étoit fondée que sur l'illusion, & qui s'est bientôt dissipée avec le prestige qui la grossissoit aux yeux des peuples, toutes les fois que les souverains ont senti, essayé & mis leurs forces en opposition. Alexandre & Charles XII n'ont jamais intrigué. Le sentiment intime de leur force, cette impulsion d'un courage impatient de s'exercer, ne leur permettoit pas de se livrer aux lenteurs de la politique.

De ces observations il résulte que cette science est plus à la portée des femmes que des hommes ; que c'est à elles que l'invention en est dûe, & que ceux-ci n'ont fait qu'étendre & développer en grand le principe établi d'après la constitution des deux sexes, qui a obligé le plus foible à réparer par le secours de l'adresse ce que la force lui refusoit. Si nous consultons les annales des empires nous trouverons la confir-

---

(1) Dans sa *Henriade*.

mation de cette vérité ; nous verrons qu'elles ont souvent intrigué dans les cours, excité les divisions, bouleversé les états, & que dans les royaumes où la loi les exclut du gouvernement, elles sont encore presque toutes, visiblement ou invisiblement, l'ame des conseils, elles font faire à leur gré la guerre ou la paix.

Qui ne sait pas dissimuler, ne sait pas regner, a-t-on dit. Si la dissimulation est la vertu des rois, l'ame de la politique, qui la connoît mieux que les femmes ? Tibere cité entre les princes possédant au plus haut degré cette science, prêt à mourir se fardoit le visage & se montroit dans cet état au peuple Romain, pour lui cacher le mal qui le consumoit & le maintenir dans l'épouvante. Une vieille coquette, jusques dans l'âge de la décrépitude, observe cette maxime : elle veut dérober à ses adorateurs les outrages du tems : elle est morte avant qu'on ait su qu'elle étoit laide. D'ailleurs, indépendamment de l'art avec lequel le sexe se compose à l'extérieur, multiplie ses graces, répare sa beauté, prolonge sa jeunesse, il a celui plus difficile encore de masquer ses affections. Elevé dès l'âge le plus tendre à réprimer les mouvemens de son cœur, il maîtrise en silence ses passions & les varie sur sa physionomie avec la même habileté qu'il assortit les couleurs de son teint.

Mais les princes, en donnant l'impulsion aux diverses révolutions qu'ils combinent dans leur cabinet, n'agissent presque jamais immédiatement par eux-mêmes. Ils ont des ministres, des ambassadeurs, des plénipotentiaires, des agens subalternes, des émissaires, des espions. Tout cela se pratique encore en amour : les

Mercures, les Proxenetes, les Bonneaux (1) ſont d'une grande reſſource dans les intrigues du ſexe. Il les met en action, ou en eſt circonvenu; & s'il n'a pas de négociations à leur donner, il faut toujours qu'il ſoit en garde contr'eux & veille ſur les pieges qu'ils ſement ſous ſes pas.

Enfin, la concluſion derniere de tous les mouvemens politiques, ce ſont les traités, ou défenſifs ou offenſifs, ou ſecrets, ou publics, ou directs, ou indirects; c'eſt ce qui conſomme la gloire du négociateur. Il doit les énoncer toujours avec la plus grande clarté relativement aux intérêts de ſon maître, toujours d'une façon ambiguë & captieuſe à l'égard de ceux des autres parties contractantes : lier celles-ci à leurs engagemens d'une façon indiſſoluble; ménager à celui-là les facilités de rompre quand il voudra. Il aura ſur-tout dreſſé un chef-d'œuvre, ſi par la perfection de ſon artifice les autres ſe félicitent d'avoir abuſé ſon ſouverain, & ne reconnoiſſent leur faute qu'avec le tems, que par ſes effets funeſtes & irréparables.

Oſera-t-on dire que les femmes dans le réſultat de leurs menées, dans leurs conventions, n'entendent pas à merveille leurs intérêts? Elles dictent ordinairement leurs traités en deſpotes, & les hommes les ſouſcrivent en eſclaves. Elles donnent des fêtes : ils tendent les mains pour les recevoir; ils les ſupplient de les enchaîner, & par une illuſion, le triomphe du ſexe, ils s'applaudiſſent de leur défaite, ou plutôt ils s'attribuent la victoire,

(1) Voyez la *Pucelle* de M. de Voltaire.

ils se couronnent en conquérans, ils s'enivrent de leur bonheur; ils se réveillent humiliés, méprisés, maudissant leur illusion qui, en se dissipant, met le comble à leur malheur.

Il est superflu de pousser plus loin ces détails. Les Dames doivent être maintenant convaincues de la vérité de ma premiere proposition, S'il leur reste encore quelque doute à cet égard, je terminerai par leur apprendre une anecdote concernant un ministre dont la disgrace a affligé la France & réjoui les puissances rivales; ce qui confirme ses talens & sa célébrité.

Ce Seigneur brillant de jeunesse & de santé, orné des graces du langage & de l'esprit, mais repoussant par sa figure, sembloit s'exercer déjà dans les cercles à l'art d'intriguer qu'il a possédé depuis si éminemment & développé dans les objets les plus importans de la politique. Il appliquoit cet art nonseulement aux circonstances délicates où il falloit commencer par la ruse une séduction amoureuse, à laquelle ne prêtoit pas son extérieur, mais, comme par un pressentiment secret, se sentant né pour travailler plus en grand, il s'en faisoit une occupation, devenue bientôt un jeu pour lui. Un jour il parla de brouiller douze femmes entre elles, & il réussit. On voulut diminuer sa gloire: on trouva que la chose n'étoit pas difficile, & croyant lui proposer une négociation impossible, on lui dit que le chef-d'œuvre du génie seroit de les raccommoder. Il accepta le défi & gagna de même.

C'est ce même ministre qui depuis trouvant la France plongée dans une guerre malheureuse dont elle ne pouvoit se tirer par la force des armes, tâcha d'opposer le génie de la politique

au génie de la victoire aliénée, & par ſon pacte de famille fit partager adroitement à l'Eſpagne & les pertes de ſon ſouverain & une honte qui autrement auroit réjailli ſur lui toute entiere. Mais ce coup d'adreſſe n'eût été rien, ſi dès-lors, méditant une vengeance lente & combinée, il n'eût auſſi préparé les moyens de l'exécuter. C'eſt dans cet eſprit que cherchant à affoiblir l'Angleterre par des troubles continuels, tandis que ſa patrie répareroit dans une paix profonde ſes forces épuiſées, il fomentoit à Londres les diviſions excitées par Wilkes; il excitoit les tracaſſeries entre les colonies & la métropole; il lui ſoulevoit juſques dans l'Inde un ennemi formidable dans la perſonne de Hider-Ali-Kan; &, du même coup-d'œil embraſſant tout le Nord, il attachoit à la France la maiſon d'Autriche par l'eſpoir d'une alliance; il enchaînoit l'activité du roi de Pruſſe par la crainte de cette union; il amuſoit l'Impératrice de Ruſſie, occupée à calmer un royaume agité par des cabales qu'il favoriſoit ſourdement; il allumoit la guerre entre elle & le grand-ſeigneur, perſuadé que c'étoit indirectement frapper l'Angleterre, placée dans l'alternative cruelle de perdre ſon commerce du Levant ou avec la Ruſſie. Enfin, étant parvenu par une chaîne de combinaiſons éloignées, à voir cette puiſſance rivale ſe dégarnir de la meilleure partie de ſa marine pour ſecourir ſon alliée, il alloit, de concert avec l'Eſpagne, faire éclater leurs communs projets de reſſentiment, lorſqu'une femme (1), plus adroite que lui, l'a renverſé avec ſes deſſeins.

---

(1) Madame Dubarri.

Mais, j'en demande pardon aux dames: insensiblement, sans leur aveu, je suis entré en matiere, & les voilà malgré elles embarquées avec moi. Je viens de former une esquisse de la situation où se trouvoient les affaires politiques au moment de la disgrace du duc de Choiseul, dont l'influence étoit bien caractérisée par le mot d'une souveraine (1), qui l'appelloit *le souffleur de Mustapha, le cocher de l'Europe*. Quoiqu'il n'ait quitté que depuis quatre ans le gouvernement de la France, le systême des cours a déjà changé prodigieusement. Ce n'est plus le conseil de Versailles qui gouverne le conseil de Madrid; c'est celui-ci qui voudroit acquérir de l'ascendant sur le premier. L'Espagne, impatiente de combattre & de se refaire de ses pertes, se plaint de l'esprit de paix qui dirigeoit le dernier ministre des affaires étrangeres sous le feu roi (2), & semble être le même sous le regne actuel. Au reste, l'impulsion donnée par le duc de Choiseul à toute l'Europe étoit si forte, que l'ébranlement en subsiste encore. Il est vrai que ses intentions n'ont pas été remplies; il en a résulté des effets bien opposés à ses vues: les troubles de Pologne en ont accasionné le démembrement; la guerre déclarée par les Turcs à la Russie n'a fait qu'accroître la gloire & la puissance de cette derniere: ses efforts pour chasser les anglois de l'Inde ont tourné à leur avantage, & les y ont plus solidement affermis, & peut-être que la résistance des colonies ne fera qu'accélérer leur

(1) L'impératrice de Russie.

(2) Le duc d'Aiguillon.

réunion, si l'on laisse le tems à la fermentation de se calmer, aux esprits de se concilier, aux enfans de la même patrie d'envisager un intérêt commun dans leur indivisibilité.

Tous ces points qui méritent d'être approfondis & sont aujourd'hui la matiere des spéculations des nouvellistes, seront traités la premiere fois. Les contestations élevées entre l'Espagne & le Portugal ne sont pas moins dignes d'attention, & je jetterai ensuite un regard rapide sur les autres états, comme n'étant que spectateurs indifférens, ou n'ayant qu'un intérêt secondaire à ces événemens, sur lesquels roule aujourd'hui la politique de l'Europe. Je tâcherai surtout d'y porter la clarté nécessaire & d'y joindre la rapidité de la narration, les agrémens du style, en un mot, de gagner les suffrages de cette partie brillante & aimable des lecteurs, à laquelle je consacre mes veilles & que je cherche à instruire en l'amusant."

Qu'en dites-vous, Milord? Mais il me semble que cette introduction est admirablement prise; que la situation d'alors de l'Europe y est bien esquissée, & le caractere du duc de Choiseul peint de main de maître. Puisse aller à tous les diables ce cruel ennemi de l'Angleterre, l'auteur de tous nos maux! Et vous, Milord, puissiez-vous éprouver toutes les bénédictions du ciel pour votre zele à défendre nos intérêts dans le parlement!

Paris, ce 27 Novembre 1775.

LETTRE XV.

*Suite de l'*Introduction au cours de Politique. *Situation de l'Europe à la fin de* 1774.

L'INTRODUCTION au *cours de Politique*, Milord, vous a plu tellement que vous m'en demandez la ſuite, ſi je puis vous la procurer par une bonne traduction comme la premiere. L'ouvrage eſt fait, & dans la même ſociété, on a trouvé que le développement des intérêts reſpectifs des puiſſances y étoit tracé d'une maniere auſſi claire, auſſi préciſe, auſſi juſte que le début. Ecoutons le ſavant publiciſte Allemand, qui, pour plus d'intelligence, a mis des titres à chaque paragraphe.

Paix entre la Ruſſie & la Porte. Tableau de la ſituation reſpective de ces deux puiſſances.

„ La paix que l'impératrice de toutes les Ruſſies vient de conclure avec le grand-ſeigneur, eſt ſans contredit un des événemens les plus mémorables du ſiecle. Pour mieux en connoître l'importance, il faut ſe rappeller la poſition reſpective des deux puiſſances. La premiere, attaquée d'abord par la ſeconde, ne s'étoit pas contentée de ſe tenir ſur la défenſive : convaincue de l'avantage qu'il y a d'obtenir les premiers ſuccès & d'étourdir ainſi ſon ennemi, elle avoit allumé la guerre en trois endroits

principaux & s'étoit partout comblée de gloire. Avec quel étonnement ne vit-on pas ſortir de ſes ports des eſcadres, traverſant l'immenſité des mers du Nord, couvrant bientôt la Méditerranée de leurs vaiſſeaux & faiſant trembler l'empire Ottoman juſques dans ſon centre! Peut-être que ſi l'amiral Moſcovite, après avoir combattu, défait & brûlé la flotte Turque, eût tenté le paſſage des Dardanelles, mal gardé & preſque ſans autre défenſe que celle de la nature, auroit-il pénétré dans Conſtantinople & terminé la guerre par cette expédition digne d'Annibal. Mais, comme ce Carthaginois, il ſe laiſſa amollir au milieu des délices de l'Italie, & cette diverſion n'eſt déſormais devenue pour la Ruſſie qu'un objet de dépenſe & d'oſtentation, ſans aucune utilité réelle, par le tems donné à l'ennemi de ſe raſſurer dans ſa capitale, de s'y fortifier, de rétablir ſa marine, & par les allarmes des autres puiſſances, étonnées & jalouſes de voir le pavillon Ruſſe flotter ſur ces mers.

L'expédition de la Crimée, moins brillante & plus heureuſe, avoit procuré des avantages conſidérables, mais peu certains. L'indépendance des Tartares, leur perpétuelle inquiétude, en les faiſant retourner vers leur allié naturel, pouvoient devenir très-funeſtes à l'impératrice de Ruſſie; & cette conquête aſſurée n'étoit jamais un coup de parti déciſif.

C'étoit donc ſur les bords du Danube que devoient ſe frapper les grands coups, & que le ſort des deux empires pouvoit ſe terminer. La fin de la derniere campagne n'offroit rien de favorable pour la ſuivante. Le comte de Romanzow, après avoir eu des ſuccès au commencement, avoit été obligé d'abandonner tout le

terrein conquis, de ſe reployer & de reprendre ſes quartiers au-delà du fleuve. Par un principe de politique, que le beau ſexe n'ignore pas, qui eſt de cacher toujours ſes échecs & de nier ſouvent les défaites les plus évidentes, il coloroit ſa déroute du nom de retraite, & il attribuoit à ſa prudence ce qui étoit l'effet de la néceſſité. La vérité étoit que ſes généraux particuliers avoient été bien battus, que ſon armée étoit dans le plus grand délabrement, affoiblie par les pertes, par les maladies & par la difficulté de faire des recrues. Tout faiſoit donc craindre pour la campagne de 1774: tout, au contraire, relevoit l'eſprit des Muſulmans, finiſſant glorieuſement celle de 1773. Un nouveau ſouverain qui avoit intérêt d'annoncer ſon regne par des exploits impoſans, des préparatifs immenſes, diſpoſés dans le calme de l'hiver, des renforts extraordinaires filant continuellement vers l'armée, des tréſors qui les accompagnoient, & ſurtout l'enthouſiaſme de la victoire.

Outre la poſition critique où ſe trouvoit la Ruſſie au-dehors, elle étoit travaillée au-dedans par une révolte d'autant plus allarmante, qu'il étoit de la politique du divan de la fomenter & de la ſoutenir. Tout auroit été perdu, ſi l'audacieux Pugatſchew, à la tête de ſes brigands, eût pu recevoir des ſecours de l'ennemi, ſe faire jour juſques à eux, & combiner ſes mouvemens avec des troupes plus diſciplinées. L'animoſité féroce de ces bandits, qui s'avançoient le fer & la flamme à la main & faiſoient déjà trembler Moſcou, s'en feroit merveilleuſement accrue. On auroit vu bientôt éclorre d'autres factieux, n'attendant que l'occaſion de ſe livrer impunément aux mêmes excès.

Qu'on ajoute à tant de circonstances périlleuses la difficulté pour CATHERINE d'avoir de l'argent, ce nerf de la guerre, & de fournir aux dépenses énormes de celle-ci. Et c'est dans cet instant de crise que son génie redouble de hauteur & d'inflexibilité. Elle donne ordre au comte de Romanzow de se signaler par quelque coup d'éclat. Il ramasse ses forces, bien inférieures à celles de l'ennemi ; il leur fait passer le Danube ; il enveloppe le grand visir ; il jette la terreur parmi ses troupes : elles se débandent, & le musulman se trouve forcé de demander la paix aux mêmes conditions refusées dans le congrès de Fokzany, & se donne ensuite la mort qu'il n'avoit pas eu le courage de chercher en combattant.

Articles importans du Traité de Paix.

J'épargnerai à mes folâtres écolieres les dégoûts de la teneur d'un traité long & ennuyeux. Il suffit d'observer deux articles intéressans : l'indépendance de la Crimée bien établie, & le commerce de la mer noire ouvert à la Russie, par les ports que le grand-seigneur y accorde à cette puissance.

Le premier est un trait de politique rafinée, fruit d'une longue expérience & que la méchanceté des hommes semble avoir rendu nécessaire. Il part d'un principe fin, que ne pouvant faire son bien, il faut au moins faire le mal de son ennemi. C'est ainsi que l'impératrice de Russie, en soutenant l'indépendance du chan des Tartares, affoiblit le Turc, le divise, lui ménage dans son propre sein un rival toujours prêt à l'inquiéter, à le tourmenter & à devenir l'allié de la Russie dès qu'elle en aura besoin.

En vertu du ſecond, d'un avantage plus immédiat, elle ſe procure une plus grande marine, un commerce plus étendu ; elle s'ouvre par les Dardanelles une communication avec la Méditerranée, que ſes vaiſſeaux ne pouvoient aller chercher qu'en faiſant un tour énorme & courant des périls conſidérables.

Une autre ſuite eſſentielle de ce traité, c'eſt la renonciation humiliante, que la Porte eſt obligée de faire, à ſoutenir la Pologne, dont elle avoit entrepris la défenſe ; c'eſt la reconnoiſſance du traité de partage de cette république infortunée.

L'impératrice de Ruſſie, en ſe délivrant ainſi d'un ennemi qu'on lui avoit ſuſcité dans l'eſpoir d'une diverſion qui l'écarteroit des affaires de l'Europe, & la feroit rentrer dans ſa premiere nullité, n'a acquis que plus de prépondérance & devient aujourd'hui la premiere puiſſance du Nord.

Affaires de Pologne : influence de la Ruſſie.

Le rôle que CATHERINE joue depuis dix ans en Pologne, ſemble garantir cette aſſertion. Elle y manifeſte ſans réclamation de la part des autres états, non-ſeulement une influence très-marquée, mais même un deſpotiſme bien oppoſé aux principes de modération de cette majeſté impériale. Le problême ne peut s'en réſoudre que par le développement d'une politique profonde, dont les combinaiſons ont dû varier à l'infini, ſuivant les circonſtances.

Il eſt bien certain que l'Impératrice, en favoriſant, ou plutôt en forçant l'élection du comte de Poniatowski pour le trône de Pologne,

agiſſoit très-ſagement dans les vues ſupérieures des ſouverains. Elle s'aſſuroit ainſi d'un allié, & s'étayoit des forces de ce royaume en cas qu'elle vînt à être inquiétée, ſoit par la cour Ottomane, ſoit par le roi de Pruſſe. Mais pour tirer de cette réunion le ſecours qu'elle en eſpéroit, il falloit donner plus de conſiſtance au nouveau monarque. Les plaintes des diſſidens contre les catholiques fournirent un prétexte plauſible d'y travailler. Les premiers, par une confiance bien fondée en la générosité de cette princeſſe, ou plutôt, ſuivant ſes détracteurs, par des inſinuations qu'ils reçurent ſecretement, ſe mirent ſous ſa protection. C'étoit le moment de donner des entraves à une république, faute d'équilibre toujours ſous l'empire de la force, éprouvant ſans ceſſe tous les maux de l'anarchie & du déſordre, ſans goûter aucun des biens de l'égalité ou de la liberté. Elle alloit donc, ſuivant les probabilités, paſſer ſous un joug ſalutaire ; & la guerre déclarée depuis à la Ruſſie par la Porte, ne l'en eût pas garantie, lorſqu'un prince plus adroit fit changer de face au projet, & vint en recueillir le fruit.

Traité de Partage de la Pologne.

Le Roi de Pruſſe jugea l'occaſion favorable pour développer des prétentions qu'on a vu depuis établies dans ſes manifeſtes. Afin de les mieux appuyer il crut devoir ſe concilier avec la cour de Vienne : celle-ci ne manqua pas de trouver qu'elle avoit auſſi des droits à réclamer, des provinces à reconquérir. De concert avec celle de Berlin, elle fit expoſer ſes demandes à la cour de Saint-Petersbourg. Elles étoient légitimes ſans doute, mais la réunion

de deux puiſſances formidables les valida mieux encore. L'impératrice de toutes les Ruſſies, qui avoit déjà le Turc ſur les bras, ne pouvoit s'attirer de nouveaux ennemis : elle fut obligée de changer de ſyſtême, d'abandonner l'infortuné monarque, &, ne pouvant empêcher le démembrement de la Pologne, de s'en attribuer auſſi une portion, moins dans la vue d'aggrandir ſes états, que pour être plus à portée de ſurveiller les autres puiſſances co-partageantes & donner des limites à leur extenſion. Telle a été l'origine, la marche & la concluſion du traité de partage, ſi contraire au ſyſtême de l'équilibre de l'Europe, & exécuté ſans obſtacle, à la face des puiſſances les plus intéreſſées à l'empêcher.

Changement de la Conſtitution du royaume de Pologne.

Afin de mieux s'aſſurer leurs acquiſitions reſpectives, les trois cours ont enſuite travaillé de concert à donner une nouvelle forme à la conſtitution de la Pologne, & bien loin de concentrer la force de l'état dans les mains du roi, ſuivant les premieres intentions de CATHERINE, il a fallu que celle-ci concourût avec les autres à laiſſer un germe de déſunion continuelle entre la puiſſance légiſlative & la puiſſance exécutrice. Par ce moyen, les diverſes parties de ce royaume, aſſez conſidérables encore, ſe trouvant ſans cohérence, ſans énergie, ôtent tout ſujet d'inquiétude à ſes voiſins. La ſeule reſſource de cet état aſſervi eſt dans la méſintelligence qui pourroit ſurvenir entre ces grands potentats, & qui, tôt ou tard, ſemble inévitable.

Diviſion

Division des colonies Angloises d'avec leur métropole.

Par un contraste bien frappant, tandis que l'abus de la liberté fomentoit le despotisme en Pologne, excitoit les puissances co-partageantes pour sa sûreté & pour sa propre conservation à dépouiller cette république & à lui donner des fers, l'abus du pouvoir éveilloit la liberté assoupie dans un autre royaume, & faisoit enfanter des prodiges de zele national & de patriotisme. Il est question ici de la division élevée entre les colonies Angloises & la métropole. Ce grand projet, né presqu'après la paix, suspendu pendant quelque tems, s'est repris depuis peu avec fureur. Le point de difficulté semble pourtant aisé à résoudre dans un pays où les propriétés sont si respectées, où le droit naturel est si bien reconnu. Le parlement, par une violation manifeste du dernier, & par une atteinte indirecte aux autres, a prétendu pouvoir taxer arbitrairement les Américains & les traiter comme un peuple conquis. Ceux-ci réclament le privilege de la nation, ils demandent à s'imposer eux-mêmes; ou du moins ils exigent d'avoir des représentans en nombre suffisant au parlement pour soutenir leurs intérêts & les discuter. Le ministere de S. M. Britannique, tendant visiblement aujourd'hui au despotisme, a soufflé le même esprit dans cette compagnie auguste, instituée pour le contenir, le réprimer, le combattre & l'anéantir, s'il étoit possible; elle a cru de son honneur de ne pas se relâcher d'une entreprise illégale. Cette opiniâ-

treté a prouvé aux colonies la néceſſité de manifeſter une fermeté vigoureuſe & déciſive. Boſton a donné le premier ſignal de la ſciſſion, & toute l'Amérique Septentrionale s'eſt bientôt liguée avec une merveilleuſe unanimité, malgré les menaces des chefs attachés au parti de la cour & les intrigues des brouillons ſubalternes cherchant à jouer un rôle au milieu des troubles & des factions inteſtines. D'une part s'eſt déployé l'appareil formidable d'une guerre ouverte; de l'autre, on a fait toutes les diſpoſitions néceſſaires d'une défenſe pouſſée juſques à la plus grande extrêmité. On eût cru que des ruiſſeaux de ſang alloient couler. Heureuſement les hoſtilités ſont encore ſuſpendues: la mere patrie ſemble avoir repris pour ſes enfans les entrailles qu'elle doit avoir; & ceux-ci toujours ſoumis, toujours reſpectueux dans leur réſiſtance même, n'attendent que le moment de rentrer avec honneur ſous l'obéiſſance filiale.

La diſſolution prématurée & ſubite du parlement eſt une tournure adroite qu'on a fait prendre à S. M. Britannique pour ſe rétracter ſans ſe compromettre. On eſpére qu'un eſprit de concorde & de pacification va ſe répandre dans ce nouveau ſénat, & diſſiper l'eſprit de vertige & d'erreur qui depuis quelque tems avoit aliéné l'autre des véritables intérêts de la nation.

Mais, pour que leur réconciliation s'opére & que la cour ſe tourne décidément vers le plan de modération qui doit y tendre, il faut que les coloniſtes reſtent fermement unis; qu'ils ne laiſſent appercevoir entre eux aucun ſchiſme; qu'ils ne donnent au miniſtere aucun eſpoir de les diviſer, de les intimider ou de

les féduire : car s'il y avoit jour à détacher quelque province des autres, le génie du defpotifme renaîtroit bientôt & fe développeroit hardiment.

Tel eft le fpectacle intéreffant que préfente aujourd'hui l'Angleterre. La France, l'Efpagne & le Portugal font les puiffances qui la confiderent le plus attentivement. L'une, perfiftant dans les projets pacifiques qu'elle avoit à la fin du regne de Louis XV, ne feroit pas fâchée de voir fe perpétuer des diffentions qui concentrent dans fon intérieur toute l'activité d'une nation inquiete, l'empêchent de rien craindre de fes écarts & de fa turbulence, lui procurent le tems de fe refaire de fes longues pertes, fous un regne doux, économe, éclairé & dirigé vers le bien public, laiffant à fon commerce celui de reprendre l'équilibre & peut-être la fupériorité dans les deux Indes. L'autre, par une haine plus déclarée & plus agiffante, non-contente de voir la Grande-Bretagne fe combattre, fe déchirer, fe démembrer elle-même, voudroit contribuer plus ouvertement à fa perte, & profitant d'un moment décifif, lui porter des coups certains & vigoureux, qui la mettent pour longtems hors d'état de remuer & de fe venger. La troifieme, dans un état abfolument précaire, ayant fes deftins liés à ceux de l'Angleterre, attend en tremblant le fort de celle-ci, & conçoit que tombant avec fa protectrice, elle doit néceffairement redevenir la proie de l'Efpagne.

Guerre dans l'Amérique Méridionale entre l'Espagne & le Portugal, & entre l'Espagne & l'empereur de Maroc.

La querelle suscitée dans l'Amérique Méridionale, à sa majesté très-fidelle, par sa majesté catholique, est un germe de division que les politiques imaginent devoir éclorre, s'étendre & fructifier suivant les circonstances. C'est pour contrebalancer cette aggression, & tâcher de rallentir les intentions hostiles de l'Espagne, que les anglois ont, à ce qu'on prétend, sourdement excité la guerre que l'empereur de Maroc vient de lui déclarer.

Cette esquisse de la situation actuelle de l'Europe, quoique superficielle, est suffisante, je crois, à l'instruction du beau sexe que j'ai principalement en vue. J'ai regardé comme superflu de lui surcharger la tête d'une multitude de nations vagues & incertaines sur les intérêts obscurs, arbitraires & compliqués des états. Il s'agit seulement de le mettre à portée de suivre le fil des événemens que nous aurons à parcourir ensemble. Après lui avoir fait passer en revue les grandes puissances occupant aujourd'hui le premier rang dans le tableau politique, donnant le mouvement aux autres, ou fixant leur attention & leur destin; je n'ai plus qu'un mot à dire de celles-ci.

La Suede & le Dannemarck.

Dans le Nord, la Suede & le Dannemarck auroient bien voulu profiter des troubles pour s'é-

tendre & s'agrandir, aux dépens de qui il auroit appartenu, c'eſt-à-dire pour faire valoir des droits litigieux qu'ont toujours les ſouverains au beſoin, & que légitime la victoire ou la politique. Mais le ſouverain de la premiere, à peine monté ſur le trône, auteur d'une révolution importante à jamais pour lui & pour ſes ſucceſſeurs, a préféré de travailler à l'affermiſſement de ſa nouvelle autorité & du bonheur public. Le monarque de la ſeconde, encore effrayé du danger auquel il avoit échappé, forcé de ſe porter aux actes d'une ſévérité inflexible, étoit occupé à éteindre juſqu'aux dernieres étincelles d'une conſpiration fomentée dans le ſein de ſa propre famille. Tous deux, comme les anciens légiſlateurs, après avoir ramaſſé dans leurs voyages des connoiſſances ſolides ſur les loix, les mœurs, les ſciences & les arts des peuples divers, s'appliquent à s'approprier ce qu'ils en peuvent tirer d'avantageux pour leur nation reſpective.

Puiſſances du ſecond ordre de l'Allemagne.

Les puiſſances du ſecond ordre de l'Allemagne, tremblant pour elles, d'après l'exemple de la Pologne, ont cherché à intéreſſer à leur conſervation celles du premier ordre garantes de leur liberté, la France ſurtout; mais elles n'ont trouvé d'aucune part que des aſſurances de protection, ſans nulle démarche efficace pour les aſſurer contre l'invaſion d'une conſéquence auſſi allarmante.

La Hollande.

La Hollande, conſtamment occupée d'augmenter ſon commerce & d'accumuler richeſſes ſur richeſſes, s'imagine qu'avec de l'or on peut toujours faire la loi, ou du moins ne pas la recevoir.

Le Roi de Sardaigne. L'Italie. Rome.

Dans le Midi, je trouve à l'entrée de l'Italie un monarque ſage, occupé prudemment à en garder les barrieres. Le reſte des petits princes de cette contrée, ou des républiques qui la partagent, ſont, pour ainſi dire, autant de ſatellites ſans mouvement combiné, prêts à tourner autour de la premiere planete qui les enveloppera dans ſon tourbillon.

Rome ſeule à préſent y occupe les regards par la vacance du ſiege apoſtolique, par les intrigues qui l'ont précédée & qui la ſuivent. Des politiques ont prétendu que l'empereur pourroit bien profiter des factions qui agitent cette capitale du monde chrétien, pour y paroître en roi des Romains & faire voir que ſa dignité n'eſt point un vain titre. Ce ſeroit ſans doute le plus grand ſervice qu'il pût rendre à l'Europe, d'écraſer ce coloſſe d'une puiſſance ſpirituelle, n'ayant de conſiſtance que dans l'opinion, & qui, telle que ces phantômes créés par notre imagination dans les ombres de la nuit, ſe diſſipe aux premiers rayons de la lumiere."

Je crois, Milord, que vous vous unirez volontiers aux vœux du Proteſtant, auteur de l'ouvrage, mais dont le terme eſt

aujourd'hui reculé par l'élection du nouveau pontife. Il s'eſt également trompé à l'égard de nos colonies : mais qui ſe fût attendu que l'eſprit de démence de notre miniſtere auroit tourné les meilleures têtes de la nation ! J'eſpere que la vôtre y réſiſtera, Milord, & qu'elle ſera auſſi ferme que votre cœur.

A Paris, ce 30 Novembre 1775.

LETTRE XVI.

Sur le rétabliſſement des parlemens de Grenoble, de Metz & de Pau.

Je ne vous ai point parlé, Milord, dans le tems du rétabliſſement du parlement de Grenoble, (1) parce que je n'ai rien trouvé dans cet événement qui parût mériter un détail preſſé ; que j'attendois celui du parlement de Metz, & même du parlement de Pau, afin de réunir ces trois objets, complettant la réintégration de la magiſtrature dans ſon premier état. Je puis aujourd'hui vous donner l'hiſtorique de ces faits, & y joindre tout ce qui doit vous les rendre curieux & intéreſſans.

On ne voit point dans le procès verbal concernant la réinſtallation du parlement de Dauphiné, que cette province ſe ſoit livrée aux excès de joie dont les démonſtrations ont éclaté ailleurs. C'eſt M. de Clermont - Tonnerre, commandant à Grenoble, & M. Pa-

(1) En date du 2 Mai.

jot de Marcheval, intendant, qui ont procédé à la cérémonie. La compagnie étoit peu nombreuse (1), sans procureur général, & dans un délabrement qui caractérisoit plutôt une humiliation qu'un triomphe. C'est M. de Berulle qui avoit repris ses fonctions de premier président. Quelle gloire pour ce chef, qui, exilé dans ses terres dès le mois d'Octobre 1771, n'a eu sa liberté qu'au mois de Septembre 1774; qui, bien différent de celui du parlement de Paris a tenu seul avec Mrs. d'Ornacieux & de Meyrieux (2) contre la défection de sa compagnie entiere (3), &, toujours insensible aux séductions & aux menaces, s'étoit déterminé à mourir martyr de son attachement aux loix & à la patrie. (4)

---

(1) Par le procès-verbal il conste que l'assemblée étoit composée de 7 présidens, le premier compris, 2 chevaliers d'honneur & 29 conseillers seulement, 2 avocats généraux & un greffier en chef; ce qui annonçoit une grande diminution dans cette compagnie, qui doit être de 12 présidens & de 62 conseillers.

(2) Le premier, président à mortier, & le second, conseiller, tous deux restés en exil, comme M. de Berulle, jusqu'en Septembre 1774, pour refus de faire liquider la finance de leur charge, en exécution des arrêts du conseil qui leur avoient été intimés.

(3) Le 7 Novembre 1771, 30 magistrats avoient été exilés. Depuis, 13 des restés avoient successivement donné leurs démissions. Mais dès le mois de Janvier 1772, les lettres de cachet furent révoquées, & tous s'étoient fait liquider, à l'exception des deux mentionnés ci-dessus & de M. de Berulle, qui refusa de faire liquider un brevet de retenue de plus de 60,000 livres sur la charge de premier président.

(4) M. de Berulle a eu une maladie très-grave & très-longue durant son exil, qui n'a point abattu son courage.

Au reste, ce vertueux magistrat, bien différent de beaucoup d'autres, fait mieux faire que parler. Son discours n'a rien qui mérite d'être cité. Peut-être aussi étoit-ce une chose convenue, car ceux du commandant & de l'intendant ne sont pas plus éloquens. Le principal objet du dernier orateur est d'accorder la contradiction de sa conduite, en venant relever aujourd'hui le temple de Thémis, qu'il avoit détruit en 1771 : il s'excuse sur l'obéissance passive qu'il devoit à la cour. On remarque un plus grand embarras dans le réquisitoire de M. de la Salcette, avocat-général. Astreint à des fonctions plus éclairées, il n'a pas la même défense à présent, & ayant passé dans la nouvelle magistrature, il rougit de sa prévarication & en recueille toute la honte & l'infamie.

Les relations de Metz sont beaucoup plus longues, plus détaillées. Elles sont remplies d'une allégresse qui passe dans l'ame du lecteur. Il est vrai que le rétablissement du parlement de cette ville a souffert beaucoup de difficultés, & malgré le desir de M. le garde des sceaux de l'effectuer, il n'auroit peut-être pas eu cette force, s'il n'eût été excité par de puissans personnages, & soutenu d'un ministre intrépide, ranimant son courage chancelant. Par une bizarrerie singuliere de circonstances, des membres mêmes de la compagnie s'opposoient à sa renaissance : incorporés depuis leur destruction dans le conseil souverain de Nancy, ils faisoient difficulté de revenir à Metz ; ils donnoient pour prétexte cette même inamovibilité que réclamoient les autres, ils prétendoient qu'ayant acquiescé de fait à la suppression de leur parlement, ayant

été reçus membres de leur nouvelle cour avec toutes les formalités requises, on ne pouvoit les en arracher que de leur gré. Cette objection ne laissoit que d'embarrasser M. de Miromesnil, homme timide, foible, irrésolu. Cependant on lui représentoit d'autre part que les réclamations de ces Messieurs (1), en petit nombre, ne pouvoient balancer celles des supprimés, en nombre infiniment plus considérable ; que leur motif secret n'étoit qu'une vraie lâcheté, la crainte d'être mal vus de ceux-ci pour leur espece d'apostasie, & qu'après être sortis du tribunal auquel ils s'étoient unis derniérement, ils ne fussent obligés de se retirer de leur premiere compagnie où ils seroient souvent humiliés.

A ces raisonnemens se joignoient des sollicitations prépondérantes. Outre la ville qui redemandoit avec ardeur son parlement, les deux Broglio s'y intéressoient fortement; le maréchal, comme gouverneur du pays Messin, & le comte, par ce génie pour l'intrigue qui le porte à s'immiscer de tout. L'évêque, par un exemple rare dans le clergé, soutenoit la même cause avec un zele incroyable. Enfin, le commissaire départi, le Sr. de Calonne, n'osant se désunir de ces chefs respectables,

---

(1) De 15 cependant, auxquels se joignoient cinq autres membres passés à la chambre des comptes de Nancy, à laquelle le parlement de Metz, en même tems chambre des comptes, avoit été réuni sous cet aspect, tandis qu'il avoit été réuni au conseil souverain comme parlement. Chacun de ces tribunaux avoit augmenté d'autant d'officiers, c'est-à-dire le conseil souverain de 15, & la chambre des comptes de 5.

les secondoit d'une façon fort suspecte sans doute. Comment cet intendant, l'ennemi naturel des parlemens, & plus particuliérement de celui de Metz qui l'avoit entaché par un arrêt injurieux, après en avoir provoqué la suppression, fût-il devenu tout-à-coup son réclamant & son défenseur? On ne pouvoit le présumer, mais il jouoit l'hypocrisie à merveille : d'ailleurs, prenant l'impression du génie du nouveau ministere, il espéroit sans doute que ses démarches lui vaudroient quelque reconnoissance de la part de la cour en question, & qu'elle le laveroit d'une flétrissure toujours subsistante aux yeux des patriotes.

Malgré tant d'efforts, le garde des sceaux effrayé des difficultés, n'avoit osé prendre sur lui de résoudre la question & l'avoit fait renvoyer au conseil des dépêches. Les troubles arrivés dans ce tems-là servirent (1) son indécision, & il en prétexta la nécessité de s'occuper d'autres affaires plus importantes. Envain l'évêque de Metz, parti pour annoncer dans son diocese la nouvelle desirée du rétablissement du parlement, voyant que les ennemis du bien public prévaloient, revint une seconde fois en diligence sommer M. de Miromesnil de sa parole; envain le maréchal de Broglio protesta qu'il n'iroit pas prendre possession de son gouvernement, avant que la chose fût arrangée; envain le comte du même nom pressa le chef de la justice avec cette activité, cette turbulence qu'il porte partout : rien ne put émouvoir le flegme de ce personnage cauteleux; & toutes les parties intéressées dans ce

(1) Les émeutes du mois de Mai.

grand procès, lassés de le fatiguer de sollicitations pour ou contre (1), s'en retournerent fort mécontentes. Les unes voyant l'affaire languir, craignoient qu'on ne se refroidît à cet égard & qu'elle n'eût pas lieu : les autres redouterent, au contraire, que durant leur absence on n'intriguât plus fortement & qu'on ne l'emportât. Ils obtenoient cependant du retard & c'étoit beaucoup, & peut-être eût-il été infiniment plus long, si M. de Malesherbes n'eût été appellé au ministere peu après. Ce magistrat, ferme dans ses principes, fit sentir à M. de Miromesnil son inconséquence : il ébranla bientôt le plus grand nombre des membres du conseil par son éloquence victorieuse & trouva les tournures nécessaires pour concilier, autant qu'il seroit possible, les intérêts divers des contendans. En effet, c'étoit un procès en regle, dont voici le résumé.

Le parlement de Metz a été créé en 1635 par Louis XIII, sur le pied de 52 offices, pour servir par semestre. Louis XIV se trouvant avoir besoin d'argent en a augmenté le nombre jusques à cent & plus. Pour accroître en proportion le ressort de cette capitale, il y joignoit les différentes conquêtes qu'il faisoit de ce côté-là. Depuis, ce monarque en ayant rendu une partie, & le conseil souverain d'Alsace ayant été

---

(1) M. Cœur de Roi, premier président du conseil souverain de Nancy, & M. de Riaucour, premier président de la chambre des comptes de la même ville, étoient aussi à Paris pour s'opposer au rétablissement du parlement de Metz, dont ces cours avoient eu les dépouilles & prétendoient qu'il n'étoit pas expédient de le faire.

établi, ce parlement s'eſt trouvé reſſerré dans un très-petit territoire ; il s'eſt plaint de la multiplicité de ſes offices & de la diminution des affaires. Pour l'indemniſer Louis XIV a fait ordonner un certain fonds par an (1) à répartir entre les magiſtrats, mais il n'a pas été payé longtems avec exactitude : il s'eſt même trouvé bientôt réduit à moitié. Les impôts ſur leurs offices ayant augmenté, cette cour a obtenu qu'on feroit une compenſation avec les arrérages des rentes, qui lui étoient dûs. Du reſte, elle a continué ſes plaintes ſur ſa nullité. Elle a demandé à la mort du roi Staniſlas la jonction de la Lorraine à ſon territoire, c'eſt-à-dire la deſtruction du Conſeil ſouverain de Nancy. Celui-ci s'y eſt oppoſé, & cela formoit une conteſtation entre les deux tribunaux, lorſque M. de Maupeou a opéré ſa révolution. Le nom de parlement que portoit celui de Metz, odieux au chancelier, ſuffiſoit pour le faire ſuccomber. Un arrêté violent qu'il avoit pris contre le Sr. de Calonne, intendant de cette ville, & le Sr. de Fleſſelles, intendant de Lyon, ſervit de prétexte, & ſon reſſort fut réuni à celui de ſon adverſaire.

Maintenant, diſoit celui-ci, il ne faut point ranger cette opération du gouvernement dans la claſſe des autres deſtructions. Il étoit déjà queſtion, avant le nouveau ſyſtême, de ſupprimer une des deux cours en conteſtation, & le parlement de Metz, en ſe ſoumettant dans un pareil débat à la déciſion du roi, s'étoit en même tems ſoumis à ſa propre diſſolution

(1) De 10,000 livres.

& l'avoit reconnue légale ſi S. M. la jugeoit néceſſaire. On atteſtoit M. de Monthélon, le premier préſident, paſſé à la tête du parlement de Rouen, & qui bien loin d'avoir été digne de cette place éminente, ſe ſeroit rendu coupable d'une honteuſe déſertion, s'il n'eût reconnu avec ſa compagnie la vérité du principe; il auroit été trop abſurde d'attribuer au Prince la faculté d'anéantir l'un ſans pouvoir toucher à l'autre. Les oppoſans à la reconſtruction faiſoient valoir beaucoup d'autres motifs de convenance inſérés dans leurs mémoires, que j'ai lus, & trop longs à rapporter ici, mais qui leur avoient concilié pluſieurs membres du conſeil. On a cru devoir quelques égards à leurs objections, ce qui a entraîné des pourparlers juſqu'au tems des vacances, où l'on a travaillé plus ſérieuſement à lever les obſtacles. Enfin, M. le maréchal de Broglio, aſſuré du rappel du parlement, s'eſt rendu à Metz & y a fait ſon entrée. (1) Elle a été ſignalée par les bourdons de Mutte, cette cloche fameuſe, qui ne s'ébranle que dans les grandes occaſions, dans les fêtes de la nation les plus ſolemnelles. Des complimens de toute eſpece ont été adreſſés à ce Seigneur, dont le meilleur, le plus court, le plus direct à la choſe, eſt celui du prieur des grands carmes: „ Monſeigneur, (lui dit-il) jour heureux & mille fois heureux! où nous venons „ avec joie & reconnoiſſance offrir nos hommages à un héros chrétien, à un héros mi-

---

(1) On en trouve les détails fort au long dans une feuille imprimée, intitulée: *ſupplément aux affiches des trois évêchés, du jeudi* 14 *Septembre.*

„ litaire & à un héros citoyen. L'exemple de „ votre excellence apprend au chrétien, ce „ qu'il doit à ſon dieu; au militaire, ce qu'il „ doit à ſon roi, & au citoyen, ce qu'il doit „ à ſa patrie. "

Les juifs ont voulu figurer dans la relation; il y eſt queſtion d'une fête ſplendide de leur part, d'une illumination élégante, où l'on liſoit en hébreu une deviſe tirée du prophête Iſaïe, dont la traduction eſt : *il rétablira vos juges & vos magiſtrats, comme ils étoient ci-devant, & votre ville ſera nommée la cité de juſtice, la ville fidelle !*

Enfin, l'ivreſſe de la joie générale a été telle, qu'on s'eſt porté juſqu'aux folies les plus incroyables. Une choſe ſurtout marquoit bien l'excès du délire & a indigné un conſeiller au parlement de Paris, liſant cette relation avec moi : „ ô mêlange de louanges ridicules, in- „ décent, infâmant, s'écrioit-il. Quoi! l'in- „ tendant, un Calonne, l'ennemi de Mrs. „ de la Chalotais & de toute la magiſtrature, „ un procureur général de la commiſſion de „ Bretagne (1) flétri par les arrêtés de diffé- „ rentes cours & notamment du parlement de „ Metz, aſſocié à la gloire & au triomphe „ patriotique du maréchal! "

Ç'a été bien pis, quand nous en ſommes venus aux diſcours prononcés à la ſéance tenue par M. de Broglio en cette cour (2), & qu'il a lu celui du commiſſaire départi qui l'ac-

---

(1) Etablie en 1766 en Bretagne, pour juger & condamner Mrs. de la Chalotais & autres magiſtrats de Bretagne. Voyez les papiers publics & relations du tems.

(2) Le 5 Octobre 1775.

compagnoit, où semblant oublier toutes les prévarications dont il s'étoit rendu coupable, le zele ardent avec lequel il avoit concouru à la destruction des loix, au renversement des tribunaux, aux persécutions exercées contre la magistrature, enfin à l'exécution de l'affreux systême de M. de Maupeou, par un patriotisme simulé, il reconnoît que la prospérité d'un empire n'est établie que sur le regne des loix & sur la stabilité des anciennes institutions, il se félicite d'être le restaurateur d'une cour qu'il avoit détruite avec une *douleur muette*.

Mais il n'a pu tenir à celui de l'avocat général Goussaud, encore plus merveilleux par sa bassesse à faire l'éloge de cet intendant, dont voici le paragraphe :

„ L'administrateur de cette province, aujourd'hui l'organe de la bienfaisance du roi „ pour elle, jaloux de cet honneur, qu'il a „ ambitionné & qu'il a obtenu comme la ré- „ compense du zele le plus ardent pour le succès „ de la cause commune, plutôt qu'à titre d'ap- „ panage du ministere important qu'il remplit „ dans nos murs avec une distinction singuliere, „ heureux d'être à-la-fois le témoin & l'un des „ objets des acclamations publiques, & qu'après „ avoir enlevé tous les suffrages des citoyens „ par la beauté du génie & les graces de l'es- „ prit, *des circonstances non équivoques* aient „ achevé de lui subjuguer tous les cœurs, en „ manifestant au public les vœux actifs & „ désintéressés du sien pour la prospérité de la „ province confiée à ses soins. "

De fureur il l'a jetté par terre & n'a pas voulu continuer. J'ai été obligé d'attendre que je fusse seul pour reprendre la lecture du pro-

cès-verbal & vous en rendre compte. Par une lâcheté peut-être non moins grande, tous ces discours, en général, sont remplis d'une forte censure de l'administration précédente, & j'y ai remarqué l'affectation de faire une omission totale de Louis XV, dont on trouve une légere mention dans la seule harangue du président Pierre (1).

Le préambule de l'édit de rétablissement du parlement est tout-à-fait honorable à cette compagnie, & par les grands principes qui y sont posés, on reconnoît la main patriotique (2) qui l'a esquissé. Non-seulement ce rétablissement, fondé sur les représentations qui ont été adressées au roi concernant les funestes effets produits par la suppression de cette cour dans la ville, est accordé aux instantes supplications de cette derniere & des sujets de la province des trois évêchés, mais S. M. reconnoît en outre que la compagnie réintégrée lui a donné dans tous les tems des preuves de son amour pour ses souverains & de son attachement à ses devoirs. Enfin, d'après l'examen des pieces & mémoires qui lui ont été remis par les réclamans, S. M. déclare que ce n'est pas simplement grace & bonté, mais justice.

L'édit, dont la teneur, commune aux autres de ce genre, contient des dispositions particulieres, propres aux contestations qui s'é-

---

(1) M. Pierre de Joui, le plus ancien des présidens à mortier, faisant fonction de premier président. Ils étoient 6 présidens à Mortier & 36 conseillers seulement.

(2) Celle de M. de Malesherbes.

toient élevées de la part des schismatiques, c'est-à-dire des membres du corps, qui s'étant agrégés à la cour souveraine & à la chambre des comptes de Nancy, faisoient difficulté de revenir & d'y continuer respectivement leurs fonctions; on retranche d'autant, & même au-delà, de la compagnie, qui se plaignoit d'être trop nombreuse (1).

Par un autre édit, S. M. termine les prétentions élevées entre la cour souveraine de Nancy & le parlement de Metz depuis la réunion effective des duchés de Lorraine & de Bar à la couronne. Elle assure son sort, en rendant définitive la confirmation provisionnelle qu'elle avoit reçue de son nouveau Souverain (2), & pour marque éclatante de sa satisfaction lui donne le titre & la dénomination de parlement, avec un accroissement de membres, de fonctions & de lustre proportionné à cette pompeuse qualification.

L'anecdote la plus curieuse de cet événement, c'est le sacrifice généreux & presque ignoré jusques-là d'un tribunal subalterne (3),

---

(1) On supprime 2 offices de président à mortier, 26 offices de conseiller laïc & 2 offices de conseiller clerc; & la compagnie est réduite à 1 président à mortier, le premier compris, 7 conseillers d'honneur nés, 2 conseillers d'honneur, 2 chevaliers d'honneur, 45 conseillers, dont 4 clercs, 2 conseillers correcteurs des comptes, 4 conseillers auditeurs, 2 avocats généraux, un procureur général, 6 substituts.

(2) Par les lettres patentes en forme d'édit, du mois de Février 1766, rendues à la mort du roi Stanislas.

(3) Le siege des *eaux & forêts à la table de marbre*. Ce n'avoit été qu'en vertu d'une déclaration du 22 Mai 1773, qu'il avoit été songé à lui & qu'il avoit été pro-

qui, à la suppression du parlement, sans être expressément compris dans la réprobation générale de la magistrature, avoit de lui-même cessé ses fonctions, & est resté dans cette inertie patriotique; la cour supérieure, en rentrant, devoit nécessairement le voir triompher avec elle.

La rentrée de cette cour a été mêlée de quelque amertume. Elle s'est vu donner avec douleur pour la présider, un membre étranger (1) expulsé de sa propre compagnie, à cause de sa défection durant l'anarchie des loix, & dont l'asservissement au chancelier Maupeou, puni d'abord par une honteuse flétrissure, se trouve ensuite récompensé ainsi magnifiquement. Le grand banc a été furieux, toute la compagnie a réclamé contre cet intrus; mais on n'a osé pousser la résistance trop loin, & cette insertion d'un chef gangréné sur un corps de membres fideles, tous éprouvés par les rigueurs de la disgrace, est une inconséquence fréquente dans la conduite de M. le garde des sceaux. Aussi les frondeurs appellent-ils sa besogne un vrai gâchis : terme peu noble, mais plein d'énergie & vraiment caractéristique de ses œuvres.

C'est surtout dans la reconstruction du par-

---

cédé à la liquidation des offices de ses membres, comme s'ils avoient été supprimés.

(1) M. Chifflet, odieux au parlement de Besançon pour avoir remplacé M. de Gros-Bois, le premier président, lors de la suppression & récréation de cette cour. N'ayant pu rester à sa tête, quand il s'est agi de la rétablir, il a réclamé la protection du ministere, & a été nommé premier président du parlement de Metz.

lement de Pau que M. de Miromesnil auroit déployé ce caractere de souplesse & de dextérité qui veut ménager les deux partis (1), si M. de

---

(1) Voici ce qu'on écrivoit de Versailles le 24 juin 1775 : „ *Le parlement de Pau est toujours en suspens. Ce qui a retardé cette opération & ce qui l'a contrariée, c'est que les états de Béarn se sont absolument refusés à toute sollicitation pour le rétablissement de cette compagnie sur l'ancien pied, quelque effort qu'on ait fait pour les exciter à cette démarche. Et lorsqu'on a voulu ouvrir cet avis dans l'assemblée, un des gentilshommes a opiné pour qu'on* ensévelît sous terre (*ce sont ses expressions*) avec autant de soin tout membre qui agiteroit cette affaire, comme toute bête pestiférée morte de la maladie qui a dévasté le pays de bêtes à cornes. *La hauteur insupportable des Magistrats est cause de cette aversion. On sait qu'ils avoient autrefois sérieusement agité de convenir entre eux du tems qu'ils feroient attendre dans leur antichambre tout gentilhomme qui seroit dans le cas de venir solliciter un procès.*

„ *Malgré cela, M. de Miromesnil, qui est naturellement disposé à réparer toutes les calamités de la magistrature, qui sent d'ailleurs que cette contradiction, de laisser le parlement de Pau dans son état d'abâtardissement, résisteroit à ses principes & à ceux établis par S. M. sur l'inamovibilité des offices, ne se refuse point à sa réintégration. Son projet seroit de rétablir les choses, ainsi qu'en Bretagne, c'est-à-dire comme elles étoient en Mai 1765, lors de la démission du grand nombre des officiers du parlement de Béarn. Mais ceux actuels, & le premier président, l'auteur de tous les troubles, bataillent beaucoup pour empêcher la réunion. Ce dernier surtout est à Paris à cet effet, & représente que les supprimés étant à peu près en même nombre que les membres actuels, il résulteroit de cet amalgammé, dans le sein de la compagnie, un schisme très-funeste à toutes les affaires, & qui ne s'éteindroit de longtems. M. le garde des sceaux, qui de son naturel est très-tâtonneur,*

Malesherbes, plus maître dans ce dernier acte de justice du monarque envers la magistrature & l'état, ne l'eût empêché de gauchir. La négociation sur cet objet présentoit encore plus d'obstacles à franchir & d'intérêts à discuter que la précédente.

Les schismatiques articuloient que la situation de la compagnie n'avoit aucun rapport avec celle des autres compagnies du royaume dans le même cas. Suivant eux, des motifs particuliers & personnels à quelques magistrats du parlement de Pau, les avoient engagés en 1765 à se retirer & à donner la démission de leurs offices (1). Cette retraite volontaire de plusieurs membres n'avoit porté ni sur l'existence du corps ni sur le service ; il avoit été continué par les magistrats qui étoient demeurés fideles à leurs devoirs, & auxquels s'étoient ensuite réunis ceux qui avoient acquis, moyennant finance, les offices remis à Louis XV, & dont ce monarque les avoit revêtus dans les formes légales.

Il n'y eut en 1771 dans cette compagnie d'autre changement que la suppression de la vénalité ; ce qui n'avoit trait qu'à la finance, & étoit tout-à-fait indépendant du titre des offices, dont les loix les plus saintes assurent la stabilité & l'inamovibilité (2).

---

a peine à se décider, & voudroit bien qu'on lui forçât la main d'une ou d'autre maniere, ensorte que le mal ne roulât point sur lui."

(1) Voyez la lettre IIIe. de l'*Observateur Hollandois*.

(2) Tous ces points sont encore discutés plus au long & plus clairement dans une lettre de Pau, du 30 octobre, écrite par un membre du parlement d'alors.... "*Le parlement a été consterné d'apprendre la derniere*

Les démettans, au contraire, soutenoient que le plus grand nombre des officiers ayant suspendu leurs fonctions en 1765, & cette pluralité formant essentiellement le vœu de la com-

---

résolution de la cour le concernant. Elle est de le rétablir comme il étoit en 1765. Il faut faire attention que cette compagnie est dans un cas totalement différent des autres. Le parlement de Pau est le même qu'il étoit alors, quant à son essence. Il n'a point été supprimé & recréé par M. de Maupeou à l'instar des autres ; il n'a fait que le dévénaliser, droit qu'on n'a jamais contesté au souverain. Du reste, il étoit réduit à un moindre nombre dès 1765 ; & c'est encore un pouvoir que le monarque vient d'exercer tout récemment à l'égard du parlement de Paris, qui ne s'y est pas opposé.

„ *Lors des démissions de 1775, les non démis restoient en beaucoup plus grand nombre qu'il n'en falloit pour composer le parlement, puisque cinq ici suffisent pour faire arrêt. Les autres membres, reçus depuis, ont rempli les formalités d'usage ; ils ont levé les charges aux parties casuelles sur des démissions pures & simples, données par les anciens titulaires. Ils ont été reçus avec l'agrément du roi & de la compagnie. Ce ne sont pas d'ailleurs des polissons ; ils sont presque tous d'une naissance distinguée, & les moindres étoient des avocats très-estimés au Barreau.*

„ *Enfin, en amalgamant ensemble les démis de 1765 & les membres du parlement actuel, il ne se trouvoit que deux places de conseiller & une de président de trop, qu'on auroit aisément supprimées en très-peu de tems par la mort ou la démission de plusieurs très âgés.*

„ *Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que cette besogne se fait contre le vœu des états & de la province, qui sont très-contens du parlement actuel, qui détestoient les anciens, & se sont toujours refusés aux diverses propositions que certains partisans des démettans ont faites en quantité de circonstances pour demander la réintégration du parlement comme en 1765.* "

pagnie, tout ce qui s'en avoit ſuivi étoit illégal, même la repriſe de ſervice par le plus petit nombre, & la compagnie avoit continué de réſider parmi les membres diſperſés, exilés, emprisonnés, & non parmi ceux qui s'en étoient détachés.

Cet avis fut celui de M. de Malesherbes, qui, plus conſéquent, plus ferme, plus entier, fit entendre au garde des ſceaux qu'il falloit profiter de la confiance du roi, pour ne laiſſer dans ce rétabliſſement aucun louche, comme dans les autres, pour y ſuivre les principes dans toute leur rigueur. Il entraîna ce miniſtre, ainſi que le comte de Maurepas & le contrôleur général, les ſeuls appellés au comité. Les autres membres du conſeil ne s'en mêlent en rien, & S. M. ne fit que ſigner l'édit, réputé une ſuite du plan général, établi il y a un an.

Cependant, quand il fut queſtion de minuter le préambule, on ne put s'expliquer comme il auroit convenu ſur les reſtés, & par un palliatif qui impliquoit la plus énorme contradiction & un menſonge palpable à tous les yeux, on leur donnoit des louanges & on les humilioit; on leur annonçoit des témoignages éclatans de la ſatisfaction du monarque, & on les traitoit en prévaricateurs; on motivoit leur expulſion ſur le petit nombre des places, tandis que plus de la moitié étoient vacantes, la cour étoit dans le plus grand délabrement & tout le parquet n'étoit repréſenté que par un ſeul ſubſtitut (1). Voici cette piece,

(1) Le parlement de Pau, ſiégeant à ſa rentrée, n'étoit compoſé ſuivant le procès-verbal, que du premier préſident & de 6 préſidens à mortier; de l'évêque

plus singuliere qu'aucune autre du même genre. Le roi disoit:

,, Il ne nous reste plus, pour couronner le rétablissement de l'ancienne magistrature dans ,, tous nos parlemens, qu'à rappeller à notre ,, service les officiers de notre parlement de ,, Pau, privés depuis 1765 de leur état & de ,, leurs fonctions. Le vœu des habitans de Béarn, ,, de Navarre & de Soule sollicite leur retour, ,, &, après avoir mûrement examiné les avanta-,, ges qui doivent en résulter, nous nous sommes ,, déterminés à prendre ce parti d'autant plus ,, volontiers que ces magistrats plus longtems ,, éprouvés par la privation de la confiance de ,, leur souverain, sentiront tout le prix d'un tel ,, bienfait, & ne s'occuperont que de nous prou-,, ver leur reconnoissance par leur soumission, ,, ainsi que par leur attachement à leurs devoirs ,, & aux principes qui doivent régler leur con-,, duite. Cependant nos vues de justice & de ,, bonté ne s'étendront pas moins sur les offi-,, ciers qui depuis 1765 ont été appellés en no-,, tre dit parlement. Si la constitution de ce ,, corps & le nombre des offices dont il doit être ,, composé, ne nous permettent pas de leur en ,, faire partager aujourd'hui l'exercice avec les ,, anciens officiers que nous rétablissons, nous ,, leur donnerons, par nos faveurs & nos bien-,, faits, des témoignages éclatans de la satisfac-,, tion que nous avons des services qu'ils nous ont

---

d'Oleron, conseiller né ; de 2 chevaliers d'honneur, de 29 conseillers ; & tout le parquet résidoit en un seul substitut. Outre les places vacantes, on remettoit cette compagnie dans son ancien état, c'est-à-dire qu'on rétablissoit 18 offices de président & de conseillers supprimés.

„ ont rendus. Ainſi, par autant d'actes de bien-„ faiſance, nous aſſurerons à nos fideles ſujets du „ reſſort de notre dite cour de parlement leur „ bonheur & leur tranquillité, & nous rendrons „ un hommage à la mémoire d'un de nos ayeux, „ dont la ville de *Pau* a été le berceau, & qui „ nous a laiſſé tant d'exemples de bonté & d'af-„ fection envers ſes peuples, &c. "

Ce fut M. Le Noir, conſeiller d'état, qui fut chargé de préſider à la ſéance (1) où devoit être enrégiſtré l'édit en queſtion. On lui donna pour ſecond commiſſaire du roi M. Journet, maître des requêtes & intendant de la généralité d'Auch ; & par une circonſtance unique dans cet événement, qui ſe réitéroit pour la douzieme fois, aucun militaire ne fut porteur de cet acte de légiſlation.

Je me ſuis fait repréſenter avec lui les autres relations de cette importante journée, ainſi que de ce qui a précédé & ſuivi. J'y trouve des anecdotes particulieres qui vous feront plaiſir. (2) J'y admire d'abord le courage intrépide d'un préſident Duplan, le ſeul de tous les magiſtrats reſtés en exil depuis dix ans, après avoir ſubi les horreurs de la priſon dans cet intervalle : comme M. de la Chalotais, martyr de ſon zele pour la magiſtrature : auſſi longtems perſécuté, il eut la même conſtance ; il triomphe avec lui (3) & reçoit de

---

(1) Elle a eu lieu le 13 novembre.

(2) Elles ſont en partie tirées des *Lettres à un Lord*, par M. de Saint-Cyr, fils naturel de M. le comte de Nolivos, maréchal de camp, cordon rouge & ancien gouverneur de St. Domingue.

(3) Le même courier qui porta en Béarn la nouvelle

la patrie les mêmes témoignages d'attachement & de reconnoissance.

J'y remarque ensuite le nom de M. de Bordenave Cassou, conseiller, à la patience, à la dextérité, aux talens duquel la compagnie doit son rétablissement. C'est Madame la comtesse de Grammont, elle-même illustrée par l'exil (1) qui malgré la part qu'elle y a, l'attribue généreusement tout entier au magistrat & lui en renvoye la gloire. Pour éterniser la mémoire d'un tel service, les procureurs arrêtent de faire frapper une médaille en l'honneur de ce héros patriotique, les avocats lui présentent une couronne civique. Du reste, je vois des filles mariées (2), des

---

du retour de M. de la Chalotais en Bretagne, apporta la lettre de cachet qui mit fin à l'exil de M. Duplan.

(1) Pour n'avoir pas voulu rendre des hommages à Madame Dubarri; ce qu'elle ne pouvoit faire, ayant l'honneur d'être attachée à Madame la dauphine. Voyez le livre intitulé : *Anecdotes sur Madame la comtesse Dubarri.* Du reste, je crois les Grammont de Béarn, ce qui les attache à cette province, & d'ailleurs le duc en est gouverneur.

(2) Et par qui ? par des chanoines d'une collégiale, qui se sont distingués de la multitude en mariant & dotant quatre jeunes filles.

M. Houdagné, négociant à Pau, a fondé à perpétuité une messe pour célébrer l'anniversaire du rétablissement du parlement.

Les greffiers du parlement ont arrêté de délivrer un prisonnier en payant ses dettes, & de distribuer des aumônes aux autres.

L'ordre des avocats a pris une délibération, qui oblige à perpétuité celui qui portera la parole dans la solemnité de St. Yves, de célébrer la réintégration du parlement & la gloire du monarque bienfaisant auquel il est dû.

messes fondées, des prisonniers délivrés, des actes de bienfaisance de toute espece. Enfin, je tombe sur un miracle....... Oui, Milord, un miracle, moins grand, sans doute, que celui de la résurrection des parlemens.

D'ailleurs un miracle ne doit pas surprendre, puisqu'il y avoit une relique d'un prince, il est vrai, non encore canonisé, mais que vénerent tous les bons François : vous savez que Henri IV étoit né en *Béarn* : on conserve encore à Pau son *berceau*, il est au château. Le commandant permit qu'on l'enlevât, à

Un artisan pauvre alla chez un marchand qui n'est pas riche : *si je n'ai pas un habit verd*, lui dit-il, *je ne serai pas de la fête ; vendez-m'en un le double de sa valeur, mais à crédit ; je travaillerai nuit & jour jusqu'à ce que je l'aye payé.* L'honnête marchand lui fit don de l'habit sous la condition du secret.

Le jour que l'édit de rétablissement du parlement fut enrégistré, les boulangers souperent ensemble, & parlerent de la distribution de pain qu'ils avoient faite au peuple. Un d'entre eux blâmant l'éclat qu'ils avoient donné à cette bonne œuvre, observa que beaucoup de gens qui étoient dans le besoin avoient eu honte de profiter publiquement de leur libéralité. Cette réflexion fut un trait de lumiere qui éclaira la cotterie ; les boulangers nommerent des députés pour porter secrettement des secours aux familles indigentes : cela fut exécuté.

Enfin, voici le miracle. Le Sr. Tarterive, affligé de fievres tierces depuis plus de deux mois, étoit dans son lit lorsqu'à la signification des premieres lettres de cachet on sonna toutes les cloches. Le zele lui donna des forces, il se leva, il suivit la procession du soir. Depuis lors il n'a plus ressenti aucun accès de fievre, & il a été de toutes les fêtes. *Les écrouelles ne sont donc pas la seule maladie dont nos bons rois puissent nous guérir !*" dit le journaliste.

condition que plusieurs citoyens notables resteroient en qualité d'ôtages jusqu'à ce qu'il fût rendu. Il fut porté dans les rues, orné de guirlandes & en triomphe, au bruit du canon, des instrumens & d'une symphonie mélodieuse. Un silence respectueux regnoit parmi les spectateurs, comme à une procession religieuse : il n'y eut pas de citoyen qui n'ôtât son chapeau, & beaucoup se mirent à genoux. On vint le déposer sous un dais de lauriers en forme d'arc, au-dessus d'un portique élevé à l'entrée de la ville par où devoient passer les commissaires du roi. Là, on les harangua (1). Ils mirent pied à terre pour considérer de plus près ce précieux monument.

C'est au milieu de cette allégresse générale que le parlement a été réintégré suivant son ancienne composition. Le discours du premier commissaire du roi se distingue par cet esprit de cour qui fait trouver tout bien ; par les éloges qu'il prodigue également & aux conseillers démis & aux conseillers restés ; par l'expression de la douleur de ce magistrat d'avoir été employé ci-devant à la destruction des parlemens, & par l'effusion de sa joie en servant aujourd'hui d'instrument à leur rétablissement. Il insinue

---

(1) M. Brun, jurat, porta la parole & dit :

MESSEIGNEURS,

„ *Suspendez ici votre marche ! voyez, admirez par ces lauriers, cet objet inanimé, digne de notre vénération comme le temple le plus auguste ! C'est le berceau de notre* Henri ; *c'est là que les destins filerent les premiers jours de ce monarque, qu'ils donnerent à l'univers pour le modele des rois & la félicité des nations.*

aux membres de la compagnie d'avoir ce même esprit de souplesse, de s'accommoder, de se faire tous à tout. Il annonce que S. M. donne une marque particuliere de sa confiance à son parlement, en l'admettant à concourir à ce qui peut concerner le réglement de son service, intéresser l'administration de la justice, & à lui proposer les moyens de faire le bien des habitans de son ressort.

Le discours du premier président, le moteur de tous les troubles de la compagnie (1) par le despotisme qu'il a voulu y introduire, n'est pas moins singulier que le précédent, en ce que, malgré la mortification que lui cause le retour des anciens magistrats, qu'il a traversé le plus qu'il a pu, il fait bonne contenance & semble se féliciter de l'événement comme s'il l'eût desiré avec ardeur. Il a cependant le courage de faire mention des magistrats expulsés, dont il exalte les vertus & les talens, & il charge l'organe des volontés du monarque de lui témoigner à quel point ces victimes infortunées méritent ses bontés par leur zele pour le bien public.

Une harangue, prononcée le lendemain par l'évêque de Tarbes, est ce qu'il y a de plus frappant dans le recueil. Ce prélat, homme de cour, très-Moliniste, mais souple & s'accommodant aux circonstances, n'a point imité cer-

---

(1) Ces troubles, relatifs à une déclaration de Louis XV, concernant la discipline intérieure du parlement de Pau, rendue en 1747, ne se sont élevés qu'en 1763, où M. de la Caze, premier président de la compagnie depuis trois ans, voulut la mettre en vigueur, quoiqu'on fût convenu de n'y avoir aucun égard. De là l'origine de schisme entre ce chef & les membres.

tains de ses confreres déclamant avec fureur contre le rétablissement de la magistrature. Il a poussé la dissimulation jusques à célébrer la *messe rouge* (1). En conséquence il a été invité à prendre séance parmi les conseillers d'honneur, & il a fait ses remercîmens dans un discours roulant sur l'accord du sacerdoce & de la magistrature, terminé par cette heureuse pensée : *Moyse étoit le juge des Israélites ; Aaron étoit leur pontife ; ils étoient freres ; ils seront nos modeles.*

Telles sont les principales circonstances de cet événement, le dernier d'un pareil genre, & qui semble en conséquence avoir été marqué par des fêtes plus singulieres, plus multipliées & plus soutenues. Elles démentent bien le propos de ceux qui ne regardoient pas le rétablissement du parlement de Pau comme le vœu de tous les ordres de la province, puisqu'il n'en est aucun, qu'il n'est point de corps, de communauté, qui n'ait pris part à la joie publique & ne l'ait augmentée suivant ses facultés.

Voilà donc enfin le sacerdoce de la magistrature remis dans sa splendeur ; voilà, d'un bout du royaume à l'autre, tous les tribunaux purifiés des souillures dont on les avoit infectés ! Mais, comme me l'observoit un magistrat en gémissant, cette révolution ne s'est opérée par aucune énergie nationale. La volonté du monarque avoit produit l'une, la volonté du monarque seule fait l'autre. Et si malheureusement pour elle, la France enfante un second *Maupeou*, il ne trouvera que plus de facilité à

(1) Elle a eu lieu le 14, le lendemain de la réintégration du parlement de Navarre.

ſuivre le plan du premier & à le conſolider.

Peu nous importe à nous autres, Milord : travaillons ſeulement à ce que notre parlement, auquel celui de ce royaume (1) a voulu s'aſſimiler un inſtant, ne dégénere pas, au contraire, & ne devienne, comme lui, quelque jour le deſtructeur des loix (2) & le fauteur du deſpotiſme !

Paris, le 7 Décembre 1775.

LETTRE XVII.

Sur l'aſſemblée du Clergé, & ſur ce qui s'eſt paſſé depuis ſon ouverture, au commencement de Juillet, juſques à ſa clôture en Décembre. Anecdote ſur le Saint-Pere actuel.

Les députés formant l'aſſemblée du clergé, Milord, ayant, ſuivant l'uſage, tenu un premier comité chez le préſident (3), pour l'examen des procurations, & chacun s'étant mis

(1) La grande prétention des parlemens de France étoit de n'en faire qu'un. Voyez l'*Obſervateur Hollandois*.

(2) C'eſt ce que lui reprochent pluſieurs patriotes, en ce que ſa réintégration même eſt illégale, puiſqu'elle n'eſt l'effet d'aucune délibération libre, mais d'un lit de juſtice, comme ſa deſtruction. On pourroit citer pluſieurs autres occaſions particulieres, où le parlement a déjà laiſſé violer les loix.

(3) M. de la Roche-Aymon, archevêque de Rheims. Le comité a eu lieu le 3 juillet.

en regle sur la forme, il fut arrêté que la messe du Saint-Esprit auroit lieu le vendredi 7 juillet. Elle a été célébrée par M. le cardinal grand-aumônier, qui, tout radieux du rôle qu'il venoit de jouer au sacre, a encore eu la satisfaction de représenter à cette cérémonie & d'ouvrir ainsi sa présidence. J'omets le récit des pieuses & ridicules singeries de Nosseigneurs à cette messe, dont l'*Observateur Hollandois* a déjà fait le détail. Je passe au discours, digne de remarque.

C'est l'évêque de Senez qui étoit chargé de le prononcer. On ne pouvoit choisir dans l'ordre épiscopal un meilleur orateur. Sa réputation, encore mieux confirmée par son *oraison funebre de Louis* XV, n'a pu que s'accroître de son dernier ouvrage. Il n'est pas imprimé, mais j'en ai tenu note dans le tems, & voici ce qui m'en est resté.

Le dessein & le plan de ce discours étoient de montrer ce que doivent faire de concert l'autorité spirituelle & la temporelle, pour arrêter les progrès de l'irréligion & les moyens qu'elles peuvent employer.

Dans la premiere partie le prélat a développé ceux que possède le clergé, propres à cette grande & difficile entreprise. Il faut que les pasteurs du premier ordre, au lieu de croupir dans la mollesse & l'oisiveté, instruisent & défendent la religion, en produisant eux-mêmes des ouvrages éloquens, capables de détruire par le charme du style, joint à la solidité des choses, les argumens spécieux de l'incrédulité, les pamphlets séduisans des philosophes modernes; il faut qu'ils tirent de l'obscurité des génies du second ordre, en état de suppléer à la

médiocrité de leurs talens ; qu'ils les honorent, les mettent en action, les récompensent, & forment par ces encouragemens de nouveaux coopérateurs. Mais les uns & les autres ne réussiront jamais, si par leur conduite ils ne contribuent à l'œuvre de Dieu ; si leurs mœurs ne répondent à leurs enseignemens, si la sainteté de leur vie ne persuade qu'ils croient eux-mêmes aux dogmes de la foi, à la réalité de l'autre monde, aux peines & aux récompenses éternelles.

La seconde partie embrasse les devoirs du souverain à cet égard. Il en a surtout deux à remplir : réprimer cette licence punissable qui multiplie les livres impies dont la France est inondée depuis 30 ans : protéger l'autorité sacrée des pontifes, pour faire exécuter par la force coactive qu'ils n'ont pas, leurs loix, les canons de l'église & les préceptes qu'elle enseigne, suivant ce cri de guerre de tous les fanatiques : *compelle intrare!* A cet écart près, trop peu apostolique, ou plutôt trop dans le génie du clergé moderne & bien éloigné du véritable esprit de l'évangile, ce discours, plein de sens, de raison & d'une éloquence austere, a plu généralement, sauf à Nosseigneurs, ses confreres, fâchés de s'entendre ainsi dire publiquement leurs vérités.

Les Jansénistes, ennemis par essence de la prélature, tressaillirent de joie en voyant un évêque répéter au haut clergé ce qu'ils lui reprochent depuis longtems dans tous les écrits. Un anonyme, grand défenseur du parti, qui avoit fortement réprimandé M. de Senez au sujet de son *éloge du feu roi* (1), a pris la

(1) Dans une premiere *lettre à M. l'évêque de Senez*,

plume & l'a loué de ce courage héroïque (1). Mais enchériſſant ſur les aſſertions & la véhémence de cet orateur, il appuye plus fortement que lui encore ſur l'ignorance & l'apathie des évêques en ce qui concerne leurs fonctions : il les repréſente comme plongés dans le ſiecle & les mondanités, comme uniquement occupés d'intrigues & de cabales, comme toujours animés de l'eſprit jéſuïtique dont ils ſont imprégnés depuis longtems ; enfin il ne peut leur pardonner d'avoir ſurpris au gouvernement une défenſe de laiſſer pénétrer en France la nouvelle édition d'un coryphée de la ſecte, du fameux Arnaud ; quoique entrepriſe de l'agrément & ſous les auſpices de Bénoît XVI, quoique ſollicitée avec inſtance par les plus vertueux & les plus éclairés membres du ſacré college. C'eſt à de tels hommes qu'il appartient de combattre pour la religion, de porter la main à *l'arche ſacrée*, & non à un *Heſpelle*, à un *Camuſet*, à un *Bergier* (2) !

à l'occaſion de ſon diſcours prononcé à Saint-Denis pour l'oraiſon funebre du feu roi.

(1) Dans une ſeconde *lettre à M. de Beauvais, évêque de Senez, au ſujet de ſon diſcours prononcé à l'ouverture de l'aſſemblée du clergé, le 7 juillet* 1775. Cette lettre eſt datée du 15 juillet.

(2) Le premier eſt de Dunkerque. On ne ſait ce qu'il a fait, non plus que le ſecond. Quant au troiſieme, c'étoit un curé de Franche-Comté qui a beaucoup écrit contre M. de Voltaire, qui a été appellé à Paris par M. l'archevêque. Ce prélat lui a donné un canonicat de Notre-Dame, dans l'eſpoir que ce défenſeur de la religion pourroit vaquer avec plus de loiſir à ſon entrepriſe. Mais, au contraire, il n'eſt devenu que plus pareſſeux. Il y a quelque logique dans ſes écrits, mais

L'objet le plus important dont l'aſſemblée du clergé, après le don gratuït (1), le but véritable de ſa réunion, devoit s'occuper pour concourir aux vues du miniſtere, c'étoit le rappel des Proteſtans en France. M. Turgot & M. de Malesherbes, véritablement hommes d'état, regardoient ce retour comme un coup de parti : il pouvoit procurer une grande population, une abondance de richeſſes conſidérable, augmenter le commerce & l'induſtrie, fournir au gouvernement des ſecours pécuniaires, propres à le ſoulager & à commencer efficacement la libération de la dette nationale. Enfin, il diminuoit d'autant, & en proportion de ces avantages, la puiſſance des royaumes d'où ſe feroit faite leur émigration. Tel étoit le plan vaſte de ces deux miniſtres. Mais ayant affaire à un jeune prince, encore plein des préjugés religieux dont il avoit été imbu à cet égard par une éducation bigote & craintive, ils n'eurent garde de lui propoſer en grand une entrepriſe qui auroit exigé l'énergie du monarque le plus hardi & le plus décidé ; d'ailleurs, qui auroit trop ouvertement allarmé l'ordre qu'ils vouloient ſe concilier en ce moment pour en obtenir, ſinon un acquieſcement formel, au moins une tolérance néceſſaire, afin d'en impoſer à la multitude des ſubalternes & au peuple encore aſſervi à cet égard ſous le joug des prêtres.

---

ni ſtyle ni imagination. On ne peut les lire. Du reſte, tandis qu'il cherche à ramener les incrédules, il a un frere qui prêche publiquement l'athéiſme.

(1) Il a été de 16 millions.

Voici comme l'on comptoit ouvrir cette négociation délicate.

Il n'auroit d'abord été queſtion directement que des Proteſtans de France. Ils devoient préſenter au conſeil, c'eſt-à-dire au roi, une requête toute ſimple, rédigée par un célebre avocat (1), & concertée avec le miniſtere. Elle n'auroit roulé que ſur un point, la validité de leurs mariages quant à l'état civil. Afin de mieux préparer les eſprits à cette révolution dans le ſyſtême du gouvernement, ſes auteurs avoient fait répandre une petite brochure qu'on vendoit ſous le manteau, ainſi qu'un mauvais livre. Mon colporteur me l'ayant apportée avec beaucoup de myſtere, excita ma curioſité & je la lus : c'eſt un *dialogue entre un évêque & un curé* ſur cette matiere (2). Je compris par ſon contenu pourquoi le clergé ne vouloit pas qu'il reçût ſous ſes yeux un cours trop authentique. Il y eſt, on ne peut plus, maltraité, puiſqu'on prétend que les hérétiques en queſtion ſont moins éloignés de la religion catholique que de ſes miniſtres ; que c'eſt à l'intolérance, à la barbarie de ceux-ci qu'il faut attribuer leur opiniâtreté (3).

---

(1) Me. Legouvée.

(2) Il a pour titre, *dialogue entre un évêque & un curé, ſur les mariages des Proteſtans.* Il eſt compoſé de deux dialogues, dont le ſecond eſt daté du 1er. Août 1775. L'auteur, dans un court avertiſſement, annonce qu'il s'eſt déterminé à rendre ſes vues ſur l'objet en queſtion publiques, d'après le bruit répandu que le gouvernement s'en occupoit ſérieuſement, & qu'il avoit invité l'aſſemblée du clergé à en examiner attentivement la juſtice, les avantages & les inconvéniens.

(3) Cet ouvrage méritant un plus long détail, en voici

J'y appris avec horreur que sur environ trois millions de Protestans qui sont encore en France, faisant la sixieme partie des habitans du

---

un extrait. Dans le premier dialogue, les interlocuteurs entrent en matiere à l'occasion d'une requête que le curé, poussé par son zele pour l'humanité & même pour la réligion, présente à l'évêque en faveur des Protestans, en l'engageant de la communiquer à l'assemblée du clergé. Celui-ci déclare qu'il n'a garde; qu'il est, au contraire, chargé d'une requête à son ordre pour l'objet opposé, quoiqu'il convienne qu'en ayant beaucoup dans son diocese, il n'a cependant point à s'en plaindre; mais il prétend qu'ayant épuisé la voie des menaces pour les intimider & de la controverse pour les éclairer, il n'y a plus rien à faire; que ce qu'on peut leur accorder de mieux, c'est de les laisser tranquilles. Le curé charitable n'est point de cet avis. Il assure que leur éloignement pour l'église romaine est moins fondé sur l'entêtement dans leur doctrine, dont ils connoissent le foible & les variations, que sur l'antipathie qu'ils ont pour nos prêtres, qu'ils regardent avec raison comme les boute-feux des persécutions exercées contre eux: qu'il faut donc que le clergé commence par renverser ce mur de division, en travaillant lui-même à obtenir du gouvernement que les Protestans recouvrent leur état civil en France. Il prouve ensuite qu'il peut le faire sans préjudicier en rien à l'église romaine. Le prélat fait à cet égard toutes les objections que lui suggere son fanatisme: l'adversaire les pulvérise toutes, & le premier est réduit à n'avoir point de replique. Il consent à sonder le terrein auprès de quelques-uns de ses confreres, & charge en même tems le curé de voir les Protestans & de conférer avec eux, pour savoir s'ils ne seroient pas disposés à laisser élever leurs enfans dans la catholicité, dans le cas où l'on feroit jouir les peres de tous les droits de citoyen.

Au second dialogue, le curé rend compte de sa conversation avec les chefs des Protestans, entiérement

royaume (1), supportant les impôts, les charges & remplissant tous les devoirs du citoyen, par une loi atroce, aucun ne pouvoit jouir du

---

conforme aux sentimens qu'il leur a déjà supposés. Il n'y est pas question de leur acquiescement à l'enlevement de leurs enfans, parce que l'interlocuteur avoit déjà repoussé cette proposition comme barbare & contraire à la nature. De leur côté, les évêques, auxquels le prélat a parlé, repugnent à la démarche qu'on veut leur faire faire, en ce qu'elle seroit injurieuse à l'épiscopat en ce qu'il seroit scandaleux qu'ils contribuassent eux-mêmes à perpétuer en France une secte déjà trop nombreuse, sans être sûrs de son retour; en un mot, en ce que la sainteté de la religion ne permet pas de favoriser un culte différent du sien. D'ailleurs, ajoute le prélat, les jésuites, si utiles à la France, viennent d'être supprimés : que diroit-on si nous proposions de rétablir les Protestans? Ce seroit en outre exposer les simples aux pieges d'une séduction puissante par les appas flatteurs qu'elle présente. Que ne doit-on pas craindre aussi pour notre culte de cette inondation d'hérétiques, qui, bientôt fiers de leur nombre, voudroient dans la suite y donner le ton?

Telles sont les quatre difficultés, proposées par Nosseigneurs, que résoud le curé, en prouvant que la premiere n'a pour objet qu'une chimere, puisqu'il n'est pas question de culte, mais d'humanité: que la seconde n'est pas moins illusoire, les jésuites ne pouvant être dans aucun état, ni comme religieux, ni comme citoyens, ni comme hommes; & ce qui donne lieu à l'orateur de tracer un portrait étendu, vigoureux & terrible de la société, qu'il représente comme une compagnie de séditieux, de persécuteurs, de régicides, d'empoisonneurs: que la troisieme n'a pas plus de fondement; que dans les cir-

(1) Quelques auteurs, comme l'abbé d'Expilly, le Sr. Marin, &c. font monter de 22 à 23 millions le nombre des habitans de la France, mais on le regarde comme de beaucoup exagéré.

plus précieux, du plus doux, du plus bel attribut que la nature ait accordé à l'homme, celui de se reproduire; qu'ils étoient réduits à la cruelle alternative de voir leurs enfans sans état & ne pouvant recueillir l'héritage de leurs peres, s'ils sont nés dans des mariages faits au désert, c'est-à-dire en secret, suivant leur rite proscrit (1), ou de les mettre au jour dans une union criminelle, lorsqu'elle est formée en face de l'église, sur de faux certificats de catholicité (2), & d'acheter ainsi le droit de la paternité par un parjure.

C'est pour remédier à ce double inconvénient, que l'écrivain plaide la cause des réformés avec un zele vraîment éclairé, & prouve que la meilleure maniere de les ramener au sein de l'église, c'est de leur donner d'abord la liberté d'une existence légale, de les rapprocher des autres François dans l'ordre civil & politique. Tel est le but de ce petit ouvrage, espece de catéchisme à la portée des plus simples, & dans

---

circonstances actuelles, le rétablissement légal des Protestans ne feroit aucun tort à l'église; que leur héréfie, loin de faire de nouveaux progrès, perdroit plutôt des partisans qu'elle n'en acquerroit; que d'ailleurs ils ne sont pas dogmatisans, que le patriotisme l'emporte chez eux sur l'esprit de parti, au point que dans deux cens ans il n'y auroit plus de protestans, si leurs conversions pouvoient être libres & ne plus avoir l'air forcé comme auparavant; ce qui répond à la derniere objection & réduit le prélat à ne savoir plus que repliquer.

(1) Les ministres protestans qui font de ces mariages, sont sujets à la peine de mort, suivant les loix de l'état.

(2) En France, avant de se marier, il faut apporter un billet de confession à un prêtre approuvé. Ce que ne peut faire un Protestant sans imposture.

lequel on résoud cependant les objections les plus fortes & les plus délicates des rigoristes. Je fus enchanté de l'esprit de sagesse, de douceur & d'humanité du curé, car vous vous doutez bien que c'est lui qui joue le plus beau rôle. Je trouvai ses raisonnemens méthodiques, quoique verbeux cependant, trop remaniés sous différentes formes, dans l'espoir sans doute de les mieux inculquer dans la tête du prélat, fort dure sur cet article, comme celles de tous ses confreres.

Deux l'étoient beaucoup moins, celles des archevêques de Narbonne & de Toulouse. Ces prélats étoient absolument dans les intérêts de la cour. L'un, n'ayant d'autre fanatisme que celui de lui plaire, ne reconnoissoit de loi que la volonté souveraine; de dieu, que le roi. L'autre plus décidé dans ses principes, ne tenoit au clergé que par sa robe, & avoit la noble ambition de se distinguer par quelque acte patriotique. Celui-ci d'ailleurs, adroit, insinuant, avoit un grand crédit dans son ordre, & depuis longtems en étoit l'oracle pour toutes les affaires politiques. Quant au président, uniquement occupé du faste extérieur & de l'appareil de la représentation, sans nerf, sans zele, sans savoir, sans élocution, on pouvoit se flatter que l'autorité le subjugueroit aisément. On avoit donc tout lieu d'espérer que la négociation réussiroit. Mais on a été étrangement surpris que l'assemblée se soit séparée sans avoir fait aucune démarche conforme aux intentions du gouvernement.

Ce qui a contribué à faire évanouir le projet, c'est d'une part le refus des Protestans de se prêter à la démarche qu'on exigeoit d'eux, en ce qu'on ne leur laissoit la liberté que de

réclamer ſur un point. Ils ont craint que ſe reſtreignant à un ſeul article, ce fût paſſer condamnation ſur les autres ; qu'en ne ſe plaignant que d'une ſeule vexation, ils ne s'avouaſſent coupables, ils n'approuvaſſent les chefs de plaintes ſur leſquels a été motivé l'édit de 1685, & ne ſe reconnuſſent juſtement punis & expulſés ; ç'a été l'avis du plus grand nombre, lorſqu'il s'agit de ſigner la requête (1) ; & ils ont arrêté qu'il valoit mieux ſouffrir encore & attendre un moment favorable, où ils établiroient & recevroient une juſtification complette.

De l'autre part, c'eſt la fermentation cauſée dans les provinces où les réformés ſont les plus nombreux : ceux-ci, ranimés par les heureuſes nouvelles qu'ils apprenoient, ſe livroient à la joie aſſez naturelle que reſſentent de malheureux ſortant de l'eſclavage & de l'oppreſſion. Les *zelanti* dans l'aſſemblée du clergé, leur en ont fait un crime : ils ont peint leur allégreſſe comme le triomphe inſolent d'une victoire anticipée ; ils ont effrayé leurs confreres des ſuites funeſtes à la foi qu'auroit une condeſcendance trop aveugle, & ils ont ainſi échauffé les eſprits refroidis ſur cet objet.

Non contens d'avoir rallumé le fanatiſme de cette maniere, ils ont encore appellé les théo-

(1) Neuf des Réformés les plus accrédités conféroient avec Me. Legouvée pour rédiger la requête compoſée par cet avocat. Lorſqu'il a été queſtion de la faire ſigner des réclamans, les neuf ont alors formé un comité de ſoixante de leurs partiſans, auſſi importans & plus éclairés ; c'eſt-là où, d'après un mûr examen, ils ont refuſé de ſigner ; & le travail du rédacteur eſt devenu inutile.

logiens séditieux & véhémens (1), sous prétexte de les consulter, suivant l'usage, dans les cas importans. L'un d'eux, homme subtil & éloquent, a embarrassé les prélats partisans de la cour, peu foncés en science & dans l'art de la dialectique; il leur a formé des objections insolubles pour le moment. Alors, par une derniere adresse que ne pouvoient gueres éluder leurs adversaires, ils leur ont proposé d'avoir recours à M. de Maurepas, & d'en référer à ce ministre. Ils savoient combien il étoit éloigné des projets laborieux, des révolutions violentes; qu'à son âge, ami du repos, on déteste les innovations : qu'enfin il s'éloignoit des ministres, auteurs du projet, & sans avoir voulu les traverser ouvertement, ne seroit pas fâché, sans doute, de voir échouer leur entreprise. En effet, le vieux Mentor est convenu que le clergé, après s'être autrefois mis à genoux devant Louis XIV, pour obtenir la révocation de l'édit de Nantes, ne pouvoit, sans inconséquence, demander aujourd'hui à Louis XVI l'anéantissement de cette révocation; que tout ce qui lui convenoit de faire, pour marquer sa modération & son esprit de paix, c'étoit de s'en rapporter à la prudence du gouvernement, sans provoquer en rien la destruction de la loi réclamée par lui-même si authentiquement.

(1) Entre autres, un certain abbé Thiéri, chancelier de l'église de Paris, homme très-instruit, de beaucoup d'esprit, mais grand fanatique : consulté sur le projet de légaliser civilement les mariages des Protestans, il a prétendu que le clergé ne pouvoit acquiescer à cette tournure, en ce qu'elle entraînoit nécessairement des suites funestes à la religion.

C'eſt ce parti mixte qu'a pris l'aſſemblée. Et tout ce qu'ont pu gagner les défenſeurs des Proteſtans, ç'a été d'arrêter la fougue de leurs ennemis, de faire ſupprimer un mémoire (1), où un prélat furieux entreprenoit de faire ſentir, au contraire, la néceſſité d'être plus ſévere que jamais contre ces réfractaires, & de remettre en vigueur les anciennes ordonnances pour les ramener au bercail & en éteindre inſenſiblement la race, en enlevant les enfans, afin qu'on les inſtruisît dans la religion catholique ; ç'a été de faire retrancher de ſes cahiers de repréſentations l'article dirigé en conſéquence, où le clergé repréſentoit à quels excès, dans l'ivreſſe de leur joie inſultante, certaines provinces du royaume avoient vu ſe porter quelques hordes de ces hérétiques, excès que S. M. ne pouvoit arrêter efficacement qu'en leur ôtant tout eſpoir de faire corps dans l'état.

Le fanatiſme, qui ne pouvoit ainſi s'exercer contre les Huguenots (2), auroit bien voulu

---

(1) Ce mémoire, qu'on croit être de M. l'archevêque de Vienne, écrit avec beaucoup de force & de chaleur, lû au commencement des ſéances, avoit échauffé les eſprits ; & M. l'archevêque de Toulouſe, en en ſentant tout le fanatiſme, au lieu de le combattre directement, propoſa inſidieuſement d'en référer à la cour, dans l'eſpoir du mauvais effet qu'y produiroit une telle diatribe. Mais un autre prélat plus fin, qu'on dit être M. de Cicé, évêque d'Auxerre, découvrant le motif de M. de Brienne, ajouta qu'il falloit avant le modérer & écarter tout ce qui étoit déclamation, pour ne réſumer que les bonnes & ſolides raiſons de l'auteur.

(2) Terme de mépris dont les bons Catholiques ſe ſervent en France envers les Proteſtans.

s'en dédommager contre les Jansénistes. Les *zelanti* n'étoient pas moins ulcérés de l'allégresse de ceux-ci, qui, s'identifiant avec le parlement, s'étoient livrés partout aux démonstrations les plus folles de la victoire, & regardoient son retour comme un triomphe sur le clergé & sur les jésuites, partisans secrets & acharnés de la révolution. Leurs efforts furent encore doublement réprimés. Ils n'eurent point assez de prépondérance pour se venger des uns & réclamer en faveur des autres. Tout ce qu'ils obtinrent, ce fut d'insérer dans les représentations de l'assemblée, des sollicitations puissantes auprès du monarque, pour l'engager à jetter les yeux sur le délabrement des colleges & la mauvaise éducation de la jeunesse. Le dessein caché de cette observation étoit de faire connoître combien on avoit perdu à cet égard depuis la destruction de la société. C'étoient des pleurs que les prélats répandoient sur son tombeau, & des regrets qu'ils cherchoient à exciter dans le cœur du souverain.

Du reste, excepté l'article des sépultures hors des églises, sur lequel l'archevêque de Toulouse (1), dit-on, a fait entendre raison à

(1) Dès le 13 Mars dernier, ce prélat avoit rendu une *ordonnance concernant les sépultures*, dont l'objet principal est, que nulle personne, de quelque qualité & condition qu'elle soit, sans aucune exception, ne soit enterrée dans l'église, & que même il soit choisi hors de la ville des enceintes pour les cimetieres.

Le 21 Mars, le parlement de Toulouse, sur un requisitoire conforme audit mandement ou ordonnance, contenant 15 articles, a ordonné qu'il seroit exécuté d'autorité de la dite cour, suivant sa forme & teneur; & qu'il seroit imprimé, publié & affiché, ainsi que le requisitoire du procureur général & l'arrêt de la cour.

ſes confreres, je ne vois dans l'ordre politique & ſocial rien d'utile émané de cette aſſemblée. Depuis longtems il étoit queſtion à Paris d'un réglement à cet égard. Le parlement avoit rendu, il y a quelques années, un arrêt proviſoire, mais reſté ſans exécution, par lequel il étoit enjoint aux fabriques de chercher des emplacemens éloignés de la ville pour ſervir de cimetieres. Mais la puiſſance eccléſiaſtique étant ſouvent en contradiction avec la puiſſance temporelle, & l'archevêque étant brouillé avec la magiſtrature, il a fallu attendre des circonſtances plus favorables pour proſcrire un uſage auſſi pernicieux à la ſanté des citoyens. Le croirez-vous, Milord, que dans une capitale immenſe & policée comme celle-ci, on recélât ſans ceſſe dans ſon enceinte des milliers de cadavres dont l'humanité paye ſon tribut à la nature; que le plus vil mortel pût à prix d'argent faire placer ſes infâmes reliques juſques au pied des autels (1) & infecter impunément de ſes miaſmes peſtilentiels les plus auguſtes perſonnages lorſqu'ils y viennent remplir les devoirs de la religion? C'eſt un abus contre lequel on s'élevoit juſqu'ici vainement, & que va proſcrire enfin le concours des deux autorités.

Le point qui a réuni les ſuffrages de tous les prélats, & motivé avec plus de ſuccès leur attention, c'eſt celui concernant les moyens d'arrê-

(1) Il eſt vrai qu'on prétend que dans la nuit on enleve les bieres de la plupart de ces cadavres, & qu'on les tranſporte au cimetiere. Mais c'eſt ajouter le larcin à la ſuperſtition, & par une fourberie ſordide & ſacrilege violer l'aſyle des morts.

ter le cours des livres impies & les progrès de l'irréligion. M. de Voltaire est le premier qui ait enflammé leur zele & excité leur sainte colere. Dès l'ouverture de leur assemblée on y a dénoncé un pamphlet scandaleux, où cet auteur, en traitant des matieres de politique & d'administration, se permet, suivant son usage, des écarts contre les ministres de l'église, les tourne en ridicule, & les inculpe gravement à l'occasion des émeutes du mois de Mai, auxquelles il insinue qu'ils pourroient bien avoir eu part. Le lieutenant de police fut bientôt obligé d'arrêter la vente publique d'une facétie (1) qu'il avoit tolérée jusques-là, avec une complaisance aveugle pour un écrivain mettant toujours adroitement de son côté les gens en place, soit par une adulation directe, soit par une adoption ouverte de leur systême & de leurs principes. Le clergé, non content de cette satisfaction sourde, obtint un arrêt du conseil qui supprimoit la brochure (2) comme scanda-

---

(1) Elle a pour titre : *diatribe à l'auteur des Ephémérides du citoyen*. Elle est de M. de Voltaire.

(2) En date du 19 Août. Voici cette piece remarquable :

„ *Le roi étant informé qu'il a été imprimé chez Valleyre, & distribué sans permission, une brochure intitulée :* Diatribe à l'Auteur des Ephémérides, *digne de toute l'animadversion de la justice, & étant dans le* Mercure de France, *où les passages les plus répréhensibles de la dite brochure ont été insérés ; que ces passages contiennent des ironies indécentes contre des ecclésiastiques à l'occasion des troubles arrivés dans quelques parties du royaume, tandis que les évêques & les curés ont donné dans ces malheureuses circonstances des témoignages éclatans de leur zele pour le maintien du bon ordre & de la soumission*

leuſe & calomnieuſe, contraire au reſpect dû à la religion & à ſes miniſtres, interdiſoit l'imprimeur & le cenſeur du *Mercure* (1), qui l'avoit laiſſé tranſcrire dans ce journal.

On remarqua dans cet arrêt, émané d'une complaiſance aveugle pour l'ordre qui l'avoit ſollicité, pluſieurs gaucheries, comme il s'en trouve ſouvent dans les loix du conſeil, toujours rendues précipitamment, ſans examen & ſans principes. 1°. Il partoit d'un énoncé faux, puiſqu'il avoit été accordé à l'imprimeur une permiſſion tacite ſur l'approbation du cenſeur Cadet de Senneville, alors l'homme à la mode auprès du miniſtre. 2°. Par une contradiction fort ſinguliere, on puniſſoit le confrere de ce Cadet de Senneville de ſa négligence d'avoir laiſſé inſérer dans le Mercure un ouvrage déjà publié à Paris avec permiſſion, s'y vendant publiquement, & l'on n'infligeoit aucune peine à celui-ci, le plus coupable, puiſqu'il avoit accordé la premiere approbation. 3°. Enfin il étoit annoncé dans le Mercure que l'extrait de la diatribe étoit fait par M. de la Harpe (2), & il n'éprouvoit aucune animadverſion du conſeil.

---

que l'on doit à l'autorité de S. M.; que d'ailleurs la négligence du cenſeur qui a laiſſé inſérer le dit extrait dans le Mercure du préſent mois, mérite d'être réprimée, & S. M. voulant empêcher qu'il ne ſoit donné atteinte au reſpect dû à la religion & à ſes miniſtres, oblige les cenſeurs à l'examen plus rigoureux des ouvrages pour leſquels ils ſont commis, &c. "

(1) Le Sr. Louvel.

(2) Au bas de tous les extraits que ce compagnon journaliſte envoye au *Mercure*, il eſt toujours écrit: *cet article eſt de M. de la Harpe.*

Ce tribunal ayant profcrit la brochure en queftion, le parlement ne put fe difpenfer de le faire. D'ailleurs, après avoir été longtems oppofé au clergé, il fe réuniffoit à lui en ce moment, parceque ces deux corps fentoient avoir befoin l'un de l'autre pour accélérer la chûte d'un miniftre qui leur déplaifoit également. Si l'un trouvoit mauvais qu'on fe fût égayé fur le compte des prêtres, l'autre n'étoit pas moins fâché de voir prodiguer des éloges à M. Turgot & exalter un fyftême oppofé à la routine & aux préjugés antiques, qu'il avoit toujours défendus avec une opiniâtreté invincible. Le volume du *Mercure* qui contenoit cet abominable panégyrique, fut donc dénoncé aux chambres affemblées, & par un arrêté (1) il fut remis aux mains des gens du roi, chargés d'en rendre compte. En conféquence l'avocat général Seguier prononça un requifitoire, où faifant fa cour au clergé d'une façon révoltante, il annonçoit que le moment étoit arrivé de la réunion de cet ordre avec la magiftrature, qu'une précieufe harmonie alloit déformais regner entre eux, ramener enfin le regne de la religion. Cette harangue capucinale fut fuivie d'une flétriffure plus marquée que l'arrêt du confeil, & le parlement, plus conféquent, enjoignit à La Harpe (2), auteur de l'article du *Mercure* fufmentionné, à Louvel, cenfeur, & La Combe, imprimeur, d'être plus circonfpects à l'avenir; leur fit défenfes de plus inférer dans cet ouvrage

(1) Du 18 Août.

(2) Lorfque le roi lut le requifitoire & l'arrêt du 7 Septembre, en trouvant le nom de *La Harpe* il s'écria: „ *ce n'eft pas le moyen d'entrer à l'académie.*"

ouvrage périodique, approuver ni imprimer aucunes réflexions ni aucuns extraits d'ouvrages qui pourroient attaquer la religion, le gouvernement & la mémoire des rois de France.

Après ce petit triomphe, le clergé voulut s'en ménager un plus considérable, en se vengeant lui-même & en condamnant une foule d'ouvrages, dont la lecture faisoit les délices des habitans oisifs de cette capitale : il songea sérieusement à exciter la ferveur du monarque pour leur proscription, & à établir plus que jamais une inquisition salutaire contre les auteurs de tant d'écrits scandaleux. Il fit d'abord une députation *ad hoc* auprès de S. M. Un des prélats les plus fanatiques de l'assemblée (1) fut chargé de la haranguer. Le roi répondit :

„ J'écouterai toujours très-volontiers les „ représentations du clergé de mon royaume, „ principalement sur tout ce qui regarde la „ religion. J'employerai l'autorité que Dieu „ m'a confiée, à la faire respecter & à réprimer la licence qui pourroit y donner atteinte. Je compte que les évêques, par leur sagesse & par leur exemple, continueront de „ contribuer au succès de mes soins."

Indépendamment de cette protection, pour réprimer à l'avenir la licence & l'audace de tant d'écrivains impies, pour briser leur plume sacrilege, il falloit, suivant les vues & l'exhortation du monarque, obvier au mal que pouvoit avoir causé la lecture d'ouvrages aussi pernicieux & aussi courus. La commission chargée de completter la collection formidable de

(1) Le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne La députation eut lieu le 23 Septembre.

ces livres répandus en France depuis la grande assemblée de 1765 (1), auroit dû naturellement en faire la réfutation, fonction convenable à l'église enseignante, la seule digne de sa douceur & permise à son zele, mais quand il fut question d'entreprendre cette pénible tâche, les prélats furent effrayés; ils virent que des années entieres suffiroient à peine à leurs plus laborieux coopérateurs pour la remplir, ils craignirent qu'au bout de ce tems, ceux-ci ne trahissent leur impuissance par des réponses peu satisfaisantes & vraisemblablement peu lues. Afin de se tirer de ce pas embarrassant, ils imaginerent de substituer à une réfutation solide & complette, un écrit vague, espece de sermon, de manifeste, contre les incrédules (2). Après l'avoir présenté au roi, ils l'ont répandu dans le public en se séparant. Ils y ont joint une condamnation des livres les plus fameux contre la religion, sur lesquels n'avoit pas encore frappé leur censure, & une lettre circulaire aux archevêques & évêques du clergé de France (3).

---

(1) Voyez la *lettre de l'observateur Hollandois sur le clergé.*

(2) Ayant pour titre : *avertissement de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris par permission du Roi, en* 1775, *aux fideles de ce royaume, sur les avantages de la religion chrétienne & les effets pernicieux de l'incrédulité.*

Il est daté du 21 Septembre, & souscrit des 33 archevêques ou évêques qui composent l'assemblée. On y lit aussi les noms des députés du second ordre, presque tous futurs prélats, au nombre de 35.

(3) Par le ministere des agens généraux du clergé, le 10 Décembre.

Vous vous rappellez, Milord, la façon méprisante dont les *actes du clergé* de 1765 (1) furent accueillis alors. Son explosion contre l'incrédulité n'a pas plus de force aujourd'hui, & cette diatribe fait déjà beaucoup rire les cercles de Paris, aux dépens de Nosseigneurs, qui n'entendent pas raillerie cependant. Ils traitent cruellement quatorze ou quinze ouvrages que vous & moi avions admirés jusqu'ici, & même celui d'un de nos compatriotes (2). Ils les condamnent *in globo*, comme contenant des principes respectivement faux, injurieux à Dieu & à ses augustes attributs, favorisant ou enseignant l'athéisme, pleins du poison du matérialisme, anéantissant la regle des mœurs, introduisant la confusion des vices & des vertus, capables d'altérer la paix des familles, d'éteindre les sentimens qui les unissent, autorisant toutes les passions & les désordres de toute espece, tendant à inspirer du mépris pour les livres saints, à renverser leur autorité, à dépouiller l'église du pouvoir qu'elle a reçu de J.-C. notre Sauveur; scandaleux, téméraires, impies, blasphématoires & aussi offensans pour

(1) Voyez *l'Observateur Hollandois*.

(2) *L'examen important*, attribué dans le frontispice de cet ouvrage au Lord Bolingbroke (est-il dit dans la condamnation). Les autres ouvrages proscrits sont : le *christianisme dévoilé*; l'*antiquité dévoilée par ses usages*; *le sermon des cinquante*; la *contagion sacrée*; l'*examen critique des anciens & nouveaux apologistes du christianisme*; la *lettre de Thrasybule à Leucippe*; le *systême de la nature*; le *systême social*; les *questions sur l'encyclopédie*; *de l'homme*; l'*histoire critique de la vie de J. C.*; *le bon sens*; *l'histoire philosophique & politique du commerce & des établissement des Européens dans les deux Indes*, &c.

la majesté divine que nuisibles au bien des empires & des sociétés (1).

Il est à observer que l'auteur de l'*histoire philosophique & politique des établissemens & du commerce des Européens dans les deux Indes*, est celui qui ait le plus provoqué l'attention de Nosseigneurs; ils l'ont désigné spécialement dans leur avertissement, où ils le qualifient de *l'un des plus séditieux écrivains parmi les incrédules modernes*. L'acharnement contre l'abbé Raynal étoit tel, que, quoiqu'il n'eût pas mis son nom à son ouvrage, comme il s'étoit trop pressé de l'avouer publiquement, il a eu peur & s'est tenu caché pendant long-tems.

Enfin dans la lettre circulaire (2), l'assemblée rend compte aux prélats de tous les efforts qu'elle a faits, de tous les moyens qu'elle a pris pour arrêter les progrès de l'irréligion & les succès trop multipliés de l'incrédulité; qu'elle avoit commencé par recourir au roi; que pour donner plus de poids à ses remontrances elle l'avoit supplié de permettre qu'elles lui fussent présentées, non par une députation ordinaire, mais par l'assemblée en corps; que S. M. avoit écouté avec autant d'intérêt que d'attention le prélat qui avoit porté la parole; que la réponse du roi avoit

(1) Il est à observer que cette condamnation n'est signée que des prélats, comme se croyant seuls en droit de prononcer sur les matieres de dogme.

(2) Dans le ... Décembre 1775. A cette lettre étoit joint l'avertissement & la condamnation; & l'on y disoit à chaque prélat *qu'il feroit de ces deux écrits l'usage que sa sagesse lui prescriroit*.

exprimé de la maniere la plus forte son attachement inviolable à la religion ; que S. M. avoit répondu depuis à ses remontrances qu'elle donneroit les ordres les plus précis pour que les loix & réglemens sur la librairie, dont le clergé demandoit l'exécution, ne fussent plus éludés au préjudice de la religion & des mœurs.

Le clergé toujours triomphant sur le dogme dans ses assemblées, où aucun contradicteur n'ose s'élever contre ses décisions, où, juge & partie, il prononce en dernier ressort des arrêts, que confirment & ratifient les tribunaux séculiers (1) par la lacération, par la brûlure des ouvrages erronés, auroit bien voulu gagner aussi un point de discipline qu'il a fort à cœur & auquel la puissance royale a donné atteinte. Depuis quelque tems, les moines, ces troupes auxiliaires de l'ordre ecclésiastique, cette milice nombreuse qui le rendoit si florissant autrefois, avoient demandé à être introduits dans l'assemblée des prélats ; ils y avoient porté leurs plaintes du tort irréparable que leur causoit la déclaration provisoire de 1768 (2), fixant à 21 ans l'âge de l'émis-

(1) Il n'est pas jusqu'au Châtelet qui, par complaisance pour le clergé, n'ait voulu faire acte de zele en sa présence. Quoiqu'il ne se mêle pas ordinairement des condamnations de livres, par une sentence du 9 Septembre il a ordonné qu'un ouvrage en six volumes, intitulé : *la philosophie de la nature*, seroit lacéré & brûlé comme impie, blasphématoire, tendant à soulever les peuples contre la religion & le gouvernement, à renverser tous les principes de la société & de l'honnêteté publique & à révolter les sujets contre l'autorité du roi. Cet ouvrage est attribué à M. de Lille, Ex-oratorien.

(2) Le délai qu'elle fixe doit expirer en 1778.

ſion des vœux. Ils avoient repréſenté que leurs maiſons ſe dépeuploient viſiblement, & que ſi le réglement ſubſiſtoit, les cloîtres ne ſeroient bientôt plus que des déſerts. M. l'archevêque de Paris, dont le zele pour la ſplendeur du clergé, loin de ſe refroidir par l'âge, ſemble s'accroître & s'enflammer davantage, avoit voulu, ſans être de l'aſſemblée, y comparoir & ſoutenir en perſonne les intérêts des ordres religieux. Il s'étoit élevé avec force, non-ſeulement contre ce vice radical qui les minoit, mais contre la fureur politique avec laquelle la commiſſion des prélats concernant les réguliers, concouroit honteuſement à la même deſtruction, en réuniſſant, ſupprimant, anéantiſſant, ſans égard & ſans pitié, des hoſpices, des maiſons particulieres & même des corps entiers.

Deux mémoires répandus dans le même tems, autoriſoient & excitoient les réclamations du prélat. L'ordre des Antonins ſe plaignoit qu'on voulût s'emparer de ſes biens (1), ſous prétexte de les appliquer à des œuvres pies, à une inſtitution ſage & patriotique; mais toujours injuſte, puiſqu'elle ne pouvoit s'opérer que par une uſurpation illégale de leur patrimoine. Menacés d'une ſuppreſſion totale, ces religieux, par une vanité peu convenable ſans doute dans leur état, ou plutôt très-contraire

---

(1) Montant à plus de 500,000 livres de rentes. On avoit propoſé de les employer à procurer des ſecours aux infirmes & aux imbécilles, en manquant & vivant ſans retraite ni aſyle, & l'on avoit fourni à cet égard des mémoires très-intéreſſans à l'aſſemblée du clergé.

à l'esprit d'humilité qui les devroit guider, pour prévenir leur extinction totale, avoient d'abord demandé à être incorporés à l'ordre de St. Lazare, & n'ayant pas réussi dans cette tentative, souhaitent aujourd'hui d'être réunis à celui de Malthe. C'est ce vœu qu'ils expriment dans un détail (1) historique très-pompeux concernant leur fonction, faite sous l'invocation du célebre anachorete, leur instituteur, & l'énumération des titres qui ne les rendent point indignes de figurer dans l'ordre illustre dont ils voudroient être adoptés & qui ne s'y refuseroit pas sans doute pour recueillir les débris de leur fortune considérable, fruit précieux des pieuses largesses de tant d'idiots grands seigneurs, qui retourneroient ainsi à leur source.

L'autre mémoire (2) touchoit particuliérement M. l'archevêque, puisqu'il concernoit les Célestins, religieux soumis plus immédiatement à sa jurisdiction & sur lesquels il avoit déjà étendu son bras protecteur, mais vainement. Non seulement il n'avoit pu arrêter l'activité destructive de la commission, mais il avoit eu la douleur de voir le grand nombre de ces moines apostats se livrer à la dissolution de l'or-

(1) Il est intitulé : *mémoire historique sur l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, & suivi d'une consultation sur sa réunion à l'ordre de Malthe.*

(2) Il est intitulé : *mémoire à consulter & consultation pour les religieux Célestins, concernant la réforme de leur congrégation.* Celle-ci est datée du 10 Octobre 1774. Le consultant est frere Edme Grenet, sous-prieur & procureur des Célestins de Paris, chargé de la procuration de l'abbé général. Il y a apparence qu'il n'avoit osé faire paroître ce mémoire plutôt.

dre. Tel est le fond de l'historique intéressant & curieux qu'on y trouve sur la maniere dont, sous prétexte de réformer les monasteres, on les détruit; ce qui est bien contraire aux intentions du monarque, énoncées dans son arrêt du conseil (1), qui nomme la commission tyrannique, contre laquelle on s'éleve, développées encore mieux dans celui (2) réglant le pouvoir des commissaires, qui est d'assembler les chapitres généraux des ordres religieux, d'y constater l'état actuel des constitutions de chacun, de les comparer aux loix primitives, de connoître si ces loix ont éprouvé des variations ou des changemens, enfin fixées irrévocablement dans un édit (3).

Tel étoit l'état des choses, lorsqu'un pere Saint-Pierre, prieur des Célestins de Lyon, sort de son couvent (4) pour entreprendre la destruction de son ordre. Il annonce, il publie la liberté, la sécularisation, il présente un traité d'affranchissement. Scandalisé de tant d'audace, on s'en plaint aux supérieurs; on leur présente requête pour faire déposer, conformément aux saints canons, ce forcené prêchant l'apostasie. Par une révolution bizarre, par des intrigues fomentées de la part d'hommes puissans, l'accusé est lui-même élu provincial. Alors, sans aucun égard pour les réglemens, il se ménage le lieu, le tems, tous les moyens de faire réussir ses pernicieux desseins, il fait voir l'impossibilité de la réforme & conséquemment la nécessité de

(1) En date du 23 Mai 1766.
(2) En date du 23 Avril 1767.
(3) Du mois de Mars 1768.
(4) Au mois de Février 1769.

la dissolution Deux prélats (1), plus empressés à satisfaire leur envie de dominer qu'à chercher le bien de la religion, furent enchantés de trouver un agent aussi utile à leurs vues; ils favoriserent ses menées dans l'ordre; ils séduisirent les uns, ils intimiderent les autres & formerent ainsi dans le sein même des Célestins un schisme, (2) dont le résultat fut une bulle, dont on se prévaut aujourd'hui pour les anéantir, pour séquestrer provisoirement tous leurs biens & les réduire à la pension. C'est contre ces actes tyranniques que les religieux réclament, &, qu'après avoir formé opposition à l'enrégistrement de la bulle (3), ils se mettent sous la protection du clergé & demandent son concours.

L'assemblée, sur le point de se dissoudre, ne put discuter ces demandes particulieres, ni même les plaintes générales formées contre la commission. Les partisans de la cour répondirent à M. de Beaumont que son aggression étoit d'autant plus étrange, que ç'avoit été principalement sur ses observations & doléances portées à l'assemblée de 1765, concernant le mauvais régime & les constitutions vicieuses des ordres religieux, qu'on avoit songé à s'occuper de cet objet avec attention: on l'éconduisit ainsi. Du reste, on se contenta de n'acquiescer en rien à ce qu'avoit fait cette commission & de la réprouver, du moins indirectement, par un

(1) M. de Cicé, évêque de Rhodez, & M. de Brienne, archevêque de Toulouse.

(2) Cependant on assure dans le mémoire, que le plus grand nombre des votans fut pour la réforme seulement.

(3) Cette bulle a été revêtue de lettres patentes, enrégistrées au parlement Maupeou seulement.

ſilence abſolu. Mais on voulut aller à la ſource du mal, & comme il étoit urgent de s'expliquer ſur le réglement de l'émiſſion des vœux qui alloit bientôt être fixée, irrévocablement peut-être, par une loi ſolemnelle, après avoir entendu les raiſons pour & contre, après de grands débats entre Noſſeigneurs, on arrêta le jour où par une délibération définitive, on décideroit cette grande queſtion. Vous admirerez, Milord, les progrès de la raiſon humaine en France, lorſque je vous dirai que, malgré le fanatiſme exaltant toutes ces têtes, il y eut preſque partage, & l'avis d'arrêter des repréſentations au roi, pour remettre à 16 ans l'époque où l'on peut s'engager en religion, ne paſſa qu'à la pluralité de 33 voix contre 32. Le roi ne s'eſt point expliqué à cet égard, mais les philoſophes eſperent que le gouvernement ne tiendra aucun compte du vœu de l'aſſemblée, & que le terme en queſtion ſera reculé jusqu'à 25 ans, le ſeul âge où l'on puiſſe diſpoſer civilement de ſes biens. Eh! quel bien plus cher que la *liberté!*

Vous venez d'être édifié du bon ſens qui s'eſt trouvé en ſi forte doſe chez les prélats: vous allez rire d'une extravagance qui a ſérieuſement occupé l'aſſemblée. Un des points qui l'ait le plus agitée, ç'a été la nouvelle ſecte des *Cordicoles*. On appelle ainſi les partiſans d'une fête inſtituée par les Jéſuites en l'honneur du *ſacré cœur de Jeſus*, fête contre laquelle les Janſéniſtes ſe ſont élevés comme contre une eſpece d'idolâtrie. Depuis l'expulſion de l'ordre célebre, ſon fondateur, les partiſans de ce culte particulier, parmi les évêques & les curés, l'ont protégé & étendu,

Quelques Molinistes outrés ont proposé au clergé réuni d'en faire une dévotion générale pour le royaume. Ils ont représenté qu'il ne seroit pas plus indécent de faire la commémoration de cette partie noble du corps de l'homme Dieu, que de sa sainte face, de son nombril, de son prépuce. On leur a répondu que ces choses-là avoient passé en vénération dans des tems d'ignorance & de bonhommie, mais qu'aujourd'hui il falloit être en garde contre la malice des plaisans, & surtout ne point s'exposer à la dérision des impies.

On croyoit que les *économats* auroient occupé essentiellement l'assemblée. Par ce mot on entend la direction générale de tous les bénéfices vacans, & la perception de leurs revenus, ainsi que ceux des biens des religionnaires fugitifs. Vous sentez, Milord, combien cette administration est considérable & intéressante. Elle est conduite par deux hommes seuls, dont l'un compte (1) & l'autre passe en dépense (2). Jugez quels abus peuvent résulter d'une collusion entre eux, ou même de l'impossibilité que le chef puisse seul veiller aux friponneries du comptable & les réprimer. Depuis longtems on crie contre les déprédations du receveur actuel. On annonçoit les dispositions sinceres du ministere de s'occuper de cet objet dans un commencement de regne où l'on parloit de mettre l'ordre & l'économie partout. Mais le clergé prétendant que

---

(1) Le Sr. Marchal de Sainscey, économe général du clergé.

(2) M. Feydeau de Marville, conseiller d'état ordinaire & au conseil royal.

tout ce qui a rapport à lui eſt ſacré, que perſonne que lui n'en doit connoître, ne peut y toucher, on s'attendoit qu'il provoqueroit lui-même un examen approfondi, une meilleure régie de cette comptabilité, dont les fonds bien ménagés pourroient ſuffire à quantité d'œuvres pies & dignes d'un roi très-chrétien. Mais il n'en a été que vaguement queſtion. Je remarque que dans ce pays-ci on trouve toujours des obſtacles inſurmontables, lorſqu'il s'agit de réprimer des brigandages.

Ainſi, malgré les heureuſes diſpoſitions du jeune monarque, malgré les inſinuations réitérées de deux miniſtres patriotes, malgré les efforts de nombre de prélats entrant dans les mêmes vues, & d'un ſur-tout, le plus accrédité dans l'ordre, cette aſſemblée du clergé s'eſt ſéparée comme les précédentes, n'ayant produit preſque rien d'utile : tant le bien eſt difficile à faire !

Vous avez vu cependant, Milord, par quelques détails, que la philoſophie avoit commencé à pénétrer dans ce ſanctuaire de la bigoterie & du fanatiſme ; vous en jugerez encore mieux par le trait ſuivant : il eſt d'uſage que le jour de St. Auguſtin, lorſque l'aſſemblée exiſte, un prédicateur particulier prononce devant elle le panégyrique de ce pere de l'égliſe. Un abbé Maury, grand intriguant, a obtenu l'honneur de cette fonction. C'eſt un de ces hommes avides de renommée & cherchant à l'acquérir aux riſques de leur repos, de leur liberté & même de leur exiſtence. Il a profité d'une telle occaſion de ſe ſignaler, & ma ſurpriſe a été extrême de l'entendre prêcher le tolérantiſme devant cette

multitude de prélats, approuver le retard des vœux en religion, desirer qu'il soit encore augmenté ; puis s'élevant contre la dénomination injurieuse d'*évêque de fortune*, la restituer dans son vrai sens, l'attribuer à ceux qui ne parviennent que par le hazard de la naissance, & non par leur mérite personnel; enfin leur prescrire le devoir, en faisant une peinture vive & directe de leur mollesse, de leur ignorance, de la corruption de leurs mœurs, de leur foiblesse, de leur lâcheté. Tout le monde trembloit pour cet audacieux : dans tout autre tems il eût bientôt gémi sous une punition canonique, ou plutôt il n'auroit osé afficher ainsi l'esprit philosophique. Quelle surprise de voir les prélats l'applaudir ! Il est vrai que depuis ils l'ont regardé de mauvais œil ; que le président lui a fait signifier de ne plus paroître devant lui : mais il en a été quitte pour cette disgrace légere, & il n'en a pas moins prêché l'avent suivant à Versailles.

Au reste, comment Nosseigneurs du clergé de France seroient-ils plus difficiles à s'éclairer & à devenir humains & traitables que le chef de l'église romaine, qui vient de leur donner un si bel exemple de douceur & de charité ? Je vais finir par ce dernier trait, qu'il est bon d'apprendre aux intolérans, & qui n'est point étranger à mon objet par la leçon qu'il contient pour eux. On écrit de Rome que le saint pere ayant surpris dans l'église de St. Pierre, où sont tant de chef-d'œuvres des arts, un jeune enfant qui peignoit & dont l'ouvrage lui parut marquer du talent, il rassura sa timidité & lui dit qu'il vouloit lui donner une place dans les éleves du college

Romain. A quoi l'enfant confus répondit, qu'il ne pouvoit profiter de la bonne volonté du pontife, puisqu'il étoit protestant : „ j'ai-„ merois mieux que vous fussiez Catholique, „ replique sa sainteté ; mais la peinture n'a „ rien de commun avec la religion, & votre „ culte ne doit mettre aucun obstacle à ma „ bienfaisance à votre égard."

Adieu, Milord, portez-vous bien, & continuez à défendre les intérêts de nos colons dans le parlement, où je vois aussi beaucoup de fanatisme politique, non moins à craindre que le fanatisme religieux. Je vous embrasse tendrement.

Paris, le 14 Décembre 1775.

LETTRE XVIII.

Sur un livre intitulé : l'ombre de Louis XV devant Minos.

Depuis longtems, Milord, on annonçoit un livre, intitulé : *l'ombre de Louis XV devant Minos*. Tout le monde parloit de cette nouveauté, d'après une tradition vague : personne ne disoit l'avoir lue ; on désespéroit même d'en avoir jamais plus de connoissance : on croyoit que tous les exemplaires, imprimés en province, en avoient été saisis dans un ballot qu'on transféroit à Bordeaux. On savoit qu'il en étoit résulté un procès criminel à ce parlement ; que celui de Toulouse en avoit réclamé la connoissance ; qu'un imprimeur de Cahors avoit été ruiné pour échapper au sup-

plice dont il étoit menacé : qu'un prote n'ayant pas de quoi payer, avoit été puni par une peine afflictive; enfin qu'un libraire de Bordeaux avoit disparu sans qu'on en ait eu depuis aucunes nouvelles. Tout cela excitoit la curiosité; la mienne étoit très-grande pour vous pouvoir rendre compte d'un écrit sur un sujet aussi piquant. Je ne voyois pas de colporteur sans amorcer sa cupidité par mes promesses. Enfin l'un d'eux vient de m'apporter un exemplaire de cet ouvrage, ou plutôt des lambeaux encore flétris & noircis de flammes. J'ai eu beaucoup de peine à rapprocher tous ces fragmens; cependant à force de soins & de combinaisons, voici l'analyse que j'ai pu tirer de ce livre. Vous concevez que ce titre n'est point un cadre neuf, mais il n'est pas usé, & quoiqu'employé souvent déjà, il peut renfermer des choses nouvelles & intéressantes. La vie de Louis XV fournissoit sans doute une foule d'anecdotes propres à l'enrichir & à le rajeunir. Voyons comme l'auteur en a tiré parti.

Il suppose qu'à la mort du roi de France, son ombre, conformément aux rites établis dans la mythologie payenne, erre sur les bords du Cocyte, jusqu'à ce qu'il ait reçu les honneurs de la sépulture dans le tombeau des monarques, ses ayeux.— Surprise de celui-ci, non accoutumé à attendre.— Dialogue assez plaisant avec Caron.— Suivent quelques paragraphes que j'en trouve, mais trop remplis de lacunes pour vous rien détailler.

Cependant la nouvelle de l'arrivée de Louis XV aux enfers est portée à Pluton. Il la juge digne de son attention & de ses soins : il veut assister en personne au jugement de ce prince,

& il fait faire une proclamation dans les champs Elysées & dans le Tartare, pour que tous les François, ses contemporains & ses sujets, aient à venir déposer pardevant Eaque & Rhadamante de ce qu'ils ont à dire à charge ou à décharge contre leur souverain. Le premier doit recueillir tout ce qui est en sa faveur : le second, tout ce qui tend à sa condamnation. L'historien ajoute que celui-là fut presque oisif, mais que l'autre eut peine à suffire au travail pendant les six semaines que dura l'information. Enfin le jour fatal venu, nouvel ordre du dieu des enfers pour que tous les déposans se trouvent en présence de son trône. Depuis Louis XIV il n'y avoit point eu d'assemblée aussi solemnelle. L'historien en fait la description.

Dans le fond paroissoit Pluton. Il avoit à sa gauche Proserpine. Tous deux étoient caractérisés par leurs attributs respectifs. Autour, & sur des sieges inférieurs, étoient placés les dieux des fleuves infernaux, l'Achéron, le Cocyte, le Phlégéton, le Palus, le Styx. Aux pieds du souverain des ombres on voyoit assis les trois juges, Eaque, Minos, Rhadamante. A la droite, sur le côté, étoient les trois parques, Clothon, Lachesis, Atropos. A la gauche, les trois furies, Alecton, Megere, Tisiphone. Du premier bord se rangeoient les ombres sorties du l'élysée. Celles distinguées étoient en très-petit nombre. Parmi les anciennes on remarquoit Louis XII & Henri IV. Parmi les modernes, la reine, le roi Stanislas, le dauphin, le duc de Bourgogne. Deux seuls princes du sang, le duc d'Orléans & le comte de Clermont : point de ministres. Entre les femmes de qualité, Madame de Mailly. Du

côté des secondes arrivoient en foule celles sorties du Tartare. Au premier rang étoient les princes du sang, les ministres, les maîtresses de Louis XV, des milliers de courtisans. Ensuite, & derriere eux, le vulgaire des ombres. Enfin aux pieds des trois juges étoient rangés les hérauts d'armes, les greffiers, les huissiers & autres suppôts du tribunal suprême des enfers.

Tout le monde étant placé, Minos donne ordre à Caron de passer l'ombre de Louis XV, avec injonction de suspendre ses fonctions jusqu'après la séance. L'ombre débarque; le nocher du Styx enchaîne sa barque & Pluton commence:

PLUTON.

„ Peuple François, princes, magistrats, „ pontifes, ministres, guerriers, ô vous tous „ ici rassemblés, voilà votre roi; expliquez-„ vous librement sur son compte. Si la crainte „ vous avoit empêché de parler, si la passion „ vous en avoit trop fait dire, réformez vos „ dépositions. Voici le moment de la vérité. „ Vous, Minos, Eaque & Rhadamante, juges „ inflexibles de ma cour, interprêtes de mes „ volontés, commencez vos fonctions."

MINOS.

Approchez, ombre de Louis XV; écoutez les reproches de votre nation.

(Mille voix formant un bruit confus, s'écrient:)

Qu'il aille au Tartare! qu'il y soit puni des supplices destinés aux mauvais rois!

MINOS.

Vous l'entendez. Qu'avez-vous à répondre à ce vœu général?

Juge suprême des enfers, n'en croyez pas les clameurs de ce peuple volage & insensé. Aveugle dans son amour, comme dans sa haine, il est sans cesse en contradiction avec lui-même. C'est lui qui m'a donné autrefois le titre de *Bien-aimé.* J'en appelle d'ailleurs à toutes ces statues qu'il m'a érigées & qui couvrent la France. Lisez les inscriptions glorieuses dont elles sont chargées, tous ces témoignages de l'amour le plus tendre & le plus mérité. Enfin, voulez-vous un aveu moins suspect? Faites-vous représenter tant de remontrances de mes parlemens qui m'ennuyoient si fort; vous verrez dans toutes que mes cours, en me disant les vérités les plus dures, me donnent la même qualité, me disent que je suis le meilleur des monarques, le plus aimé, le plus chéri des rois.

EAQUE *(entouré de livres, de régistres & de papiers.)*

Rien de plus vrai. Ce prince, il y a trente ans, pensa descendre chez les morts. Vous feriez surpris des extravagances de son peuple & dans sa douleur & dans sa joie. Depuis lors Louis XV a été intitulé le *Bien-aimé.* Tous les almanachs l'attestent.

(Une voix chante ici:) (1)

Le Bien-aimé de l'almanac
N'est pas le Bien-aimé de France;
Il met tout dans le même sac,
Et la justice & la finance, &c.

(Une autre voix, qui est celle du cardinal Mazarin.)

---

(1) Il m'a paru assez leste de faire chanter une ombre en présence de Pluton.

Voilà ce peuple, toujours le même. Une chanſon dans les choſes les plus graves !

UN HUISSIER *des Enfers.*

Paix-là, Meſſieurs, paix-là !

EAQUE *continue.*

Depuis lors chaque ville s'eſt empreſſée d'avoir la ſtatue de ſon roi, & partout ce ſont les expreſſions de tendreſſe les plus marquées. Quant à cette multitude de remontrances que voici, elles ne ſont pas louangeuſes, mais les expreſſions qu'il cite ſont littérales.

RHADAMANTE (*non moins entouré de paperaſſes.*)

Tout cela ne ſignifie rien. Le François tourmenté du beſoin d'aimer, cherchoit une idole dans ſon roi; il lui a prodigué les marques de ſa tendreſſe ſans qu'il les eût méritées, & depuis ce prince a fait tout ce qu'il falloit pour s'en rendre indigne. C'eſt ce que je trouve d'un autre côté dans les mémoires du tems, dans ces libelles, ces vaudevilles, ces épigrammes, ces ſatyres qu'on m'a fournis & dont il m'arrive chaque jour de nouveaux paquets. A l'égard des ſtatues, ce monument de l'adulation eſt devenu une mode en France ſous Louis XV. Louis XII n'en a jamais eu, & Henri IV n'en a qu'une : encore la laiſſe-t-on ſe dégrader, dans un ſiecle où l'on exalte plus que jamais les vertus de ce modele des rois. On m'a fourni auſſi un double des remontrances, comme tendant toutes à flétrir la mémoire de Louis XV, bien loin d'être à ſa gloire. En effet, on voit que les éloges qu'on lui donne ne ſont que des tournures oratoires pour faire paſſer le tableau effrayant & odieux des injuſtices, des vexations, des ty-

rannies, des horreurs, des atrocités de son regne.

MINOS.

Sans doute ; c'eſt par vos actions qu'il faut vous juſtifier. Qu'avez-vous fait pour rendre votre peuple heureux ?

LOUIS XV.

Ce n'étoit pas mon affaire : c'étoit celle de mes miniſtres. Jupiter n'a point établi les rois pour ſe tourmenter ainſi, & ſe rendre plus malheureux que le plus vil manouvrier. Il a créé, au contraire, leurs ſujets pour eux & leur a impoſé le devoir de concourir ſans ceſſe à ſatisfaire leurs vœux & à fournir à leurs plaiſirs. C'eſt ce qu'on m'a toujours appris.

PLUTON, *en fureur.*

Quel abominable blaſphême ! Furies, flagellez cet impie qui calomnie le ſouverain des dieux (1).

(On le flagelle, puis on continue)

MINOS.

Sachez, malheureuſe ombre, que Jupiter a créé des hommes & non des rois ; qu'il les a faits tous égaux, mais que ceux-là voyant entre eux des mortels ſupérieurs par les qualités phyſiques ou intellectuelles, les ont choiſis pour les gouverner, à condition qu'ils prendroient pour leur compte tous les travaux, toutes les peines, toutes les fatigues & procureroient aux autres le repos, le plaiſir & le bonheur.

LOUIS XV.

Et moi, je fuyois cela. Je regardois le royaume comme mon héritage, mon patrimoine.

---

(1) Licence digne de Lucien ou de l'Arétin.

Je ne voulois point figurer, repréſenter : nul bruit, nul éclat, point de fatigante renommée: de la tranquillité, de l'argent & des femmes. C'eſt tout ce que je demandois à mes ſujets. J'étois comme un bon gentilhomme dans ſa terre, qui chaſſe, boit & mange, coupe des bois quand il a beſoin de fonds & laiſſe faire du reſte ſon fermier, ſon procureur fiſcal, ſon curé même, pourvu qu'il ne l'oblige pas d'aller à confeſſe & de faire ſes pâques.

MINOS.

Et c'eſt toi qui fais à Jupiter l'outrage de prétendre qu'il a produit vingt millions d'hommes pour tes menus plaiſirs !

LOUIS XV.

Au reſte, je n'ai point le cœur mauvais. J'aurois été aſſez diſpoſé à faire la félicité de mon peuple, ſi cela avoit dépendu de moi. Mais le pouvois-je ? J'étois abſolument incapable de la moindre application aux affaires. Ce n'étoit pas ma faute, c'étoit celle de mon éducation. Roi à cinq ans, rejetton précieux d'une race auguſte qu'on ne vouloit pas laiſſer éteindre, on a craint de me fatiguer par le travail; mes organes ſe ſont habitués à cette inertie, & depuis il m'a été impoſſible de ſoutenir la moindre contention d'eſprit.

MINOS.

Quand on n'eſt pas en état d'être Roi, il faut abdiquer.

LOUIS XV.

Ma foi, j'en ai été tenté, & ſi j'euſſe été ſûr d'être bien payé, ſi je n'euſſe été effrayé, de l'exemple de Charles V, j'en aurois fait a folie. Cependant les interprêtes du ciel m'effrayoient là-deſſus : ils me diſoient que

Jupiter m'avoit fait monarque & que je devois rester à mon poste. Enfin, le plus habile ne peut gouverner par lui-même, & pourvu qu'il ait de bons ministres..........

MINOS, (*après s'être approché du trône de* PLUTON, *avoir fléchi un genou & lui avoir parlé à l'oreille.*)

Sans doute : mais ce chapitre-là nous meneroit loin. Quantité d'autres ombres doivent être expédiées. Caron, Pluton vous ordonne de remettre à l'autre rive celle de Louis XV, & reprenez vos fonctions.

Ici finit la premiere session. La seconde roule sur les ministres. Minos reproche à Louis XV son mauvais choix en ce genre. Pour preuve, il fait paroître successivement tous ceux qui sont morts, sortant du Tartare (1), même le cardinal de Fleury. Chacun est puni de supplices proportionnés à ses forfaits ; ce qui caractérise les vices de leur administration. Le monarque s'excuse sur la persuasion intime où il étoit de n'être entouré que de coquins, de ne pouvoir trouver un honnête homme autour de lui. On lui dit qu'il falloit l'aller chercher plus loin.

LOUIS XV.

Et où chercher plus bas que n'étoit un Berrier, un Laverdy, un Terrai? M'en suis-je mieux trouvé? Je rougissois d'approcher de moi ces personnages ignobles. L'un menoit

(1) L'auteur en auroit dû excepter au moins le marquis d'Argenson, à cause de son livre des *considérations sur le gouvernement*, où l'on remarque un philosophe & surtout un excellent citoyen.

ma marine comme sa police, n'étoit entouré que de délateurs, d'espions, & par ces vils moyens sacrifioit les sommes énormes qu'il économisoit sordidement ailleurs. L'autre géroit mes finances à l'instar du comptoir de son beau-pere, &, calculant tout à livres, sols & deniers, ne savoit rien voir en grand, rétrécissoit son ministere comme sa tête & mettoit le feu dans la plus importante de mes provinces, pour ne pas revenir contre une formalité vaine & puérile. Le dernier, plus homme de tête, n'étoit qu'un scélérat plus consommé. Il avoit tellement brouillé à dessein les affaires, épuisé mon trésor, ruiné mon crédit, qu'il m'avoit nécessité de rester entre ses mains, & que, vingt fois tenté de le renvoyer, j'ai été forcé de le garder de peur que tout ne s'écroulât avec lui. Il flattoit mon foible ; il me promettoit de ne point déclarer la banqueroute tant qu'il seroit en place. M'en voilà tiré, mon successeur fera comme il pourra.

MINOS.

Monarque pusillanime ! c'est cette apathie qui est le plus grand des crimes dans un souverain, parce qu'elle les renferme tous, & qu'il devient comptable de ceux qu'il a tolérés, bien loin de les punir. Au moins si ne pouvant avoir le discernement nécessaire pour choisir de bons ministres, tu avois eu le courage de faire pendre, rompre, tirer à quatre chevaux quelqu'un des mauvais, tu aurois contenu les autres par cet exemple nécessaire.

LOUIS XV.

Cela prouve l'excellence de mon cœur. Je n'aimois à faire de mal à personne.

MINOS.

Cela prouve que tu n'avois aucune sensibilité, aucune notion du gouvernement, ni même d'humanité. . . . .

Il se remarque ici une lacune, ainsi qu'au commencement de la session.

Je ne trouve que le titre de la troisieme, roulant sur *les châtimens & les récompenses.*

Dans la quatrieme, brûlée en grande partie, il étoit question *des guerres & traités de paix* faits sous Louis XV.

MINOS.

Si tu avois fait punir un Soubise, un Maillebois, un d'Aché, un Conflans & tant d'autres, la France n'auroit pas à te reprocher d'avoir fini la guerre la plus ruineuse, la plus honteuse de la monarchie, par un traité plus humiliant que ceux du roi Jean & de François I.

Les Impôts font la matiere de la cinquieme session. Elle est trop longue pour en rien extraire, surtout à cause des calculs. Il en résulte seulement que *Louis le bien-aimé* a mis plus d'impôts sur ses sujets que ses 65 prédécesseurs ensemble.

La sixieme session traite de la *justice distributive* des *grands procès*, des *grands criminels.* Sur ce qu'on reproche à Louis XV que tous ces derniers ont échappé aux supplices qu'ils méritoient, il objecte l'exemple de M. de Lally, celui des Canadiens. On lui fait voir que ces deux seuls traits de sévérité sont vicieux dans la forme : d'abord, en ce qu'ils ont été exercés par des tribunaux rendus illégaux en les transformant en commission. Ensuite en ce que M. de Lally, coupable de toutes

toutes sortes d'horreurs particulieres, a été condamné pour un crime de trahison qu'il n'avoit point commis, & même absurde : en ce que le second jugement, trop doux, épargnoit les plus coupables, &, par une contradiction inconcevable obligeoit le major Péan de restituer au roi 600,000, livres & ne le dégradoit, ne le flétrissoit en rien, le laissoit jouïr de tous ses honneurs & dignités militaires. Le monarque cite encore le conseil des invalides, tenu dans l'affaire de M. de Bellegarde. Il est également critiqué & est réprouvé, à raison de la partialité, de l'ineptie & de l'inconséquence du jugement.

Le morceau de cette session le plus curieux est celui concernant le duc d'Aiguillon & Mrs. de la Chalotais. La partie de l'interrogatoire existe en entier, la voici.

MINOS.

Si jamais tu avois occasion de faire un exemple, c'étoit dans la personne du duc d'Aiguillon.

LOUIS XV.

Mais j'en ai eu envie. J'ai tenu ma cour des pairs dans cette intention.

MINOS.

L'oses-tu dire ? prends garde d'en imposer à Pluton, qui lit jusques dans le fond de ton cœur. Tu avois bien moins le desir de punir que d'innocenter un coupable.

LOUIS XV.

Il étoit de la politique d'appaiser les troubles de ma province de Bretagne par cette justification éclatante.

MINOS.

Tu compris qu'elle alloit tourner à ta confusion. Alors entrant à main armée dans le

ſanctuaire de Thémis, moins en roi qu'en brigand, tu vins enlever des dépoſitions allarmantes pour ton favori; & par cette expédition qui te rendit l'exécration de tes ſujets & la fable de l'Europe, tu crus avoir jetté un voile impénétrable ſur tant d'iniquités, dont quelques-unes même ne s'étoient pas commiſes ſans ton aveu. Mais vois, rien n'échappe à l'œil perçant de Pluton: la voilà, cette procédure énorme. Rhadamante l'a viſitée.

RHADAMANTE.

Oui; c'eſt un amas d'atrocités qui fait frémir.

LOUIS XV.

Mais enfin ne pouvois-je pas faire grace à un coupable?

MINOS.

Non, tu ne le pouvois pas envers un coupable de cette eſpece. Sa mort importoit au ſalut de mille autres, à tous ces malheureux écraſés ſous le deſpotiſme du commandant de Bretagne, gémiſſant dans les fers ou dans l'exil; à toutes ces familles ruinées, deshonorées par ſes vexations & ſes injuſtices, à tant d'innocentes victimes de ſes fureurs, de ſes perfidies, de ſes vengeances les plus noires. Au moins ſi, cherchant à éteindre les haines multipliées qu'il avoit animées, tu avois fait généralement éprouver ta clémence, ou plutôt, ſi en épargnant le criminel, tu avois glorifié l'innocent...... Qu'as-tu fait de ce la Chalotais ſi perſécuté, traîné de tribunaux en tribunaux, de priſons en priſons, juſtifié de ta propre bouche, & ſans ceſſe traité en criminel?

LOUIS XV.

Il eſt à Xaintes; il n'eſt qu'en exil. Voilà

bien un témoignage de ma bonté. Il ne tenoit qu'à moi qu'il fût exécuté.

MINOS.

C'eſt-à-dire que tu veux qu'on te ſache gré du mal que tu n'as pas fait.

LOUIS XV.

Mais il y avoit matiere. Il étoit coupable de leze-majeſté. Il m'avoit traité avec un mépris inſultant dans des lettres que j'ai lues.

MINOS.

S'il étoit coupable, ſi tu en avois les preuves, il falloit le mettre en juſtice réglée. Tu ne pouvois pas plus que le moindre de tes ſujets, exercer une vengeance ſourde, qui n'a point été ordonnée par les loix.

LOUIS XV.

Une lettre de cachet n'eſt point une vengeance ni une punition.

MINOS.

Tu as là-deſſus des idées bien erronnées! que de comptes tu as à rendre à cet égard! retourne au-delà du Styx, juſqu'à ce que Rhadamante ait mis en ordre cette partie des dépoſitions.

Il eſt fâcheux que la ſeptieme ſeſſion, concernant les lettres de cachet, ſoit abſolument perdue. Elle devoit contenir mille anecdotes curieuſes.

La huitieme renferme l'interrogatoire ſur la ſuppreſſion des parlemens. Comme l'auteur paroît avoir tiré ſes anecdotes & ſes preuves du Journal Hiſtorique (1) très-connu, je paſſe à la neuvieme *ſur les maîtreſſes de Louis XV.*

---

(1) *Journal hiſtorique de la révolution opérée dans la conſtitution de la monarchie françoiſe par M. de Maupeou, chancelier de France*, en ſept volumes.

Ce monarque paroît entouré de toutes ſes maîtreſſes défuntes, connues & inconnues. Madame de Mailly, ſeule de ſon côté, les yeux en pleurs, s'écrie:

„ Ombre auguſte & chere, c'eſt donc pour la derniere fois que je te vois! nous allons être ſéparées à jamais! Tant que tu as vécu, ô prince infortuné, je m'étois flattée que revenu de tes égaremens, rendu à tes devoirs & à ton peuple, tu t'efforcerois enfin de mériter le titre de *bien-aimé* qu'il t'avoit donné, & que tes vertus royales te feroient pardonner tes premieres foibleſſes. Pluton m'eſt témoin combien ton ſouvenir a toujours altéré mon bonheur dans l'Elyſée. Je t'aimois ſur la terre; je t'aime encore. Que ne m'eſt-il permis de te ſuivre au Tartare, d'y adoucir tes maux!" .....

MINOS, *l'interrompant.*

Retirez-vous, ombre trop ſenſible! Epargnez à vos oreilles le récit des turpitudes que nous allons dévoiler..

MADAME DE CHATEAUROUX.

Pour moi, qu'il a vilainement abandonnée & fait périr enſuite, je vais repaître avec plaiſir mes yeux de ſes ſouffrances; il diminuera les miennes.

MADAME DE POMPADOUR.

Et moi, que ne puis-je lui faire éprouver le ſupplice de Tithie! le perfide, qui, lorſqu'on emportoit mon cadavre ſur une civiere du château de Verſailles, le contemploit de ſang-froid! ..

LOUIS XV.

La malheureuſe, qui m'a rendu vil comme elle; qui, pour mieux me maîtriſer, m'a plongé dans la molleſſe & dans la crapule,

& a ôté abſolument à mon ame tout reſſort & toute énergie !

MADAME DE POMPADOUR.

C'eſt qu'elle n'en avoit pas beaucoup. J'aurois été facilement une Agnès Sorel, ſi j'avois pu trouver en vous un Charles VII. Mais j'aurois vainement travaillé à vous enflammer du deſir de la gloire. Il a fallu vous prendre comme vous étiez, en tirer le meilleur parti que j'ai pu, & gouverner pour vous qui n'en aviez pas la force.

LOUIS XV.

Vous l'entendez, Minos. Au moins, toutes les ſottiſes que j'ai faites de ſon vivant roulent ſur ſon compte.

MADAME DE POMPADOUR.

Point du tout. Il faut m'attribuer le bien que vous avez fait, & quant au ſurplus, c'eſt que je n'ai pu l'empêcher. Voyons d'ailleurs, que me reprochez-vous ?

LOUIS XV.

De m'avoir enlevé le ſeul miniſtre honnête homme que j'euſſe, le ſeul qui me convînt, qui me plût, que j'aimois de tout mon cœur : il a fallu vous le ſacrifier.

MADAME DE POMPADOUR.

Bon ! le comte de Maurepas, qui faiſoit des chanſons, au lieu de remonter la marine.

LOUIS XV.

Il ne pouvoit la remonter ſans fonds, mais il la maintenoit du moins & ſavoit y entretenir l'ordre & la diſcipline ; & quant aux chanſons, c'eſt un mérite de plus de bien gouverner en ſe jouant de ſon miniſtere.

MADAME DE POMPADOUR.

Soit : mais il falloit du moins qu'il n'en fît

pas contre moi. Au ſurplus, je vous en ai donné bien d'autres qui le valoient. Ne me deviez-vous Machault, l'abbé de Bernis, le duc de Choiſeul ?

MINOS.

En voilà aſſez, Madame. Nous ſavons à quoi nous en tenir.

(Il ſe tourne enſuite vers une foule de jolis minois.)

Et vous, Meſdames, qui êtes-vous? qu'avez-vous à dépoſer contre lui?

TOUTES ENSEMBLE.

Nous ſommes du Parc-aux-Cerfs. Nous n'avons d'autre choſe à lui reprocher que de nous avoir donné beaucoup de peine & peu de plaiſir. Mais il nous a bien payées.

(Une ſeule, en villageoiſe, le viſage couvert de puſtules.)

Excepté moi.

MINOS, *avec horreur.*

Quel monſtre!

LA VILLAGEOISE.

C'eſt lui qu'il faut appeller ainſi. J'étois déjà malade; on m'enleve malgré moi pour me mettre dans ſa couche; on me livre à ſa lubricité, & je péris, victime de mon obéiſſance!

LOUIS XV.

J'en ſuis bien puni!

MINOS.

Tant de luxure, d'infamie & de proſtitutions ne feroient rien, ſi, entraîné par la fougue de ton tempérammment, tu avois au moins couvert tes odures du voile du myſtere: ſi reſpectant les mœurs au ſein de tes déſordres, tu n'avois pas conſacré tous les crimes par ton exemple public, l'inceſte, l'adultere, le rapt, le viol: ſi,

enfin, portant le ſcandale au plus haut période, tu n'avois été choiſir une maîtreſſe dans la fange de la débauche, tu n'avois fait couler les tréſors de l'état pour qu'elle pût étaler un luxe de Reine, tu n'avois multiplié les impôts pour ſatisfaire ſes fantaiſies inſenſées, & fait dépendre le deſtin de tes ſujets des caprices de cette folle!

LOUIS XV.

Mais elle m'amuſoit, elle étoit néceſſaire à mon exiſtence: je ſerois péri d'ennui ſans cette reſſource. Il falloit bien que mon peuple ſe ſacrifiât pour moi.

MINOS.

Cela n'étoit nullement expédient. Ton peuple étoit las, fatigué, excédé de ton regne & ne reſpiroit qu'après le moment d'être délivré d'un prince, ſon plus cruel fléau.

LOUIS XV.

Mais il étoit eſſentiel du moins que mon ſucceſſeur eût le tems de ſe former.

MINOS.

Nous verrons comment tu as travaillé à ce double devoir de pere & de roi.

Ici ſe termine la neuvieme ſeſſion, & commence la dixieme, dont l'objet eſt d'examiner de quelle maniere Louis XV vivoit dans l'intérieur de ſa famille; les chagrins qu'il cauſoit à la reine, à feu M. le dauphin, à ſes autres enfans; la mauvaiſe éducation qu'il leur procuroit, & les exemples effroyables qu'il leur donnoit. Par quelques paragraphes reſtés de cette partie, on juge que l'article de la mort de ſon fils unique y étoit vigoureuſement traité, & qu'on y diſcutoit les bruits atroces répandus ſur la fin déplorable de ce prince. La onzieme ſeſſion eſt com-

plette & la voici. Elle eſt trop importante pour l'omettre. Elle parle des devoirs d'un monarque envers les dieux.

Louis XV.

Au moins n'ai-je rien à me reprocher ſur cet article, le plus important, ſans lequel toutes les vertus ne ſont rien, à ce que m'ont appris les prêtres, & avec lequel on répare toutes ſes erreurs. Je n'ai jamais douté de l'exiſtence des dieux. Malgré la philoſophie contagieuſe qui gagnoit même les ſouverains, j'ai reſté ferme dans ma foi. Je leur ai toujours ſoumis ma couronne. J'ai répété ſans ceſſe, j'ai déclaré authentiquement que je ne la tenois que d'eux. Je n'ai pas manqué de les prier réguliérement trois fois par jour. J'ai, dès ma plus grande jeuneſſe, édifié mes ſujets par mon exemple dans les temples. Je prenois tant de plaiſir à ce devoir, que je n'ignorois aucune des fêtes, que je connoiſſois tous les rites de la lithurgie, & que j'étonnois les pontifes par mes profondes connoiſſances en ce genre. Mon reſpect pour Jupiter s'étendoit juſques ſur eux. J'ai toujours ordonné qu'ils exerçaſſent leurs fonctions & leurs enſeignemens librement. Si j'ai jamais montré quelque fermeté, ç'a été lorſqu'on eſt venu les troubler, les inquiéter. Malgré le beſoin que j'avois de mes parlemens, j'ai mieux aimé m'en paſſer, les exiler & laiſſer mes ſujets ſans juges, parce qu'il eſt plus indiſpenſable d'avoir des prêtres que des magiſtrats. Enfin j'ai arrêté autant que j'ai pu, les progrès de l'irréligion, en établiſſant une inquiſition ſalutaire contre les mauvais livres. En vain Voltaire a-t-il cherché à me ſéduire par ſes louanges, je l'ai conſtamment tenu écarté de ma capitale, je l'ai toujours dé-

testé pour son irréligion, & je l'aurois volontiers fait brûler, lui ou quelque autre philosophe, s'il s'étoit pu trouver des preuves suffisantes. Il ne me manque peut-être que cette bonne action pour que ma conscience soit parfaitement nette à cet égard.

MINOS.

Je vois par cet aveu que tu joignois au cœur le plus corrompu, l'esprit le plus foible. Tu croyois à Jupiter, dis-tu. Quelle idée en avois-tu donc? Tu le prenois, sans doute, pour un être indolent qui s'embarrassoit peu des affaires des mortels; ou pour un être injuste, qui consentoit à livrer à ta discrétion des millions d'hommes; ou pour un être cruel qui rioit & jouïssoit de leurs malheurs & de leurs souffrances.

LOUIS XV.

Non, mais pour un être qui permettoit tout cela pour éprouver leur vertu ou punir leurs crimes. Quant à moi je sentois bien que je ne faisois pas exactement ce que je devois faire.

MINOS.

Comment! tu faisois, au contraire, tout ce qui devoit déplaire à ce maître des dieux & l'irriter contre toi, pour peu que tu eusses des notions justes de ses attributs. D'où il est aisé de conclure que superstitieux & athée à la fois, tu l'offensois également & par ta crainte & par ta conduite. Ce n'est pas dans de vaines cérémonies, dans des pratiques minutieuses que consiste l'hommage qu'on lui doit; c'est en l'imitant qu'on l'honore vraiment.

LOUIS XV.

Aussi l'imitois-je en bien des choses: dans sa clémence, par exemple.

MINOS.

Parce que tu n'avois pas le courage de punir. La clémence n'eſt une vertu que lorſqu'elle s'exerce envers un coupable avec l'eſpoir fondé qu'il ne le deviendra pas une ſeconde fois.

LOUIS XV.

Au moins étois-je bon. Tous mes ſerviteurs vous l'atteſteront.

MINOS.

La bonté conſiſte à ſe priver d'une jouiſſance pour la procurer à un autre. Toi, tu donnois des tréſors de l'état, mais jamais des tiens. Tu conſervois ton pécule avec une avarice ſordide.

LOUIS XV.

Enfin, quand j'aurois eu tous les vices, ſans aucune vertu, grace à l'indulgence des dieux, j'ai eu le tems de me répentir, je leur ai demandé pardon, j'ai promis de me conduire mieux s'il leur plaiſoit me rendre la ſanté, j'ai rempli toutes les formalités uſitées en ce dernier moment, & j'eſpère que vous allez m'ouvrir l'Elyſée.

MINOS.

Pas encore pour aujourd'hui. A demain ton jugement.

La douzieme & derniere ſeſſion eſt la récapitulation de toute la vie de Louis XV. Rhadamante commence par lire la liſte de ſes forfaits. Eaque cherche à les atténuer, il remet ſous les yeux de Minos une petite quantité de bonnes actions, & ce dernier prononce le jugement. Pluton le confirme en ordonnant aux Furies de s'emparer de Louis XV & de le conduire au Tartare, avec Sardanapale, Néron, Calligula, Louis XI, &c. &c. Il termine par

ordonner que cet arrêt ſoit publié en France avec un paréatis de Jupiter, ſon frere, afin d'encourager Louis XVI à s'écarter de plus en plus des exemples de ſon prédéceſſeur & à ſuivre les traces de Henri IV, qu'on dit qu'il a choiſi pour modele.

C'eſt avec ce léger grain d'encens, offert au jeune prince, que l'on a voulu faire paſſer la flétriſſure ou plutôt l'ignominie imprimée ſur ſon ayeul. J'eſpere, Milord, que vous ne ſerez pas fâché de ma découverte. Vous voyez que c'eſt plutôt une eſquiſſe qu'un ouvrage achevé. L'hiſtorien ſemble avoir eu peur de s'appeſantir & a trop étranglé ſes chapitres. Peut-être a-t-il voulu éviter auſſi qu'ils ne rentraſſent les uns dans les autres.

Voilà ma tâche finie pour cette année. J'eſpere la mieux remplir dans le cours de la prochaine, ayant acquis plus de connoiſſances du local, ayant étendu mes correſpondances & pris des points d'appui de toutes parts, afin de ne rien ignorer des événemens, & ſurtout de vous rien avancer que de conforme à la vérité.

Je pars pour Verſailles, où je vais voir le *Connétable de Bourbon*, cette tragédie déjà exécutée une fois au mariage de Madame *Clotilde*, & à laquelle je ne pus aſſiſter alors.

Paris, ce 29 Décembre 1775.

LETTRE XIX.

Sur M. Guibert, & sur le connétable de Bourbon, tragédie de cet auteur.

Je vous ai promis, Milord, de vous rendre compte de la tragédie du *Connétable de Bourbon*; mais pour vous y intéresser davantage, il faut vous dire un mot de l'auteur, plus intéressant que son ouvrage. Son pere, M. Guibert d'abord, puis de Guibert, & aujourd'hui marquis, maréchal de camp, cordon rouge & prince du St. Empire, est de Montauban, d'une extraction très-commune. Il s'est distingué dans la derniere guerre par son talent pour la tactique, pour les campemens surtout. M. le maréchal duc de Broglio, qui connoissoit son mérite, le fit maréchal général des logis de son armée. A la paix le duc de Choiseul l'avoit appellé à Versailles pour le mettre à la tête d'une espece de bureau, sans titre, mais avec un traitement pécuniaire fort bon. Il lui a été ôté depuis par M. de Monteynard, ce qui l'a obligé de retourner dans sa province. Le fils, dont il est question aujourd'hui, est tout jeune, ayant au plus 30 à 31 ans. Il a déployé de bonne heure un génie remuant, ami des ouveautés & cherchant à se signaler par des systêmes hardis. Le duc de Choiseul, partisan des hommes audacieux, surtout dans l'âge de la fougue & du bonheur, lui procura l'occasion de s'évertuer, en l'employant en Corse

lors de l'invasion de la France dans cette isle ; ce qui lui valut la croix de Saint-Louis en peu de tems & le fit faire colonel en second de la légion de Corse. Le tumulte des camps ne l'avoit point empêché de se livrer aux méditations du cabinet. Dès 1772 il fit paroître un traité de tactique qui causa le plus grand bruit, non à raison de ce qu'il contenoit en lui-même, n'offrant rien de bien étonnant ni de bien neuf, mais à raison d'une préface (1) qui le précédoit & qui n'avoit pas été mise sans dessein. Sous prétexte du rapport que la constitution militaire d'un état doit avoir avec sa constitution politique, on examinoit celle de la France sous ce dernier aspect, on la critiquoit fortement, on gémissoit sur la révolution qui venoit de s'y opérer (2), sur l'abâtardissement de la nation avilie & dégradée, sur l'inertie de son souverain ; on en attendoit un autre, qui *retremperoit les armes* (c'est l'expression de l'écrivain) & leur rendroit leur énergie. Le ton d'enthousiasme dont étoit animé ce morceau vraiment philosophique, ajoutoit encore à son éloquence. Le gouvernement en fut allarmé. L'ouvrage

---

(1) Elle est divisée en deux parties. La premiere a pour titre : *tableau de la politique actuelle ; son parallele avec celle des anciens, ses vices, obstacles qu'elle apporte à la prospérité & à la grandeur des peuples.*

La seconde intitulée : *tableau de l'art de la guerre, depuis le commencement du monde ; situation actuelle de cette science en Europe ; son parallele avec ce qu'elle fut autrefois ; nécessité du rapport des constitutions militaires avec les constitutions politiques ; vices de tous nos gouvernemens modernes sur cet objet.*

(2) Celle de 1771.

ſembloit ſorti d'une preſſe étrangere & ne portoit pas le nom de l'auteur. Malheureuſement ſon amour propre avoit trahi ſon ſecret & ſa ſûreté : il ne le déſavouoit pas, il en tiroit même vanité. Ses amis craignirent qu'il ne fût inquiété ; on ne trouva d'autre moyen de le ſouſtraire à la perſécution que de le faire voyager. Il fut dans le Nord, le théâtre le plus propre à fournir alors à ſes obſervations par les troubles auxquels la Pologne étoit en proie, & par la guerre qui regnoit entre la Porte & la Ruſſie. Il ne manqua pas d'aller à Berlin faire ſa cour au roi de Pruſſe, déjà infiniment flatté d'être le héros de ſon livre. Auſſi en fut-il accueilli avec la plus grande diſtinction. Ce monarque l'admit à une audience ſecrette, & il eut l'honneur de conférer pluſieurs heures tête-à-tête avec cette majeſté. Pour ne point ſe rendre ſuſpect au miniſtere qui le ſurveilloit de loin, M. de Guibert ne voulut pas ſéjourner trop longtems dans aucune des cours qu'il viſita. Quand il jugea l'orage un peu paſſé, il ſe rapprocha de ſa patrie, & revint par Genêve. Il fut rendre hommage au philoſophe de Ferney. Ce fut-là qu'ayant été pluſieurs jours, à l'exemple de beaucoup d'autres, reçu ſplendidement, ſans pouvoir enviſager face à face le ſeigneur qui le traitoit avec tant de magnificence, il le provoqua par le diſtique ſuivant :

Je vous trouve, ô Voltaire, en tout ſemblable à Dieu :
Sans vous voir on vous mange, on vous boit en ce lieu !

Il n'y eut pas moyen de réſiſter à une pareille profeſſion de foi, & la divinité ſe communiqua.

Quoique M. de Voltaire ait la prétention d'être universel, & qu'il le soit en effet à quelques égards, il a des parties de prédilection qui le font sympathiser avec certaines personnes plus qu'avec d'autres. Les belles-lettres sont toujours l'objet par lequel on peut le plus s'en rapprocher. M. de Guibert l'avoit donc pris par son foible, & doublement, puisqu'il en avoit étrangement caressé l'amour propre. Il fut question de sa tragédie du *Connétable de Bourbon*, qu'il avoit déjà lue en détail dans plusieurs cotteries qui, comme de raison, en avoient été émerveillées. Le patriarche de la littérature voulut bien l'entendre & en juger par lui-même. Le candidat dans la carriere reçut de grands éloges, & revint plus que jamais convaincu que son coup d'essai étoit un chef-d'œuvre : c'est vraisemblablement ce qui l'a déterminé à désirer que sa piece soit jouée aux fêtes pour le mariage de Madame Clotilde, seule & exclusivement à toute autre. Avant d'en parler, il faut, Milord, continuer à vous instruire du personnel de ce jeune militaire, étonnant dans son genre.

Il est fort bien de figure & de taille : il est doué des dons de la nature à un dégré supérieur ; il lit cinq lignes de gazette d'un coup d'œil. Vous concevez, au moyen de l'activité de cet organe chez lui, combien il doit avoir meublé sa mémoire, faculté d'un si grand secours pour l'esprit. On assure qu'elle ne fait point de tort à son imagination & même à son raisonnement; qu'il digere ses lectures aussi rapidement qu'il les fait. On raconte qu'ayant parié de dévorer cinq gros volumes en une nuit d'un livre assez abstrait, il en

rapporta pour preuve le lendemain un extrait du plan & des principaux détails, exact & assez étendu.

Il s'est marié depuis quelque tems & a épousé la fille d'un M. de Courcelles, Commissaire général des Suisses & Grisons. La fortune a, sans doute, déterminé cet hymen, fort critiqué, en ce que le beau-pere est un fils de comédien & frere de Mimi Deshayes, la premiere femme du fermier général la Popeliniere, si célebre par cette cheminée merveilleuse qui a conservé son nom (1), & servant de porte au maréchal duc de Richelieu pour s'introduire furtivement auprès d'elle. Ce qui doit le justifier, c'est l'approbation tacite de la reine, qui depuis ne lui a pas retiré ses bontés, a même admis sa femme à lui faire sa cour & à figurer dans ses bals (2).

M. de Guibert doit à la faveur de S. M., qui a voulu voir représenter sur le théâtre son *Connétable de Bourbon*, l'honneur qu'il a reçu d'avoir été joué à la cour dans une occasion solemnelle. Lorsque la chose fut décidée, on convint de faire au roi la lecture de cette tragédie. Le monarque y consentit, indiqua le jour, & fit dire au pere qu'il pourroit s'y

---

(1) On appelle *cheminées à la Popeliniere*, des cheminées-poëles, c'est-à-dire des foyers qui satisfont à ce double objet, en servant tour à tour à deux appartemens, soit de cheminée, soit de poële, & qui ne peuvent pas remplir le premier office à l'égard de l'un qu'elles ne remplissent le second à l'égard de l'autre, par la chaleur qu'ils communiquent dans la piece voisine.

(2) J'ai appris cette anecdote par des couplets infâmes sur la reine, qu'on chante ici dans les soupers, mais que personne n'ose écrire.

trouver. Celui-ci n'en profita pas : il répondit à ceux qui lui en firent des reproches, que lorſque ſon fils liroit quelque ouvrage ſur ſon métier, il l'écouteroit volontiers, mais qu'il ne pouvoit le voir avec plaiſir ſe livrer à une occupation étrangere à ſon état & frivole. Le fils n'a point trouvé mauvais cette humeur d'un vieux militaire, & s'étant de plus en plus inſinué par ſes talens agréables dans les bonnes graces de la reine, a obtenu, pour prix de l'avoir amuſée, que ce pere ſi auſtere ſeroit, à la recommandation de S. M., créé prince du St. Empire. Si le dernier n'eût mérité une ſemblable diſtinction par ſes ſervices, ç'auroit été, ſans doute, trop récompenſer la médiocre production de l'autre; car c'eſt la qualification la plus douce que j'aie entendu donner à ſa tragédie par les connoiſſeurs impartiaux.

Je n'ai point aſſiſté à la premiere repréſentation du *connétable de Bourbon*, donnée pour les fêtes du mariage de Madame Clotilde (1). C'eſt ſur le grand théâtre de la cour qu'il fut exécuté, avec tout l'appareil poſſible. Si j'étois artiſte, Milord, je vous ferois ici une relation circonſtanciée des beautés de cette ſalle vaſte, ſuperbe & dont les ornemens ſont de la richeſſe la mieux entendue; du théâtre, immenſe, commode, ménagé avec tout l'art poſſible, & ſurtout des machines, dont le méchaniſme frappe & ravit les plus habiles en ce genre (2).

---

(1) Cette repréſentation a eu lieu le 26 Août 1775.

(2) Ces machines ſont du Sr. Arnauld. La ſalle eſt du Sr. Gabriël, premier architecte du roi, ou du moins elle a été imaginée & exécutée ſous ſa direction.

D'ailleurs, ce monument eſt connu depuis pluſieurs années (1). Je vous renvoye aux deſcriptions multipliées qui en ont couru. Je reviens à la piece. Deux répétitions en avoient été faites à la comédie françoiſe, & ſuivies avec autant de fureur qu'une repréſentation en regle. L'engouement avoit continué, & les acteurs enchantés ſollicitoient l'auteur de leur permettre de jouer ſa tragédie lorſqu'elle auroit eu le ſuffrage des courtiſans, car perſonne ne doutoit du ſuccès : perſonne ! s'entend des élus bienheureux qui avoient joui de cette merveille. Or ils étoient preſque tous déjà partiſans ou enthouſiaſtes du jeune poëte, & les autres, électriſés, pour ainſi dire, par cette commotion générale, ne pouvoient qu'éprouver le même ſentiment d'admiration. Malheureuſement il ne s'étoit pas communiqué aux gens de Verſailles, & les détracteurs, en grand nombre, qui outrent tout de leur côté, s'écrierent qu'il étoit impoſſible de rien voir de plus mauvais; que non ſeulement le plan en étoit déteſtable, mais que la verſification même en étoit d'une platitude unique; qu'il n'y avoit aucun vers de ſentiment ni de génie, & que le ſtyle de M. de Belloy, tout barbare qu'il ſoit, étoit encore préférable à celui de M. de Guibert. D'ailleurs, cette repréſentation, d'une longueur mortelle, avoit duré près de trois heures, & le dégoût étoit tel, au rapport de certains ſpectateurs, que, ſans le reſpect dû au lieu & à leurs majeſtés préſentes, ils n'auroient pu

(1) Il a été ouvert en 1770, pour les fêtes du mariage de M. le Dauphin.

s'empêcher de ſifler en quantité d'endroits & de témoigner ouvertement leur indignation. Du reſte, on vantoit les acceſſoires comme d'une beauté unique, comme formant un coup d'œil impoſant, bien propre à produire de l'effet, ſi le poëte eût entendu tant ſoit peu le mouvement de la ſcene.

Indépendamment de ces reproches fondés ſur l'eſſence même de l'ouvrage, on en faiſoit à ceux qui avoient propoſé de jouer une telle piece en pareille circonſtance; on regardoit comme une gaucherie d'offrir ſous les yeux de la famille royale, & des ſeigneurs & miniſtres étrangers, à l'occaſion d'une fête publique donnée à Verſailles pour un événement ſolemnel, une époque de l'hiſtoire des plus injurieuſes au nom françois, & ſurtout à la maiſon de Bourbon, par le ſpectacle continuel d'un traître portant ce nom auguſte, & le deshonorant par le récit de faits & de combats, où la nation eſt dégradée, battue, avilie. Mais ce qu'on trouvoit plus inexcuſable, plus mal-adroit & plus indécent, c'étoit en réjouiſſance éclatante de la double & triple alliance contractée avec la maiſon de Savoye, de choiſir entre cent une tragédie où figure la ducheſſe d'Angoulême, du même ſang, où cette ennemie jurée du Connétable, méditant ſa ruine, le forçant de s'expatrier, eſt peinte d'ailleurs comme une femme ſans mœurs, jouant le rôle d'une courtiſanne & le réceptacle de tous les vices.

Le roi, qui s'étoit laiſſé ſéduire à la lecture de l'ouvrage, ou plutôt n'y avoit pas fait beaucoup d'attention, ſentit à la repréſentation combien il étoit peu politique de l'avoir laiſſé jouer. Il ſe répentit de ſa condeſcendance en-

vers la reine. Par un principe d'économie il avoit d'abord arrêté qu'il n'y auroit pas de ſpectacles à la cour. Ces ſpectacles, dans une pareille cérémonie, ne pouvoient avoir lieu que ſur le théâtre moderne, & ils y ſont très-chers, à cauſe de l'accompagnement & du décore qu'ils exigent. Mais comme c'eſt ſurtout à l'égard des opéra que cette magnificence eſt très-diſpendieuſe, on avoit fait entendre à S. M. qu'une ſimple tragédie étoit ſans conſéquence. Il ne la trouva pas telle, quand il ſut que cette petite fantaiſie de ſon auguſte compagne coûtoit 300,000 livres, & cette raiſon, jointe à celles tirées du ſujet de l'ouvrage & des circonſtances, l'avoit déterminé à déclarer qu'il ne ſouffriroit pas qu'il reparût. En conſéquence, les comédiens avoient reçu ordre de remettre chacun leur rôle ſur le champ, défenſe d'en tirer des copies, injonction de brûler celles qu'ils avoient priſes, & l'on leur avoit déclaré qu'on les rendroit reſponſables de ce qui en paroîtroit dans le public, en tout ou en partie. On a laiſſé paſſer cette premiere humeur du monarque, & l'attaquant par l'endroit ſenſible, c'eſt-à-dire par ſon extrême envie de plaire à la reine & de l'amuſer, quelques mois après on l'a fait conſentir à revoir une ſeconde fois cette piece; c'eſt ce qui m'a procuré l'occaſion d'y aſſiſter. Le poëte avoit fort à cœur de prendre ſa revanche, & profitant des conſeils que lui avoient donné ſes amis, n'avoit rien négligé pour cela. Mais c'étoit des critiques dures de ſes ennemis qu'il auroit dû s'inſtruire & tirer parti. L'indulgence des premiers ne lui a pas aſſez deſſillé les yeux; il s'eſt trop fié ſurtout au ſuffrage de la reine. Cette princeſſe en étoit ſi

engouée, qu'à la feconde lecture qu'il lui propofa pour entendre les changemens, elle lui dit, émerveillée plus que jamais : *vous avez donc voulu m'ôter le plaisir de vous défendre !* mot flatteur, qui a pu dédommager le courtisan, mais non pas l'auteur, de fa feconde difgrace auprès du public. Il a trouvé cette fois (1) que les corrections n'avoient pas amélioré le *Connétable de Bourbon ;* que le dénouement étoit, au contraire, plus déteftable. Les partifans de M. de Guibert, ufant de la liberté donnée récemment à la cour d'applaudir (2), l'ont fait à toute outrance. Mais, comme pour tempérer ces éloges trop exceffifs, les dénigrans ont élevé au cinquieme acte un murmure foutenu, reffemblant fort à des huées & caractérifant du moins le mécontentement général, la Reine a été fort courroucée d'une critique auffi marquée & auffi peu refpectueufe. Quant à fon protégé, il fe l'eft tenu pour dit, a remis fon manufcrit dans fon porte-feuille & fongé à fe livrer déformais tout entier à fa profeffion & à faire revenir fur fon compte M. de St. Germain; ce miniftre l'a beaucoup perfiflé à l'occafion de fa piece, & a affecté de l'apoftropher d'un ton théâtral, en l'appellant *brave jeune homme;* mot que je ne trouve ni injurieux ni piquant, ainfi qu'on voudroit le faire regarder. C'eft l'expreffion franche & énergique d'un

---

(1) *Le Connétable de Bourbon* a été joué pour la feconde fois le 30 Décembre 1775.

(2) Autrefois il falloit être impaffible aux fpectacles de la cour : on n'avoit pas même la liberté d'y battre des mains. La jeune reine a trouvé cela trop froid, & par fon exemple a donné la permiffion de l'imiter.

vieux guerrier, aſſez ſupérieur par ſon grade, ſon mérite militaire & ſa dignité, pour s'en ſervir ſans indécence : elle indique qu'en lui reconnoiſſant la premiere qualité de ſon état, il lui juge la tête un peu légere, défaut naturel à l'âge de M. de Guibert, & dont le tems & l'expérience le corrigeront.

Ce ſeroit, ſans doute, ici le lieu, Mylord, de vous faire une analyſe du *Connétable de Bourbon;* j'en ai été d'autant plus tenté qu'il ne ſera peut-être jamais imprimé du vivant de l'auteur, & qu'il ne m'eſt tombé ſous la main aucun journal qui en ait parlé précédemment. Mais j'ai craint de ne pouvoir, ſur une ſeule repréſentation, où mes yeux ont été plus occupés que mes oreilles, vous envoyer un extrait bien exact. D'ailleurs, il ſeroit néceſſairement étendu & vous rendroit peut-être une partie de l'ennui que j'ai éprouvé : j'aime vous renvoyer à la chanſon ſuivante, critique courte & aſſez fine de la tragédie. L'auteur eſt anonyme, mais il eſt à préſumer que c'eſt un homme du monde & peut-être de la cour. Vous y obſerverez la malignité d'un ſpectateur impartial, plutôt que la méchanceté d'un confrere jaloux. Du reſte, pour plus d'intelligence, j'y vais joindre un petit commentaire, ou plutôt quelques obſervations & explications en bref. Elle eſt ſur l'air : *vous m'entendez bien.*

CHANSON.

Le *Connétable* me plaît fort :
Comme on y rit; comme on y dort! (1)

---

(1) La plaiſanterie de la premiere partie de ce couplet peut n'être regardée que comme un perſiflage de courti-

C'eſt une bonne piece,
Eh bien!
Qu'on joue à nos princeſſes,
Vous m'entendez bien.

François Premier eſt un faquin, (1)
Angoulême eſt une catin,
Et le dire à Verſailles,
Eh bien!
C'étoit une trouvaille,
Vous m'entendez bien.

Bourbon, pour nous faire enrager,
Déſerte en pays étranger;
Puis il nous fait la nique,
Eh bien!
Aidé de la tactique, (2)
Vous m'entendez bien.

ſan, attaquant la forme de l'ouvrage; queſtion de goût ſur laquelle tout le monde pouvoit n'être pas d'accord. Ce qui avoit fait *rire* & *dormir* l'auteur, en auroit pu toucher & émerveiller d'autres. Mais la fin concerne la bienſéance & les égards violés, non plus vis-à-vis de Madame Clotilde, qui étoit partie, mais vis-à-vis de *Madame* & Madame la comteſſe d'Artois, ainſi qu'il a été obſervé précédemment.

(1) Ce couplet inſolent d'un valet qui ſe familiariſe facilement avec ſon maître, décele ſurtout le génie & le *faire* du courtiſan. On y attaque aſſez judicieuſement, au reſte, le caractere de François I, peint ſous des couleurs fauſſes dans la tragédie & tout-à-fait manqué. Quant à la ducheſſe d'Angoulême, rien de plus exact.

(2) Le chanſonnier a ſans doute en vue ici l'affectation du poëte de choiſir un ſujet où il pût faire entrer beaucoup de récits de combats, de diſpoſitions militaires, préſenter même ſur la ſcene des évolutions; en un mot, mettre en vers ſon traité de tactique; détails épiſodiques, propres à être placés à propos une fois ou deux, mais qui ne peuvent déterminer à compoſer une tragédie exprès.

Parmi les glaives, les mousquets,
Adélaïde court après, (1)
Lui dire l'amnistie,
Eh bien !
Que *Saint-Germain* publie,
Vous m'entendez bien.

En vain *Stuard*, son chevalier, (2)
Le couvre de son bouclier :
Mais une balle adroite,
Eh bien !
Vous la tue en cachette,
Vous m'entendez bien.

Enfin meurent tous ces héros; (3)
Implorons

---

(1) Cette *Adélaïde* est la fille de *Bayard*. Le connétable en est amoureux ; & quoiqu'elle n'ait pas les mêmes sentimens envers lui, elle profite de sa passion pour le sermoner & le ramener à son devoir. Ce caractere outré & romanesque n'est point dans nos mœurs actuelles, mais bien dans celles de ce siecle-là. Quant à l'*amnistie*, comparée à celle du comte de Saint-Germain, on ne saisit pas trop la finesse de ce rapprochement, à moins que le critique ne veuille faire entendre que celle du ministre de la guerre n'aura pas plus de succès, n'ayant rien de plus séducteur.

(2) Ce *Stuard* est aimé d'*Adélaïde*. Il est reçu chevalier suivant le costume du tems, par le connétable ; ce qui donne lieu à une assez belle situation lorsque *Bourbon*, en recevant le serment du candidat & lui dictant les loix de l'honneur, de l'obéissance, de la fidélité à son souverain, se rappelle comment il y a manqué. Le surplus du couplet est une critique de la maniere peu théâtrale dont M. de Guibert se défait de cette héroïne, qui commençoit à l'embarrasser à la fin de la piece.

(3) On se moque ici du préjugé des jeunes auteurs qui s'imaginent qu'une tragédie est d'autant plus dans le genre, qu'il y a plus de morts. Le plaisant, d'ailleurs, termine cruellement pour l'amour-propre du poëte, comme il a commencé, & annonce indirectement le danger qu'il

Implorons Dieu pour leur repos :
Prions-le qu'il nous laiſſe,
Eh bien !
Siffler un peu la piece,
Vous m'entendez bien.

Après le *connétable de Bourbon*, Milord, on a exécuté un ballet du grand genre, tragédie pantomime, bien ſupérieure à celle qu'on venoit de jouer. C'eſt le ballet de *Médée & Jaſon* par le Sr. Noverre. Il n'eſt pas poſſible de voir rien de mieux imaginé, où les paſſions ſoient ſoutenues & graduées avec un intérêt dont ne peuvent ſe défendre les cœurs les plus froids. L'exécution a répondu à la beauté du fond, relevé par les plus ſuperbes acceſſoires. Mlle. Heinel rend le rôle de *Médée* avec une expreſſion ſublime, qu'aucun *Mime* de l'antiquité n'a certainement ſurpaſſée pour la majeſté & la variété. Au reſte, vous connoiſſez cette héroïne, que vous voyez tous les ans à Londres, & digne de nos autels, ſi le tems revient jamais d'en élever à la Déeſſe de la Danſe.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 3 Janvier 1776.

---

qu'il y avoit de s'exprimer à la cour trop librement ſur un ouvrage approuvé & protégé par S. M.

LETTRE XX.

Sur le plan de M. le comte de Saint-Germain & sur ses nouvelles ordonnances, concernant la guerre.

Le plan du comte de Saint-Germain, Milord, ne s'effectuant point entier, ainsi qu'on l'avoit prévu, est absolument manqué. Mais ce à quoi l'on ne s'attendoit pas, & ce qui est bien contraire à l'idée qu'on avoit de ce ministre ou à celle qu'en avoient donné ses partisans, c'est qu'il n'a pas tout abandonné; c'est que, déjà amolli par l'air contagieux de la cour, il n'a pas eu la force de s'arracher à l'enchantement de ce pays-là, & de préférer l'obscurité d'une fortune médiocre, par une retraite honorable, au desir de faire époque par des bouleversemens qui ne peuvent s'opérer avec succès que complettement, & qui ne subsistant pas tourneront à sa confusion, bien loin de lui procurer la gloire à laquelle il aspire. Ce n'est pas que le roi n'eût goûté ses projets, & ne fût disposé à les adopter: averti même des sollicitations qu'il alloit éprouver de toutes parts, on prétend qu'il avoit prévenu la reine de ne lui en point faire. Quelques courtisans ajoutent qu'il lui avoit écrit une lettre sévere, en la priant de la conserver & de la lire toutes les fois qu'elle seroit tentée de lui parler contre son ministre, qu'il savoit ne pas avoir le bonheur de lui plaire. La contrariété est venue de la foiblesse de l'homme

ſur lequel M. de Saint-Germain devoit compter le plus en apparence, de M. de Maurepas, mû par ſa femme, elle-même cédant à une impulſion étrangere. Il ſeroit difficile d'entrer dans le détail des intrigues ténébreuſes dont on voit les effets, & dont on ne pourroit ſuivre tous les reſſorts. Le ſecret, ame des opérations de cette matiere, intéreſſant une infinité de gens accrédités, a été violé avant qu'elles fuſſent arrêtées & conſommées au conſeil, & la cour a été bientôt dans la plus grande fermentation. Le jeune monarque, perplexe entre un nouveau miniſtre & ſon Mentor, a néceſſairement dû s'en rapporter à ce dernier, & il en a réſulté une réforme bizarre, inconſéquente, un mal réel ſans aucune utilité. Il eſt même arrivé que l'auteur voyant ſon plan dérangé dès le commencement, s'eſt hâté de le faire paroître informe & en partie ſeulement, dans la crainte de n'en pouvoir rien exécuter, s'il donnoit plus de tems aux cabales de ſe former, d'agir, de diriger & de multiplier leurs efforts.

Au ſurplus, Milord, voici à quoi aboutit la réforme tant annoncée, qui fait déjà crier la haute nobleſſe, & par un parallele infâme avec un des monſtres les plus exécrables qu'ait produit la France, fait appeller M. de Saint-Germain le *Maupeou du militaire*. C'eſt ce qu'on voit dans pluſieurs ordonnances, qui ont paru, concernant les divers corps de la maiſon du roi. Elles ont d'abord été envoyées aux princes du ſang, enſuite aux maréchaux de France & depuis quelques jours ſe diſtribuent dans le public. Je les ai lues, comme tout le monde ; mais n'étant point aſſez au fait de la conſtitution militaire de ce pays-ci, & dénué de quantité de connoiſ-

ſances relatives & néceſſaires pour en diſſerter pertinemment, j'ai conſulté beaucoup de gens, & ne me trouvant que plus embarraſſé au milieu de cette contrariété d'opinions, je m'en ſuis définitivement rapporté à un officier retiré, très-inſtruit & impartial, n'ayant plus de prétentions. J'ai écrit mes demandes & ſes réponſes; ce qui forme un dialogue que je vous envoye. Il ſera plus propre que toutes les diſſertations à fixer vos idées ſur la beſogne du miniſtre actuel de la guerre.

L'ESPION.

D'abord le ſtyle ſec, auſtere & bref des préambules m'a ſurpris; je les ai comparés à ceux des miniſtres de la légiſlation & de la finance; ils m'ont paru tout différens.

LE MILITAIRE.

C'eſt que dans un autre ſens M. de St. Germain peut dire à leur égard comme Ajax dans ſa harangue contre Ulyſſe:

Nec mihi dicere promptum,
Nec facere eſt olli.

Il n'a point dans ſes bureaux de ces phraſeurs habitués à mentir avec adreſſe au public, à pallier le mal, à exagérer le bien, à préſenter tout ſous une face artificieuſe & ſéduiſante. Les ordonnances de la guerre s'exécutent par la ſeule volonté du roi & n'ont pas beſoin de cet enrégiſtrement dans les cours, néceſſaire, ou du moins uſité pour les opérations du chancelier ou du contrôleur-général. Enfin, le militaire, ſi fier & ſi inſolent ordinairement à l'égard des autres conditions, eſt dans un état plus paſſif que les moindres ſujets; il eſt eſclave juſques dans ſes

facultés intellectuelles, & n'a pas même le droit de représentation dont usent tous les corps. Voyons ce qui vient de se passer, par exemple, à l'égard des mousquetaires. Il est dit dans l'ordonnance (1) qui les concerne : *S. M. s'étant déterminée à réduire sa maison militaire, a ordonné & ordonne ce qui suit :* savoir une suppression totale des deux compagnies. A l'instant les commandans ont respectivement assemblé leurs compagnies, & chacun, assisté du commissaire de son corps, a fait part (2) à la sienne d'une lettre du roi, où S. M. lui marquoit que, très-contente du service de ses mousquetaires, elle étoit obligée de les renvoyer pour de nouveaux arrangemens. Ensuite le commissaire a observé que les fusils appartenoient au roi; & le chef destitué déclarant qu'il n'avoit plus d'ordre à donner, chacun, de son propre mouvement, est allé remettre son arme, & l'on s'est séparé fort triste.

L'ESPION.

Je ne sais pas pourquoi, car il me semble que leur traitement n'est pas mauvais. (3)

---

(1) En date du 15 Décembre 1775.

(2) Le samedi 23 Décembre.

(3) Voici les principales dispositions :

Art. I. „ *A commencer du premier Janvier prochain, les deux compagnies de mousquetaires de la garde seront & demeureront supprimées.* II. *S. M. se réserve de régler le traitement qu'elle jugera convenable d'accorder aux capitaines-lieutenans des deux compagnies de mousquetaires, & conserve à tous les autres officiers des dites compagnies les appointemens dont ils jouissent actuellement, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu au remboursement de la finance de leurs charges, se réservant de prononcer alors sur les graces, dont ils sont susceptibles par la nature &*

LE MILITAIRE.

Il eſt même très-avantageux, ſurtout pour les chefs. Malgré cela, on aime à tenir à un corps. Celui-ci, quoique le moins ancien des rouges, & quoiqu'ayant l'origine la moins illuſtre, puiſqu'il étoit formé des débris des gardes du cardinal Mazarin, avoit acquis une grande conſiſtance. Il étoit devenu l'école de la nobleſſe, & n'a pu qu'être ſenſible à une deſtruction abſolue, tandis que les autres ſubſiſtent, au-moins, encore en partie.

L'ESPION.

Pourquoi cette humiliation en effet? Ce corps étoit-il plus à charge qu'un autre? ſe comportoit-il moins bien?

LE MILITAIRE.

La vraie raiſon, c'eſt que ſes commandans n'ont pas eu autant de crédit que ceux des autres compagnies dévouées à la même deſtruction. Le comte de la Chaiſe, à la tête des mouſquetaires gris, ſans la naiſſance diſtinguée qu'exigeoit une telle place, n'avoit aucun entour; il étoit odieux à ſon propre corps, qui le baſſouoit & l'appelloit en jouant ſur le mot, *la chaiſe caca*. M. le comte de Montboiſſier, quoiqu'homme de qualité & très-digne du poſte

---

l'ancienneté de leurs ſervices. III. *Elle accorde aux maréchaux des logis des mouſquetaires les deux tiers de leurs appointemens pour retraite, & aux brigadiers, ſous-brigadiers & mouſquetaires, juſqu'à ce qu'ils aient obtenu des emplois dans ſes régimens d'infanterie, cavalerie ou dragons; ſavoir à ceux qui ont ſervi de* 10 *à* 20 *ans, le tiers, & à ceux qui n'ont pas* 10 *ans de ſervices, le quart de leur paye.* IV. *Les officiers conſerveront leur rang dans le militaire, ſuivant les commiſſions ou brevets qui leur ont été accordés.*"

qui lui étoit confié, ne s'eſt pas trouvé aſſez appuyé pour parer le coup. Mais, d'ailleurs nul motif de ſupprimer plus les mouſquetaires que les gendarmes ou les chevaux-légers.

L'ESPION.

Il ſemble même que dans la ſociété le mot de *mouſquetaire* annonçoit quelque choſe de plus conſidérable.

LE MILITAIRE.

Les mouſquetaires noirs étoient aſſez bien compoſés pour la naiſſance : il n'en étoit pas de même des gris. En revanche, ceux-ci étoient plus diſciplinés, & c'étoit ce qui leur avoit rendu leur commandant inſupportable, parce qu'il y mettoit beaucoup de dureté. A le bien prendre, ces deux corps étoient autant de pépinieres de libertins, & le ſéjour de la capitale ne pouvoit que contribuer à corrompre leurs mœurs & à les énerver. Quoiqu'ils ne ſe portaſſent plus aux déſordres qu'ils commettoient autrefois, le même eſprit d'indépendance, ou plutôt de licence, regnoit toujours parmi eux. Quoiqu'à tous les ſpectacles & dans les divers lieux publics il y eût conſtamment un officier de garde pour veiller ſur ſes camarades, il ne ſervoit qu'à les ſouſtraire à la juriſdiction de la police ou des loix, & le mouſquetaire aggreſſeur en définitif avoit toujours raiſon. Un d'eux avoit-il querelle dans un lieu public, inſultoit-il un citoyen paiſible au point d'obliger celui-ci de provoquer le guet ou la garde, à l'inſtant : *à moi, mouſquetaires !* étoit un mot de ralliement, auquel accouroient les autres des quatre coins de Paris, & mort ou vif ils l'arrachoient aux gardiens & vengeurs de la ſûreté publique. Ainſi, c'eſt avoir rendu

ſervice aux habitans de cette grande ville de les avoir délivrés d'un pareil fléau, & les mœurs ne peuvent qu'y gagner.

L'Espion.

Mais le roi ?

Le Militaire.

N'y gagne preſque rien, quant à préſent, au moyen du traitement que vous avez vu accordé aux officiers & divers individus du corps. En calculant bien même, ceux-ci bénéficient : ils ont pour rien, en tout ou en partie, leurs appointemens, tandis qu'ils ſont débarraſſés de l'achat du cheval, de ſon entretien, de leur habillement, & ſurtout de faire l'exercice tous les matins & pluſieurs fois par jour : ce qui leur déplaiſoit fort, mais ce qui les mettoit en état de ſervir au beſoin, d'occuper des poſtes d'officiers dans les autres corps & de n'y être point neufs, au lieu qu'ils vont ſe rouiller & ſe perdre dans l'oiſiveté.

L'Espion.

Ainſi, nul avantage dans cette ſuppreſſion & beaucoup d'inconvéniens.

Le Militaire.

Voilà le vrai. Il falloit, ou que le projet de M. de Saint-Germain fût exécuté en entier, ou rejetté ; ſupprimer toute la maiſon du roi, ou n'y pas toucher ; ſurtout en refondre les individus dans d'autres corps ſubſiſtans, ou dans de nouveaux qu'on auroit créés, moins diſpendieux & plus utiles, & ne laiſſer perſonne privé de ſon état & criant contre des changemens toujours injuſtes, quand ils ne tournent qu'au détriment des particuliers, ſans faire le bien général.

L'Espion.

Mais cette maiſon du roi eſt une ſi belle

chose, dit-on : c'est pour ainsi parler, l'élixir de la noblesse du royaume rassemblée : ce sont des corps qui ne plient jamais, admirables dans les actions décisives. N'est-ce pas celle qui à Fontenoy vous a si bien servis contre nous ?

LE MILITAIRE.

Sans doute. Mais, pour une occasion où cette maison est utile, elle sera pendant toute une guerre sans servir (1). Elle ne marche qu'avec le monarque. D'ailleurs, dans les cas où elle donne, n'est-ce pas une mal-adresse que de rassembler ainsi en un point l'ordre le plus précieux de l'état, pour l'exposer à la boucherie & en faire moissonner la fleur ? Ne vaudroit-il pas mieux que ces braves, distribués dans une armée entiere, en vivifiassent en quelque sorte toutes les parties, & par leur exemple continuel soutinssent le soldat, l'animassent, & se rendissent dignes, en faisant de belles actions, des récompenses auxquelles ils parviennent dans l'obscurité & dans le repos ?

L'ESPION.

Poursuivons l'examen des autres ordonnances nouvelles. Que pensez-vous de celle concernant les grenadiers à cheval ? (2).

---

(1) Il y en a cependant des détachemens aux armées pendant la guerre. Mais il est ici question de la généralité du corps, dont l'essence étant de garder la personne du monarque, ne se meut & ne doit en effet se mouvoir qu'avec lui.

(2) En date du 15 Novembre 1775, comme la premiere. Ses dispositions sont : art. II. „ *S. M. se réserve de régler le traitement qu'elle jugera convenable d'accorder au capitaine-lieutenant de la dite compagnie.* III. *S. M.*

LE MILITAIRE.

D'abord, que le préambule est faux & ridicule. On y fait annoncer au roi qu'il a jugé du bien de son service de diminuer *considérablement* les troupes qui composent sa maison militaire : Et de quoi s'agit-il ici ? D'anéantir un corps de 150 hommes. Il est vrai que ceux-ci étoient de l'espece qu'on apprécie & qu'on ne compte point. Sous ce point de vue, un en valoit bien dix, & le mot *considérablement* a du sens & une trop véritable énergie. Vous savez combien les grenadiers sont estimés dans tous les corps, dont ils sont la tête & l'ame. Et c'est parmi ces gens d'honneur, d'un courage à toute épreuve & d'une vertu sans tache, qu'on prenoit à tour de rôle de quoi recruter les premiers. Jugez de quel prix devoit être cette compagnie. Aussi dans son étendard, de soie blanche, avec plusieurs trophées d'armes, brodés en or & argent, portoit-elle une bombe en éclats, & ces mots pour devise : *undique terror, undique lethum.*

L'ESPION.

Je vois que les grenadiers à cheval n'étoient pas simplement comme tous les autres corps de

---

accorde au premier sous-lieutenant les deux tiers de son traitement pour retraite ; & aux autres officiers, y compris l'aide major & les maréchaux des logis, la moitié du traitement dont ils jouissent actuellement. IV. *Elle conserve également la moitié de leur traitement aux sergens, brigadiers & sous brigadiers.* V. *Tous les grenadiers jouiront de la demi-paye, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés en qualité de bas officiers dans les différens corps des troupes de S. M.* VI. *Les officiers conserveront leur rang dans le militaire, suivant la date des commissions ou brevets qui leur ont été accordés.*"

la maison du roi, un vain entour, destiné à la garde ou à la décoration du trône, ou une école brillante d'orgueil & de libertinage, ou un asyle imperturbable de l'ignorance & de la fainéantise; mais un poste d'honneur pour le soldat blanchi sous le casque, qui le récompensoit des périls qu'il avoit bravés, en l'exposant à des dangers plus grands. Il est inconcevable qu'un vieux guerrier comme M. de Saint-Germain ait préféré d'éteindre ce corps à tous les autres, tandis que ç'auroit été le seul, peut-être, qu'on auroit dû excepter de la proscription générale.

LE MILITAIRE.

Le discrédit du chef n'y a pas peu contribué. Au lieu de mettre à la tête des grenadiers à cheval un personnage aussi intact que ceux qu'il commandoit, la faveur y avoit placé un guerrier recommandable par ses qualités belliqueuses, mais avide d'argent & rançonnant les subalternes d'une maniere non moins vile qu'injuste (1).

---

(1) Voici ce qu'on lisoit dans les nouvelles du tems: „ *Les grenadiers à cheval sont depuis très-longtems mécontens de M. le Marquis de Lugeac leur commandant. Ils lui reprochent non seulement de la hauteur, de la dureté, de la férocité même, mais encore de retenir injustement chaque jour une partie de leur paye. Ils ont enfin éclaté & présenté un mémoire à M. le comte du Muy, en lui déclarant que s'il ne leur rendoit pas justice, ils iroient au roi. On attend la décision de cette importante démarche. Ce commandant ayant fait mettre en prison un grenadier soupçonné l'auteur ou le rédacteur du mémoire, ils se sont rassemblés & ont été en corps chez lui demander l'élargissement de leur camarade, disant que le mémoire étoit l'ouvrage de tous.*"

L'ESPION.

Et cependant, suivant l'usage, il n'est pas le plus maltraité.

LE MILITAIRE.

Ces Messieurs se tirent toujours d'affaire, & dans le cas même de disgrace, on les traite en ennemis redoutables, on leur fait un pont d'or, pour qu'ils veuillent bien quitter. Mais ce qui, au contraire, révolte en lisant cette ordonnance, c'est que les individus, déjà assez malheureux de cette suppression, loin d'en être dédommagés, puisque leur place n'étoit pas une faveur, mais une récompense méritée, n'ont qu'une perspective d'un rang inférieur, d'un grade contre lequel ils n'auroient jamais échangé leur façon d'être.

L'ESPION.

Que dites-vous de la maniere dont sont écourtées les deux compagnies de gendarmes & de chevaux légers ?

LE MILITAIRE.

Autre gaucherie. Que faire de 50 gendarmes de la garde & de 50 chevaux-légers? Ils ne sont plus en nombre suffisant pour former une troupe pour aller en détachement à l'armée. On voit aisément que cette ordonnance est une espece de traité fait entre les commandans d'une part, préférant une existence quelconque à une suppression totale, & le ministre de la guerre de l'autre, voulant effectuer, au moins en quelque chose, son plan de réforme & d'extension, annoncé dans le public avec tant d'éloges. De-là cette phrase remarquable, où S. M. dit qu'elle juge nécessaire d'augmenter ses troupes d'infanterie & de cavalerie; qu'elle est déterminée à sacrifier une partie de l'éclat qui l'environne pour

concourir aux vues d'ordre & d'économie qui l'animent. (1)

L'Espion.

Il me semble qu'on auroit peu regretté les gendarmes surtout.

---

(1) Tel est le préambule de l'ordonnance concernant la réduction des deux compagnies de gendarmes & chevaux-légers, en date du 11 Décembre 1775, dont le reste est ainsi.

„ Art. I. *A commencer du premier Janvier prochain, les deux compagnies de gendarmes & de chevaux-légers de la garde, ne seront plus composées chacune que d'un capitaine lieutenant, de deux sous lieutenans, de deux enseignes, d'un aide-major, d'un porte étendard, d'un fourrier, de deux maréchaux de logis, de quatre brigadiers, de 44 gendarmes ou chevaux-légers, d'un timballier & de deux trompettes.* II. *La moitié de chacune des dites compagnies, ainsi composée, sera de service auprès de S. M. pendant six mois, à l'expiration desquels elle sera relevée par l'autre moitié.* III. *S. M. accorde aux officiers des deux compagnies, qui sont maréchaux de camp, six mille livres par an de retraite; & se réserve de pourvoir au remboursement de la finance des charges.* IV. *Elle conserve à tous les officiers, qui se trouveront sans activité au moyen de la nouvelle composition des deux compagnies, les appointemens dont ils jouïssent actuellement, & ce jusqu'à ce qu'il ait été pourvu au remboursement de la finance de leurs charges; se réservant de prononcer alors sur les graces dont ils seront susceptibles par la nature & l'ancienneté de leurs services.* V. *Sa. Maj. accorde aux maréchaux de logis des deux compagnies qui se trouveront réformés par les dispositions de l'Art. premier, les deux tiers de leurs appointemens pour retraite; & aux brigadiers, sous-brigadiers & chevaux-légers, qui se trouveront pareillement réformés, savoir à ceux qui ont 20 ans & au-dessus, la moitié de leur paye, à ceux qui ont de 10 à 20 ans de service, le quart de leur paye, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu des*

LE MILITAIRE.

C'eſt le corps le plus ancien des rouges, puiſqu'il a été créé en 1609 par Henri IV, & l'on ne ſait trop pourquoi, le moins eſtimé. Apparemment parce qu'il n'eſt pas auſſi bien composé que les autres, que le chef n'eſt pas fort ſcrupuleux ſur le choix des ſujets.

L'ESPION.

Oui, j'ai entendu dire que beaucoup de jeunes gens de cette capitale, des fils de bourgeois, pour avoir le droit de faire les fainéans, les ſpadaſſins ſur le pavé de Paris, d'aller inſulter plus hardiment & plus impunément les filles, ſe faiſoient inſcrire comme ſurnuméraires de cette compagnie, & ne paroiſſoient jamais à l'hôtel, ne faiſoient aucun ſervice & ne ſe connoiſſoient pas entre eux, ni n'étoient connus des gendarmes en pied.

LE MILITAIRE.

Il faut attribuer ce déſordre à la bonté trop grande de leur commandant, le maréchal prince de Soubiſe (1), & à la cupidité des ſubalternes. C'eſt le chef qui contribue principalement à donner du luſtre à ſon corps. On en peut

---

emplois dans ſes régimens d'infanterie, de cavalerie ou de dragons. VI. *Défend S. M. qu'il ſoit admis plus de* 12 *ſurnuméraires dans chacune des deux compagnies.* VII. *Les officiers conſerveront leur rang dans le militaire, ſuivant les commiſſions & brevets qui leur ont été accordés. Enjoint S. M. aux capitaines-lieutenans des gendarmes & chevaux légers de ſa garde & autres officiers des dites compagnies, de tenir la main à l'exécution de la préſente ordonnance.*"

(1) M. le prince de Guéméné eſt reçu capitaine-lieutenant en ſurvivance.

juger par les chevaux-légers, peu recommandables pendant longtems, & devenus une école de distinction depuis que le duc de Chaulnes a apporté le plus grand soin à sa composition, à l'instruction des éleves & à les contenir dans la plus exacte discipline.

L'ESPION.

Malgré ces raisons d'exception prépondérantes, on prétend que ce corps doit uniquement sa conservation au duc d'Aiguillon qui, puissant dans sa disgrace, l'a fait maintenir par le canal de M. de Maurepas.

LE MILITAIRE.

Quoique peu de gens soient au fait de ce dessous de cartes, c'est à présumer, & que le prince de Soubise, malgré tout son crédit, auroit échoué sans cet exemple.

L'ESPION.

Mais le comte de Maurepas s'intéressant si fortément à la chose, comment n'a-t-il pas soutenu davantage un corps à la tête duquel étoit son parent ?

LE MILITAIRE.

Par politique. Il n'a pas voulu heurter de front le ministre de la guerre, dans un premier moment où le roi, l'ayant choisi, en étoit engoué. Il a senti qu'il suffiroit de prévenir l'anéantissement total, & que du germe subsistant renaîtroit en tems & lieu, plutôt ou plus tard, le corps entier. Au reste, la réduction de ces deux compagnies défigurées & sans proportion, a paru si extravagante à la reine même, que S. M. en a persiflé l'auteur, & lui a demandé pourquoi ce résidu qu'il en conservoit? si c'étoit pour accompagner le roi aux lits de justice ?

L'ESPION.

Comment s'en eſt tiré le miniſtre ?

LE MILITAIRE.

Fort bien : il a répondu à S. M. qu'au contraire c'étoit pour aller aux *Te Deum.* Il eſt d'uſage qu'à ces cérémonies publiques en réjouiſſance de quelque heureux ou glorieux événement, la maiſon du roi aſſiſte par détachemens.

L'ESPION.

Les partiſans de M. de St. Germain, au ſurplus, le diſculpent de ſa condeſcendance & croient, au contraire, qu'il a agi en politique plus fin que ſes adverſaires ; que l'échec porté à ces deux compagnies eſt peut-être plus mortel qu'une ſuppreſſion totale & violente, en ce qu'elles vont ſe diſſoudre plus ſûrement d'elles-mêmes, vu la difficulté que font les anciens de reſter, comme ſe trouvant dégradés par le raccourciſſement de la troupe, comme chargés d'un ſervice plus onéreux, comme ſe piquant d'honneur, & ne voulant pas ſurvivre en quelque ſorte à leurs camarades anéantis.

LE MILITAIRE.

N'en croyez rien. Si les vieux ne reſtent pas, les jeunes prendront leur place. Et quand tous quitteroient, les capitaines-commandans & les officiers à hauſſe-col n'auront garde d'abandonner la partie, & trouveront aiſément de quoi former une compoſition nouvelle. Mais encore un coup, des militaires ne font point des magiſtrats : ils commencent par obéir & cenſurent enſuite les ordres de leur maître.

L'ESPION.

Il nous reſte l'ordonnance des gardes du corps, celle des milices, celle des déſerteurs.

Celles-ci font compliquées & nous meneroient trop loin aujourd'hui. Ce fera pour une autre féance & lorfque je les aurai mieux étudiées.

Je me hâte, milord, de vous rendre compte de cette converfation, & vous ferai part enfuite de l'autre.

Paris, ce 11 Janvier 1776.

LETTRE XXI.

Sur Madame la comteſſe Dubarri & le livre de ſes Anecdotes. *Deux lettres à cette occaſion. Suicide remarquable.*

POUR faire diverfion, Milord, aux matieres politiques de ma derniere lettre, je vais vous rendre compte de ce que vous m'avez demandé concernant une femme qui a fait beaucoup de bruit & eft déjà totalement oubliée. C'eft Madame *Dubarri*. Elle eft toujours à la petite terre (1) qu'elle a achetée fur la route d'Orléans, à quelques lieues de Paris. Ayant été dans le voifinage, j'ai voulu voir cette beauté. Il faut convenir qu'elle a la figure la plus féduifante pour un amateur; que malgré fon féjour à la cour & le rôle important qu'elle a joué pendant quelques années, je lui ai encore trouvé parfaitement l'air d'une *fille* dans toute la valeur du terme, & cet air, nous

---

(1) *Saint-Vrain*, auprès d'Arpajon.

autres étrangers, & ſurtout Anglois, vous ſavez que nous ne le haïſſons pas. Du reſte, on m'aſſure qu'elle n'avoit jamais été mieux, & que depuis qu'elle étoit ſortie du Pont-aux-Dames, elle avoit repris ſon enjouement & ſes charmes. J'ai voulu ſavoir comment elle vivoit dans le canton. On m'a répondu qu'à ſon arrivée elle avoit été voir tout le monde du voiſinage; qu'elle avoit fait ſavoir enſuite qu'elle auroit réguliérement une table de vingt-cinq couverts, & que tous ceux qui voudroient lui faire l'honneur d'y venir, ſeroient très-bien reçus. On m'a ajouté que juſqu'à préſent peu de gens s'étoient rendus à cette invitation, & ſurtout que les femmes s'y étoient refuſées abſolument. Comme elle eſt fort riche (1), avec le même goût de dépenſe & le même fonds d'ennui, elle s'amuſe à faire bâtir, & quoique les travaux qu'elle a faits, lui aient déjà coûté beaucoup, elle veut revendre ſon acquiſition nouvelle. Elle demande à revenir à Paris, tourbillon néceſſaire à ſon oiſiveté, & pour rendre la propoſition moins difficile à faire paſſer, elle offre d'y réſider en couvent. On ne doute pas qu'elle n'obtienne cette grace. Elle a déjà la liberté d'aller à ſon château de Lucienne. Il paroît que le duc d'Aiguillon en eſt toujours amoureux. Non-ſeulement pendant ſon ſéjour ici l'année derniere, il n'a pu contenir ſa paſſion, au point d'en devenir plus odieux à la reine & de ſe faire donner un ordre de ſe retirer dans ſes terres; mais ſouffrant trop d'être éloigné de cette beauté, il l'a enga-

(1) On prétend qu'elle a encore 200,000 livres de rentes, ſes dettes payées.

gée à venir le voir. La ducheſſe, accoutumée à ſes infidélités, s'eſt prêtée à ce concubinage, & le bruit général eſt que Madame Dubarri eſt groſſe. Quoi qu'il en ſoit, ſon amant ayant toujours de grandes relations avec ſa tante, Madame de Maurepas, fait traiter ſourdement par le Mentor du roi, pour que S. M. permette à l'exilée d'habiter la capitale. Le monarque eſt indifférent à cet égard & n'y répugne en rien : c'eſt la reine qui eſt plus difficile à déterminer.

Quant au *Dubarri* le *Roué*, il eſt effectivement rentré en France ; & voici comment cela s'eſt paſſé. Ne trouvant aucun pays auſſi bon que celui-ci pour faire valoir ſes talens, il a eu l'impudence d'écrire à M. de Malesherbes, ſecrétaire d'état au département de Paris. Il a expoſé à ce miniſtre qu'il ſe voyoit à regret éloigné de ſa patrie ; qu'il en conſervoit toujours l'amour, & qu'il ne l'avoit quittée que dans la crainte d'un ordre ſurpris contre lui à la religion du roi : qu'aujourd'hui, que ſous ſon adminiſtration équitable & bienfaiſante, non-ſeulement les lettres de cachet n'avoient plus lieu, mais l'on réparoit toutes les injuſtices commiſes précédemment, il prenoit la liberté de s'adreſſer à lui pour ſavoir s'il étoit effectivement dans la diſgrace de S. M., & au cas où il auroit ce malheur, pour l'engager à trouver bon qu'il lui expoſât ſa juſtification, ſe flattant que ce miniſtre voudroit bien la préſenter au roi.

M. de Malesherbes lui a répondu, qu'il avoit pris les ordres de ſon maître à ſon égard ; que S. M. le confondoit parmi ſes autres ſujets, & qu'il jouiroit de tous leurs droits en ſe con-

formant aux loix & à ses devoirs; que du reste il n'étoit point un être assez important dans l'état pour qu'on s'occupât de lui particuliérement; qu'il eût désormais à s'adresser, pour les éclaircissemens qu'il desireroit avoir, au lieutenant de police, ce magistrat seul étant celui sous l'inspection immédiate duquel il pût & dût être. C'est avec cette permission, ou plutôt cette tolérance humiliante, que le *Roué* a reparu à Paris sur la fin de l'année derniere; mais on ne croit pas qu'il y reste, & l'on présume qu'on lui fera dire de se retirer en Languedoc, sa province.

Après cette explication préliminaire que vous me demandiez, Milord, je passe au livre dont vous me parlez. Vous ne devez pas être surpris que je ne vous en aye fait jusqu'ici aucune mention : ces sortes d'ouvrages imprimés chez l'étranger, y sont toujours connus longtems avant de l'être en France. Cependant les *Anecdotes de Madame la comtesse Dubarri* commencent à percer, & je les ai lues avec beaucoup de satisfaction. Elles sont aujourd'hui l'objet de la recherche des curieux : mais comme il y en a encore peu d'exemplaires, il faut attendre son tour pour les avoir, & l'on ne peut que les parcourir rapidement. Je vois que les courtisans y ajoutent beaucoup de foi, & présument que c'est quelque malin d'entre eux qui se sera amusé à jouer ce tour à la comtesse. Quant à elle, je ne puis mieux satisfaire à votre demande qu'en vous adressant les copies de deux lettres qui courent dans le monde. L'une est de Madame *Cabouët de Villers*, femme du trésorier général de la maison du roi, & l'autre est la réponse de la comtesse. On m'a

expliqué, avant de me les procurer, ce que c'étoit que la premiere. C'est une intriguante du premier ordre, & vous en jugerez en apprenant que cette femme, jolie & fort agréable, après s'être procuré la faveur du duc de Choiseul en lui prodiguant les siennes, avoit eu l'art ensuite de se mettre dans les bonnes graces de la comtesse, & que celle-ci expulsée, elle s'est si bien retournée qu'elle a plu à la reine, est entrée dans sa confidence & est très-aimée de S. M. Cependant elle a toujours conservé une relation secrette avec Madame Dubarri. Vraisemblablement celle-ci, allarmée du bruit des *Anecdotes* répandues sous son nom, aura écrit à son ancienne amie pour en avoir plus de certitude, & savoir ce qu'on en pensoit dans la famille royale. C'est ce qui a donné lieu à la réponse suivante.

LETTRE *de Madame Cahouët de Villers à Madame la Comtesse Dubarri, en date du 2 Décembre* 1775.

„ MADAME,

„ JE vous ai trop d'obligations pour les ou-
„ blier, & je m'estimerai toujours heureuse
„ de pouvoir trouver quelque occasion de
„ vous prouver que je m'en ressouviens. L'hon-
„ neur que j'ai d'approcher de la personne de la
„ reine, & d'entrer quelquefois dans ses confi-
„ dences, me peut procurer les moyens de vous
„ être bonne à quelque chose : mais pour cela

„ il faut que S. M. ignore notre liaiſon, cela „ gâteroit tout: il faut que ma reconnoiſſance „ ſoit voilée, pour ainſi dire, ſous l'ingratitu- „ de. C'eſt un vilain maſque, mais ſi commun „ dans ce pays-ci qu'on n'y fait plus d'atten- „ tion. Tandis que M. le duc d'Aiguillon met „ en œuvre Madame de Maurepas auprès du „ roi pour faciliter votre liberté & votre ſéjour „ partout où il vous plaîra, je diſpoſe inſenſi- „ blement la ſouveraine à ne pas ſe laiſſer aller „ aux mouvemens d'une vengeance peu grande. „ Fiez-vous-en à moi: j'y ſuis perſonnellement „ intéreſſée, en ce que ce rapprochement me „ donnera lieu de vous faire ma cour ſans dé- „ plaîre, ou du moins ſans qu'on le ſache; ce „ qui ne pourroit m'être permis dans l'éloi- „ gnement où vous êtes de la capitale. Voilà „ la vraie raiſon de mon oubli apparent. Je „ reviens à ce qui vous intéreſſe ſi fort.

„ Les *Anecdotes* ſont arrivées ici par la voie „ de M. de Vergennes. Ce miniſtre, inſtruit par „ ſes correſpondans de l'exiſtence du livre, a „ chargé quelqu'un de le lui envoyer. Comme „ il eſt preſque le ſeul homme de la cour qui y „ ſoit loué, cet ouvrage a dû trouver grace à „ ſes yeux: il en a procuré des exemplaires à „ M. de Maurepas; il m'en étoit tombé un „ ſous la main, lorſque j'ai reçu votre lettre. „ Ainſi ces *Anecdotes* ne m'étoient pas incon- „ nues; mais je n'ai pu les avoir que pour „ quelques heures; chacun ſonge à ſoi, & je „ voulois voir ce qu'on y diſoit de moi. Par „ une eſpece de miracle je n'y ſuis point, & je „ ne ſais à quoi attribuer cette réticence: ce ne „ peut être à l'ignorance de l'auteur, trop bien „ inſtruit ſur tout le reſte & ſur les choſes les

„ plus cachées. Ce n'eſt pas non plus une com-
„ plaiſance de ſa part, car, Dieu merci, je ne
„ ſais quel il eſt. Quoi qu'il en ſoit, comme
„ vous vous êtes intéreſſée & empreſſée d'avoir
„ ce livre, je l'ai fait chercher à pied & à che-
„ val, & Sauvigny (1) me l'apporte. Si ç'a-
„ voit été préciſément un libelle contre vous,
„ croyez que je ne me ſerois point chargée
„ de la commiſſion; mais ſûrement il ne reſ-
„ ſemble en rien à celui du Sr. Morande, &
„ ſi l'écrivain n'eſt pas de vos amis, il ne
„ faut pas le compter non plus au rang de vos
„ ennemis. A l'article de la galanterie près,
„ ſur lequel vous êtes aſſez philoſophe pour
„ ne pas vous défendre, il rend juſtice à l'ex-
„ cellence de votre cœur & ne vous attribue
„ en rien les maux de l'état. Vos adverſaires
„ y ſont plus maltraités que vous, & la du-
„ cheſſe de Grammont, peinte de main de
„ maître, eſt plus diffamée en dix lignes que
„ vous dans tout le courant de l'ouvrage.

„ Vraîment je n'ai eu garde d'en parler à la
„ reine, & je ne crois pas que perſonne s'a-
„ viſe de lui procurer ce livre. On y a rap-
„ porté un de ces propos ſi plaiſans dans votre
„ bouche, quand vous en diſſipiez l'ennui du
„ feu roi, qu'ils perdoient, ce ſemble, toute
„ leur indécence & leur méchanceté, mais ca-
„ pable de faire punir comme coupable de
„ leze-majeſté au premier chef quiconque le

---

(1) On ne ſait ce que c'eſt que ce Sauvigny. Il y a apparence pourtant que c'eſt l'auteur du *Parnaſſe des Dames*, ouvrage produit ſous les auſpices de la favorite, mais qu'il n'a pu terminer avant la diſgrace de celle-ci.

„ répéteroit aujourd'hui. En voilà plus qu'il
„ n'en faut pour en interdire la lecture à la
„ cour. Les princes n'y ſont pas bien accom-
„ modés non plus, par des citations de cou-
„ plets humilians & injurieux pour eux :
„ en un mot, tout le monde y eſt paſſé en
„ revue tour à tour & y reçoit ſon coup de
„ patte. Encore un coup, du caractere franc
„ & folâtre dont je vous connois, vous ne ſerez
„ pas trop fâchée de ce qu'on y dit de vous ;
„ on vous y défend même juſqu'à rejeter & dé-
„ mentir tous les contes populaires accrédités
„ ſur votre naiſſance, prouvée légitime &
„ honnête ; autre point qui vous touche peu,
„ préjugé au-deſſus duquel vous êtes ! Je ne
„ vous ai jamais connu la morgue de vouloir
„ deſcendre d'une origine illuſtre. Vous êtes
„ charmante & paîtrie de graces ; vous avez
„ le talent de plaîre au ſuprême degré : voilà
„ vos titres, contre leſquels nos douairieres
„ échangeroient bien leurs parchemins. Mais
„ le plaiſir de m'épancher avec vous m'en-
„ traîne, Madame, & pourroit me rendre
„ bavarde & ennuyeuſe. Je vous renvoye à
„ votre brochure ; amuſez-vous, en riant de
„ vos caprices charmans, de vos douces fo-
„ lies. Je termine en vous aſſurant du reſpec-
„ tueux attachement avec lequel je ferai tou-
„ jours, &c.

RÉPONSE *de Madame la comtesse Dubarri à Madame Cahouët de Villers.*

„ VOUS avez raison, ma chere amie. C'est „ à quelques égards l'auteur des *Anecdotes* „ qu'il auroit fallu soudoyer s'il eût été hom- „ me à cela, & non ce gueux de Morande, „ que l'on m'a fait payer si cher pour m'avoir „ dit les injures les plus infâmes d'un style plat „ & dégoûtant; car c'est ainsi qu'en ont pen- „ sé, mon amour propre à part, tous ceux à „ qui j'ai montré les cahiers de cet abominable „ libelle. Aussi sans l'avoir lu je ne me souciois „ point de l'acheter: je me suis toujours mise „ au-dessus du *qu'en dira-t-on?* & je me f... „ de tout ce qu'on peut écrire de moi. Il a „ fallu que l'enjolleur Beaumarchais vînt em- „ ployer toute son éloquence pour me déter- „ miner à acheter un manuscrit, que j'avois „ refusé à meilleur compte par l'entremise de „ Benaven (1). Il a prétendu que c'étoit par „ zele pour la gloire du roi que je devois em- „ pêcher cet ouvrage de paroître, si ce n'é- „ toit pour moi. D'ailleurs, le duc d'Aiguil- „ lon avoit aussi intérêt d'étouffer ce libelle; „ & voilà comme je me suis laissé aller à choi- „ sir un pareil négociateur, bien digne au „ surplus de cette mission & qui s'en est ac-

(1) C'est sans doute ce Benaven impliqué dans le procès du maréchal de Richelieu. Voyez ci-dessus, page 15 & suiv.

„ quitté à merveille. Mais il y avoit à parier, „ que, tandis qu'on supprimoit celui-là, dix „ plumes infernales en griffonnoient dix au- „ tres. Il est vrai que je ne m'attendois pas à „ ce que vous m'envoyez. Quel homme ! il „ semble qu'il ait été mon ombre : car, à quel- „ ques additions près, qu'on juge bien pla- „ cées-là pour remplir la suite de ma vie sans „ interruption, on ne peut gueres avoir tenu „ un journal plus exact de mes actions. Ma foi, „ puisque je suis destinée à occuper une place „ dans l'histoire, j'aime mieux la devoir à cet „ écrivain qu'à tout autre. J'espere qu'il em- „ pêchera qu'on ne me défigure, & certaine- „ ment on ne me dépeindra jamais mieux que „ lui. Que de folies il m'a rappellées, que j'a- „ vois presque oubliées moi-même ! L'histoire „ de Duval est un peu arrangée, mais le fond „ en est très-vrai. Celle du perruquier me fait „ encore plaisir quand j'y songe. Je ne puis dis- „ simuler avoir eu quelque accointance avec „ la Gourdan ; mais en effet l'intérêt ne m'a „ jamais conduit chez elle. En vérité, le sou- „ venir de cette *maqua*, qui en humilieroit „ d'autres, me réjouit & je me rengorge en „ voyant la puissance de mes charmes qui m'ont „ fait faire tant de chemin ! C'est-là la verita- „ ble royauté.

„ Votre *reine*, ma chere amie, se recom- „ mande à son *esclave*. Je ne doute nullement „ de votre zele, continuez à me rendre vos „ bons offices auprès de la *suprême*. Je con- „ viens avoir été fort indiscrette à son égard ; „ mais c'est une erreur de la langue : il faut „ me représenter comme une étourdie, que je „ suis, & d'ailleurs comme ayant la liberté de

„ dire tout ce qui me passoit par la tête, parce „ que c'étoit sans conséquence. Enfin, tous „ ceux qui m'entouroient m'y encourageoient, „ ayant remarqué mon talent de dissiper les va- „ peurs du roi.

„ Au surplus, je ne suis pas pressée d'aller „ à Paris dans ce moment-ci: j'y trouverois „ mon cher beau-frere. Ce b . . . . . là m'a as- „ sez tourmentée, tyrannisée, sucée; il seroit „ homme à vouloir coucher encore avec moi „ aujourd'hui, que je ne lui suis plus bonne „ qu'à cela, & je le hais presqu'autant que „ mon f. . . . cochon de mari. C'est lui qu'il „ faut faire expulser, & je vous le recommande „ entre nous. Adieu, mon cher *cœur*, mon „ *ange*; toujours votre bonne amie.

„ La Comtesse Dubarri".

Je crois que vous me saurez gré, Milord, de vous avoir recueilli ces deux pieces. On trouve que la derniere surtout porte un caractere d'originalité dans les f . . . . . & les b . . . . . . dont elle est lardée. On dit que ces agrémens sont dans le costhume de la conversation & même du style épistolaire de l'héroïne, & la réponse ne peut gueres être authentique que la lettre de Madame de Villers ne le soit.

Avant de finir cette dépêche, Milord, il faut que je vous apprenne un suicide mémorable, qui prouve que les François, nos rivaux en tout, nous imitent jusques dans cette malheureuse manie. M. Journet, intendant d'Auch, chargé tout récemment de l'emploi glorieux du rétablissement du parlement de Pau, sous M. le Noir, conseiller d'état, arrivé depuis peu de jours dans cette capitale, s'est coupé le col avec

un raſoir (1). Il a été longtems douteux ſi le fait étoit conſtant & quel en étoit le motif. La famille de ce commiſſaire départi, pour réhabiliter ſa mémoire, a répandu le bruit qu'il avoit été aſſaſſiné par ſon valet de chambre. Pour rendre la plainte plus vraiſemblable, on a mis dans les mains du mort le raſoir & l'on a fondé l'accuſation ſur cette attitude. On a prétendu que s'étant égorgé lui-même, le funeſte inſtrument auroit dû lui échapper. En conſéquence on a arrêté ce domeſtique : mais on convient aujourd'hui que la manœuvre eſt concertée avec l'accuſé, qu'on payera bien pour cela.

Une trop grande ſenſibilité eſt la cauſe de cet accident. La tête a tourné à M. Journet par les reproches vifs que lui a faits M. Turgot au nom du roi, dans une lettre qui le mandoit à la ſuite de la cour. Le contrôleur général, toujours occupé plus eſſentiellement du régime économique que du reſte, à l'arrivée de cet intendant, lui a témoigné combien le roi étoit mécontent de ſon adminiſtration, relativement à la maladie épizootique (2), ſoit à l'égard de ſa négligence pour arrêter la communication, ſoit dans la diſtribution des fonds accordés par S. M. pour indemnité aux propriétaires ruinés. Enfin il a ſu que M. de Clugny, l'intendant de Bordeaux, avoit ordre de paſſer à Pau dès qu'il en ſeroit parti, & d'aviſer aux moyens de remédier aux maux qui déſolent le Béarn : il n'a pu réſiſter à cette humiliation. On eſtime ſa folie d'autant plus grande,

(1) Le 30 Décembre 1775.
(2) Maladie des animaux.

que M. Journet avoit 50,000 écus de rentes, & pouvoit se passer des bienfaits & honneurs de la cour. Sa femme, qui étoit absente, ignore encore la nature de sa catastrophe, qu'on lui a déguisée, elle croit son mari mort d'un coup de sang.

Puissions-nous, Milord, n'avoir jamais pareille maladie, ou plutôt n'être point dans le cas de nous porter à une si cruelle extrêmité! car enfin, vous & moi, nous savons que c'est une ressource, mais dont il faut tâcher de ne jamais user.

Paris, ce 15 Janvier 1776.

LETTRE XXII.

Suite des ordonnances nouvelles de M. le comte de Saint-Germain, concernant les gardes du corps, concernant la suppression des régimens provinciaux, concernant les déserteurs, &c.

La fermentation s'accroît, Milord, contre le comte de St. Germain, & l'on désespere aujourd'hui qu'il puisse rien faire de bien par les obstacles insurmontables qu'on lui fait naître de toutes parts. M. de Castries remue ciel & terre pour parer le coup qu'il veut porter à la gendarmerie; le marquis de Poyannes défend vivement ses carabiniers, & se rejette sur son zele pour *Monsieur*, qui commande ce corps en chef; le maréchal duc de Biron ne veut pas qu'on touche au régiment des gardes; enfin M.

le comte d'Artois, dont on excite la fougue, n'entend pas plus de raiſon que les Suiſſes, à la tête deſquels il eſt. Les honnêtes gens craignent que ces contradictions nouvelles n'operent la diſgrace ou le dégoût du miniſtre; mais ni l'un ni l'autre n'auront lieu pour le moment; on n'oſera pas dans la premiere ferveur du jeune roi, lui faire faire la démarche trop inconſéquente de renvoyer M. de St. Germain preſqu'auſſitôt après ſa nomination, & celui-ci n'ayant pas, dès la premiere contradiction, réaliſé la déclaration qu'il avoit faite en pleine audience, que s'il étoit trop tourmenté & qu'on l'empêchât d'exécuter le bien qu'il avoit en vue, il quitteroit ſans peine une adminiſtration à laquelle on ne le croiroit pas propre; il eſt à préſumer qu'il dévorera bien d'autres dégoûts avant d'abandonner la partie. Ses défenſeurs l'excuſent encore à cet égard: „ c'eſt un „ philoſophe, diſent-ils, qui a beaucoup de Ca- „ tinat (1) dans la tête, & qui, une fois à ſon „ poſte, ne le quittera point tant qu'il jugera „ pouvoir être utile." Voilà comme ils colorent ſa foibleſſe véritable, puiſque lui-même a prétendu qu'on ne pouvoit morceler ſon plan ſans l'anéantir entièrement. Vous avez vu précédemment que c'étoit auſſi l'opinion du militaire que j'ai conſulté. Je reprends le fil de notre dialogue.

LE MILITAIRE.

Nous en étions, ce me ſemble, à l'ordonnance concernant les gardes du corps (2).

---

(1) Maréchal de France très-connu dans l'hiſtoire de Louis XIV.

(2) Toujours en date du 15 Décembre 1775. Elle

L'Espion.

Oui ; le préambule, court comme les autres, annonce un esprit d'ordre & de combinaison, un ministre géometre, ami des rapports exacts.

Le Militaire.

Lisons : „ S. M. voulant établir une juste „ proportion entre les troupes destinées à la „ garde de sa personne & les autres corps de „ cavalerie, a jugé à propos de faire connoître „ ses intentions sur la nouvelle composition „ qu'elle veut donner à ses compagnies de „ gardes du corps, &c. " Voilà une phrase qui semble en effet annoncer des idées, un projet, un plan suivi. Comparons ensuite l'exécution avec ce qui se passe, & vous conviendrez avec moi que ces grands mots

---

est trop longue pour être placée ici. En voici les principales dispositions : elle a pour objet la nouvelle composition des gardes du corps de S. M. dont les sixiemes brigades des quatre compagnies sont réformées. Chacune d'elles n'aura désormais que deux étendards, & sera composée d'un capitaine, d'un aide-major, de deux lieutenans-commandans d'escadron, de trois lieutenans, de six sous-lieutenans, de deux porte-étendards, de deux fourriers, de dix maréchaux-des-logis, de vingt brigadiers, de 280 gardes, d'un timballier & de cinq trompettes, formant deux escadrons & demi ; ce qui compose dix escadrons dans les quatre compagnies, dont un demi-escadron de chacune sera de service auprès de S. M. & sera relevé tous les trois mois. Cette ordonnance est composée de vingt-deux articles, qui fixent le traitement des réformés jusqu'à remplacement, les appointemens des différens grades, les preuves de noblesse qu'il faudra faire par la suite, soit pour les places d'officiers, soit pour les gardes mêmes, &c.

ſont vuides de ſens & trahiſſent ſeulement l'impuiſſance du rédacteur ; ne ſachant comment motiver une réduction qui ceſſoit d'avoir un fondement raiſonnable, le ſurplus n'ayant pas lieu. Premièrement, quel parallele établir entre une compagnie de gardes du corps, tous gentilshommes ou cenſés l'être, tous ayant rang d'officier, & un régiment ou une compagnie de cavalerie, composés de malheureux ſoldats, dont les fonctions n'ont aucun rapport avec celle des premiers ? En ſecond lieu, veut-on les aſſimiler aux autres corps de la maiſon du roi, avec leſquels ils doivent naturellement mieux ſe comparer ? Mais on ſupprime les uns en entier ; on écourte les autres, à les réduire à la carcaſſe. Enfin on ne touche & ne touchera point vraiſemblablement à ceux qui ont le plus d'affinité avec eux.

En diſcutant les diſpoſitions de cette ordonnance, j'y vois quelque ſemence de bien, quelque étincelle de l'eſprit patriotique qui l'avoit enfantée. Je ne parle point des articles concernant les officiers & gardes du corps ſupprimés, à-peu-près ſemblables à ceux des officiers & ſubalternes des deux compagnies de mouſquetaires ; mais de ceux relatifs à l'extinction d'officiers multipliés inutilement. Je vois qu'on y prend d'ailleurs les moyens d'obvier aux abus ſur la paye à l'égard des divers membres de ce corps, ſous-diviſée en une infinité d'objets, & ſe reproduiſant ſous diverſes formes, ſuivant la faveur, l'intrigue ou l'induſtrie des individus. J'approuve qu'on la détermine ſous une ſeule dénomination ; comme auſſi qu'on aſſigne une ſeule maſſe invariable pour les penſions ; qu'on arrête que S. M. n'en accordera plus au-

cune ſur le tréſor royal : enfin qu'on fixe les retraites pour tous les grades & à des époques décidées ; les ſervices devant être de 30 ans au moins, & qu'on borne par-là les libéralités du ſouverain.

L'ESPION.

Il me ſemble qu'on approuve auſſi le retranchement des officiers généraux, qui ne feront plus nombre entre les officiers des compagnies, reſteront ſeulement attachés au corps pour le commander dans les occaſions qui pourront ſe préſenter, & conſerveront les honneurs du ſervice auprès de la perſonne de Sa Majeſté.

LE MILITAIRE.

Cet arrangement eſt en effet économique, mais on l'énerve tout de ſuite par cet officier général favori, nommé tous les trois mois pour faire le ſervice à la cour, avec de gros appointemens (1).

L'ESPION.

Que dites-vous de cette qualité de noble, exigée pour entrer dans les gardes du corps?

LE MILITAIRE.

Je ne ſais pas pourquoi cette clauſe. Je ne vois pas qu'il faille un privilege excluſif pour courir à cheval, jour & nuit, comme un poſtillon, pour fainéanter dans une ſalle, dire des ordures ou ſe ruiner dans un tripot : car voilà à peu près la vie d'un garde du corps. Tout cela étoit autrefois l'appanage d'un gentillâtre ; mais aujourd'hui un honnête roturier pourroit fort bien prétendre à en faire autant. Quant aux officiers,

---

(1) De 12,000 livres pour un lieutenant général, & de 10,000 livres pour un maréchal de camp.

qui doivent faire preuve au moins de 200 ans de noblesse, comme ils approchent de la personne du roi & deviennent souvent ses familiers, c'est plus naturel.

L'Espion.

Je n'aurois pas cru que M. de St. Germain se fût attaché à ces détails minutieux.

Le Militaire.

Aussi n'est-il pas l'auteur de cette ordonnance : c'est le major des gardes du corps qui l'a rédigée, & l'on le voit bien, puisqu'il a augmenté ses prérogatives aux dépens de celles des capitaines.

L'Espion.

C'est donc un homme rusé. Ne se nomme-t-il pas le marquis *de Pontecoulant?*

Le Militaire.

C'est lui-même. Vous allez juger de son adresse par l'anecdote suivante. Il avoit eu le malheur, du vivant de Louis XV, de déplaire à Madame la dauphine, & quoique l'objet fût léger, cette princesse avoit paru en recevoir beaucoup de mécontentement, au point d'avoir dit qu'elle ne l'oublieroit jamais. Lorsqu'elle devint reine, cet officier craignit que S. M. ne tînt parole; il crut devoir prévenir tout désagrément; il prit le parti d'offrir sa démission. Il alla trouver le prince de Beauveau, lui raconta sa douleur, lui fit entendre que la crainte d'essuyer quelque mortification de la part de la reine étoit le seul motif de sa démarche; qu'il seroit au désespoir de quitter le service du roi, & que si S. M. vouloit l'employer autrement, il seroit trop heureux qu'elle daignât lui donner une autre destination. Le capitaine des gardes se chargea de la démission, mais avant de l'of-

frir au roi alla chez la reine, & lui exposa l'amertume dans laquelle étoit M. de Pontecoulant par la crainte de déplaire dans ses fonctions à S. M. Elle répondit, avec la noblesse de Louis XII, qu'elle ne se souvenoit point, étant reine, des injures faites à Madame la dauphine, & qu'elle prioit M. de Pontecoulant de les oublier lui-même. L'ayant vu depuis, elle lui dit la même chose, & cet officier enchanté publia partout ce trait de grandeur d'ame.

L'Espion.

Je trouve que cette anecdote fait encore plus l'éloge de la magnanimité de la souveraine que celui de la dextérité du major.

Le Militaire.

Quoi qu'il en soit, il a développé surtout cette qualité dans la confection de l'ouvrage qu'on lui attribue principalement. Vous avez dû remarquer, en lisant l'ordonnance dont nous parlons, que les fonctions de sa place deviennent plus étendues. Toute l'autorité de présentation, d'inspection & de police, lui semble confiée exclusivement aux chefs. Pour parvenir à ces innovations, il faut qu'il leur ait si bien fasciné les yeux lors du travail, qu'ils ne se soient pas apperçus de l'accroissement de son grade aux dépens du leur. Aussi est-il aujourd'hui la bête noire de son corps. Indépendamment des chansons, des épigrammes faites contre lui, je vous montrerai une carricature, où, à l'imitation de la statue de la place des victoires, il est représenté avec les 4 capitaines des gardes enchaînés à ses pieds. Un seul (le duc de Villeroi) semble afficher plus de fierté & se révolter, parce qu'il lui a toujours été opposé.

L'Espion.

Il nous reste à examiner une sixieme ordonnance de suppression.

Le Militaire.

Vous voulez parler de l'ordonnance qui supprime les régimens provinciaux & les grenadiers royaux, & rétablit les milices suivant l'ancienne forme (1). Celles-ci sont le corps militaire qui, quoique peu ancien, a souffert le plus de variations. Leur origine ne remonte pas à un demi-siecle (2). Au bout de 36 ans de création, le duc de Choiseul les fit licencier (3), puis remettre sur pied peu de tems après (4). A son avénement au ministere le marquis de Monteynard abrogea le nom de *milice* & le changea en celui de *régimens provinciaux*, ainsi que le nom de *milicien* en celui de *soldat provincial* (5).

---

(1) En date du 15 Novembre 1775.

(2) L'ordonnance qui prescrit l'établissement des milices est du 25 Février 1726.

(3) Par ordonnance du 29 Novembre 1762.

(4) Par ordonnance du 27 Novembre 1765.

(5) Par ordonnance du 4 Août 1771 : „ *Le bataillon de* Saint Brieuc *est supprimé, & les* 104 *bataillons restans forment* 47 *régimens provinciaux, sous les noms & dans l'ordre qui sont désignés ci-après. Douze de ces Régimens sont composés de* 3 *bataillons*, 33 *de* 2 *bataillons &* 2 *d'un bataillon seulement. Ces régimens prennent rang avant ceux d'infanterie créés depuis le* 25 *Février* 1726."

„ *Le bataillon est composé de huit compagnies, dont une de grenadiers royaux, une de grenadiers provinciaux & six de fusiliers.*"

„ *Chaque compagnie de grenadiers royaux & de grenadiers provinciaux, est commandée par un capitaine, un lieutenant & un second lieutenant, & composée d'un*

Il y fait dire au roi que : „ Sa Majesté, „ connoissant le mérite & la fidélité des ser- „ vices qui lui ont été rendus par le corps „ de la milice, & particuliérement par les ré- „ gimens de grenadiers royaux, dans les deux „ dernieres guerres, desirant donner des mar- „ ques de sa bienveillance à ce corps, formé „ par une partie si précieuse du peuple Fran- „ çois, & lui procurer les moyens de donner „ des preuves encore plus fortes de son zele, „ & de rendre tous les services qu'on doit „ attendre d'une aussi bonne espece d'hom- „ mes, S. M. s'est déterminée à lui donner „ une constitution plus solide & plus rappro-

---

fourrier, de deux sergens, 4 *caporaux,* 4 *appointés,* 40 *grenadiers & un tambour faisant* 52 *hommes.*"

„ *Chaque compagnie de fusiliers est commandée par un capitaine & un lieutenant, & composée d'un fourrier,* 3 *sergens,* 6 *caporaux,* 6 *appointés,* 36 *fusiliers & un tambour, faisant* 53 *hommes.*"

„ *Les* 4 *caporaux, les* 4 *appointés & les* 40 *grenadiers forment* 4 *escouades de* 12 *hommes chacune, y compris le caporal & l'appointé, qui en sont les chefs continuels; l'appointé étant subordonné au caporal.*"

„ *Les* 6 *caporaux, les* 6 *appointés & le* 36 *fusiliers forment* 6 *escouades de* 8 *hommes chacune, dont un caporal & un appointé.*"

„ *S. M. a bien voulu, pour le soulagement de ses peuples, se porter pour cette année, à une réduction considérable dans les compagnies de fusiliers, afin d'éviter une nouvelle levée de soldats provinciaux; mais lorsque ceux qui ont été levés en* 1776, *auront accompli le terme de leur service, S. M. déclare qu'elle leur fera donner leur congé absolu; que leur remplacement sera fait de la maniere la plus favorable pour ses peuples, & surtout ceux de la campagne qui méritent toute sa protection.*"

„ chée de celle de ſon infanterie, en réuniſ-
„ ſant pluſieurs bataillons pour en former des
„ régimens provinciaux. ”

Dans une ordonnance poſtérieure (1) le même miniſtre donnoit des motifs plus ſolides & plus détaillés du changement qu'il vouloit opérer, tel que celui de proportionner à la force
„ & à la population de chaque généralité, &
„ aux obligations des provinces maritimes ou
„ frontieres, le nombre des bataillons qu'elles
„ peuvent fournir, ainſi que la levée & le rem-
„ placement des hommes qui les compoſent;
„ d'écarter de cette levée les abus qui s'y ſont
„ ſucceſſivement introduits; d'en déterminer
„ la forme de la maniere la plus avantageuſe
„ au ſervice & la moins onéreuſe aux peu-
„ ples; d'encourager les bas-officiers & ſoldats
„ qui voudront s'attacher à ce ſervice & de
„ ramèner l'affection des peuples vers le de-
„ voir le plus naturel, le plus légitime & le
„ plus ſacré qui eſt celui du ſervice que chaque
„ citoyen doit à ſon roi & à ſa patrie. ” Il frondoit auſſi ſon prédéceſſeur & relevoit les fautes de ſon adminiſtration en cette partie.
„ Et par le compte qu'elle ſe feroit fait rendre,
„ ajoutoit S. M. dans un long préambule, de
„ la forme qui a été uſitée pour la levée des
„ hommes du ſort depuis l'établiſſement, elle
„ auroit reconnu que dans pluſieurs générali-
„ tés, ſous le prétexte ſpécieux de prévenir
„ le *deficit*, on auroit levé une plus grande

(1) En date du 19 Octobre 1773. Celle-ci porte les compagnies de 104 à 111 hommes, répartis en 53 régimens, & le fond de chaque bataillon doit être de 720 hommes.

„ quantité d'hommes que celle qui avoit été
„ ordonnée ; ce qui auroit augmenté la charge
„ des peuples & multiplié les dépenses que ces
„ tirages nécessitent ; que les subdélégués, char-
„ gés de présider à ces tirages, avoient per-
„ mis trop inconsidérément aux soldats du
„ sort, de substituer à leur place des gens sans
„ aveu, achetés souvent fort cher, & qui dis-
„ paroissant bientôt, mettoient dans la né-
„ cessité de les remplacer au tirage suivant :
„ que les congés absolus accordés trop légére-
„ ment pendant la durée du service, avoient
„ encore augmenté la même nécessité du rem-
„ placement. Qu'on avoit permis des cottisa-
„ tions trop considérables, qui sans tourner au
„ profit réel de celui qui étoit censé les rece-
„ voir, étoient une imposition excessive sur
„ ceux qui les payoient : qu'en général les
„ exemptions avoient été prodiguées avec trop
„ de faveur ; & qu'enfin la forme de ces abus
„ qui naissoient de la forme arbitraire & sou-
„ vent despotique dont se faisoient les levées
„ des milices, occasionnoit, surtout aux peu-
„ ples de la campagne, une surcharge trop
„ forte, & leur inspiroit une frayeur qui fai-
„ soit fuir les jeunes gens.

„ Qu'enfin S. M. se seroit fait représenter
„ de même l'état des garçons qui dans cha-
„ que généralité avoient tiré au sort, ou en
„ avoient été exemptés dans les tirages faits en
„ 1766, 1767, 1768 & 1769, en exécution
„ de ladite ordonnance du 27 Novembre 1765 ;
„ & par la comparaison de ces différens états
„ d'avec ceux des hommes dont la levée a été
„ ordonnée dans chaque généralité, elle au-
„ roit vu que les levées n'étoient plus en pro-

„ portion avec la population, & que quelques
„ généralités étoient trop chargées, tandis que
„ d'autres l'étoient moins.

Enfin, voilà M. le comte de St. Germain qui revient à la premiere forme & prétend que „ S. M. occupée du soulagement de ses peu-
„ ples dans toutes les circonstances où le bien
„ de son service & la sûreté de son royaume
„ peuvent le permettre, & informée que la
„ forme de la levée des hommes destinés aux
„ régimens provinciaux, non-seulement con-
„ tribuoit à troubler la tranquillité des peuples
„ de ses provinces, mais leur occasionnoit en-
„ core une dépense assez considérable pour l'é-
„ quipement de ces hommes, sans une utilité
„ reconnue pour le bien de son service; &
„ voulant procurer à ses peuples un double
„ soulagement en changeant la forme de cette
„ levée, a ordonné, &c. "

L'Espion.

Eh bien! à quoi s'en tenir sur tous ces dits & contredits? que croire?

Le Militaire.

Il faut regarder ces préambules comme les discours pompeux d'un charlatan sur les tréteaux, qui cherche de son mieux à débiter son orviétan. Au fond, M. de Choiseul avoit fait une chose odieuse en rétablissant au milieu d'une paix profonde les milices, toujours allarmante pour le peuple & l'agriculture, & d'ailleurs inutile, puisqu'un milicien au bout de son tems est tout aussi novice que celui qui le remplace. M. de Monteynard, du moins, avoit vu la chose en homme de génie, & atteint le but de l'institution en formant ses *régimens provinciaux*, capables de fournir des

soldats sans trop dévaster les campagnes. Il auroit eu ainsi un fonds de 80,000 hommes (1) aguerris, prêts à marcher au besoin & à remplacer les vieux corps, & ces militaires, comme les Romains, toujours attachés à la glebe hors le tems de guerre, auroient été également propres à porter le mousquet & à conduire la charue.

Que fait M. de St. Germain? il annonce qu'il veut augmenter les troupes du roi, & il commence par retrancher celles déjà toutes établies. Il parle d'économie, &, à des corps moins chers, il en substitue de plus dispendieux. Il ne veut point inquiéter les sujets par des levées qu'il faudra faire, pour lesquelles on employe souvent la force ou la fraude; il joint encore celle d'une seconde milice, moins coûteuse & plus douce que la précédente, il est vrai, mais toujours un germe de vexation, un surcroît de charge, dont le poids peut augmenter d'un instant à l'autre.

L'Espion.

Ainsi l'état ne gagne rien à tous ces reviremens; ce sont des innovations & non des améliorations. Au moins, ne critiquerez-vous pas l'ordonnance portant amnistie en faveur des déserteurs, & qui, proportionnant la peine à la faute, supprime celle de mort en bien des cas (2).

---

(1) Cent seize bataillons à 720 hommes chacun, font 79,920 hommes.

(2) Cette ordonnance est du 12 Novembre 1775. Le titre véritable est : *ordonnance du roi, portant amnistie générale en faveur des soldats, cavaliers, dragons & hussards qui ont déserté des troupes de S. M. avant le 1er. Janvier 1776, & qui établit de nouvelles peines contre les déserteurs.*

La premiere grace, motivée sur l'avénement du roi au trône, étoit indispensable; c'est d'usage: mais la clause qui leur accorde deux ans pour rentrer en France, sans mettre aucune condition à leur retour, est d'une politique adroite, & doit nous rendre plus de vingt mille citoyens, dont avoit privé le royaume ce que nous appellons trivialement entre nous, *la nouvelle cuisine de M. de Choiseul.* D'ailleurs, je trouve dans l'énoncé une tendresse paternelle qui m'affecte; je pleure en lisant cette phrase: „ considérant, au surplus, S. M. la situation „ malheureuse des soldats, cavaliers, dragons „ & hussards de ses troupes qui en ont déserté „ jusqu'à présent, & qui, fugitifs dans ses états, „ ou réfugiés en pays étranger, expient, la plupart depuis longtems, par leur misere & leur „ répentir, le crime qu'ils ont eu le malheur de „ commettre; elle a cru que le jour où elle publioit une loi de douceur & d'humanité, devoit être celui de sa clémence, & elle s'est „ déterminée à leur accorder une amnistie générale & sans condition."

L'on se récrioit depuis longtems contre la peine de mort infligée indistinctement à tous les déserteurs. Il avoit été question de l'abolir sous le marquis de Monteynard & le comte du Muy. M. de St. Germain débute par effectuer ce plan d'humanité, & l'on ne peut que lui applaudir. L'indulgence du monarque, accordant trois jours de regret aux déserteurs qui auront le bonheur de sentir la honte & l'énormité de leur faute, & trois jours pour rejoindre leurs régimens, doit épargner & conserver bien des hommes; la désertion étant souvent, com-

me on le dit, *l'effet d'une inconſtance que ſuit le plus prompt répentir* (1). On ne pouvoit gueres ſe diſpenſer d'excepter le cas de la fuite en tems de guerre & ſous les drapeaux. En effet il doit être regardé comme un crime contre la patrie, comme une lâche trahiſon, jointe à l'infidélité, méritant une punition plus grave & plus exemplaire. Il n'en eſt pas de même en tems de paix, où c'eſt plutôt une infraction de la diſcipline militaire, que le trait caractériſtique d'un mauvais citoyen. Il falloit donc une gradation de châtimens ſuivant l'eſpece du délit.

L'Espion.

Oui; mais il me ſemble qu'on n'aime point ces galeres de terre, où ſeront attachés comme forçats les déſerteurs condamnés par les conſeils de guerre ordinaires (2). On en a déjà fait la parodie au bal de l'opéra. J'ai été fort ſcandaliſé de voir une pareille maſcarade.

Le Militaire.

Vous avez dû remarquer depuis votre ſéjour dans ce pays-ci, que c'eſt l'uſage, qu'on y tourne les meilleurs établiſſemens en dériſion. Quoi de plus ſage que d'employer aux ouvrages d'utilité publique ou particuliere, vils ou dangereux, des hommes condamnés par une loi militaire? Mais ce boulet au pied a paru plaiſant à quelque petit-maître: c'étoit ſurtout un coſtume de caractere neuf, il s'eſt déguiſé en marchand d'eſclaves, & a prétendu

(1) Ceux qui reviendront volontairement dans l'eſpace de ces ſix jours, ne ſubiront que la peine de priſon pendant quinze jours.

(2) Par une autre ordonnance du 12 Novembre 1775.

avoir une recette contre l'inconſtance. Cette paſquinade étoit aſſez platte & le miniſtre s'en eſt moqué. Mais je ſuis plus allarmé du propos des ſoldats que j'ai entendu : ils prétendent que le roi n'aura pas aſſez de boulets dans ſes arſénaux pour les déſerteurs (1) ; ce qui ſembleroit annoncer un grand dégoût, qui s'accroît toujours par les changemens.

L'Espion.

Lorſqu'ils ne ſont pas avantageux. Mais il y a à parier qu'un brave & bon général, comme M. de St. Germain, adoucira le ſort du ſubalterne.

Le Militaire.

Les ſoldats n'y comptent point. Il eſt déjà queſtion de certains coups de plat de ſabre, qui doivent être établis pour châtiment, dans ſon ordonnance concernant la diſcipline des troupes, qui leur répugnent. D'ailleurs, la ſuppreſſion de la compagnie de grenadiers à cheval leur tient au cœur. Une place de cette eſpece étoit pour eux le bâton de maréchal de France, & on leur ôte ce brillant point de vue. Enfin M. de Monteynard s'étoit concilié leur ſuffrage par les marques diſtinctives & les hautes-payes qu'il leur avoit accordées (2). M. le comte du Muy devoit augmenter leur ſolde, à commencer du 1er. Janvier : cela n'eſt pas fait encore : & à ces deux miniſtres ils en voient ſuccéder un qui commence par les priver d'un poſte d'honneur, & ne paroît s'occuper que d'imaginer des ſupplices.

---

(1) Le dépôt en doit être dans quatre villes, *Lille*, *Metz*, *Strasbourg* & *Beſançon*.

(2) Par l'ordonnance du 16 Avril 1771.

L'ESPION.

En vérité, Meſſieurs les François, vous êtes bien difficiles à contenter, & ſurtout bien prompts à prendre un miniſtre en grippe ! Je conviens que le début de celui-ci ne ſe rapporte pas à la haute opinion qu'on en avoit conçue. Mais qui ſait s'il ne lui reſte pas l'eſpoir de mieux faire, de revenir ſur un mauvais commencement ? On dit une anecdote qui pourroit le faire eſpérer : on aſſure que M. le marquis de Poyanne, dans une diſpute très-vive qu'il a eue avec ce miniſtre au ſujet des carabiniers, a fait tant d'éclat que le bruit en eſt parvenu aux oreilles du roi ; que le monarque indigné en a parlé au ſecrétaire d'état de la guerre, lui a demandé ſi ce commandant ne lui avoit pas manqué ? & lui a promis de le faire arrêter ſi cela étoit, & de le punir exemplairement.

LE MILITAIRE.

Oui : mais on ajoute que M. de Saint-Germain, trop foible, s'eſt piqué d'une généroſité déplacée, a diſſimulé la faute de cet inſolent, & a calmé le courroux du monarque.

L'ESPION.

Je ſuis de votre avis, & trouve cela très-mal. J'aime beaucoup mieux ſon refus du gouvernement de Blaye. Vous ſavez qu'il a déclaré ne pouvoir recevoir les bienfaits de S. M. dans un moment où il alloit en dépouiller tant de gens.

LE MILITAIRE.

J'ai bien peur qu'il ne ſe dépouille ſeul. Puiſque nous ſommes ſur ce chapitre, voici un fait qui paſſe comme conſtant à la cour. On a calculé que la maiſon de Noailles a pour 1,790,000 livres de bienfaits du roi ; M. le duc de Biron pour 450,000 livres ; M. le marquis

de Castries pour 350,000, &c. : ce sont des dépouilles énormes, que les grands de l'état, les financiers & autres personnages en place, craignent de se voir enlever par le ministre actuel. C'est ce qui les fait redoubler d'efforts & d'énergie pour arrêter l'activité & la vigueur de ses opérations. Ce sont ces gens-là, comme dit M. de Voltaire dans son écrit SUR LES CORVÉES, *à qui les abus ayant été utiles ou l'étant encore, doivent, par intérêt ou par préjugé, s'élever contre tout ce qui est bien.* Ce sont eux *qui voient avec terreur dans le gouvernement, le desir de soulager le peuple, parce que pour le soulager il faudra réduire leurs profits, ou flétrir la source de leurs fortunes.*

L'ESPION.

M. de Saint-Germain ne desire pas, comme les sang-sues militaires que vous venez de citer, se gorger de la substance d'une armée entiere. Il pense bien différemment de ces Messieurs. Il a voulu que la place qu'on lui offroit, servît de récompense à quelque officier de distinction.

LE MILITAIRE.

Après tout, ces traits particuliers de modération ou de modestie sont beaux, mais aisés à exercer; ce sont des vertus privées qui font le bien de quelques individus. Il nous faut ici, au contraire, un homme qui se voue à l'état entier, un génie, & un génie indomptable, un ministre qui rompe plutôt que de plier.

L'ESPION.

C'est-à-dire qu'il vous faudroit un Lord North. Croyez-moi, vous n'en seriez pas mieux: chacun sent son mal, & l'opiniâtreté

n'eſt pas un défaut moins funeſte. Jugez-en par ce qui ſe paſſe chez nous.

LE MILITAIRE.

Trouvons donc tout bien.

L'ESPION.

Point du tout; trouvons tout mal, quand il l'eſt & oſons le dire.

LE MILITAIRE.

On voit bien que vous êtes Anglois. Mais ſongez que vous êtes à Paris. Au revoir...... Mon homme me quitta à ces mots; & ſans trop profiter de ſon conſeil, je vous adreſſe notre converſation.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 29 Janvier 1776.

LETTRE XXIII.

De l'abbé de Voiſenon, de ſa ſinguliere belle-ſœur, du duc de Saint-Aignan. Quelques anecdotes littéraires & autres.

JE ſais parfaitement, Milord, que la perte d'un homme de lettres diſtingué vous intéreſſe autant que celle d'un héros célebre, & je n'aurois pas manqué de vous entretenir de la mort de l'abbé de Voiſenon (1), ſi j'avois pu vous en dire autre choſe que ce que les gazettes vous en ont appris. Comme il étoit membre du corps diplomatique (2), j'avois eu

---

(1) En Décembre 1775.

(2) Envoyé de l'évêque de Spire.

quelquefois occasion de dîner avec lui chez les ministres étrangers ; je l'avois trouvé convive très-aimable. Il avoit une figure de singe, mais les yeux vifs & pétillans d'esprit. Sa conversation y répondoit ; c'étoit un feu d'artifice continuel : beaucoup de saillies & pas le sens commun, voilà comme je l'aurois défini. Cependant je l'avois jugé trop légérement pour pouvoir vous hasarder une décision aussi vague & aussi peu appuyée. Le hasard m'a servi depuis, & je suis en état de vous peindre cet auteur d'une façon plus vraie & plus détaillée, quoique courte & rapide. Un de ses confreres m'a communiqué une chanson faite sur lui, il y a plus de 20 ans, où toute sa vie passée, présente & future est ramassée avec une précision unique. On ne peut pas croire, malgré le piquant dont elle est, que la méchanceté l'ait faite, puisque c'est une production du couple charmant avec lequel il demeuroit & dont il est toujours resté l'ami ; que d'ailleurs ces vers lui ont été adressés à lui-même pour sa fête (1). Comme l'on m'assure que cette piece, vraîment originale, d'une gaieté, d'un naïf délicieux, n'a jamais été imprimée, je vous envoye la copie. Pour son intelligence, il faut vous instruire que le nom de baptême du héros étoit *Claude*, qu'il passoit ses jours avec M. & Mde. Favart, & qu'il appelloit celle-ci sa niece. La veille de la Saint-Claude elle vint chanter ces couplets avec beaucoup de symphonie :

Mon oncle, prenez cette fleur,

De

(1) A la *Saint-Claude*, du 6 Juin 1755.

De *Claude* c'eſt la fête :
Déjà ma muſe avec ardeur
A la chanter s'apprête.
Mon eſprit, ſur des vers pompeux
Jamais ne s'échaffaude ;
Il ne faut qu'un couplet ou deux
Pour chanter *Claude !*

Sans en avoir aucun travers,
Claude a le ton du monde,
Il rougit de faire des vers,
Qu'on s'arrache à la ronde :
Chez lui, vingt auteurs, le matin,
S'en vont à la maraude ;
Et ſon eſprit eſt leur butin :
Claude eſt bien *Claude !*

Tandis qu'il a reçu des cieux
Une heureuſe jauniſſe (1),
Il pourroit, en tournant les yeux,
Gagner un bénéfice :
Mais contre lui, j'entends d'ici
Mirepoix (2) qui clabaude ;
Que n'eſt-il hypocrite auſſi :
Claude eſt bien *Claude !*

Le ſoir, d'un conte libertin,
Il écrit quelques pages ;
Il dit ſes heures le matin
Et baiſe les images :
En attendant que le malin
Le rôtiſſe ou l'échaude,
Il a le bréviaire à la main :
Claude eſt bien *Claude !*

Il pourroit, pour ſon médecin,

---

(1) L'abbé de Voiſenon avoit le teint très-jaune.
(2) Boyer, l'ancien évêque de Mirepoix, qui ne donnoit point de bénéfices aux abbés faiſant des vers.

N'avoir que la nature;
Et des poisons d'un assassin
Il fait sa nourriture : (1)
L'or potable, ce grand trésor,
Qui vaut moins que l'eau chaude,
Epuise sa vie & son or :
Claude est bien *Claude!*

Tandis que de mille agrémens
Il peut semer sa vie,
Deux sots époux à sentimens
Lui tiennent compagnie;
L'époux gourmand ouvre les yeux
Et la femme minaude;
Il vit avec ces ennuyeux :
Claude est bien *Claude!*

Ce qu'il y a d'excellent, c'est que les auteurs de la chanson s'y peignoient aussi franchement que l'abbé, à ce que l'on prétend. Du reste, ce qu'on pourroit ajouter sur le compte du défunt, ne seroit que le commentaire de ce tableau piquant.

Après vous avoir entretenu de l'abbé de Voisenon, Milord, c'est le cas de vous parler de sa belle-sœur, virtuose unique & dont le cerveau à son trépas doit être un objet de dissection curieux pour les anatomistes. Petite-fille de Madame Doublet, elle a été initiée de bonne heure dans la société de cette femme célebre, dont on rapporte que la maison ouverte pendant quarante ans aux savans de toute espece, a servi de modele au bureau d'esprit de Madame Geoffrin. Comme il alloit beaucoup de médecins

(1) L'abbé de Voisenon prenoit d'un charlatan mille & mille drogues, & particuliérement d'une prétendue eau d'or potable.

chez elle, la comtesse de Voisenon contracta un goût si vif pour cette science, qu'elle voulut l'exercer, & se mêla, dans sa terre, de visiter les malades, d'administrer des remedes, & de tuer (1) aussi impunément qu'un membre de la faculté. Cette manie devint si forte que des docteurs plaisans (2) imaginerent de lui jouer un tour ; ils lui firent accroire que sur sa renommée elle avoit été élue présidente du college de médecine à Paris, en dresserent les patentes & les lui expédierent. Pour mieux la persuader on fit un carton à quelques exemplaires du *Journal des Savans*, où l'on rendit compte de cet événement littéraire. Il en perça dans les pays étrangers, & d'autres journalistes de bonne foi ne manquerent pas de répéter cette nouvelle absurde, & le fait a passé & passe ainsi pour constant auprès de beaucoup de gens.

Je n'aurois pu croire cette anecdote, si je n'avois eu sous mes yeux le volume (3) où le fait est consigné. Je vous le transcris ici.

„ Madame la comtesse de Voisenon, aussi „ célebre par la vivacité de son esprit & par „ les connoissances dont elle a su l'orner, „ que par les charmes séduisans que la nature „ s'est plu à lui prodiguer, ayant bien voulu „ accepter la place de présidente de la faculté „ de médecine de Paris, elle a été reçue en

(1) On m'a parlé d'un abbé Laugier, ex-jésuite & homme de lettres, qui avoit eu le malheur de lui plaire, & étant tombé malade étoit devenu la victime de ce médecin femelle.

(2) Entre autres le docteur La Virotte.

(3) Du *Journal des Savans*, Mars 1754, page 573, in-12.

„ cette qualité avec un applaudiſſement uni-
„ verſel, & a prononcé le diſcours le plus
„ élégant que M. M. les docteurs aient jamais
„ entendu dans leurs écoles; ainſi nous ne
„ pouvons trop nous empreſſer de le rendre
„ public.

Messieurs,

„ C'eſt le propre des grands hommes d'être
„ généreux & bienfaiſans. Le rang que vous
„ m'avez donné parmi vous en eſt une preuve.
„ Attachés aux occupations laborieuſes d'un
„ art auſſi noble qu'il eſt utile, il vous fal-
„ loit un amuſement. Ce qui n'eſt qu'un jeu
„ de votre eſprit fait preſque illuſion au mien:
„ & je me crois déjà des lumieres depuis que
„ j'ai droit ſur vos talens. Recevez donc,
„ Meſſieurs, les témoignages de ma reconnoiſ-
„ ſance. Plus vous voyez de près les foibleſſes
„ de l'humanité, plus j'ai lieu de prétendre
„ à votre indulgence." (1) Pauvres humains!

---

(1) On lit à la ſuite: „ *cet événement, plus honorable à la faculté, qu'à celle qui y préſide, a été célébré par quelques uns de nos meilleurs poëtes; mais nous ne rapporterons ici que les derniers vers qui aient été faits à cette occaſion. Ils ſont dûs à un auteur qui poſſede l'heureux talent de faire paſſer dans ſa poéſie la douceur, l'aménité & ſurtout ce ton de galanterie fine & délicate qui le diſtingue dans les ſociétés dont il fait l'agrément.*"

Quelle eſt la déité nouvelle
Qui vient s'offrir à mes yeux enchantés?
Je vois les graces avec elle,
Et les amours à ſes côtés.
Je reconnois Vénus à ſa ſuite brillante,
C'eſt la reine de la beauté.

voilà comme on vous abuse (1). Jugez, Milord, si l'on nous en impose ainsi sur un fait simple & prétendu arrivé sous nos yeux, ce que doit être l'histoire & quelle foi il y faut ajouter ?

Quoi qu'il en soit, pour en revenir à la virtuose dont il est ici question, indépendamment de ce ridicule, elle est remarquable par des choses plus extraordinaires encore. J'ai eu occasion de la voir, de lui plaire, de l'étudier de près moi-même, & je puis vous assurer que c'est l'être le plus indéfinissable qu'il soit possible de rencontrer ; elle réunit tous les extrêmes, conservant encore à l'entrée de la vieillesse l'imposant d'une beauté majestueuse ; elle y joint, quand elle veut, les agrémens d'une société douce & séduisante ; pleine de connoissances, d'esprit, de sentiment, de délicatesse, elle se fait adorer : puis c'est soudain une femme impertinente, sans

Elle vient enseigner sa doctrine charmante
Dans le temple de la santé.
Venez voir votre souveraine,
Jeunes docteurs, suivez ses pas.
Votre art entre ses mains va mériter sans peine
L'estime qu'on n'en faisoit pas.
Et vous, jeune beauté, dont le zele est extrême,
Remettez-leur tous vos secrets ;
Mais songez à guérir vous-même
Tous les maux que vos yeux ont faits.

On croit que l'abbé de Voisenon, de concert avec les rieurs, est auteur de ces vers : d'autres les attribuent à M. Duché.

(1) On poussa la plaisanterie, dit-on, jusques à payer les afficheurs de la faculté, pour aller mettre à sa porte toutes les theses & autres affiches d'usage à celles des docteurs.

honnêteté, ſans décence, ſans uſage, ou plutôt c'eſt une folle, une mégere, une furie, un monſtre faiſant fuir tout ce qui eſt autour d'elle, excepté ſon mari, habitué à ſes incartades. Son inconſtance regne dans ſes études, comme dans ſes attachemens, ainſi que dans ſes opinions & ſa conduite. Quelquefois elle ne croit pas en Dieu, puis elle joue le rôle de dévote. Après avoir touché du clavecin elle prend le ſcapel, & repouſſe de ſes bras un colonel aimable & brillant, pour y recevoir un moine ignare & craſſeux. En un mot, c'eſt une femme comme il n'en eſt point dans nos Miladys & un portrait qui manquoit à notre *Spectateur ;* ce qui m'a déterminé à vous en tracer l'eſquiſſe.

Je paſſe au duc de Saint-Aignan, mort depuis peu ou plutôt éteint. C'eſt l'homme qu'Horace deſiroit trouver, ſortant de la vie, comme un convive raſſaſié ſe leve de table après un bon repas (1). Il eſt preſque inutile de dire que l'apathie faiſoit le fond de ſon caractere. Sans cet heureux naturel un courtiſan ne pouſſe gueres ſa carriere auſſi loin (2). Une dévotion ſoutenue, mais douce & minutieuſe, ſans énergie & ſans activité, en étoit l'autre qualité dominante. Une anecdote répandue chez les courtiſans & regardée comme conſtante, vous donnera de ce vieil-

---

(1) *Indè fit, ut rarò, qui ſe vixiſſe beatum,*
Dicat, & exacto contentus tempore vitæ
Cedat, uti conviva ſatur, reperire queamus.
Lib. I. Sat. I.

(2) Le duc de Saint-Aignan eſt mort dans ſa quatre-vingt-douzieme année, à la fin de Janvier 1776.

lard l'idée la plus juste en ces deux points. Quand il se sentoit aiguillonné par la chair & qu'il vouloit procéder à son œuvre, il ne se laissoit point aller aux élans impétueux d'une volupté brutale ; sachant qu'on peut sanctifier toutes ses actions, même les plus terrestres : *préparons-nous, m'amour,* disoit-il à sa chaste moitié, *travaillons à faire un chrétien.* Et pour faire ce chrétien plus décemment, il portoit à sa chemise, ainsi que la duchesse, une *œillere*, & remplissoit ainsi le devoir conjugal. Le ciel approuvoit, sans doute, cette façon de multiplier, car il l'a bénie par une fécondité rare. Au reste, il ne faut pas induire du détail de ce déduit amoureux que le seigneur dont il s'agit fût un homme borné ; il prouve seulement combien la bigoterie atténue & retrécit les facultés de l'ame : il avoit passé pour un courtisan très-aimable sur la fin du regne de Louis XIV ; il avoit brillé par des poésies légeres & ingénieuses ; il avoit été employé avec succès dans les négociations, & en général s'étoit bien conduit partout & en tout.

Le trépas de M. le duc de St. Aignan laisse une place d'honoraire vacante à l'académie des inscriptions & belles-lettres, & une de membre de l'académie françoise. Quant à la premiere, il y a apparence qu'elle sera donnée à M. Turgot. La compagnie savante qui le recherche a toujours soin de s'emparer des ministres, & surtout des contrôleurs-généraux, à mesure qu'il s'en présente. Celui-ci sera le troisieme séant chez elle (1). Elle connoît la maxime utile de

(1) On y voit déjà M. Bertin, M. de Laverdy, & en général huit ministres sur dix honoraires.

recueillir conſtamment dans ſon ſein celui qui tient la clef des finances. Quant à l'autre, elle eſt travaillée par de violentes cabales. Dix grands ſeigneurs ſe préſentent pour la conſoler de la perte d'un. En général, rien de plus ſingulier que les alternatives de faveur & de diſcrédit de l'académie françoiſe. On m'a cité à cette occaſion une épigramme vive & courte, qui les peint à merveille :

Quand nous ſommes quarante, on nous mépriſe tous,
Sommes-nous trente-neuf, on eſt à nos genoux.

Outre les gens de la cour, il y a une multitude d'hommes de lettres ſollicitant la place. L'on croit que par politique le ſucceſſeur ſera choiſi entre ceux-ci. Elle eſt fondée ſur ce que, l'égalité étant l'eſſence & l'attribut diſtinctif de la compoſition de l'académie françoiſe, certains membres s'imaginent, pour la mieux conſerver, devoir faire indiſtinctement ſuccéder un petit-maître de Verſailles au poëte qui en a peint les ridicules, &, remplacer le général d'armée par ſon hiſtorien. Ils ne ſavent pas, me dit un membre plus judicieux, que par cette égalité établie l'inſtituteur a voulu ſeulement que chacun en entrant dans ce ſanctuaire des Muſes, ſe dépouillât de ſon néant ou de ſes titres, pour ne ſe revêtir que de ſon mérite académique; ou plutôt que c'eſt une leçon aux votans de n'avoir égard dans leurs ſuffrages qu'à cette qualité perſonnelle. Il ne s'enſuivra jamais qu'un pédant de college, en s'aſſeyant dans le fauteuil du maréchal de Villars, puiſſe rayonner de gloire, ou qu'un duc & pair, élu

confrere de Voltaire & de Greſſet, devienne tout-à-coup philoſophe ou bel-eſprit. Telle étoit l'opinion du maréchal de Saxe, qu'on ſollicitoit d'entrer dans ce corps. Elle eſt conſignée dans une lettre de ce général au maréchal de Noailles. Elle mériteroit d'être inſcrite au-deſſus de la porte de l'académie, qui juſqu'ici, au contraire, a fait tous ſes efforts pour en empêcher la publicité & l'impreſſion. A la lecture, Milord, vous en devinerez aiſément la raiſon. J'en ai pris la copie, que voici.

„ On m'a propoſé, mon maître, d'être de
„ l'académie françoiſe, j'ai répondu que je
„ ne ſavois pas ſeulement l'orthographe, &
„ que cela m'alloit comme une bague à un
„ chat. On m'a répondu que le maréchal de
„ Villars ne ſavoit pas écrire ni lire ce qu'il
„ écrivoit, & qu'il en étoit bien. C'eſt une
„ perſécution. Vous n'en êtes pas, mon maî-
„ tre; cela rend la défenſe que je fais plus belle.
„ Perſonne n'a plus d'eſprit que vous, ne
„ parle & n'écrit mieux; pourquoi n'en êtes-
„ vous pas? Cela m'embarraſſe. Je ne voudrois
„ choquer perſonne; bien moins un corps où
„ il y a des gens de mérite. D'un autre côté, je
„ crains les ridicules, & celui-ci m'en paroît
„ un bien conditionné. Ayez la bonté de me
„ répondre un petit mot."

J'ai obſervé à celui qui m'a communiqué cette piece authentique, que ſans doute le maréchal duc de Richelieu, aujourd'hui le doyen de l'académie, n'avoit pas été ſi modeſte, car, ſuivant ſes lettres citées au procès de Madame de Saint-Vincent, & non arguées de faux, il ne ſait pas plus l'orthographe que

ſes confreres les maréchaux de Villars & de Saxe. On m'a répondu à cela que cette place lui étoit dûe comme au neveu du cardinal fondateur. „ En ce cas, ai-je dit, il faut donc „ auſſi l'écarteler, comme le neveu d'un des „ plus grands monſtres qu'ait produit la Fran- „ ce." Cette phraſe un peu angloiſe m'auroit trahi, quand je n'aurois pas été connu; mais ce blaſphême n'en eſt heureuſement plus un aujourd'hui en France, où l'on commence à apprécier ce prétendu grand homme ce qu'il vaut, c'eſt-à-dire à le regarder comme un grand ſcélérat.

Tâchons, Milord, d'ouvrir les yeux à nos compatriotes en parlement ſur un miniſtre qui ſemble vouloir prendre celui-là pour modele, & introduire chez nous comme lui, les lettres de cachet & le deſpotiſme, ſi vous n'y prenez garde.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 5 Février 1776.

LETTRE XXIV.

Sur la maiſon de Madame Gourdan & les diverſes curioſités qui s'y trouvent.

DEPUIS le décret de priſe de corps lancé ar le bailliage contre Madame Gourdan, ce qui a obligé, Milord, cette abbeſſe de laiſſer ſes ouailles diſperſées & de prendre la fuite ou

de ſe cacher, ſes meubles ſont ſaiſis & annotés, & ſa maiſon eſt ſous la ſauvegarde de la juſtice. On y a mis un gardien, qui ne l'ouvre que par billet du préſident de Tournelle ; mais comme celui-ci eſt un homme aimable & facile, il donne volontiers des permiſſions de voir ce temple de luxure. Beaucoup d'honnêtes gens qui n'auroient oſé y entrer avant, profitent de l'occaſion, & parmi ceux qui y avoient été, tels que moi, il en eſt quantité qui n'en ayant connu que les nymphes, en viſitent aujourd'hui les appartemens ſecrets, où ne s'admettoient que ceux auxquels ils pouvoient être utiles. Ces jours derniers je dînai chez une femme avec le magiſtrat dont je viens de parler ; il fut queſtion de la maiſon de Madame Gourdan, & l'on fit la partie entre hommes d'y aller avec lui. Je trouvai ce lieu digne de vous être décrit en certaines parties, par les recherches & les reſſources de libertinage qu'on y trouve.

Je ne vous parle point du *ſerrail.* Le mot ſeul caractériſe cette ſalle d'aſſemblée, commune à toutes les maiſons de cette eſpece. On y rencontre toujours ce qu'on appelle *des plaſtrons de corps-de-garde,* c'eſt-à-dire une douzaine de filles perdues, gens gangrénées juſques à la moëlle des os & dont le cœur & l'eſprit encore plus corrompus, les rendent propres à recevoir cette multitude effrénée de jeunes militaires oiſifs, débauchés, ſans argent, qui s'établiſſent-là comme en garniſon, & que la police, pour éviter de plus grands déſordres, oblige les abbeſſes de recueillir. Jugez que d'ordures doivent ſe débiter dans un pareil cercle ! que d'horreurs & d'infamies doivent s'y

commettre ! Ce font cependant fouvent de très-jolies créatures, condamnées à paſſer ainſi la fleur de leurs ans dans ces abominables exercices.

Je paſſe à *la piſcine.* C'eſt un cabinet de bain, où l'on introduit les filles qu'on recrute ſans ceſſe pour Madame Gourdan dans les provinces, dans les campagnes & chez le peuple de Paris. Avant de produire un pareil ſujet à un amateur, qui reculeroit d'effroi s'il le voyoit ſortant de ſon village ou de ſon taudis, on le décraſſe en ce lieu, on lui adoucit la peau, on la blanchit, on la parfume ; en un mot, on y maquignonne une cendrillon comme on prépare un ſuperbe cheval. On nous ouvrit enſuite une armoire, où étoient les différentes eſſences, liqueurs & eaux à l'uſage des Demoiſelles. On nous fit remarquer *l'eau de pucelle;* c'eſt un fort aſtringent, avec lequel la Dame Gourdan répare les beautés les plus délabrées, & rend ce qu'on ne peut perdre qu'une fois. A côté étoit *l'eſſence à l'uſage des monſtres;* c'en eſt une dont on fait rarement emploi ; cependant on nous dit que cette ſervante appareilleuſe en faiſoit quelquefois l'application ſur de petites novices, dont elle hâtoit ainſi la mâturité en faveur de perſonnages du plus haut rang, dont la paillardiſe avoit beſoin d'être excitée par la fraîcheur, l'élaſticité, l'ingénuité de l'enfance, mais chez qui la vigueur ne répondoit pas aux deſirs. En revanche, nous ajouta-t-on, voici une liqueur dont il ſe fait ici une grande conſommation. On nous montra en même tems une multitude de flacons du ſpécifique du docteur *Guilbert de Préval.*

(1) Il prétend qu'il eſt à la fois indicatif, curatif & préſervatif du mal vénérien. On nous aſſura que Madame Gourdan, très-intelligente, s'en ſervoit dans le premier cas; que par des injections qu'elle faiſoit à une courtiſanne qui ſe préſentoit chez elle, elle jugeoit bientôt ſi elle n'étoit point ſaine, à des convulſions involontaires que la nymphe éprouvoit ſur le champ: que d'autres fois, par une expérience plus ſûre encore, elle en donnoit en boiſſon, & que, dans les vingt-quatre heures, les ſymptômes les plus caractériſés ſe développoient ſur une beauté fraîche, paroiſſant jouïr de la meilleure ſanté: que dans le troiſieme cas, enfin, elle n'avoit pas d'autre recette, celle-ci étant la plus commode, la plus courte & la moins diſpendieuſe; qu'au moyen de cette utilité variée, elle faiſoit grand cas de l'inventeur du ſpécifique, & avoit avec lui une intimité très-étroite.

Du cabinet des bains on nous conduiſit dans le *cabinet de toilette*, où les éleves de ce ſéminaire de Vénus recevoient leur ſeconde préparation. Je ne vous y retiendrai pas longtems. Vous avez quelquefois aſſiſté à cet exercice journalier des femmes, & je ne vous apprendrois rien de nouveau. Imaginez-vous ſeulement ce ſéjour garni de tout ce qui peut contribuer à rendre une nymphe neuve & ſéduiſante.

La *ſalle de bal* ſuit après, & quoiqu'elle ne ſerve point à danſer, elle n'eſt pas mal nommée, parce qu'en effet c'eſt-là préciſément où chacune recevoit ſon déguiſement convenable, où la payſanne étoit métamorphoſée en bourgeoiſe, &

(1) Médecin de la faculté de Paris, en procès avec elle à l'occaſion de ce ſpécifique.

la femme de qualité quelquefois en chambriere. On nous expliqua ce que ſignifioient toutes les ſortes d'habillemens que nous y vîmes. Il n'eſt qu'à Paris où l'on trouve de ces rafinemens favorables à tant de ſupercheries qui s'y exercent, & ſi nos bagnos n'approchent pas de l'endroit dont je vous fais la deſcription, ceux qui les tiennent ſont encore plus éloignés de l'eſprit de ruſe, d'intrigue & de ſcélérateſſe que poſſèdent ſi ſupérieurement les entremetteuſes de Paris, & ſurtout celle dont il s'agit ici. Pour mieux nous mettre au fait, le préſident nous fit ouvrir une armoire, dans laquelle nous apperçûmes, avec le plus grand étonnement, une porte, mais ſur laquelle il y avoit un ſcellé. Ne pouvant rompre le ſceau de la juſtice, il nous dit que cette porte rendoit dans un appartement d'une maiſon voiſine, où elle étoit recouverte d'une ſemblable armoire, enſorte que ceux qui y entroient ne ſe doutoient en rien de la communication : que cet appartement étoit occupé par un marchand de tableaux, de curioſités, &c. chez lequel tout le monde pouvoit entrer ſans ſcandale ; dont la maiſon d'ailleurs, à porte cochere, très-honnête & dans une autre rue (1), ne laiſſoit ſoupçonner en rien l'objet de la venue des perſonnes qui s'y rendoient. Ce marchand étoit d'intelligence avec ſa voiſine, & c'eſt de chez lui que pénétroient chez elle les prélats, les gens à ſimarre, les dames de haut parage, qui avoient beſoin, d'une maniere ou d'une autre,

(1) La rue Saint-Sauveur, dans laquelle ſe rend la rue des deux portes, où eſt la maiſon de Madame Gourdan.

des ſervices de la Dame Gourdan. Au moyen de cette introduction furtive & que les domeſtiques même ignoroient, on changeoit, comme l'on vouloit, de décoration en ce lieu. L'eccléſiaſtique pouvoit ſe traveſtir en ſéculier, le magiſtrat en militaire, & ſe livrer ainſi, ſans crainte d'être découverts, aux honteux plaiſirs qu'ils y venoient chercher. Les femmes, cachant également leur grandeur & leurs titres ſous la bure d'une cuiſiniere, ou dans les cornettes d'une *Cauchoiſe* (1), recevoient hardiment les vigoureux aſſauts du ruſtre groſſier que leur avoit choiſi leur experte confidente pour aſſouvir leur indomptable tempérament. De ſon côté, celui-ci, croyant careſſer ſa ſemblable, ſe livroit ſans s'effaroucher, à toute l'impétuoſité de ſon ardeur brutale.

On nous fit paſſer de-là dans *l'infirmerie*.... Que ce mot ne vous épouvante pas, Milord; il n'eſt point queſtion de maladie peſtilentielle, mais de ces voluptueux blaſés dont il faut réveiller les ſens flétris par toutes les reſſources de l'art de la luxure. Ce lieu ne reçoit le jour que d'en-haut, ce qui le rend plus tendre; de toutes parts on ne voit ſur les murs que des tableaux, des eſtampes lubriques; ces attitudes, ces poſtures laſcives, inventées pour allumer l'imagination & ranimer ſes déſirs, ſont répétées en ſculpture, comme pour frapper davantage les amateurs, & les morceaux les plus or-

(1) Femmes du pays de Caux, qui conſervent à Paris ordinairement le coſtume de leur province, très-remarquable, & qui contribuent beaucoup, comme gentilles & diſpoſées au libertinage, à recruter les mauvais lieux de la capitale.

duriers des poëtes se lisent encadrés & contribuent d'autant à enflammer le lecteur. Au fond d'une alcove est un lit de repos de satin noir ; le ciel & les côtés sont en glace, & répetent non-seulement les objets de ce délicieux boudoir, mais toutes les scenes même des acteurs sur ce matelas voluptueux.

En parcourant tant de choses, mes yeux se porterent sur de petits faisceaux de genêt parfumés. Je demandai ingénument à quoi cela servoit? Le président me rit au nez & me dit; „ votre ignorance vous fait honneur ; je „ vous félicite de n'avoir pas besoin de ce „ secours ; mais comme cela pourra arriver, „ il faut vous apprendre l'usage de ces ver„ ges, car c'en sont de réelles, & elles sont „ destinées à une flagellation, même souvent „ violente. Il est des paillards malheureux qui „ se font de cette sorte agiter le sang à tour de „ bras par une ou deux courtisannes: ainsi en „ mouvement il se porte dans les muscles, trop „ paresseux, organes du plaisir, & ces libertins „ se trouvent alors une vigueur dont ils ne se „ seroient pas crus capables. Il en est d'autres, „ ajouta-t-il, qui ont recours à un moyen „ moins répugnant en apparence, mais plus „ funeste ; le voilà.” En même tems il tira d'une petite armoire une boîte, où étoient des pastilles en forme de dragées de toutes couleurs. „ Il suffit, continua-t-il, d'en man„ ger une, & bientôt après on se sent un „ nouvel homme.” Elles étoient étiquetées : *pastilles à la Richelieu*. J'en demandai la raison. Il me répondit que ce seigneur en avoit fait beaucoup d'usage, non pour lui, mais pour se rendre favorables les femmes dont il

avoit la fantaisie & qu'il avoit trouvées rebelles, qu'en leur faisant manger de ces bonbons, il les avoit toutes réduites : qu'ils avoient une efficacité telle, qu'ils excitoient le tempérament des plus vertueuses, & les rendoient folles d'amour pendant quelques heures. Je lui témoignai mon dégoût d'un secret qui humiliant l'amour propre même du vainqueur, devoit être pernicieux à la victime, & d'ailleurs la faire périr de douleur & de rage, revenue à son sang-froid.

Le président me raconta à cette occasion la scélératesse du comte de Sade, ce gentilhomme si renommé pour ses horreurs contre les femmes (1) qui étant restées impunies

(1) Voici ce que j'ai lu ici de ce gentilhomme dans les nouvelles du tems : „ *un M. de Sade, homme d'un certain âge & d'une famille distinguée du Comtat, qui se prétend parent de la belle Laure, passant le samedi-saint dans la place des Victoires, est arrêté par une femme qui lui demande l'aumône. Il l'envisage; il la trouve jeune & jolie; il veut savoir pourquoi elle ne fait pas un autre métier, plus agréable & plus lucratif? Après un dialogue trop long à rapporter, sur la difficulté qu'il voit d'amener cette femme à ses vues, il paroît entrer dans ses besoins, & lui propose de la prendre comme gouvernante, de la mettre à la tête de sa maison. Elle y consent; il lui donne rendez-vous pour le lendemain & la conduit à sa maison de campagne à Arcueil, où se trouvant seul avec elle, il renouvelle ses instances galantes, & sur le refus persévérant de cette femme, il s'en empare, il l'oblige à se déshabiller, l'épée nue à la main : il la lie à une colonne de lit, il la flagelle, il lui déchiquete le corps avec un canif, il jette sur ses plaies de la cire d'espagne; il l'enferme & se retire. La malheureuse se démene & se détache; elle court à la fenêtre, elle appelle du secours, &, sur le bruit qu'elle entend à la porte de la chambre, croyant que son bourreau veut rentrer,*

(1), l'ont autorifé à en commettre de nouvelles. Donnant, il y a quelques années, un bal à Marfeille, il avoit empoifonné ainfi tous les bonbons qu'il y diftribuoit, & bientôt toutes les femmes brûlées d'une fureur utérine, & les hommes devenus autant d'Hercules, convertirent cette fête en *Lupercales*, & la falle du bal en un lieu public de proftitution. Je ne puis vous affurer s'il n'eft pas réfulté de morts de cette débauche, mais certainement beaucoup d'hommes en ont été très-malades. Vous vous doutez bien que cela n'a pas été fi pernicieux à la fanté du fexe. L'auteur de cette gentilleffe ayant par ce fecours joui de la femme qu'il convoitoit, s'eft enfui avec elle, & quoiqu'on ait commencé une feconde inftruction contre lui, il pourra bien dans quelque tems imaginer quelque autre galanterie de ce genre.

Au furplus, continua le préfident, fi, fans avoir recours à ce ftimulant, il vous tomboit fous la main une femme, ou plutôt une louve trop difficile à fatisfaire, voilà de quoi l'affouvir & la mettre à la raifon. Il me montra en même tems une petite boule en forme de pier-

---

elle fe jette par la fenêtre. L'homme revient à Paris. Grande émeute au village. Plainte chez le bailli. On prétend que la famille très-accréditée de M. de Sade avoit intimidé ou gagné ce juge, mais que le préfident Pinon, qui a une maifon au même lieu, lui ayant reproché fon indolence, l'affaire eft en train. La femme, qui dit être celle d'un ouvrier du fauxbourg Saint-Antoine, s'eft caffé le bras & la jambe de fa chûte."

(1) Son procès lui avoit été commencé par le parlement ; mais fa famille, accréditée, & alliée du prince de Condé, dit-on, la fouftrait à fa vindicte des loix par une lettre de cachet. C'eft ainfi qu'en France tout roué de la cour en eft quitte pour l'exil ou la prifon.

re, appellée *pomme d'amour*. Il m'assura que la vertu en étoit si efficace, qu'introduite dans le centre du plaisir, elle entroit dans la plus vive agitation & causoit à la femme tant de volupté qu'elle étoit obligée de la retirer avant que l'effet en cessât. Il ne put me dire si les chymistes avoient analysé cette pierre, qui passe pour une composition & dont les Chinois font grand usage.

J'observai alors, en maniant un de ces instrumens ingénieux, inventés dans les couvens de filles pour suppléer aux fonctions de la virilité, que sans doute les bonnes connoisseuses négligeoient celui-ci pour l'autre : „ oui, me „ répondit le président; mais comme les *pom-* „ *mes d'amour* ne se cueillent pas dans ce pays- „ ci, que tout au plus il s'en voit chez quel- „ ques curieux, il faut bien s'en tenir à l'an- „ cien usage, & vous ne sauriez croire la „ quantité de lettres qu'on a trouvées dans „ la correspondance de Mad. Gourdan, à qui „ les abbesses & simples religieuses s'adressoient „ pour être fournies de ce *consolateur*."

Je vis ensuite une quantité de petits anneaux noirs, mais beaucoup plus grands que des bagues, & dont la destination ne paroissoit pas faite pour les doigts. Je demandai ce que c'étoit? „ Encore une ressource, me dit le magis- „ trat, pour les paillards, qui trouvant une „ courtisanne froide, ainsi qu'il leur arrive „ communément de l'être, harrassées, fati- „ guées, usées, comme elles sont dans les exer- „ cices de Vénus, ont désir de l'aiguillonner; „ c'est pour cela qu'on nomme ces bagues *des* „ *aides*. On les met, vous concevez où; elles „ se prêtent suivant la grosseur du cavalier.

„ Elles ſont fort ſouples, mais en même tems „ elles ſont parſemées de petits nœuds, qui „ excitent une telle titillation chez la femme, „ qu'elle eſt forcée de ſuivre l'impulſion de „ l'amoureux & de prendre ſon allure."

Pour finir l'inventaire de ces curioſités du cabinet de Madame Gourdan, il ne faut point omettre une multitude de *redingottes* appellées d'*Angleterro*, je ne ſais pourquoi. Vous connoiſſez, au ſurplus, ces eſpeces de boucliers, qu'on oppoſe aux traits empoiſonnés de l'amour, & qui n'émouſſent que ceux du plaiſir.

Nous ne fîmes que jetter un coup d'œil dans la *chambre de la queſtion*. C'eſt un cabinet, où par des gaſes tranſparentes, des *trompe-valets* (1), la maîtreſſe du lieu & ſes confidens voient & entendent tout ce qui s'y fait & s'y dit. Il eſt d'un grand ſecours pour la police; & c'eſt-là où les ſuppôts de cette derniere ont arrêté Madame d'Oppis.

Nous terminâmes par une derniere piece, que le concierge appella le *ſallon de Vulcain*. Je n'y trouvai rien d'extraordinaire qu'un fauteuil, dont la forme ſinguliere me frappa. „ Aſſeyez-vous dedans, me dit le préſident; „ vous allez concevoir ſon utilité." A peine je m'y fus jetté que le mouvement de mon corps fit jouer une baſcule; le dos ſe renverſa & moi auſſi; je me trouvai les jambes écartées & enlacées mollement, ainſi que les bras, en croix:

(1) Un *trompe-valet* eſt une petite lucarne, qu'ici les marchands ont au plancher de leur chambre, par où ils voient quand ils le veulent, ce qui ſe paſſe dans leur boutique.

„ Ma foi, répondis-je, les filets du Dieu de „ Lemnos ne valoient pas mieux." Le magistrat m'apprit que ceux-ci se nommoient *les filets de Fronsac* ; qu'ils avoient été imaginés par ce Seigneur, pour triompher d'une vierge qui, quoique d'un rang très-médiocre, avoit résisté à toutes ses séductions, à tout son or & à toutes ses menaces. Devenu furieux d'amour, il se porta à commettre trois crimes à-la-fois pour assouvir sa passion ; il se rendit coupable d'incendie, de rapt & de viol. Une belle nuit il fait mettre le feu à la maison de cette jeune fille par des coupe-jarrets à ses ordres : une vieille duegne, profitant du désordre qu'occasionna cet accident, s'empare de la Demoiselle sous prétexte de lui donner un asyle, & l'ayant soustraite aux yeux de sa mere, la conduit dans ce repaire. Le duc de Fronsac y étoit ; on la précipite dans ce fauteuil infernal, & là, sans égard à ses larmes, à ses cris, à son effroi, il se livre à toutes les infamies que peut lui suggérer sa coupable lubricité. Le local est disposé de façon que le bruit des plaintes, des sanglots, des hurlemens même ne pourroit se faire entendre au-dehors. Ce ne fut qu'au bout de quelques jours, qu'au moyen des recherches de la police, la mégere, complice des forfaits du duc, fut obligée de relâcher sa proie.

Je frémis d'horreur à ce récit : „ comment, „ m'écriai-je, on n'a point écartelé un scélérat „ coupable de tant de forfaits ! Non, me dit „ le président ; le feu roi, instruit des faits, l'e- „ xila de sa cour ; on commença une infor- „ mation & l'argent a fait le reste. Quand les „ clameurs publiques ont été assoupies, il a re-

„ paru, il a continué les fonctions de *gentil-*
„ *homme de la chambre*, dont il a la survi-
„ vance (1); & il les exerce aujourd'hui auprès
„ du monarque régnant. Et c'est ce prince
„ austere, l'ami des mœurs, dont, sans qu'il
„ le sache, la personne sacrée est sans cesse
„ souillée par les attouchemens impurs de ce
„ monstre de débauche & de corruption."

Après avoir examiné tout ce qu'il y avoit de remarquable dans cette maison, on fit des instances au président pour avoir communication de ce fameux livre, où l'historienne de la police rendoit compte de toutes les personnes qui entroient chez elle & de ce qui s'y passoit. Il n'y eut pas moyen de le vaincre, & il se retrancha sur la gravité de son ministere, qui lui imposoit la plus grande réserve sur cet article: „ mais, ajouta-t-il, je vais
„ vous dédommager par une piece d'éloquence
„ qui vous donnera une idée de la compo-
„ sition de cette séductrice fameuse; du moins
„ assure-t-on que l'ouvrage est d'elle, & il est
„ certain que le manuscrit, de sa main & cor-
„ rigé en divers endroits, a été trouvé dans
„ son secrétaire. Vous en allez voir le para-
„ phe fait par le substitut du procureur gé-
„ néral, qui en a dressé l'inventaire." Il nous fit asseoir en même tems & tira de sa poche un papier qu'il nous lut. Ce morceau me parut si original, que je priai le président de me permettre d'en prendre une copie, que je vous envoye (2). L'anecdote est que l'idée de cette facétie étoit venue au prince de Conti,

---

(1) Du maréchal duc de Richelieu son pere.

(2) Elle sera insérée à la suite de cette lettre.

ORAISON F
puiſſante
RIS, *grand*
phos, Am
Novembre 17
ſa coadjutrice,
nymphes de Vé

La vérole, ô mon I

AIMER le plaiſir
victime, lui ſacrifier ce
ne point craindre la mort

(*) Ces paroles ſont tirées de
vezet, dans ſon *débauché converti.*

ous
is une
tendre
.ques, ſa
ance dans
triomphes.
uriers moiſ-
ndrai ſurtout
glorieuſe de

pauvres, mais
x d'une maladie
t l'un pour l'au-
ente, ils confon-
& ils les oublioient.
onduiſirent bientôt
yant ſans reſſource,
ette chere JUSTINE,
ze ans.
notre tendreſſe, lui
ons plus qu'un inſta
e ſaurions mieux l'e
nner un conſeil qui ſe

t
ph.
el ra
le p
d'un
celler
artifa
recevoi
funérair
facrifice
pour eux s
d'un pere o
vrit en elle a
elle compri.

(*) Selon e l
ou Tartares Cir ng
de pleurer les mo, A
chez eux si elle éto
piré aux obseques tric
me, entre autres re ali
de tous les assistans un d
comme pour narguer la m
tome 3. *page* 331. artich
Vayer.

or
is es
te ef-
.qu eurs
an our
tric
urier ad-
ndra tionna
glo elle ne
aire va-
pau Le Turc
x d' ndre hom-
t l' nnoissez le
ente s filles, &
& ils reçu les em-
ondu étrangers, si
yant quels héros ce
cette ce n'est pas que
ze a souvent de leurs
nce serrail qui em-
on s retrace l'image de
e els sectateurs ardens
n e nous adorons tou-

t
ph.
les r
eſt u
l'adm
que tr
où la
bonheu
devoit p
Pluſieurs
ploîts. Les
lutterent to
faits. Elle pa
l'Allemagne.
différente faço
habitoient, ne l
tique avec l'Ang
emportée avec l'A
s'offrit partout & tri
ſes voyages par l'Itali
du monde & centre d
la pourpre, gît la lux
de pieux fainéans con

x
ıs ıſ-
..ıres.
.qu ıvoit
an tou-
tri te de
urie s bleſ-
ndr :oit plus
glc e Ninon
ou plutôt
pa s cicatrices
x (
t l en lui tranſ-
ent our de la vo-
& j ns ſa famille,
or ie qui en eſt le
ya c elle, fomentée
e les veilles, étoit
avaux & les fatigues
is elle ſembloit l'avoir
is ce levain malheu-
étrangers qu'elle avoit
vint à fermenter. Déjà

fa
gra
foien
fpect
Ses
lorfqu
fon me
nous do
plus étroi
illuftre fil
que la m
truire pou
J'y gémiffo
captivité. Sa
mon cœur.
& je trouvai
dit de trop. I
fentir une tend
que fâchée d'
pêchoit de jou
ble compagne.
ter ce courage r

us
r à
im-
avez
ocher
éros,
ustraite
c'eſt ſur-
a montré
e le récit

e s'eſt tou-
voyoit peu
membres, &
affoibli. Son
u corps, cen-
ablir ſon ſiege,
défenſe du reſte
euſe : imaginez-
alais & qui, im-
ſevelir que ſous
t de la majeſté.

c

ne
Con
vérol
J'en
puis-je
Là, vou
nale me f
pitoyable
pour ſauv
ment obſtr
noient ave
corrompoit.
mes nerfs affo
loureux frotto
mon corps ont
caves & troub
couronné du c

ıs
im-
ave
an y
tri ces
urie mes
ndr, eallon
gl urtout
ue vous
pa
x
t l
ent
& j
or ie
ya
e le
z ava
is elle
is ce
étran
vint

ent
& j
on ie
ya c
e le
ava
is elle
is ce
étran
vint

